Bayerisches Staatsinstitut
für Hochschulforschung
und Hochschulplanung

IHF

45

Johannes-Jürgen Meister (Ed.)

Modèle de comportement et conditions d'études des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur

Documentation de la conférence internationale spécialisée
1995 à Tutzing, Allemagne

Johannes-Jürgen Meister (Ed.)

Modèles de comportement et conditions d'études des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur

Documentation de la conférence internationale spécialisée 1995
à Tutzing, Allemagne

Subventionné par:
Le Ministère fédéral de l'Education, des Sciences, de la Recherche et la Technologie, Bonn
de même que par:
L'Union Européenne, dans le cadre du programme HELIOS II, Bruxelles

Bayerisches Staatsinstitut für Hochschulforschung und Hochschulplanung
80538 München, Prinzregentenstr. 24, Tel. (089) 21234-405
München 1996
ISBN
3-927044-27-x

Table de matière

1 Avant-propos et programme du colloque III

2 Exposés d'introduction 1
2.1 *Gisela Steffens*: Étudier avec des handicaps physiques, un défi à la politique des universités 1
2.2 *Elena Nielsen Garcia*: Intégration des étudiants handicapés dans le cadre européen, HÉLIOS II 6
2.3 *Georgia Henningsen*: Mobilité des étudiants handicapés dans le cadre du programme SOKRATES de l'Union Européenne. 9
2.4 *Hans-Ulrich Küpper*: Études supérieures des handicapés en tant que préparation professionnelle de qualification - Perspectives d'évolution 17

3 Exposés 21
3.1 *Hartmut Haines*: Financement de la compensation des désavantages liés aux handicaps. 21
3.2 *Harald Noeske*: De la situation des étudiants handicapés dans la République fédérale d'Allemagne 31
3.3 *Gisela Steltzer*: Insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur avec des handicaps 41

4 Compte rendu des recherches 45
4.1 *Johannes-Jürgen Meister*: Modèles de comportement et conditions d'études des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur 45
4.2 *Clemens Adam*: Étudier avec des handicaps dans les nouveaux länder fédéraux 63

5 Comptes rendus à partir des cercles de travail 80
5.1 Cercle de travail 1: Divers services pour les étudiants handicapés dans les universités et leur réseau. 80
5.2 Cercle de travail 2: Passage de l'école à l'université et de l'université dans le monde du travail 85
5.3 Cercle de travail 3: Mise en exploitation de nouvelles filières d'études pour handicapés 94
5.4 Cercle de travail 4: Moyens d'enseignement et matériel d'études équitables pour les handicapés 99
5.5 Cercle de travail 5: Formation des délégués pour les étudiants handicapés dans les universités. 105

6 **Modèles et programme pour étudiants handicapés en Europe**..... 110
6.1 Programme nationaux..... 110
6.2 Programmes et modèles dans quelques établissements d'enseignement supérieur..... 165

Traduit par Sandrine Solinas

1. Avant-propos et programme du colloque

Un colloque international spécialisé sur les thèmes "Modèles de comportement et conditions d'études des étudiants handicapés de l'enseignement supérieur" a été mené entre le 20 et le 22 février 1995 dans l'Académie protestante de Tutzing en Bavière.

Le colloque a été organisé par l'Institut Bavarois pour la recherche et la planification universitaires (Munich) et secondé par le ministre fédéral de l'Éducation, de la Sience, de la Recherche et de la Technologie ainsi que par l'intermédiaire du Programme-HELIOS II de l'Union Européenne. 86 représentants de politique et d'administration, des universités et organisations d'handicapés de 15 états-membres de l'Union Européenne et de la Suisse ont participé à ce meeting.

Les buts principaux de cette conférence ont été les informations sur la situation des étudiants handicapés dans la République fédérale d'Allemagne, l'échange international d'expériences sur les dominantes des thèmes exprimés dans le programme joint de la conférence, la mise au point commune des recommandations et stratégies pour l'amélioration européenne des conditions d'études et pour les chances professionnelles des étudiants handicapés dans le cadre de cinq groupes de travail (*Workshops*).

De plus, les premiers résultats de deux projets de recherche, menés sur l'ordre du Ministère fédéral de l'Éducation, de la Science, de la Recherche et de la Technologie à l'Institut Bavarois pour la recherche et la planification universitaires et à l'université de Dortmund, ont été présentés et discutés. Le but de la recherche de Dortmund a été l'analyse de la situation et des conditions pour les étudiants handicapés dans les universités des nouveaux länder après l'effondrement de la RDA alors que le projet à l'Institut Bavarois a examiné l'organisation et les conditions des étudiants handicapés dans les universités des anciens länder.

Avec le présent rapport du colloque, le déroulement et les résultats du colloque spécialisé doivent être rendus accessibles à un large cercle d'intéressés.

Le rapport est disponible en langue anglaise, allemande et française.

La deuxième partie du compte rendu renferme une panoplie de bons exemples et modèles à l' encouragement des études couronnées de succès pour les étudiants handicapés dans les États de l'Union Européenne et de la Suisse.

En ce qui concerne cette panoplie, il ne peut s'agir par la force des choses que d'une sélection. Elle fournit cependant déjà un aperçu juste et bon de la diversité des essais et des mesures qui ont été réalisés dans les pays de l'Union Européenne et de la Suisse.

Afin de faciliter l'échange international d'expériences et la coopération par-delà les frontières, les contributions ont chaque fois été pourvues des adresses des personnes de contact.

Les modèles et programmes ici publiés contribueront également à construire un réseau d'informations européen - éventuellement aussi à l'intérieur des banques de données déjà existantes telles que HANDYNET et REHADAT - par l'intermédiaire duquel les étudiants handicapés peuvent rapidement et avec certitude savoir où ils trouveront des conditions particulièrement favorables s'ils souhaitent étudier dans une université européenne.

Les auteurs respectifs assument la responsabilité isolée du contenu des apports individuels.

Fait à Munich, juillet 1995 Gisela Steffens

Johannes-Jürgen Meister

Programme de la conférence

Séminaire international
"Modèles de comportement et conditions d'études des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur"
Académie protestante de Tutzing
du 20 au 22 fevrier 1995

Dimanche, 19.2.1995

19.30 Heures Accueil à l'ouverture de la conférence

Lundi, 20.2.1995

9.00 Heures Accueil des participants par le président de l'académie, Mr. *Dr. Friedemann Greiner*

Discours d'introduction

- **Étudier avec des handicaps physiques, un défi à la politique des universités.**
  Mme. Dr. Gisela Steffens
  Ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences

- **Intégration des étudiants handicapés dans le cadre européen, HÉLIOS II**
  Elena Nielsen Garcia
  Commission européenne / Directorale Général 5

- **Mobilité des étudiants handicapés dans le cadre du programme SOKRATES de l'Union Européenne.**
  Georgia Henningsen
  Commission européenne / Directorale Général 22
  Task Force Human Resources

- **Études supérieures des handicapés en tant que préparation professionnelle de qualification - Perspectives d'évolution**
  Prof. Dr. Hans-Ulrich Küpper
  Président de l'Institut Bavarois pour la recherche et la planification universitaires

10.45 Heures Introduction dans le programme du séminaire

Préparation: *Mr. Dr. Johannes-Jürgen Meister*
Institut Bavarois pour la recherche et la planification universitaires
Mme. Dr Gisela Steffens
Ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences

11.00 Heures Exposés et discussions

Financement de la compensation des désavantages liés aux handicaps.
LtMR Dr. Hartmut Haines
Ministère fédéral du Travail et des Affaires Sociales

11.30 Heures **De la situation des étudiants handicapés dans la République fédérale d'Allemagne**
MR Harald Noeske
Représentant de la conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires Culturelles des länder de la République fédérale d'Allemagne (KMK)

12.00 Heures **Insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ayant des handicaps**
Mme Gisela Steltzer
L'agence régionale de l'emploi dans la Bavière du Sud

15.00 Heures **Présentation des résultats du projet de recherche: Modèles de comportement et conditions d'études des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur**
Dr. Johannes-Jürgen Meister
Institut Bavarois pour la recherche et la planification universitaires

17.00 Heures-18.30 Heures Présentation des résultats du projet de recherche: **Étudier avec des handicaps dans les nouveaux länder fédéraux**

Prof. Dr. Clemens Adam
Université de Dortmund

20.00 Heures Discussion au sujet des résultats des projets exposés

Mardi, 21.2.1995

9.00 Heures Préparation au travail dans les groupes de travail

9.15 Heures Travail dans les groupes de travail

Groupe de travail I: Projets d'innovation et modèles au soutien des études et au succès dans les études. Possibilités de réseaux dans divers services pour les handicapés.

Animé par: *Reg. Dir. Eckard Behrens*
Université de Heidelberg
Mr. Antoine Girona
Université Paul Sabatier, Toulouse (France)

Groupe de travail II: Passage de l'école à l'université et de l'université dans le monde professionnel

Animé par: *Mme Lore Bettenstaed*
L'agence de l'emploi de Marbourg
M. Reiner Schwarzbach
Agence centrale pour le placement, Francfort

Groupe de travail III: Mise en exploitation de nouvelles matières pour les handicapés

Animé par: *Mme Pascale Dubois-Hublart*
Université de Mons-Hainaut (Belgique)
M. David Mottram
Open University, Milton-Keynes (Grande Bretagne)

Groupe de travail IV: Fournitures scolaires et matériel d'études adaptés aux besoins des handicapés (par exemple aussi: problèmes de droit d'auteur, études à distance)

Animé par: *M. Joachim Klaus*
Université de Karlsruhe, Centre pour mal-voyants
Mme Isabel Patrício
Universidade de Coïmbra (Portugal)

Groupe de travail V: Formation des chargés d'affaires auprès des étudiants handicapés dans les universités

Animé par: *Mme Myriam van Acker*
Katholieke Universiteit Leuven (Belgique)
Despina Sidiropoulou-Dimakakou
Université d'Athènes, Centre de consultation (Grèce)

14.00 Heures Suite du travail dans les groupes de travail et élaboration des recommandations

à partir de 20.00 Heures Soirée à libre disposition et pour des discussions informelles dans les salons de l'Académie

Mercredi, 22.2.1995

9.30 Heures Présentation à l'assemblée des résultats issus des groupes de travail

11.00 Heures Suite de la discussion et perspectives de futures activités dans le cadre européen

Dernière parole: Philippe Lamoral
Président de HELIOS

2 Exposés d'introduction

2.1 Dr. Gisela Steffens:

Étudier avec des handicaps physiques, un défi à la politique des universités.

Mesdames et Messieurs, chers collègues de l'intérieur du pays et de l'étranger,

Au nom du Ministère pour l'Éducation, la Science, la Recherche et la Technologie, je vous souhaite la bienvenue à ce colloque international spécialisé qui, avec le thème: "Modèles de comportement et conditions d'études des handicapés dans l'enseignement supérieur", ne s'est pas imposé une tâche aisée.

Je me réjouis que le programme de la conférence ait également trouvé de vifs intérêts chez nos collègues et amis des autres pays-membres de l'Union Européenne, y compris des membres venus récemment ainsi que de la Suisse.

À cet endroit, je souhaiterais expressément remercier, pour leurs soutiens matériels et immatériels, lesquels seulement ont pu rendre possible ce colloque, les représentants de la commission et du groupe expert ayant la responsabilité du Programme-HELIOS II.

Mes remerciements s'adressent également à l'Institut Bavarois de la recherche et la planification universitaires de Munich pour l'organisation du colloque et la bonne coopération avec Bruxelles et Bonn.

Comme vous avez pu en conclure du nom prolongé de notre Ministère, nous nous trouvons en ce moment dans le procès de la fusion de deux ressorts ayant pour conséquence d'importantes restructurations intérieures et des changements non-prévus dans le planning.

Le chef de section du Ministère, Monsieur Friedrich, a le très grand regret, pour cette raison, de ne pouvoir être ici présent afin de vous saluer en personne. Aussi m'a-t-il priée de bien vouloir vous transmettre ses meilleurs vœux pour un déroulement pleinement réussi de la conférence et de vous exposer la conception du Ministère.

I.
Dans la République fédérale d'Allemangne, vivent actuellement, quelques 6,6 millions de personnes gravement handicapées, c'est plus de 8% de la population

résidentielle; à cela s'ajoute le groupe très hétérogène d'handicapés qui, dans une proportion variable, ont recours à des aides dont ils ont besoin pour s'insérer dans la société et dans la vie professionnelle. De là, nous estimons actuellement la part d'handicapés de l'ensemble de la population approximativement à 10%.

Nous avons donc ici affaire non pas à une minorité mais au contraire, à une part considérable de la population pour l'égalité de droits, l'intégration et la réhabilitation dont la responsabilité est tout entière collective.

Afin de souligner ceci, une annexe, à savoir, l'engagement que personne en raison d'handicaps ne soit desavantagé, a été enregistrée dans la loi fondamentale (Article 3 §2 phrase 2), fin 1994.

Il s'agit maintenant d'interpréter concrètement et de transposer ce complément de la Loi fondamentale dans la pratique du quotidien.

II.

Dans les dernières décennies, des progrès ont incontestablement été réalisés. Une égalité effective des chances n'est cependant pas encore obtenue.

Vous devez tous avoir encore en mémoire l'Année Internationale des handicapés de 1981. Une Année Internationale a certes ses mérites. Mais une suite ne peut être efficace que sur une politique des handicapés à long terme et continue.

Dans leurs rapports présentés en 1984, 1989 et 1994 à l'Assemblée fédérale allemande "sur la situation des handicapés et le développement de la réhabilitation", le gouvernement fédéral renseigne chaque fois amplement sur les objectifs et mesures de tous les domaines politiques qui contribuent à encourager l'insertion sociale, professionnelle et culturelle des handicapés.

À ce propos, il est naturel qu'une tâche importante revienne à la politique d'éducation. Une formation, une meilleure qualification professionnelle et une insertion des handicapés dans la vie de production et de consommation sont les conditions pour leur participation autonome dans la vie sociale et culturelle de notre société. Des conditions justes, de travail, d'apprentissage et d'études pour les handicapés dans nos écoles et universités ainsi que les diplômes d'études correspondants sont pour leurs chances d'avenir d'une importance décisive.

C'est avant tout dans les années 70 et 80 que le gouvernement fédéral a disposé de moyens considérables pour le financement de projets de **scolarisation d'intégration** d'enfants et adolescents handicapés ou non-handicapés à tous les niveaux du système scolaire. Grâce à cela, de nouvelles expériences sociales, une

vie en commun normale sont devenues possibles pour de jeunes personnes; à cela aussi, une augmentation d'handicapés bacheliers.

Dans le même temps, le gouvernement fédéral a accordé une attention particulière aux études des handicapés et à l'amélioration des conditions d'études.

Il part des objectifs et principes suivants:

1. Des études sont permises à tous les handicapés qui étudient ou ont le droit d'étudier dans une université de leur choix dans la mesure où des dispositifs particuliers de thérapie et de soins ne sont pas nécessités.

2. La consultation préparant aux études et les aides à l'égalisation des limitations des fonctions conditionnées par les handicaps doivent avoir lieu au plus tôt, c'est-à-dire avant le début de l'admission aux études.

3. Toutes les universités doivent, selon le §2, alinéa 5 de la loi-cadre des universités, prendre en considération les besoins particuliers des étudiants handicapés. Ceci est valable par exemple lors de l'organisation des examens, des apprentissages et études ainsi que lors de la planification du développement et de l'équipement des universités.

4. Des conditions d'études et des aides durant les études doivent être façonnées sur la forme de chaque handicap et sur les exigences respectives des filières d'études.

5. La coopération entre les porteurs de prestations sociales, les postes de compétence dans le domaine universitaire et les handicapés voulant étudier, et étudiant et les associations défendant leurs intérêts est à modeler de telle sorte que les améliorations données et les aides individuelles agissent le mieux possible ensemble.

III.

Il est caractéristique du système fédéral de la République fédérale de l'Allemagne de tenir compte des compétences des universités, des länder et de la fédération. Conformément à cela, les principales compétences et responsabilités de la réalisation des principes cités relèvent des länder et des universités.

Mais également le Ministre fédéral de l'Éducation, de la Science, de la Recherche et de la Technologie - autant qu'il puisse lui-même agir avec compétence - contribue à la réalisation de ces principes.

Quelques exemples pour illustrer ceci:

1. Dans le cadre de la tâche collective de construction d'universités (fédération et länder), c'est le Ministre fédéral qui a cofinancé les excédents de frais pour la réalisation de constructions adaptées aux handicapés. Depuis 1980 déjà, il existe un grand nombre de nouvelles universités complètement ou largement adaptées aux handicapés. Des mesures de construction et de réorganisation pour les vieux bâtiments universitaires sont également depuis 1987 soutenus par des moyens fédéraux.

   En outre, la fédération a cofinancé plus de 200 places de foyer avec des dispositifs de thérapie et de soins pour étudiants handicapés corporels profonds.

   Sur l'ordre de la fédération, une étude a été menée. Les modèles et les bases de planification pour un aménagement d'amphithéâtres, de bibliothèques, de retaurants universitaires, de places de travail et de foyers adaptés aux handicapés ont été préparés.

2. Un autre point capital des activités tenait et tient de plus en plus à une amélioration de l'information sur les études ainsi qu'à la consultation.

   Depuis 1982, le Ministre fédéral finance auprès des œuvres universitaires allemandes le bureau de consultation pour les handicapés qui sont candidats aux études et pour les handicapés qui sont déjà étudiants. Aux missions du bureau de consultation appartiennent l'assemblage, la documentation et la distribution au sein de la fédération de données et informations sur les conditions et possibilités d'études pour handicapés, la consultation préparant et accompagnant les études, l'encouragement à l'échange d'expériences suprarégional de groupes d'intérêts d'étudiants handicapés et l'application de mesures visant l'amélioration des possibilités d'études.

   Dans le cadre de la favorisation d'associations d'étudiants et autres organisations, le Ministre fédéral soutient en outre le travail des associations d'handicapés étudiants et des groupes d'intérêts dans de nombreux emplacements universitaires du territoire fédéral.

3. Comme troisième exemple pour les activités de la fédération, je souhaiterais citer le financement d'études d'après la loi de soutien de la fédération pour l'éducation, laquelle contient des réglementations importantes et des allegements en faveur des étudiants handicapés.

4. Un quatrième et ici dernier exemple se rapporte à l'amélioration des conditions d'études et des chances professionnelles des handicapés:

   En coopération avec le land Baden-Wurttemberg, le projet-modèle "informatique et génie de l'économie pour non-voyants et mal-voyants à l'université de Karlsruhe" à été encouragé; il a servi à la mise en exploitation de nouvelles filières d'études et avec cela à l'amélioration de leurs perspectives d'emploi.

   En coopération avec le land de Hambourg, un essai-modèle est en ce moment encouragé à l'université de Hambourg avec la filière d'études "magister" (maîtrise) sur le langage allemand par gestes et sur la science du langage par gestes ainsi qu'une filière de formation d'interprètes par gestes dans différentes matières d'études.

   D'autres informations sur les deux projets peuvent être données au cours de la conférence.

   À l'Institut Bavarois pour la recherche et la planification universitaires, le projet de recherche "Modèles de comportement et conditions d'études des étudiants handicapés de l'enseignement supérieur", qui livrera une analyse profonde du quotidien estudiantin et des points de repère pour d'autres besoins d'action politique, a été encouragé.

   Étant donné que nous ne connaissons encore très peu la situation des étudiants handicapés dans les pays de l'est, un projet de recherche "Étudier avec des handicaps dans les nouveaux länder" a été soutenu á l'université de Dortmund, qui a pour mission d'associer une analyse de situation des conditions de vie et d'études des handicapés à l'édification de l'aménagement de la consultation et d'aides diverses.

   Un rapport sur les deux projets sera fait cette après-midi.

IV.

Ces exemples attribués aux activités de la fédération sont significatifs et importants. Mais ils le sont avec la conscience qu'avec les années à venir, il y a encore beaucoup à faire. Ceci est valable notamment pour quatre domaines que je voudrais nommer pour finir:

Il s'agit de:

- L'amélioration constante et du réseau d'offres de consultation qui existent avant, pendant et après les études.

- La simplification et la transparence lors du financement des aides spéciales aux handicapés pour les études et une maîtrise du quotidien.

- La mise en exploitation ultérieure de nouvelles matières d'études allégeant l'insertion professionnelle dans un spectre d'activités professionnelles le plus large possible.

- L'encouragement de la pensée européenne auprès des étudiants et avec cela la participation sur un pied d'égalité des étudiants handicapés aux programmes d'échanges de l'Union Européeene.

Je vous remercie de votre attention.

2.2 Elena Nielsen Garcia:

Intégration des étudiants handicapés dans le cadre européen, HÉLIOS II

Mesdames et Messieurs,

Je me réjouis de pouvoir participer à cette conférence internationale spécialisée sur le thème "Modèles de comportement et conditions d'études des étudiants handicapés de l'enseignement supérieur".

En vue de la réalisation de l'égalité des chances et de l'intégration des handicapés, des conférences comme celles-ci figurent parmi les essais du vaste programme HELIOS. Égalité des chances et intégration des personnes handicapées: deux concepts de base du programme HELIOS. Comme l'ensemble du programme HELIOS, le travail que vous entreprenez avec cette conférence, vise ainsi une Europe sociale en train de se construire. Par ailleurs, votre coopération fournit une importante contribution à la recherche internationale et à la réflexion quant à la formation des jeunes et des adultes avec des besoins spécifiques.

Dans cet exposé, le programme HELIOS doit aussi être vu dans un cadre plus vaste au sein d'une Europe sociale en construction. La conférence elle-même doit être considérée dans le cadre de l'ensemble du programme HELIOS. À l'origine, "le social" n'avait pas, comme on sait, de place prioritaire à l'intérieur de la Communauté Européenne. C'est seulement en 1987 avec l'**Acte Unique Européen** qu'un concept capital et nouveau - l'harmonisation économique et sociale - fut mis en évidence. Cet objectif est très souvent poursuivi au niveau

régional: par une assimilation des régions défavorisées et des régions ayant une meilleure situation, la communauté essaie de créer plus d'harmonie au sein du développement économique des länder. Mais il s'agit également d'empêcher que des abîmes entre les couches sociales ne se forment et à cet égard, les handicapés ne doivent subir aucune discrimination.

En décembre 1989, onze des douze états-membres ont approuvé une **Charte Sociale**. Bien qu'il s'agisse d'un document sur une base volontaire sans force de loi, la réalisation par les états-membres fait l'objet d'un rapport annuel. La charte se limite certes à un aspect unique de l'Europe sociale - à savoir l'emploi - mais ceci dans un sens très large et ainsi ce ne sont pas uniquement les conditions de place de travail qui sont prises en considération. La charte sociale évoque expressément tous les aspects liés à l'intégration professionnelle et sociale des handicapés.

Un autre pas essentiel pour l'Europe sociale fut l'entrée en vigueur du **Traîté de l'Union Européenne**, le 1er novembre 1993, lequel est davantage connu que le **Traîté de Maastricht**. Maastricht impose des buts précis à l'Union Européenne dans le domaine social, contient un protocole valable pour l'Europe sociale et porte la signature des onze états-membres. Ici un extrait: "La communauté et les membres-états se sont fixés les objectifs suivants: la favorisation de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, une protection sociale appropriée, le dialogue social, le développement du potentiel de puissance de travail eu égard d'un niveau élevé d'emploi à long terme ainsi que la lutte contre l'exclusion".

Le concept d'harmonisation sociale et le refus de toute forme d'exclusion permettent à l'Union Européenne de s'occuper directement de l'intégration sociale des handicapés sans pour autant jamais oublier le principe le plus élevé d'"Europe sociale". Cela s'adresse au principe de **subsidiarité**: cela signifie qu'au niveau européen, aucun thème ou règlement ne dit être abordé qui ne puisse être mieux traîté par des organes de décisions nationaux ou locaux.

Bien que le principe d'une politique d'intégration européenne et unique soit exclu, rien ne parle contre le fait que les états-membres ne puissent s'interroger sur la pratique ayant dans d'autres états-membres fait ses preuves et que cela leur apprenne à considérer le développement de leur propre politique respective.

Pour ce qui est de la formation, le contrat sur l'Union Européenne a appliqué des normes également pour l'union et pour la commission. Je crois que mes collègues de la Direction générale XXII reviendront sur ce point.

L'année dernière, la Commission Européenne a publié plusieurs écrits très importants pour la future Europe sociale. Le document d'importance pour nous est le livre blanc: "Politique sociale européenne, aiguillage pour l'Union Européenne"-. Il se rapporte à divers égards aux personnes handicapées, avant tout au chapitre sur l'exclusion sociale. Une innovation est introduite au centre de la commission: l'égalité des chances est acceptée pour tous comme principe en vigueur, englobant les handicapés. Le livre blanc contient une pensée extrêmement importante: afin d'offrir des sécurités contre la discrimination sociale, la commission est d'avis à ce sujet, qu'une annexe doit figurée dans ce plan lors du prochain remaniement prévu pour 1996 des contrats de l'Union Européenne, laquelle se rapportera expressément à la lutte de toute forme de discrimination à l'égard de la rasse, la religion, l'âge ou l'handicap.

Ce sont là, Mesdames et Messieurs, quelques points de repère dans le contenu du Programme HELIOS, lequel compte parmi les pierres fondamentales que la commission et les états-membres posent ensemble afin de construire une Europe sociale montrant plus de solidarité et de compréhension pour les citoyens, prenant en considération les différences et les particularités régionales mais combattant résolument toutes les formes d'injustice et d'exclusion sociale.

J'en viens maintenant, avec un peu plus de précision à la scolarisation d'intégration et je souhaiterais rappeler quelques événements ainsi que le développement de quelques conceptions auxquels HELIOS prend part. Le domaine de l'école figure déjà dans le rayon d'action de HELIOS I (1988-1991). À cette époque, il y avait essentiellement peu de partenaires et ils portaient le nom des projets modèles et locaux.

Le Programme HELIOS a repris et poursuivi plus en avant les considérations de principe quant à l'intégration des enfants handicapés dans un système scolaire normal. Mais il a également élargi son propre champ d'application, car de nos jours, les activités de HELIOS II s'étendent à tous les niveaux du système universitaire de même qu'à la formation pour adultes.

Chaque niveau dans le système scolaire a une problématique qui lui est particulière. Au cours de ces trois jours, vous discuterez des conditions d'études des étudiants handicapés dans le domaine universitaire. À cela appartiennent les activités d'échanges du groupe de travail HELIOS qui s'est consacré au problème dans le cadre de quatre études menées en 1994 et a poursuivi le travail cette année-là.

En juin 1994, plusieurs membres de notre équipe ont participé à la conférence mondiale sur les besoins spéciaux de formation, organisée par l'UNESCO et le ministère espagnol de la formation et la science à Salamenca. Cette conférence

corrobore le droit des enfants et jeunes handicapés à une formation de haute qualité et adaptée, et souligne la position prioritaire qui revient à l'intégration dans un système scolaire normal. Le Programme-HELIOS se situe au niveau des résultats de la conférence de Salamenca.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, je voudrais faire remarquer l'importance de notre collaboration durant ces trois jours. En dépit d'un budget assez minimal, l'étendue des activités de HELIOS est considérable. Mais ceci seul ne suffit pas. Il nous faut prendre le temps de nous livrer à des réflexions communes et de mettre au point des conclusions soignées, des propositions et des essais nouveaux. Plusieurs centaines de personnes prennent part aux activités d'HELIOS. Chacune d'entre elles doit disposer des résultats de chaque séminaire, de chaque conférence principale prévue dans le programme. Je peux dès aujourd'hui déjà dire que nous publierons début mars un aperçu des activités d'informations et d'échanges dans le domaine scolaire. Ces documents sont surtout largement diffusés par les revues "Helios Flash" et "Helioscope". Les publications spécifiques comme les comptes rendus de colloques et de conférences seront également disponibles à la demande. Nous ne devons jamais oublier que nous ne travaillons pas seuls pour nous dans un cercle fermé mais, bien au contraire, pour les trente ou trente-cinq millions d'handicapés à l'intérieur de l'Union Européenne. C'est pourquoi, nos travaux doivent demeurer dans tous les sens du terme concrets et accessibles.

Mesdames et Messieurs, je me réjouis de tout mon cœur de votre engagement personnel et de votre contribution à la construction d'une Europe sociale. J'ai la conviction que notre travail sera extrêmement enrichissant - pour vous-mêmes et avant toute chose pour les handicapés.

Je vous remercie de votre attention.

2.3 Georgia Henningsen:

Mobilité des étudiants handicapés dans le cadre du programme SOKRATES de l'Union Européenne.

Très cher Monsieur Dr. Meister, très chère Madame Dr. Steffens, Mesdames et Messieurs,

Au nom de Monsieur Lenarduzzi, le directeur pour la coopération dans la politique de la jeunesse et de la formation lors de la Commission Européenne, je remercie les organisateurs de ce séminaire et tout particulièrement les pouvoirs

de la République fédérale et de l'État Bavarois, puis Madame Dr. Steffens et Monsieur Dr Meister ainsi que l'Académie protestante de Tutzing qui nous accueillent si amicalement, et les participants de ce séminaire qui nous permettent de traîter un sujet délicat.

1. Introduction

Monsieur Lenarduzzi vous prie de bien vouloir excuser qu'il ne puisse participer à cette conférence. Il m'a chargé de la responsabilité de la coordination entre le programme européen de formation et le Programme-HELIOS II, de le représenter durant tout le séminaire. Monsieur Lenarduzzi est actuellement à Bruxelles tout entier occupé au bilan de la documentation pour les futurs programmes européens SOKRATES et JEUNESSE POUR L'EUROPE III, qui seront présentés au conseil sous peu pour acceptation définitive. En même temps, il travaille à la rédaction d'instructions et de guides qui seront mis à disposition des candidats à un projet de formation transnational et européen.

Ce séminaire est consacré à la thématique d'un domaine très important - le domaine universitaire - sur lequel la communauté européennne a déjà fait ses premiers pas et a acquis depuis 1986-87 avec les programmes ERASMUS, LINGUA et COMETT ses premières expériences.

Enfin de compte, un accord a pu être en effet réalisé entre les institutions de la communauté, le parlement européen, le conseil et la commission pour les deux points encore attendus du comité et de la finance. Une explication commune a permis de trouver un compromis dans les textes de loi sur une écriture stipulant les définitions de la finance. Ainsi le principe de l'ensemble du budget pour cinq années (1995-1999), répondant à la volonté du conseil, est maintenu avec un montant de 850 millions ECU (face à la demande initiale de la commission qui était de 1 milliard ECU). La commission doit s'en tenir à ce projet particulièrement avantageux. Si cette somme ne devait cependant pas être tenue, c.à.d. pas complètement épuisée ou dépassée, la commission devra alors justifier de cela face au conseil et au parlement européen. Ainsi le parlement européen défend annuellement sa prérogative sur le contrôle et la détermination du budget des programmes et actions de la communauté.

Toutes les personnes présentes ici qui, à la fin de l'année dernière, ont participé aux séminaires HELIOS à Munich ou à Lisbonne, ont pu suivre l'opération d'unification en suspens qui, par chance, a atteint son bilan actuel et avec ce compromis un résultat positif. Ceci est donc une bonne nouvelle: le programme SOKRATES doit être adopté lors d'une des prochaines séances du conseil.

Lors de l'introduction de ce séminaire, je donnerai un court aperçu des contributions du contrat sur l'Union Européenne (Traîté de Maastricht du 7 février 1992) et sur le nouveau rôle de l'Union Européenne dans le domaine de la formation. De même, je ferai l'ébauche des points capitaux du programme de travail de la nouvelle commission sous le président Santer et enfin je viserai les orientations du futur programme européen de formation SOKRATES d'intégration des étudiants aux besoins spécifiques.

2 L'apport de Maastricht

Il s'agit ici de l'application du programme de co-décision que le traîté de Maastricht introduit dans le domaine de formation (§126 pour la formation générale, §127 pour la formation professionnelle, §128 pour les soins de la culture). Les buts du contrat sur l'Union Européenne entré en vigueur le 1er novembre 1993 sont poursuivis par conséquent plus concrètement:

Éclaircissement des compétences selon le principe de subsidiarité pour régler la distribution des responsabilités entre les 15 membres-états actuels (avec l'Autriche, la Finlande et la Suède) et l'Union Européenne. Seraient mentionnées encore la Norvège et l'Islande en qualité d'observateurs.

Élargissement du champ d'action de l'Union Européenne, lequel recouvre actuellement tous les domaines de formation de l'école maternelle à l'université. Ainsi le rôle de l'Union Européenne sera plus précisément fixé:

1. **Recouvrement de la plus-value**, un poids supplémentaire dans les actions des états-membres dans chacun des domaines dans lesquels ceux-ci ne peuvent seuls être actifs et soutien de leur politique nationale. Par là les différences dans les systèmes d'éducation sont respectées. Les contenus et organisations des systèmes d'éducation respectifs demeurent en la compétence exclusive des états-membres. Ici cela ne dépend pas de l'unicité.

2. Apport pour plus de **qualité et d'innovation** dans la formation, pour plus de coopération et d'échange entre les états-membres afin de développer dans la formation une dimension européenne dans l'intention de donner naissance à "un espace européen ouvert à la formation" et de contribuer ainsi à la création d'une identité européenne comme base pour une **citoyenneté européenne.**

3. Garantie de la **transparence** grâce à la diffusion d'informations et d'études comparatives au niveau européen et favorisation de l'échange d'expériences réussies et de modèles. Le rôle de EURODYCE, le réseau d'informations de

la formation, est renforcé. La donnée de banque européenne ORTELIUS, établie cette année, veille à la mobilité dans le système universitaire.

4. Réalisation de "campagnes de sensibilisation" comme par exemple **l'Année Européenne de l'apprentissage durant la vie** prévue pour 1996

5. La tâche de l'Union Européenne consiste, de même, à garantir la coopération avec les organisations internationales comme OECD, UNESCO et le Conseil d'Europe. Ainsi par exemple, Madame Edith Cresson, membre de la commission pour la culture, la formation et la jeunesse, participera à la rencontre d'informations des ministres de l'Éducation prévue pour le mois de mai à venir.

6. La mission de l'Union Européenne consiste de plus à prendre l'initiative de la coopération avec les pays non-alignés. Ainsi, par exemple, les conventions de coopération sur le travail en commun avec le système universitaire du Canada et des États Unis sont en préparation.

Les fondements conceptuels exposés se rapportent donc au contenu comme au procès de réalisation des actions en matière de politique et de loi.

- **A propos du contenu:**
  Ici figurent la philosophie d'éducation de même que la qualité et l'innovation dans le système éducatif, un apprentissage la vie durant, de même qu'une continuité entre éducation et formation et également la flexibilité afin de s'adaptater aux nouvelles réalités économiques et sociales; mais aussi l'égalité des chances et le combat contre l'exclusion. Tous ces points sont des dominantes du livre blanc à la croissance, à la capacité de concurrence, à l'emploi et à la politique sociale - ma collègue, Madame Nielsen a déjà fait remarquer cela, pour contribuer à une Europe saine, solidaire et capable d'entrer en concurrence.

- **À propos du procès de réalisation en matière de politique et de loi:**
  Les conceptes-clefs à cet effet sont la démocratie et la décentralisation, c'est-à-dire:

1. Lors du procès du co-décision à la régularisation des relations interinstitutionnelles entre commission, parlement européen et conseil européen;

2. Lors de l'écoute de la **"commission des régions"** nouvellement arrivée à côté de l'écoute de la **comission de l'économie et sociale;**

3. De même que lors de la vaste écoute des personnes actives dans le domaine de la formation par la Commission Européenne

afin d'élaborer des actions en commun et en particulier dans le cadre des trois mémorandums à propos de:

1. Éducation et formation, y compris l'enseignement supérieur,
2. le bilan de l'action 1988-92 et
3. le livre vert à l'éducation.

En outre, les aménagements - dans le cas présent les universités et établissements d'enseignement supérieur - doivent inciter à l'auto-responsabilité lors de la réalisation des actions qui encouragent la dimension européenne dans la formation.

3 Le programme de travail de la commission sous le président Santer 1995

À la toute première priorité de cette nouvelle commission intitulée "Construction d'une économie forte et création de places de travail à l'affermissement du marché intérieur", appartiennent aussi bien les domaines de l'Éducation, de la formation et de la jeunesse que la recherche et le développement. Les autres priorités sont: réalisation d'une union économique et monétaire, affermissement de la solidarité économique et sociale, amélioration de la collaboration dans la politique intérieure et de droit, évolution de l'union vers un partenaire fort et fiable, au niveau international, garantie d'une meilleure gérance des affaires de l'union et finalement la préparation de **la Conférence des représentants des gouvernements des états-membres** en 1996 à la révision du traité de Maastricht.

4 Le programme SOKRATES et l'enseignement supérieur

Le contrat sur le programme SOKRATES se compose de trois chapitres. Le chapitre I comprend la formation universitaire avec le programme ERASMUS; le chapitre II se rapporte à la formation scolaire de la maternelle au niveau secondaire avec le programme COMENIUS; et le chapitre III traîte des activités au-delà du domaine propre dans les compétences suivantes: acquisition de connaissances en langues étrangères (1ère priorité), enseignement à distance ouvert et cours à distance ouverts, favorisation de l'échange d'informations et d'expériences de même que la formation pour adultes. Ces activités peuvent, dans le cadre du programme SOKRATES, être intégrées à tous les niveaux de la formation.

L'importance est avant tout à souligner qui est accordée au domaine de l'enseignement supérieur (chap.I) (55% du budget). Le but de cette pondération est de développer la **dimension européenne** dans le monde de l'éducation (action 1) ainsi que la **mobilité** des étudiants (action 2). Le programme se rapportant à cela est désormais appelé ERASMUS - pourquoi? - Et quelles sont ses propriétés particulières? Il conserve le nom d'Erasmus afin que la **continuité** de l'action européenne dans le domaine de l'enseignement supérieur soit élucidée, cette continuité qui a pour buts les dominantes suivantes:

- **Consolidation de l'acquis,** avant tout pour ce qui se rapporte à la mobilité: les bouses qui ont été établies dans le cadre de la première des deux phases de ERASMUS I et II constitueront 70% des moyens attribués à l'enseignement supérieur et devraient atteindre à long terme 10% de tous les étudiants.

- **Rationalisation** des programmes de coopération des universités qui deviendront victimes de leur propre succès (2500 en 1994); étant donné leur profusion et leur vaste évolution, elles rendent très difficile l'administration et l'aiguillage à l'aménagement de réseaux thématiques européens.

- Évolution de la dimension européenne de la formation pour la plus grande part des étudiants qui ne tirent pas parti de la mobilité. **L'Europe doit entrer dans l'université.** Cette dimension est intégrée dans le contenu académique des cours et dans les programmes concrets de coopération même afin de favoriser la qualité et l'innovation. De là, l'action 1 met l'accent sur la formation des éducateurs et du personnel enseignant, ldéveloppement commun du programme d'études ou mise au point des modules européens selon les matières, l'enseignement de langues (en priorité les moins répandues), la diffusion des programmes grâce à l'enseignement à distance ouvert et des cours à distance aussi bien que la reconnaissance des filières et des diplômes.

Bien que la mobilité demeure un point central, elle s'insère en répondant à un plan nouveau dans un cadre plus vaste d'activités de coopération transnationales. Le but de ce plan est **la décentralisation des actions à l'occasion de laquelle les personnes intéressées et les centres de formation**, c'est-à-dire les universités et établissements d'enseignement supérieur **doivent développer une auto-responsabilité.**

L'intégration des universités au niveau institutionnel doit occasionner la favorisation du développement transnational par des stratégies correspondantes et affirmer leur rôle de centres de développement pour tous les grades de la formation, de catalyseurs pour toutes les possibilités privées et publiques au

niveau local et régional. À cette fin, un nouvel outil - **"le contrat institutionnel"** a été créé pour fixer formellement la convention entre les aménagements et la Commission Européenne. Ce traîté peut être conclu pour une durée maximale de trois ans et en présence d'événements appropriés être prolongé chaque fois d'une année supplémentaire.

5 Participation des étudiants avec des besoins spécifiques au programme SOKRATES

Nous considérons une telle participation sous divers aspects.

- Pour toutes les actions du programme SOKRATES, un **principe général** énuméré dans l'introduction en 17 points est valable. Il exprime la volonté claire de garantir lors de toutes les actions du programme européen "une participation aussi complète que possible des enfants handicapés et des jeunes handicapés". Il souligne donc le concensus de la politique de chacun des états-membres en particulier avec le programme HELIOS.

- Les expériences recueillies avec ERASMUS/LINGUA dans le cadre de la mobilité dans le système universitaire sont poursuivies et augmentées. Les étudiants ayant des besoins spécifiques pouvaient obtenir des bourses dans une étendue maximale de 75%. Cette tendance est poursuivie dans le futur programme SOKRATES, action 2, chap. I/Erasmus, lequel est voué au système universitaire et stipule avec précision cette priorité.

- Ces expériences font l'objet de débat dans une édition spéciale du bulletin ERASMUS, dans laquelle, les actions menées dans les universités, de ce qui jusqu'ici fut appelé programme ERASMUS, sont également décrites.

- Le cahier 7 du magasine FLASH HELIOS du 7 octobre 94 contient un résumé des actions se rapportant à la jeunesse handicapée à l'intérieur des sept anciens programmes ERASMUS, LINGUA, COMETT, PETRA, FORCE de même que l'action ARION et EUROTECNET. Avec cela, la diversité de l'action commune est démontrée et ce, dans le système universitaire aussi bien que dans la formation professionnelle, qui autrefois fut l'unique domaine d'action européen.

- Dans le catalogue ERASMUS sur les programmes de coopération des établissements d'enseignement supérieur, quelques prestations de service proposées par les universités pour les étudiants ayant des besoins spécifiques ont été présentées en quatre diagrammes - un premier pas, cependant insuffisant et incomplet. Ce séminaire doit aider à examiner à fond tous les aspects matériels, techniques et pédagogiques en relation avec le contenu

des cours et avec les méthodes d'enseignement et finalement discuter de comment ils peuvent trouver leur écho dans le programme SOKRATES. Comment cet outil le "contrat institutionnel" peut-il être employé? Comment, dans le cadre de la donnée de banque évoquée ORTECIUS, une collaboration peut-elle avoir lieu? Ce séminaire nous livrera sans nul doute des points de repère dont le nouveau programme SOKRATES pourra tirer profit.

Si la priorité à la favorisation de la mobilité européenne pour les étudiants ayant des besoins spéciaux est clairement formulée lors de l'action 2, elle n'est pas plus examinée de près pour l'action 1 en ce qui concerne la dimension européenne. En effet, la commission ne peut pas stipuler le contenu du contrat institutionnel car celui-ci dépend de la stratégie des universités, laquelle relève de la compétence de la communauté.

Entre-temps cependant, des projets favorisant les possibilités de voies d'accès pour les étudiants avec des besoins spécifiques, recevront par le choix des projets au niveau européen **une priorité supplémentaire.** Ceci correspond au sens des principes généraux qui prévoient harmonie et synergie dans la politique de chaque état-membre.

6 En conclusion

La priorité à tous les niveaux de la formation et en particulier dans le monde universitaire est donnée à la participation au programme SOKRATES des étudiants aux besoins spécifiques. Le monde de l'enseignement supérieur se tient au centre des actions, il est libre et responsable dans ses choix. Tous les participants de ce séminaire portent de là une grande responsabilité dans leur effort à amener les universités à prendre en considération l'intégration des étudiants aux besoins spécifiques, dans le sens en particulier d'une favorisation lors de la participation à des projets transnationaux et européens.

De là, je ne peux que vous encourager dans votre travail et dans votre engagement pour plus de justice et d'égalité dans la formation. Je vous remercie, Mr. Dr. Meister, Madame Dr. Steffens, mesdames et messieurs de votre attention.

2.4 Prof. Dr. Hans-Ulrich Küpper:

Études supérieures des handicapés en tant que préparation professionnelle de qualification - Perspectives d'évolution

Mesdames et messieurs,

Déjà hier soir lors de mes paroles d'introduction, j'ai fait remarquer o combien les handicapés de toutes les époques ont contribué au développement culturel, intellectuel et social de l'Europe et en fin de compte du monde entier. Je vous ai rappelé le poète non-voyant Homère, le compositeur non-entendant Ludwig van Beethoven, l'astrophysicien handicapé corporel Stephan Hawkins et l'ancien président américain Franklin D. Roosevelt. De tels hommes peuvent être considérés comme des phénomènes d'exception; intégrer des personnes handicapées dans notre vie sociale, culturelle et économique n'en demeure pas moins un problème de tout temps et encore actuel.

Que des personnes handicapées soient à la hauteur de leur tâche dans des positions qualifiées en Science et Économie, en matière de Droit et Administration ne va nullement de soi. Encore bien au-delà du milieu de ce siècle, des possibilités de formation poursuivies à l'école, et donc la condition pour une qualification académique étaient fermées aux handicapés. C'est seulement avec l'expansion de formation dans les années 60 et dans le début des années 70 que toujours plus d'handicapés ont trouvé issu dans des possibilités de qualification scolaires et professionnelles. L'acquisition du niveau du baccalauréat a longtemps été possible pour les handicapés à quelques exceptions près seulement sur des aménagements particuliers au niveau fédéral. C'est seulement la discussion à propos d'une scolarisation d'intégration des handicapés, remise au goût du jour à la fin des années 70 qui a apporté une large ouverture des possibilités d'accès à des clôtures de formation/diplômes de haut niveau. Jusque-là, ces possibilités étaient liées à une séparation du chez-soi, ce devant quoi, certains reculaient.

À la suite de l'acquisition du niveau du baccalauréat se posait pour de nombreux jeunes handicapés la question: "le bac - et quoi après?". À côté des études, il existait et existe toujours la possibilité d'une formation professionnelle pratique dans une entreprise ou dans une école professionnelle à plein temps. Parmi les 300 métiers de formation les plus reconnus, très peu sont ouverts aux jeunes personnes handicapées. À cette occasion, il s'agit dans la règle de quelques métiers professionnels d'exigence dans la branche commerciale comme standardistes, commerçants de bureaux, sténodactilos, employés administratifs et également commerçants de traîtement de l'information (programmateurs), dessinateurs techniques, physiothérapeutes ou assistants physico-techniques

etc.... D'une part, les handicapés ne peuvent remplir les exigences stipulées par une formation, d'autre part, il manque de la part des entreprises de formation une disposition à donner une chance aux handicapés. Des métiers de prétention comme employé de banque, agent d'assurances ou le domaine technico-industriel leur demeurent fermés.

Le chemin utile pour la plupart des bacheliers handicapés est de là des études pour se préparer le mieux qualifiés possible à une intégration dans le monde du travail. Le spectre des possibilités de choix d'études est là aussi limité. Certes, nous n'avons pas les données statistiques exactes du nombre d'étudiants handicapés dans les universités allemandes en raison de la protection des données dans la République fédérale d'Allemagne, mais leur nombre a sensiblement augmenté dans les années 80. Par l'évaluation particulière des dernières enquêtes sociales des étudiants dans la République fédérale d'Allemagne, nous savons que 13% de tous les étudiants sont qualifiés d'handicapés respectivement de malades chroniques et 3% parmi eux d'handicapés profonds. Ce sont plus de 5000 étudiants. De là aussi, nous ne savons que très peu quelles disciplines d'études ces handicapés étudient.

Si l'offre de possibilités d'études englobe dans les universités allemandes plus de 4000 filières d'études, cette offre est réduite pour les handicapés à à peine plus de 100 filières d'études. C'est souvent avant tout dans les Sciences Humaines et Sociales que l'on rencontre la plupart des étudiants handicapés. Parmi les étudiants handicapés, notamment les non-voyants et mal-voyants, les études de Jurisprudence sont très sollicitées. Ici, des possibilités professionnelles relativement favorables sont démontrées après les dplômes d'études dans le service public, à savoir dans l'administration et la juridiction. De même, des chances professionnelles favorables attendent les étudiants handicapés dans les domaines de la Pédagogie, de la Psychologie et dans le domaine social. De nombreux étudiants handicapés aspirent au professorat dans les écoles de formation générale, mais ne trouvent guère de champ d'activités dans une école normale. Si cela se produit, alors ils trouvent emploi dans des écoles spéciales correspondant à leurs handicaps respectifs pour des enfants mal-voyants, mal-entendants ou handicapés corporellement. Dans les lycées et collèges en revanche, ils ne trouvent pour ainsi dire aucun poste.

Aussitôt après que la filière d'études informatique a été introduite dans les universités allemandes, les handicapés ont davantage eu accès à cette matière. Dans les autres matières des sciences naturelles et de la technique, les étudiants handicapés y sont plutôt des exceptions que la règle. Il n'est pas rare qu'un tel vœu d'études échoue dans son accessibilité et dans les possibilités de travail dans les laboratoires durant la formation parce que l'équipement nécessaire et possible avec des places de travail et des instruments adaptés aux handicapés fait défaut.

Dans ce même contexte, il est également connu qu'il n'est pas rare que des universités refusent d'entrée l'admission aux matières des Sciences Naturelles et de la Technique avec de tels arguments. À ce propos, il est toujours des exemples où un non-voyant étudie Physique ou un mal-entendant Médecine et de même... En Économie également, matière que j'enseigne moi-même à l'université de Munich, le nombre d'étudiants handicapés n'est en aucun cas élevé, bien que je puisse m'imaginer que de telles études ne présentent pas de difficultés insurmontables pour un handicapé. Ici peut-être, les chances minimes du marché du travail pouvaient représenter un obstacle particulier pour les diplômés universitaires handicapés de l'économie privée. La cote prescrite à l'issu de l'année 1974 avec la loi sur les handicapés profonds, de 6% des places de travail pour les handicapés profonds, est de moins en moins remplie dans les temps de récession économique et de réduction générale de places de travail. Le service public ne fait pas exception. Ceci mène au fait que les diplômés de l'enseignement supérieur, hautement qualifiés, et handicapés profonds, connaissent des difficultés grandissantes à trouver après leurs études une place de travail adéquate.

C'est dans la première moitié de ce siècle déjà, que sont apparus dans les universités allemandes les points d'effort principaux relatifs à chaque handicap. Il faut notamment mentionner ici l'université de Marbourg dans laquelle s'est très tôt formé, à cause du premier lycée au monde pour non-voyants, un centre pour non-voyants. Avec la fondation nouvelle des universités dans les années 60, des points d'effort ont été créés dans les facultés de Bochum et de Ratisbonne. On a non seulement tenu compte de possibilités d'accès adaptées aux handicapés, pour les personnes en fauteuil roulant dans les bâtiments universitaires, mais encore on a créé des places de foyer pour handicapés corporels. Avec l'adaptation d'installations modernes et d'ordinateurs pour handicapés, le souhait de disposer de moyens d'aide dans les établissements d'enseignement supérieur s'est accru. En Bavière aussi, des places de travail ont été dans la deuxième moitié des années 80 aménagées pour des étudiants handicapés. À cet égard de nombreux vœux encore sont en suspens, surtout avec la prise de conscience grandissante, les étudiants handicapés veulent comme les étudiants non-handicapés étudier dans l'établissement d'enseignement supérieur de leur choix. Les établissements d'enseignement supérieur ont donc pour défi de continuer à s'ouvrir aux vœux, intérêts et goûts des étudiants ayant des besoins spécifiques, de leur offrir un plus large éventail de possibilités d'études et de contribuer à l'intégration des handicapés. Il faut donner justement aux étudiants handicapés déjà pendant leurs études la possibilité de faire des stages et d'avoir des expériences professionnelles, afin qu'ils apprennent eux-mêmes à mieux estimer leurs limites et leurs capacités, mais aussi afin que des entreprises puissent se faire une image sur la productivité des étudiants handicapés. Mais c'est également l'économie

d'accorder aux handicapés plus de chance à l'essai qui est réclamée ainsi que de liquider les faux préjugés quant à la productivité des handicapés.

L'institut Bavarois pour la recherche et la planification universitaires dont je suis, depuis peu, le leader, se charge de la planification et de l'organisation de ce congrès parce qu'il s'est occupé continuellement des questions et problèmes des étudiants dans le cadre du rassemblement de ses tâches depuis sa fondation en 1972. Des questions et des problèmes ayant trait aux étudiants, le monde des étudiants, leurs attentes et leurs besoins sont une dominante importante de la recherche de cet institut; l'autre point d'effort sont les questions de structure dans le système des établissements d'enseignement supérieur, et ce, pas seulement en Bavière mais aussi au-delà de la République fédérale d'Allemagne dans des ententes internationales.

L'Institut, un office organisé du ministre fédéral de l'Enseignement, de l'Éducation nationale, de la Science et de l'Art ne mène pas ses recherches seulement par ordre du Ministère bavarois mais se charge au contraire de la même façon des commissions de recherche du ministre fédéral de la Formation et la Science, de la recherche et la technologie. Déjà en 1984, l'Institut a, par rapport à cette question, établi par ordre du Ministère fédéral de la Formation et la Science et des œuvres universitaires allemandes un guide de l'étudiant "Étudier avec des handicaps", dans lequel ont été recueillies principalement des informations sur: les conditions d'études pour handicapés, des instructions légales, le financement de l'équilibre des désavantages liés à l'handicap, des mesures architecturales et des possibilités d'habitation pour les handicapés dans le lieu des études ainsi que le service de consultation dans les établissements d'enseignement supérieur. En 1993, l'Institut a renouvelé sur l'ordre du Ministère fédéral de la formation et la science un projet de recherche dans lequel, le comportement d'études, les conditions d'études et l'organisation des études d'étudiants ayant des besoins spécifiques ont été examinés à l'aide d'interviews faits avec des handicapés dans de nombreuses universités de la République fédérale d'Allemagne. Des résultats à l'issu de cette recherche seront également présentés lors de la conférence.

L'Institut Bavarois pour la recherche et la planification universitaires remercie le ministre fédéral de la Formation, la Science, la Recherche et la Technologie de même que la Commission Européenne, notamment le programme HELIOS II pour l'aide financielle à ce colloque. Je lui souhaite un déroulement couronné de succès parce que je suis d'avis que les personnes handicapées peuvent réaliser une contribution importante pour nous tous.

3. Exposés

3.1 Dr. Hartmut Haines

Financement de la compensation des désavantages liés aux handicaps.

Le Ministère fédéral du Travail et des Affaires Sociales, dans lequel je suis actif, n'a pas de prime abord à se charger, par ses missions, ni des études des handicapés ni de l'encouragement aux études des handicapés. Mais c'est à ce Ministère, au niveau fédéral, que reviennent les compétences pour les questions fondamentales de réadaptation et d'insertion des personnes handicapées ainsi que la coordination de ces questions à l'intérieur des divers ressorts du gouvernement fédéral comme de la fédération en raison des länder. De là, j'espère que vous trouverez de l'intérêt à mes développements quand bien même ceux-ci n'émanent pas de la perspective de quelqu'un de compétent.

La **Loi fondamentale** de la République fédérale d'Allemagne garantit à tous les citoyens le respect de leur dignité humaine, le droit à la vie et à une indemnisation corporelle, le libre épanouissement de leur personnalité, un traîtement égal par les forces publiques et l'observation du principe d'état social. Ces droits fondamentaux et tous les autres reviennent aussi aux personnes handicapées indépendamment de la cause, la sorte et la gravité de leur handicap. De même, les prescriptions restantes de droit en Allemagne sont valables de la même façon pour les handicapés, de sorte qu'il n'y a pas, selon l'estimation du gouvernement fédéral allemand, de préjudice en matière de droit.

En dépit des nombreux et incontestables progrès effectués les dernières années, une égalité effective des chances des handicapés et non-handicapés n'est toujours pas réalisée; il est fréquent que les personnes handicapées se sentent ouvertement menacés par une inimitié envers les handicapés et par une discussion quant à leur "utilité et utilisation". Dans le champ potentiel entre les personnes handicapées et l'ensemble de la société naissent nécessairement des problèmes - du reste aussi entre les différents groupes d'handicapés. Les personnes handicapées ne jugent pas toujours la solution effective à leurs problèmes comme satisfaisante, la caractérisent par la suite souvent de préjudice vis-à-vis des non-handicapés alors que personne n'avait de telles intentions. Ceci est valable tout particulièrement pour les obstacles techniques et architecturaux apparus dans les temps où l'environnement de vie "libre de barrières" n'était même pas considéré comme désirable.

Le gouvernement fédéral s'applique, dans le cadre de l'ensemble de sa politique, à contribuer à ce que les conditions de vie des personnes handicapées ne soient pas ressenties par elles-mêmes comme défavorables, à établir des chances

équivalentes aussi larges que possibles et à faire disparaître les préjudices effectifs encore existants. Il part du principe que les handicapés ne sont pas des destinataires ou des objets "d'aide", mais sont au contraire responsables d'eux-mêmes, majeurs et en règle générale eux-mêmes les meilleurs experts de leur handicap, et en particulier de comment ils peuvent exploiter du mieux possible leurs capacités et modeler leur participation à la vie dans la société avec toute leur valeur. Vous pouvez prélever des détails du troisième rapport du gouvernement fédéral sur la situation des handicapés et le développement de la réadaptation, qui fut présenté à l'Assemblée fédérale d'Allemagne en début d'année 1994 et qui est exposé pour vous en exemplaire dans la pièce à côté. Sont également à la disposition de tous les participants de la conférence une brève présentation en langue allemande, anglaise et française ainsi qu' une autre documentation.

Par ailleurs, les devoirs de la société envers les personnes handicapées ne sont pas illimités, en particulier si l'on a recours à des ressources humaines et financières pour leur réadaptation et leur insertion, lesquelles après ne sont plus disponibles pour d'autres causes. En outre, il n'existe **pas en Allemagne de principe de droit général selon lequel, l'état ou l'une de ses institutions, puissent financer "la compensation des désavantages liés à l'handicap".**

L'interdiction de porter préjudice aux handicapés a-t-elle changé quelque chose à cela? Comme la plupart d'entre vous le savent, une phrase nouvelle a été ajoutée à la réforme de la constitution dans la Loi fondamentale de l'article 3, alinéa 3. À cet endroit, il est dit maintenant - à la suite du 15 novembre 1994 -: "Nul, en raison de son handicap, ne doit être désavantagé". Parce que cette prescription est complètement nouvelle, il existe encore peu de connaissances fiables quant aux retombées de cette interdiction de discrimination et encore moins sur la jurisprudence à cela: pour cette raison, je ne peux vous rapporter que mes propres essais d'interprétation de cette prescription.

Cette formule correspond dans la Commission de la Constitution à la demande, qui a pris le relai de propositons autres, les a repoussées et remplacées (par exemple: l'inclusion des handicapés dans le texte de l'article 2, alinéa 3, lequel renferme aussi une interdiction d'avantager quelqu'un/interdiction de préference ou un commandement de compensation des désavantages en raison d'handicap).

"Inconvénients", ce ne sont pas seulement les discriminations en matière de droit. Cela concerne également - de facto - toutes les situations de vie plus mauvaises - constatées "en toute objectivité" ou ressenties "subjectivement"- que des situations de vie comparables importantes. Comparable et importante est la situation qui existerait sans l'handicap, eu égard de l'objectif contenu dans l'article 3, alinéa 3, phrase 2. Il n'est pas stipulé clairement que les inconvénients

peuvent être gommés par des avantages d'une autre nature; exemple: la possibilité d'avoir recours à un service de chauffeurs pour handicapés - même exempt de frais - ne gomme pas l'inconvénient de ne pouvoir utiliser des moyens de transport publics, lesquels ne sont, à cause d'un handicap, ni utilisables, ni accessibles.

Tous les "inconvénients" ne sont cependant pas interdits par notre constitution, mais seulement le **préjudice** s'il est provoqué, ou un traitement inégal d'une personne handicapée à sa défaveur. À la différence d'un simple "inconvénient", un "préjudice" présuppose un "auteur". Répondant aux principes d'explication développés dans l'article actuel 3, alinéa 3 de la Loi fondamentale, un traitement inégal en raison d'un handicap n'est permis que si une raison majeure a lieu d'être; une simple cause raisonnable et claire n'est pas suffisante. La Loi fondamentale ne compte "qu'une" interdiction de préjudice; les autres exigences d'un commandement de mise sur un pied d'égalité et de compensation des inconvénients n'ont pas été retenues par les grands partis face à cette interdiction. Étant donné qu'il n'existe pas d'**interdiction d'avantager quelqu'un/interdiction de préférence** comme dans l'article 3, alinéa 3, phrase 1, ainsi par exemple, certaines prestations sociales "à cause de l'handicap" et l'obligation de l'emploi selon le droit des handicapés profonds restent permises.

Certes, la phrase d'application de la loi "Ultra posse nemo obligatur" est valable lors de l'interdiction de préjudice. Cependant, seule l'impossibilité technique - et non pas les charges financières - vaut comme impossibilité d'éviter un inconvénient/un préjudice respectivement des principes généraux. À partir de là, un échange et une expertise de ce qui est faisable sont d'importance pour imposer l'interdiction de préjudice.

Des échelles d'appréciation dans la juridiction, lorsque l'interdit de préjudice est transgressé, doivent peu à peu être développées et peut-être aussi être transformées; ainsi, de nos jours, il n'est pas encore considéré comme préjudice que des bâtiments scolaires ou autres bâtiments publics (par exemple: les vieilles bâtisses des nouveaux länder) ne soient pas accessibles aux fauteuils roulants; mais cela le sera sûrement dans quelques années.

Pour l'interprétation juridique de l'interdit de préjudice décrété, les principes qui ont été développés pour les interdits des préjudices déjà valables jusqu'ici, sont à consulter dans les articles 3, alinéa 3 de la Loi fondamentale. Selon eux, il ne serait pas juridiquement correct de (sur)-interpréter l'interdit de préjudice comme commandement de préférence ou de favorisation à l'établissement de conditions et de chances de vie égales; à titre d'exemple: personne, par l'interdit de préjudice déjà existant, n'obtient un droit "à cause de sa langue" à un cours de langue ou à disposer d'un interprète; personne, par l'interdit de préjudice déjà

existant, n'obtient un droit "à cause de sa foi" à la construction d'une église par des fonds publics. Que cette distinction ait été et soit courante aux législateurs montre l'adjonction (simultanée) d'un règlement de favorisation pour les femmes dans l'article 3, alinéa 2, phrase 2 de la Loi fondamentale du principe d'égalité reconnu jusqu'ici. En fait, les frontières entre les droits de protection et d'encouragement pour éviter des préjudices sont aisées; comme par exemple lorsque l'accès des handicapés aux établissements supposent que des possibilités de favorisation et de soins existent au sein de ces établissements.

L'interdiction de préjudice est classé dans les droits fondamentaux qui, selon l'article 1, alinéa 3 de la Loi fondamentale, lient "législation, pouvoir exécutif et juridiction comme un droit directement en vigueur". Non seulement la législation y est obligée, mais aussi les länder et les communes, de même que toutes sortes d'organisations et institutions des "pouvoirs publics"; un changement dans les compétences et responsabilités entre les diverses institutions n'est cependant pas rattaché, de sorte que, à mon avis, l'interdit de préjudice ne peut pas offrir aux länder de prétexte pour prier la Fédération, - par exemple pour ce qui est de la construction des universités - de passer à la caisse.

Je ne peux pas ici mieux évoquer l'important problème concernant **l'effet-tiers** au niveau privé, que l'on doit traiter selon les principes conformes à la constitution développés à cet effet en Allemagne. Les droits fondamentaux développent un effet de lien indirect uniquement entre les particuliers et l'État; les relations juridiques des sujets du droit privé entre eux prennent exemple sur le droit civil qui doit être interprété en considération des droits fondamentaux en question. Les problèmes typiques de l'effet-tiers sont contenus dans le cas du "jugement de Flensburg", injustement célèbre, qui a accordé à une famille la réduction du prix des voyages parce qu'il lui fallait prendre ses repas à l'hôtel en même temps qu'un groupe de personnes handicapées et subissait donc des dommages, matériellement mesurables selon la version du tribunal, uniquement à la vue de ces personnes. Le jugement - publié avant l'existence de l'interdit de préjudice - prouve que discrimination et exclusion se dissimulent dans l'habit même du prétendu droit et a renforcé les exigences d'une interdiction de préjudice; cela ne peut relever de la tâche des agences de voyage et des restaurants d'estimer de leurs hôtes handicapés, ou soit-disant pas handicapés, si de leur vue des réclamations matérielles peuvent en être soustraites aux autres clients (et ceci aussi sans changement expressif du droit de contrat de voyage).

Certes, l'interdiction de préjudice ne pourra elle-même gommer les préjugés ou autres préjudices de la vie quotidienne; elle fait néanmoins le point sur le fait que la discrimination d'handicapés, malheureusement encore pratiquée dans de nombreux domaines, ne peut être légalement tolérée.

L'interdit de préjudice de la Loi fondamentale a des effets du reste indirects; les propositions de "suspendre" l'interdit de préjudice avec la restriction de loi n'ont pas été retenues par les corps législatifs. **"Des lois d'exécution"** ne sont de là pas fondamentalement nécessaires mais souhaitables à des solutions conformes au problème, au soulagement des tribunaux et au "contentement"; des exemples: des critères d'attribution pour écoles primaires spécialisées et écoles maternelles spécialisées; que signifie "préjudice" dans le contexte du droit social (SGB)?; les horaires pour l'accessibilité aux moyens de transport et aux bâtiments publics. Au-delà, les commandements de favorisation et d'encouragement basés sur la loi à l'établissement de conditions et de chances de vie équivalentes des personnes handicapées sont possibles jusque-là en complément - et non remplissage - de l'interdit de préjudice et sont - dans le cadre de l'opportunité politique - pleins de bon sens.

Il faut considérer comme un préjudice interdit, lorsque **l'accès** à un établissement de formation, - et en particulier lorsqu'il y a obligation de fréquenter un tel établissement - tourne au désavantage des handicapés plutôt que des non-handicapés sans que ceci puisse être justifié par des possibilités d'aide. Ceci pourrait par exemple être le cas des longs chemins menant aux écoles spécialisées pour handicapés, mais également par la suite lorsque la fréquentation d'école - peu importe la forme d'école - pour les handicapés ou leurs parents exige des dépenses financières plus élevées que pour les non-handicapés ou lorsque des handicapés ou leurs parents pour la fréquentation d'école - peu importe la forme d'école - doivent demander et avoir recours à des prestations sociales supplémentaires comme par exemple une aide sociale.

Pour la **vie professionnelle**, il existe déjà, à côté de la loi concernant les handicapés profonds et des lois précédentes - aux essais depuis plus de sept décennies - une loi non seulement dirigée vers la mise-sur-un-pied-d'égalité et vers l'épargnement de discriminations, mais aussi - encore plus, tournée - vers "l'insertion dans le travail, le métier et la société". Les 6% d'obligation d'emploi et les autres instruments de droit des handicapés profonds sont des commandements "opérationnalisés" afin d'éviter les désavantages professionnels des handicapés profonds; ils s'appuient sur des états de choses objectifs, peuvent entraîner de là une insertion dans la vie professionnelle et garantir une interdiction de préjudice "pure", (individualisante), reposant sur chaque handicapé, en exigeant un examen de la qualification relative à chaque place de travail - ainsi que la constatation de composantes subjectives auprès de l'employeur. Au-delà, nous disposons en Allemagne, d'un vaste système de réadaptation et de prestations sociales qui, justement aussi dans le but de contrecarrer le préjudice des handicapés dans la vie professionnelle, vise du mieux possible leur favorisation; un système qu'il faut donc entièrement exploiter.

Une application indirecte de l'interdit de préjudice dans la vie professionnelle, conforme à la constitution, suppose que:

- un comportement défini soit considéré comme un "préjudice", c'est-à-dire comme un traitement inégal et injustifié d'une personne handicapée au détriment de cette personne, que
- ce préjudice s'ensuive à cause d'un handicap et que,
- l'interdit de préjudice soit pris en compte dans le cas concret - auprès des employeurs publics ou dans le chemin de l'effet-tiers -.

Dans **le service public**, la référence à l'handicap comme obstacle à l'embauche est à mesurer sur des critères sévères, par exemple lors de l'évaluation d'un handicap, auprès des étudiants candidats au professorat, pour la pratique d'obligation de surveillance.

Résultat: l'interdit de préjudice contient l'obligation lors de la construction et de l'entretien d'établissements d'enseignement supérieur d'éviter tout préjudice lié à l'handicap, sans tenir compte des conséquences financières exigées pour cela, mais ne contient pas le devoir de "financer la compensation des désavantages liés à l'handicap". C'est davantage une tâche d'organisation du "simple" législateur; une question qui, dans le cadre des possibilités de celui-ci et eu égard du principe d'état social doit encore être résolue.

Avec cela, j'en viens, du financement de la compensation des avantages liés à l'handicap **aux missions du droit social**. Selon le §10 du Livre Un du Code Social: toute personne, corporellement ou mentalement handicapée ou menacée par un handicap, indépendamment de la cause de son handicap, bénéficie d'un "droit social" à l'aide qui est nécessaire pour:

- prévenir, écarter, corriger l'handicap, protéger son aggravation ou atténuer ses conséquences et pour
- lui assurer une place dans la communauté et en particulier dans la vie professionnelle, en fonction de ses goûts et capacités.

Ce "droit social" n'est pas seulement reconnu en tant que principe de droit à l'interprétation et à l'application du droit social, mais est au contraire reconnu en général au-delà comme leitmotiv de la politique et de la réadaptation des handicapés dans la République fédérale d'Allemagne; vous consulterez, s'il vous plaît, les détails dans les brochures que j'ai fait exposer dans la pièce voisine et dont j'enverrai avec plaisir d'autres exemplaires aux intéressés. Des objectifs semblables dans leur formulation comme dans le §10 du Livre Un du Code Social se trouvent aussi dans les lois qui règlent les prestations d'insertion des

handicapés en particulier, ainsi dans les paragraphes 10 et 11 de la loi sur l'assimilation des prestations de réadaptation et dans le §39 de la loi fédérale d'aide sociale.

Les **prestations sociales pour la réadaptation et l'insertion** des personnes handicapées et des personnes menacées par l'handicap ne sont pas, dans la République fédérale d'Allemagne, dévolues à un domaine de prestations sociales autonomnes mais au contraire inserrées dans des tâches diverses d'un grand nombre d'organisations. Les prestations sociales, résumées dans le §29 du Livre Un du code, ont été tout particulièrement apportées, et à savoir:

- **des prestations médicales** par l'assurance maladie, retraite et contre les accidents comme les organismes de dommages sociaux lors de maux.

- **des prestations favorisant l'insertion professionnelle** par l'office fédéral du travail, l'assurance maladie et contre les accidents comme les organismes des dommages sociaux lors de maux.

- **les prestations de l'insertion sociale en général** par l'assurance contre les accidents, les organismes de dommage social lors de maux et l'aide sociale.

L'aide sociale se porte aussi garant, en raison de la position de ses tâches, si des aides de formation professionnelles ou des aides médicales indispensables à l'insertion des organismes prioritaires, ne peuvent être exigées parce que dans le cas présent les conditions nécessaires ne sont pas réunies.

Les handicapés profonds peuvent aussi obtenir, pour leur insertion professionnelle, - en plus des prestations pour la réadaptation, - si les conditions sont données -, des prestations supplémentaires et particulières, comme par exemple des moyens d'aides techniques ou des équipements de poste de travail; ceux-ci sont financés par les montants compensatoires que les employeurs règlent lorsqu'ils ne suivent pas ou insuffisamment leur obligation d'employer des handicapés profonds.

Certes les organismes de réadaptation travaillent ensemble dans l'intérêt d'une insertion rapide et durable; dans tous les cas appropriés, en particulier lorsque plusieurs mesures ou plusieurs organismes ou postes y prennent nécessairement part, ils ont un plan global pour la réadaptation à établir et si besoin est, des concessions anticipées et spontanées à apporter.

Du système articulé s'ensuivent toutefois comme conséquences après comme avant:

- des prestations inégales de chaque organisme en élévation comme en portée;
- des difficultés à trouver dans le système articulé des organismes compétents et à s'orienter dans ce système.
- des retards dans la concession de prestations, en particulier dans la coopération de plusieurs organismes de prestations.

Par ailleurs: lors de la coopération dirigée, des organismes compétents sur la base du règlement harmonisé d'application de la loi, un tel système articulé réussit et assure aux handicapés et aux personnes menacées par l'handicap des possibilités plus vastes et plus efficaces d'insertion que ne le peut toute autre solution organisatrice pensable de nos jours. Mais le système articulé ne peut fonctionner - et être acceptable politiquement et socialement - que s'il ne vient pas en raison des différentes compétences pour les prestations individuelles en retardement ou à d'autres désavantages pour les handicapés. La coordination des prestations et un déroulement des procédés sans difficultés sont de là considérés en Allemagne de manière générale comme des problèmes essentiels d'une réadaptation à la fois plus efficace et plus économique. Lors de l'incorporation du droit de réadaptation et du droit des handicapés profonds dans le Code Social, le problème doit une fois de plus être précisé du côté du législateur.

De bonnes expériences sont avant tout réalisées, non pas là où les problèmes de participation sont résolus et examinés isolément, mais au contraire, là où "des chaînes de réadaptation" d'essais d'imbrication sont concrètement organisées et mûrement réfléchies; ceci exige en règle générale un "case management" aux compétences appropriées.

À propos de la favorisation particulière des handicapés dans le système universitaire et à propos de l'encouragement aux études selon la **Loi fédérale d'aide à la formation**, ma collègue du Ministère fédéral de l'Éducation, des Sciences, de la Recherche et la Technologie (BMBF) s'est déjà exprimée sur ce qui est nécessaire. Dans des cas isolés, lorsqu'en considérant la manière et la gravité de l'handicap, seulement ainsi les chances d'insertion professionnelle toutes entières et durables sont fondamentalement améliorées, les organismes de réadaptation professionnelle touchés par la Loi de réadaptation et d'assimilation - comme perfectionnement et mesure de reconversion - favorisent aussi les **études** dans un établissement technique supérieur ou autre lieu semblable de formation.

Dans de nombreux cas où des personnes handicapées veulent étudier, l'aide sociale doit, à côté d'une favorisation selon la Loi fédérale d'aide à la formation, entrer en ligne de compte, pour laquelle une formation de la sorte doit faire loi aussi en tant que formation professionnelle des handicapés. Au niveau fédéral, c'est à un autre Ministère que reviennent les compétences des questions

concernant l'aide sociale; toutefois j'espère pouvoir vous en donner ici quelques indications.

Les recommandations des organismes d'aide sociale à propos des prestations de l'aide à l'insertion des handicapés pour la fréquentation d'un établissement d'enseignement supérieur, visent à "compenser individuellement les conséquences d'un handicap"; cependant cet objectif que l'on s'est fixé n'est pas valable sans restriction et en général, mais au contraire:

- en référence à la tâche générale de l'aide d'insertion, "à protéger la menace d'un handicap ou à gommer ou à atténuer un handicap présent ou ses séquelles et à insérer l'handicapé dans la société. Il s'agit ici avant tout de rendre possible ou de faciliter à la personne handicapée la participation à la vie de communauté, de lui permettre l'exercice d'un métier qui lui soit adapté ou d'une toute autre activité qui lui convienne ou de la rendre autant que possible indépendant des soins", et

- orienté vers le besoin lié à l'handicap: "...si et aussi longtemps qu'en fonction de la particularité de chaque cas et avant tout en fonction de la gravité de l'handicap, la possibilité de pouvoir satisfaire la tâche d'aide à l'insertion, existe."

L'aide à la fréquentation d'un établissement d'enseignement supérieur peut être réalisée selon les recommandations citées, "lorsque

- selon les capacités mentales et corporelles et selon les performances des handicapés, on peut supposer que le but de la formation ou de la mesure de préparation sera atteint,

- le chemin envisagé de la formation est requis et,

- que le métier ou l'activité offrira une base de vie, selon toutes prévoyances, suffisante, dans le cas où cela ne serait pas possible selon la gravité de l'handicap, il contribuera à une base de vie dans un périmètre adapté".

Parmi les recommandations, il est ensuite présenté - en partie très différencié selon les diverses formes d'handicap - quelles aides à qelles fins entrent individuellement en ligne de compte lors de la fréquentation d'établissement d'enseignement supérieur d'handicapés; je souhaiterais ici vous épargner les détails. En outre, il faut faire observer qu'avec des prestations d'aide sociale, les revenus et avoirs des personnes concernées et de leurs membres débiteurs sont à prendre en considération - lors également de prestations pour la fréquentation d'un établissement d'enseignement supérieur dans une forme modérée. Il me

paraît plus important de vous renvoyer à la structure fondamentale de normes dont nous disposons en Allemagne pour ces prestations ou de semblables:

Les normes de droit pour les prestations sociales à la réadaptation et à l'insertion des handicapés soulignent toujours "l'aide nécessaire" au regard des buts que l'on s'est précisément fixés. "L'aide nécessaire" renferme en toute logique deux choses:

- qu'un but d'insertion défini soit accessible, donc **possible** - et
- que l'aide souhaitée pour atteindre ce but soit **appropriée**

Il nous faut donc tout d'abord nous demander s'il est possible d'atteindre certains buts visés; puis il nous faut nous interroger pour savoir s'il existe quelque chose qui puisse aider à atteindre ces buts visés. Si à ces deux questions isolément, il peut être répondu par l'affirmative, il nous faut encore nous poser la question de savoir si autre chose encore peut aider à atteindre ces buts que l'on s'est fixés; et quand ceci ne serait pas le cas, alors l'aide est nécessaire et le droit persiste dans le nécessaire. Dans le glacis des revendications de droit, les questions:

- d'accessibilité du but d'insertion et
- de l'adaptation des aides

doivent de là avant tout être discutées et éclaircies; les questions de droit deviennent avec cela des questions spécialisées, auprès desquelles le juriste n'a plus à décider mais en revanche par exemple, les expériences de toutes les personnes rassemblées ici, deviennent importantes.

"Dissemination of good practice" a toujours été dans la réadaptation et l'insertion des handicapés une stratégie capitale pour présenter aux handicapés toutes les chances existantes individuellement. De là, il est important par exemple, de montrer aux employeurs, aux personnes concernées et aux autres formes particulières d'handicaps quelles performances professionnelles sont possibles avec et malgré des handicaps. L'office fédéral du travail a résumé les expériences allemandes dans une brochure intitulée "Insertion professionnelle des handicapés": le texte de cette brochure est également disponible en langue anglaise. Plus de 1700 exemples dans la pratique d'insertion professionnelle réussie d'handicapés sont disponibles en outre, dans le système allemand de banques de données REHADAT; l'accès à ces données - sur CD-ROM et online - et à la disposition de tous les intéressés.

C'est le grand mérite des essais-modèles présentés, mais aussi celui du colloque lui-même, de reposer sans cesse la question du véritable caractère des essais et des aides; de sonder sans cesse et de trouver des points de base pour aller

constamment de l'avant dans ce que l'on peut accomplir pour les handicapés et dans le triomphe remporté sur les handicaps.

3.2 Harald Noeske:

De la situation des étudiants handicapés dans la République fédérale d'Allemagne

Mesdames et Messieurs,

C'est très cordialement que je vous invite à délimiter quelque peu le thème imprimé dans le programme. Si je pouvais vous fournir dans le détail des données rassurantes à propos des étudiants handicapés dans la République fédérale d'Allemagne, je contesterais à ce moment-là un des principaux exposés de cette conférence. Si là étaient vos attentes, il me faut alors amèrement vous décevoir. Mais, ce sur quoi je peux vous donner des renseignements, c'est la question de ce que les länder de la République fédérale d'Allemagne font pour les intérêts des étudiants handicapés et comment cela a des conséquences sur leur situation; dans quelle mesure la politique de l'enseignement supérieur des länder se charge de l'encouragement aux études des handicapés.

Pour les invités venus de l'étranger, il me faut encore une fois indiquer que la politique fédérale de la République fédérale est en premier lieu portée par 16 länder. La fédération a certaines compétences-cadres mais l'administration et la responsabilité pour les établissements d'enseignement supérieur relèvent des länder qui, remplissent celles-ci par une législation et des administrations qui leur sont propres. Je suis moi-même responsable au Ministère des Sciences de Saxe pour les affaires des étudiants et je suis du reste ici auprès de vous aujourd'hui dans ma propre qualité de président de la sous-commission pour les affaires des étudiants de la conférence permanente des ministres des affaires culturelles des länder (KMK). Dans cette conférence permanente, les länder travaillent ensemble et harmonisent la politique de formation en traits essentiels - ou pas aussi. C'est un événement passionnant que de coopérer à cela lorsque les intérêts divers des länder se heurtent, à la manifestation du sentiment de leur propre valeur, et que, le degré du travail collectif doit toujours être redéfini. Nous connaissons ceci également de l'Europe.

L'assistance pour les possibilités d'études des jeunes personnes handicapées ne se tient certainement pas au centre des remises en question en matière politique de l'enseignement supérieur. Je ne dis pas ceci sans une pointe d'auto-critique. Il est fréquent que ces questions suivent mais auraient besoin de "combattants isolés" et engagés parce que les responsabilités institutionnalisées ne sont pas clairement stipulées. Demeurons réalistes: la responsabilité pour l'enseignement

supérieur est insérée dans un réseau de relations complexes. Là, le souci pour l'intérêt particulier se tient fréquemment en marge et est subordonné aux questions en apparence importantes. Ceci serait acceptable si dans notre société et dans notre administration, une sensibilité semblable pour de telles questions était visible, comme on connait cela dans les autres sociétés comme par exemple aux États- Unis d'Amérique.

Ainsi nous sommes en matière de politique pour l'enseignement supérieur assignés à des avertisseurs, à des gardiens qui accompagnent notre travail d'une manière critique et attirent toujours notre attention sur les intérêts des études des personnes handicapées. Je souhaiterais expressément souligner que la disposition à suivre de telles voies sommatrices, est présente dans les administrations des länder dont je vais donner un tour d'horizon. Je vous demande de ne pas confondre les peines à s'exprimer convenablement avec un manque de disposition à suivre ceux qui mettent en demeure.

De telles personnes mettant en demeure se trouvent en premier lieu parmi les personnes concernées elles-mêmes. On ne peut renoncer, pour percevoir les intérêts d'étudiants handicapés, aux nombreuses initiatives des handicapés qui naissent dans de nombreux établissements d'enseignement supérieur avec le concours et l'engagement d'auxiliaires d'aide. De nombreuses impulsions à l'amélioration et le changement sont dûes à de telles communautés d'intérêts d'étudiants handicapés et non-handicapés.

En tant que mise en demeure, les œuvres universitaires allemandes (DSW) sont également actives avec leur bureau de consultation pour les handicapés candidats aux études et les handicapés étudiants. Le bureau de consultation des candidats des œuvres universitaires allemandes (DSW) est seulement une source d'informations remarquablement efficace pour les handicapés - je vais en parler encore - mais aussi, en tant "qu'épine dans la viande" de la politique de l'enseignement supérieur des länder, un garant afin que les intérêts des étudiants handicapés demeurent un point d'attention des responsables. J'adresse par exemple l'enquête qui a mené les œuvres universitaires allemandes, début 1993, aux conditions d'études des étudiants handicapés à des établissements d'enseignement supérieur de la République fédérale d'Allemagne.

Et je finis par revendiquer pour moi que le sous-comité pour les affaires des étudiants est également efficace dans la conférence des ministres des affaires culturelles des länder en tant que mise en demeure pour les questions des handicapés dans la politique de l'enseignement supérieur. La structure des commissions de la Conférence des ministres des Affaires Culturelles des länder (KMK) reflète la complexité de la politique de l'éducation. À cette occasion, la tâche des sous-comités ne consiste pas seulement à préparer des décisions

fondamentales de la politique de l'éducation, mais au contraire à ne pas perdre de vue également ce que l'on appelle les questions en marge et de leur prêter un certain poids. Dans le sous-comité pour les affaires des étudiants, une recommandation à l'amélioration de la formation pour les handicapés dans le domaine de l'enseignement supérieur a été avant tout préparée par la collaboration engagée de l'ex-président; votée le 25 juin 1982 par la conférence des ministres, elle ne dort pas dans des archives poussiéreuses et a au contraire fourni des services dans la pratique; elle est toujours valable comme ligne de direction pour la politique de l'enseignement supérieur des länder dans ces questions - bien qu'elle demeure en certains points par trop superficielle. Dans le sous-comité, nous sommes précisément dans ces semaines en train d'établir un bilan de ces recommandations, de marquer le status quo et de nommer les points en suspens auprès desquels d'autres efforts sont nécessaires. J'espère que ce compte rendu pourra être présenté d'ici cet été aux ministres, et pourra ensuite déployer de même ses efforts.

Mesdames et messieurs, c'est justement parce que nous sommes, dans la politique de l'enseignement supérieur, assignés à des gardiens et à ceux qui mettent en demeure et interviennent en faveur des handicapés, que précisément les organisations aussi comme celle-ci sont importantes et que les projets de recherche du ministre fédéral de l'Éducation, des Sciences, de la Recherche et de la Technologie (BMBF) sont d'un intérêt pratique. Je souhaiterais donc pour cela vous demander de prêter, aux préoccupations sur lesquelles vous vous accordez ici, de même le degré de publicité nécessaire et de veiller à ce que ces préoccupations soient connues.

Ce qui, de cet arrière-plan, c'est-à-dire non pas en tant que part d'un concept d'ensemble en soi concluant, mais plutôt comme écho à un continuel harcèlement et mise en demeure de la partie intéressée, s'est imposé dans la politique de l'enseignement supérieur des länder à l'amélioration des conditions d'études des étudiants handicapés - et ce qui existe encore comme tâche inaccomplie, se laisse résumer en cinq grands ensembles de thèmes: consultation, aides aux études, conditions d'études et d'examens, intégration sociale et mesures architecturales.

1. Consultation

Dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur, des consultations spéciales pour les étudiants handicapés et malades chroniques ont été entre-temps offertes. Le sondage, que j'ai évoqué, des œuvres universitaires allemandes de 1993 a rapporté que 50% des grands, 11% des moyens et 8% des petits établissements d'enseignement supérieur tiennent prêt une demande de consultation si particulière. À cette occasion, il n'est naturellement pas aisé pour

l'université de qualifier son offre de consultation, ouverte aussi aux handicapés, d'offre de consultation "spéciale" pour les étudiants handicapés et malades chroniques - et ce n'est que ce qui a été demandé. Les missions de la consultation spéciale handicapés trouvent des solutions d'organisation différentes. Les délégués d'affaires aux questions des handicapés veillent en partie, à ce que celles-ci soient aménées dans chaque établissement d'enseignement supérieur selon les recommandations de la KMK (conférence des ministres des Affaires Culturelles) et soient aussi effectivement actives, sous une forme ou sous une autre, dans presque toutes les universités. La consultation pour handicapés incombe, en partie aux offices centraux de consultation des universités, qui alors emploient à cet effet des conseillers spécialisés auprès des handicapés; la tâche est en partie perçue par les œuvres universitaires qui défendent dans tous les länder les missions de soins sociaux des étudiants de chaque organisation universitaires. Une telle multiplicité de solutions est souvent caractéristique de la politique de l'enseignement supérieur dans les länder de la République fédérale. Elle est ressentie par certains comme manque de coordination - et avec cela comme reproche à la KMK (conférence des ministres des Affaires Culturelles) - et par d'autres comme le côté positif du fédéralisme éducatif.

Actuellement s'ouvre une perspective pour une autre solution organisatrice qui est ressentie par beaucoup de personnes concernées et d'experts comme tout particulièrement en situation; elle ne s'est cependant dans la pratique pas encore imposée: les œuvres universitaires ont annoncé leur revendication à lier ensemble, dans les offices dits de consultation, d'importants services de consultation sociale d'œuvres universitaires - et à cela aussi est comptée une consultation "spéciale" handicapés -. Ici aussi les universités sont réclamées car certains services de consultation, attribués aujourd'hui encore à l'université, sont réclamés dans la conception du DSW pour la consultation sociale des œuvres universitaires. Le conseil d'administration du DSW a c'est pourquoi pris l'initiative de mettre au point une recommandation collective de conférence de directeurs d'établissements d'enseignement supérieur (HRK) et des œuvres universitaires allemandes à la conception d'une consultation sociale intégrée et des études. Il est possible qu'à cela tienne un essai pour une solution organisatrice uniforme dont les länder par la suite débattront. Je tiens la conception collective de la HRK (conférence de directeurs d'établissements d'enseignement supérieur) et du DSN dans tous les cas pour tout particulièrement urgente. Dans notre sous-comité, nous avons, en attendant, prévu dans cette esquisse de prise de position d'expérimenter dans des essais modèles le développement d'offices intégrés de consultation sociale et de consultation pour les études.

Lorsqu'il s'agit de la consultation d'handicapés candidats aux études et déjà étudiants, une indication sur l'office de consultation du DSW ne peut faire

défaut. L'office de consultation pour les handicapés auprès des œuvres universitaires allemandes fut installé en 1982 comme aménagement de la consultation et de l'information pour toutes les universités allemandes. Il est un important office d'élan pour les personnes concernées et pour tous les actifs de ce champ de missions. Il restitue par déroulement une brochure d'informations, "Les handicapés étudient", qui contient des tuyaux pratiques à la préparation aux études et à l'organisation des études et qui renvoie à l'office local et supra-local de consultation spéciale locale. L'office de consultation pour handicapés ne peut remplacer les services de consultation locaux même si ça et là il le fait pour le moment; il a fait ses preuves du reste dans la médiation d'informations et dans la mise en place de l'information. Sans ce bureau de consultation, la prise en charge des questions relatives aux handicapés dans le domaine universitaire ne serait pas pensable.

2. Conditions d'études et d'examens

Les conditions d'études et d'examens sont réglées en dehors de l'optique de l'administration par des ordres appropriés, sur lesquels les administrations des länder ont certains droit de contrôle. L'arrangement des études et examens ne doit pas prendre seulement en considération les exigences professionnelles dans les études spécialisées, mais bien plutôt assurer que le but des études puisse être atteint avec un enjeu raisonnable en dépenses de temps et d'apprentissage. Handicapés et étudiants souffrant d'une maladie chronique sont à ce propos défavorisés. À partir de l'optique des länder, les universités doivent c'est pourquoi prendre des dispositions de sorte que ces inconvénients puissent être aplanis.

Pour les planifications d'examens, nous avons convenu avec le parti des universités "de stipulations générales pour l'arrangement des examens et des diplômes" et "de définitions générales pour les arrangements des examens de maîtrise" qui sont enrolées pour les universités par l'élaboration d'arrangements et pour les Ministères par leur approbation. Les définitions qui y sont prévues pour l'équilibre des inconvénients ont été modifiées et améliorées brièvement en raison d'une initiative de notre comité d'expertise. Maintenant elles stipulent: "le candidat rend vraisemblable, qu'à cause d'un handicap continuel, long ou corporel permanent, il ne soit pas dans la situation de subir les examens complètement ou partiellement dans la forme prévue, ainsi il est permis au candidat d'écrire des examens à l'intérieur d'un temps de travail prolongé ou des examens équivalents sous une autre forme. À cet effet, la présentation d'un certificat médical peut être exigée. La même chose vaut pour ce qui est accompli et réalisé dans les études." Cette formulation offre aussi selon les personnes concernées une marge de jugement suffisante pour les universités à répondre individuellement aux besoins particuliers des handicapés et des malades

chroniques. Avec cela, le problème n'est sûrement pas résolu mais les conditions à cela en revanche sont créées. Le problème consiste maintenant à ce que d'une part ces stipulations soient adoptées aussi dans les faits lors des organisations locales d'examens. Les Ministères des Sciences se sont entendus à faire usage de la possibilité permise par la loi, d'exiger des changements dans l'organisation des épreuves dans le sens de ces stipulations-cadre des universités. Malheureusement un problème demeure également dans le fait que de telles règlementations ne sont pas respectées par les personnes en question. À cet égard on notera le manque, que j'ai déploré au commencement, de sensibilité dans notre société pour les questions relatives aux personnes handicapées. Ce manque ne peut être comblé par des règlementations formelles. C'est malheureusement pourquoi, des incidents, qui pourraient être évités par une application intelligente, selon la conception des Ministères, du règlement approprié, sont sans cesse portés à la connaissance.

3. Des aides aux études

D'importants chemins vers la compensation des désavantages sont également à observer dans des aides spécifiques, qui soutiennent les étudiants en les aidant à surmonter au quotidien leurs tâches dans les études. Ici il faut y voir autant des aides techniques que personnelles.

Diverses œuvres universitaires - ceci est connu aussi des différents établissements d'enseignement supérieur - emploient des prestations de service civil en faveur des handicapés, comme par exemple des aides pour la visite de bibliothèques ou d'appartements. Ceci est certainement une pensée qui pourrait encore davantage être exploitée. L'emploi de prestateurs de service civil est monnaie courante dans l'aide aux handicapés; pourquoi les œuvres universitaires ne devraient-elles pas non plus exploiter plus intensément cette possibilité?

Pour ce qui est des aides techniques aux études, il existe le fâcheux conflit dans la pratique entre les aides spécifiques aux études dans les universités, pour lesquelles une responsabilité de l'université est à voir, et les aides individuelles pour lesquelles, des organismes d'aide sociale sont compétents. La délimitation n'en est pas toujours simple et mène dans de nombreux cas à des inconvénients. Des tentatives de coopération entre l'université et les organismes d'aide sociale vers une délimitation des compétences n'ont pas toujours été couronnées de succès.

C'est avant tout dans le cadre des essais modèles qu'une série de solutions isolées, qui atteignent un large cercle de destinataires et laissent espérer aussi une certaine transmissibilité des expériences, ont été tentées dans divers établissements d'enseignement supérieur. Elles seraient assurément présentées au

cours du colloque encore par la partie compétente. Je voudrais à cet endroit renvoyer uniquement à l'expérimentation des mesures à la faveur des étudiants non-voyants des universités de Marbourg et de Karlsruhe qui ont conduit à Karlsruhe aussi à l'aménagement d'un centre d'études pour mal-voyants. À d'autres endroits aussi, existent des aides aux études pour les études d'informatique des mal-voyants; ainsi par exemple à Stuttgart et à Dresde. Par plus de 30 universités de la République fédérale, des postes de travail-PC particuliers ont été signalés pour des étudiants mal-voyants. Nous avons conscience que la disposition de telles aides ou de semblables pour les handicapés n'est pas le résultat d'une planification visée de l'administration universitaire, mais fréquemment plutôt exclusivement le résultat d'engagements personnels. Ici une systématique générale ne peut être que bonne à la réputation des universités allemandes. Un chemin, avec lequel il serait permis peut-être de continuer à progresser, pourrait être l'aménagement de moyens d'aide-pools, gérés prêts à l'appel, à des emplacements d'université centraux. Les possibilités pour cela sont assurément limitées parce que souvent la mobilité nécessaire n'est pas donnée. Mais peut-être est-il préférable aussi de parler une fois avec les organismes d'aide sociale de l'équipement de tels pools.

4. Intégration sociale

Nos universités souhaitent être le lieu de vie des étudiants. Dans cet espace de vie de l'enseignement supérieur, personne ne doit être exclu. L'université doit considérer, dans tous les domaines de ses tâches, les intérêts des handicapés. Ceci est valable pour la culture comme pour le sport, où certaines organisations pour personnes handicapées se sont déjà imposées dans quelques universités. Je renvoie entre autre aux exposés relatifs aux handicapés, dans les comités généraux des étudiants ou conseils d'étudiants, qui peuvent clarifier la solidarité de la population estudiantine avec leurs camarades d'études handicapés.

Dans ce domaine aussi, l'office de consultation du DSW a acquis des mérites en organisant des Workshops pour les étudiants handicapés, en offrant à cela des bureaux d'aide à des initiatives locales et en favorisant l'échange d'expériences sur de telles organisations. Nous avons besoin à l'avenir également d'un soutien semblable du travail d'intégration parce qu'il a des conséquences sur l'ensemble du climat social dans les universités et favorise en outre l'auto-responsabilité et la capacité des personnes concernées.

De temps à autre, de tels efforts d'intégration trouvent du moins dans une certaine tension des aides particulières qui doivent être offertes aux handicapés. J'entends constamment dire que les habitations équipées tout particulièrement pour les personnes handicapées dans nos foyers sont boudées par les handicapés parce qu'ils préfèrent vivre, même si cela est plus difficile comme des étudiants

"normaux", et que les personnes handicapées fuient la consultation pour handicapés parce qu'ils lui préfèrent une consultation d'étudiants générale, quand bien-même celle-ci ne puisse pas se prêter spécialement à leurs intérêts.

Ici, un effort d'intégration, certainement quelque peu renchéri, se dessine; un effort que l'université devrait contrecarrer par l'acceptation naturelle et à travers des offres d'intégration sociale touchant vraiment les étudiants handicapés.

5. Les questions de construction

Au plus tard au cours de cet ensemble de thèmes, une différenciation adéquate du concept d'handicapé est nécessaire. La norme technique de l'industrie allemande (DIN) 18025 comprend deux parties. La première partie se concentre sur la construction adaptée aux fauteuils roulants; la deuxième à toutes les formes d'handicaps. J'ai la conviction que dans la pratique, la construction adaptée aux handicapés est trop orientée sur la construction adaptée aux fauteuils roulants, donc sur la partie 1 de ces constructions de la norme technique de l'industrie allemande (DIN). À cet égard, il y a eu dans nos universités de gros progrès avec l'accessibilité des aménagements d'université pour les personnes en fauteuils roulants et, gênées plus ou moins gravement dans leur déplacement; par exemple grâce à des rampes, des toilettes adaptées et des ascenceurs. Les constructions sont appliquées largement lors des mesures nouvelles ou de grandes transformations. Des architectes et des chantiers de construction ne perdent pas de vue, lors du façonnement architectural des constructions universitaires, les intérêts des personnes handicapées. Ceci est valable aussi pour les habitations d'étudiants. Je voudrais oser l'affirmation que la relation entre des appartements adaptés aux personnes ayant des besoins spécifiques et ceux qui sont effectivement utilisés pour cela, est de 1 pour 10. C'est-à-dire seulement une part infime de places d'habitation, adaptée aux handicapés, est effectivement utilisée par les personnes en fauteuils roulants. Je ne dis pas que ceci est en "sur-besoin". C'est justement la problématique de la construction adaptée aux handicapés; nous devons prendre des précautions importantes et très coûteuses qui sont demandées plus ou moins aléatoirement et "Dieu soit loué" en une quantité très restreinte. Tous les bâtiments doivent précisément être adaptés aux handicapés. Nous avons besoin en chaque lieu universitaire, d'offres appropriées d'hébergement - pour autant que la pensée se soit entre-temps imposée. De temps à autre, on nous critique tout bas et dans le dos à cause des frais considérables qui en résultent et parce que bien-entendu on mobilise ceux-ci dans la plupart des cas avec empressement.

Ce n'est pas là à mon avis que résident les gros problèmes; là beaucoup est fait - même si peut-être pour certains cela n'est toujours pas suffisant. Si l'on fait une fois abstraction des conflits qui apparaissent avec les constructions protégées ou

lors de la modernisation plutôt tardive des bâtiments présents: l'observation de cette première partie de la norme technique de l'industrie allemande (DIN) 18025 appartient aujourd'hui au matériel normal des constructeurs d'universités. Je n'espère pas que vous me contredisiez là complètement.

Les problèmes sont ailleurs. Ils résident dans la considération peu dispendieuse des intérêts des mal-voyants, des handicapés auditifs, les handicapés gênés dans leur déplacement et personnes avec des handicaps autres, souvent minimes. Je ne suis pas un expert en construction, je ne sais pas non plus m'y prendre avec les indications de la norme technique de l'industrie allemande (DIN). Cela tient-il dans le fait que la norme technique de l'industrie allemande est dans ce domaine trop inexact, cela tient-il dans le fait que ces règlementations sont sous-estimées parce qu'elles ne présentent en apparence pas d'aide véritable pour les handicapés? Cela tient-il dans le fait que la médiation de ces besoins en spécialistes de la construction n'a pas encore réussi? Je me souviens d'une analyse très vaste du Professeur Laeschcke de Karlsruhe qui a éclairé dans une multiplicité extraordinaire les possibilités de constructions adaptées aux handicapés, pour une intégration sans barrière, et la même chose pour les restaurants universitaires et les habitations, qui apporteraient partiellement à peu de frais des aides essentielles pour toutes les formes d'handicaps. Où sont-elles restées? De son temps, je m'étais proposée, lorsque j'ai vu ces choses dans leur version d'ébauche, d'insister dans mon activité par exemple lors de l'approbation à des restaurants universitaires et des bâtiments d'habitation encore davantage sur l'observation de cette initiative. On en vient aussi à l'idée d'un contact direct que j'ai établi moi-même entre l'auteur et les responsables de mon land fédéral. Depuis, je n'en ai plus assez entendu parler. À cette occasion, il n'est question cependant, que de décider dans les questions litigieuses esthétiques, fonctionnelles et créatrices, de la solution à la faveur des besoins des handicapés légers et - permettez-moi de l'exprimer aussi - aux dépens du goût personnel.

Or les organismes qui ont favorisé ce travail, me répondront certainement que c'est donc ça et là publié, que les propositions sont pourtant imprimées. Il en sera ainsi. Je prends ceci uniquement comme exemple pour rendre clair, qu'à mon avis, dans le domaine, qui ne connait pas de grandes dépenses, il existe un important besoin d'informations, une inexactitude plus grande peut être observée lors du respect des prescriptions spéciales relatives à l'architecture pour les travaux adaptés aux fauteuils roulants. Ce qui peut être fait là n'a pas encore suffisamment touché les intéressés.

C'est avec cela que j'en viens à la conclusion et retourne en même temps au commencement de mon exposé. J'ai voulu vous rendre plus clair la bonne volonté et les bonnes intentions de la gestion des universités à prendre en considération la situation des étudiants handicapés dans leurs décisions. Vous ne

pouvez à ce propos en fait pas vous fier à la gestion des universités. Les responsables de la politique des universités ont besoin de gens les mettant en garde, ils ont besoin de gardiens qui encadrent sans cesse les droits des personnes handicapées.

Ceci nous l'avons nous même reconnu: et comme preuve apportée à cela, je voudrais citer une fois l'institution des délégués aux affaires des handicapés de nos établissements d'enseignement supérieur. Le délégué des handicapés est largement protégé dans le droit universitaire des länder. Par hasard, dans notre loi universitaire de Saxe, non seulement l'ordre des délégués de la mise-sur-un pied-d'égalité est prescrit obligatoirement pour chaque établissement d'enseignement supérieur, mais de même, les établissements d'enseignement supérieur ont à employer des délégués pour l'étranger, pour l'environnement ainsi que des délégués pour les membres des universités ayant des handicaps. Ici je me permets de citer les passages les plus importants du §123 de notre loi sur les universités:

"Dans le cadre de l'obligation des universités d'après le §4, alinéa 4, le sénat commande un délégué pour les membres des universités ayant un handicap. Les missions de celui-ci comprennent la collaboration lors de la planification et l'organisation des conditions d'apprentissage et d'études en fonction des besoins particuliers des membres et adhérents handicapés des universités, lors de la consultation préparant aux études et au métier comme lors de l'exécution de mesures architecturales et techniques nécessaires adaptées aux handicapés: le délégué des membres des universités ayant des handicaps a le droit d'être informé des affaires dont la connaissance pour l'appréhension de ses missions est nécessaire à présenter des propositions et à prendre position vis-à-vis de toutes les affaires concernant les intérêts des handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur."

Dans les arrangements fondamentaux de nos écoles, le procédé des ordres de ce délégué est réglé isolément et définit en partie que, par exemple, le délégué des handicapés coopère au sénat ou doit, entre autres, être entendu sur demande.

Nous avons nous-mêmes du reste créer ceux qui mettent en garde. Maintenant il importe qu'il soit, en tout lieu, fait suffisamment usage de cet instrument, que ces délégués ne soient pas laissés seuls mais qu'au contraire ils soient à tous les niveaux entendus et soutenus. Mais ceci n'est pas une question de règlementation formelle mais de rapport avec eux; nous pourrions également parler d'une question de culture des personnes handicapées dans nos universités et là, sans doute, avons-nous encore beaucoup à apprendre.

3.3 Gisela Steltzer:

Insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ayant des handicaps

L'office fédéral de l'emploi et les offices régionaux du travail de la République fédérale d'Allemagne ne disposent pas de données statistiques spécifiques sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur gravement handicapés. À cet endroit, je ne peux vous donner, pour cette raison, qu'une brève vue d'ensemble sur les instruments avec lesquels l'administration du travail et les services de placement peuvent favoriser et soutenir l'insertion des handicapés graves dans le marché du travail.

1. Activité des handicapés graves.

À l'agence centrale pour le service public de placement (ZAV) de l'office fédéral pour l'emploi de Franckfort, nous prenons en charge actuellement près de 700 cadres moyens et personnels techniques gravement handicapés. Pour de nombreux handicapés profonds, ceci est la première occupation après l'achèvement des études. L'année dernière, 154 personnes handicapées ont pu être placées, toutefois pas seulement dans des postes de travail à durée non-limitée. Souvent un contrat de travail ne peut avoir lieu que sur un emploi à durée limitée. L'objectif dans cette première phase de l'emploi est de bâtir une relation avec l'employeur, qui soit pleine de compréhension et puis d'enchaîner la transition emploi-à-durée-limitée dans une activité à durée non-limitée. Dans des cas isolés, c'est souvent un très long chemin qui peut couvrir des périodes de temps de quatre à six années. En fait, un tel déroulement n'est pas atypique des étudiants en lettres non-handicapés.

Cependant, nous nous réjouissons de pouvoir aider de nombreux handicapés profonds après l'achèvement de leurs études lors du passage des études dans la vie active.

2. Des possibilités d'aides financières

Lors de la médiation, nous utilisons toutes les possibilités financielles que le législateur nous offre: d'une part la loi sur les handicapés profonds, d'autre part l'arrangement "réadaptation", une autre loi. À côté de ces possibilités de financement, des "moyens appelés tiers" sont à la disposition des employeurs sous la forme de programmes spéciaux pouir les handicapés profonds de chaque land de la République fédérale d'Allemagne.

Si vous vous intéressez dans le détail aux possibilités financières d'encouragement, je voudrais vous renvoyer au supplément de la "bonne volonté" du 3.91. La liste est à peu près complète. Elle contient toutes les formes possibles d'un accord de subventions qui sont à disposition lors de l'insertion des salariés handicapés profonds. Cette vue d'ensemble contient, à côté de la forme de subvention, les conditions, la base juridique et l'institution compétente lui correspondant.

2.1 La subvention d'adaptation

La concrétisation principale de l'aide financière de l'activité professionnelle des handicapés profonds est financée par ce qu'on appelle les montants compensatoires. Dans la République fédérale d'Allemagne, les employeurs qui n'occupent pas, avec des handicapés, le quota d'emploi prescrit par la loi de 6% des postes de travail, doivent payer pour chacun des postes de travail non-occupé une taxe d'un montant de 200 marks. Cette taxe est réunie pour un fonds, lequel est géré par le Ministère fédéral du Travail et de l'ordre social. Les moyens de ce fonds sont utilisés à l'encouragement de l'activité professionnelle des handicapés profonds. Les employeurs, qui embauchent des handicapés profonds par-delà la mesure stipulée, reçoivent largement des versements supplémentaires de ce fonds. La subvention pour l'initiation à un poste de travail d'un handicapé profond peut être accordée pour un an au minimum. Le montant de cette subvention est de 50% du salaire brut. La subvention pour l'initiation à un poste de travail comme l'allocation à l'insertion dans la vie professionnelle peut être augmentée au moyen d'autres ressources ne provenant pas de ce fonds.

2.2 Versement supplémentaire à la rémunération (Encouragement à l'embauche et à l'emploi d'handicapés profonds)

La subvention à la rémunération comme autre forme de l'encouragement de l'activité professionnelle peut être accordée au maximum pour trois années, et à savoir, avec une part diminuant annuellement de 80%, 70% et enfin de 60% des salaires bruts. Dans ces grands cadres d'aide à la rémunération, les autres formes à l'aide financière de l'activité professionnelle des handicapés sont intégrées. Formulé autrement: l'employeur peut revendiquer selon la gravité de l'handicap des subventions à la rémunération, au maximum jusqu'à trois ans. Sur des programmes dits des länder, cette subvention à la rémunération peut, dans chacun des länder de la République fédérale d'Allemagne, être augmentée d'une aide jusqu'à 100%.

Après nos expériences, les effets dits de prise en charge, c'est-à-dire le financement intégral ou prépondérant de l'emploi par le Tiers et l'achèvement de telles activités professionnelles après l'expiration de la subvention, sont

extrêmement rares. Les employeurs ne savent en général que peu de choses sur les possibilités de ce genre de financement. Dans l'ensemble, on peut constater qu'avec ces subventions, des succès remarquables lors de l'insertion des handicapés profonds peuvent être obtenus.

2.3 Emploi à l'essai

Afin de convaincre les employeurs des performances des handicapés profonds, il est souvent plein de bon sens et utile de négocier une activité professionnelle à l'essai. Des mesures de la sorte peuvent être favorisées à 100% au maximum 3 mois durant.

2.4 Mesure pour une réadaptation professionnelle

Dans la République fédérale d'Allemagne, le législateur différencie entre les mesures à l'encouragement financier de l'insertion des handicapés profonds et les mesures à la réadaptation des handicapés profonds. Il est ensuite toujours question de réadaptation lorsque cela demande des aides particulières à la réception et à l'équipement de postes de travail. Le recours au moyen de réadaptation présuppose une requête particulière de l'employeur et de l'handicapé profond. À cette occasion, il est à prendre en considération que la valeur juridique d'une personne intégrée "en réadaptation" est plus grande que celle d'un chômeur handicapé profond qui doit inséré dans la vie professionnelle.

2.5 Aide à l'insertion

À l'opposé d'une allocation à l'insertion (voir 2.1), l'aide à l'insertion s'étend sur une longue période, à savoir au maximum deux ans. En outre, l'élévation de la performance atteint 80% contre 50%. Ce montant peut encore être surélevé au-delà par les ressources des montants compensatoires. Pour l'employeur cependant seule la somme des moyens de soutien est finalement décisive et non pas les diverses sources du financement.

À cet endroit, seuls quelques rares éléments principaux des possibilités du financement peuvent être esquissés. Cela demande une explication plus précise avec ces possibilités complexes et variées peuvant offrir entièrement une base à la création d'activités de travail permanent, lorsqu'on les utilise avec flexibilité. Ici, une fois de plus, il est fait état de chose du supplément à "la bonne volonté" du 3/91.

En complément aux exposés qui viennent d'être dits, j'aimerais encore indiquer que depuis peu, les ressources des montants compensatoires peuvent être utilisées, s'il le faut, au financement des aides personnelles.

Pour les salariés aux capacités diminuées, une subvention peut aussi être accordée à long terme. Cette possibilité est tout particulièrement importante pour les salariés ayant des handicaps psychiques ou mentaux qui ne peuvent , en raison de la gravité de leur handicap, être embauchés dans des ateliers spécialisés pour handicapés. Par ces mesures, des contrats de travail existants peuvent être maintenus et de nouveaux contrats de travail peuvent être fondés.

3 Vue d'ensemble

En résumé, on peut constater qu'à l'avenir, davantage de jeunes gens handicapées non seulement entameront des études mais encore pourront les terminer avec succès. Eu égard de la situation actuelle et prévisible sur le marché du travail, nous devons considérer que l'intégration des diplômés universitaires ayant des handicaps ne deviendra pas plus aisée dans la vie professionnelle et qu'ils peuvent être, somme toute, interposés par un soutien approprié dans un contrat de travail durable. Il s'agit d'utiliser encore mieux les possibilités présentes et de les élargir. Il me semble important que nous intégrions de même l'instrument de la formation professionnelle complémentaire et le perfectionnement professionnel dans ce processus d'intégration nécessaire, pour pouvoir ainsi mieux sonder les chances et possibilités de l'intégration professionnelle des handicapés profonds. Peut-être ce colloque pourra-t-il ici fournir également une contribution?

4 Compte rendu des recherches

4.1 Dr. Johannes-Jürgen Meister:

Modèles de comportement et conditions d'études des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur

1 Introduction

À la suite de l'expansion de formation des années 60 et 70 en République fédérale d'Allemangne, les chances d'une participation à la formation en route se sont améliorées également pour les handicapés. Avec l'acquisition du baccalauréat est apparue pour beaucoup d'handicapés la question de savoir comment ils devaient et pouvaient utiliser cette chance. Devraient-ils, avec ce titre, aller à l'université afin d'améliorer, par une préparation de qualification au métier, leurs chances sur le marché du travail ou percevoir leurs chances plutôt par une formation professionnelle pratique? Au début des années 80, les conditions et possibilités de pouvoir étudier avec un handicap ont été améliorées et soutenues par une série de mesures. Ici, on indique, en 1981 l'aménagement d'un office de consultation pour les handicapés auprès des œuvres universitaires allemandes (DSW), les recommandations de la Conférence permanente du Ministère de l'Éducation des länder de la République fédérale d'Allemangne (KMK) à l'organisation des chargés d'affaires pour handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur de l'année 1982, ou les recommandations de la Conférence des recteurs de l'enseignement supérieur (HRK; autrefois conférence des recteurs ouest-allemands WRK) de l'année 1986, sur les tâches d'un délégué pour les handicapés, de même enfin que quelques projets-modèles de la fin des années 80, encouragés avec les länder compétents par le Ministère fèdéral de l'Éducation, des Sciences, de la Recherche et de la Technologie, ces projets dont certains sont devenus des institutions permanentes. À côté de cela, les organisations d'entraide des personnes handicapées ont aménagé de leur côté des services pour étudiants handicapés afin par exemple de leur faciliter l'accès à la littérature, de s'employer pour l'équipement de moyens d'aide techniques ou de s'engager lors de problèmes d'infrastructure dans les établissements d'enseignement supérieur.

Pour la première fois en 1984, l'Institut Bavarois pour la recherche et la planification universitaires a établi, au nom du Ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences et des œuvres universitaires allemandes, un guide des études pour les handicapés, qui contient des informations importantes sur l'accessibilité à des établissements d'enseignement supérieur pour les handicapés, les conditions d'études, le financement des études, les prescriptions d'application générales, les partenaires intéressés et leurs adresses dans les universités et d'autres choses

semblables. Ce guide des études est apparu entre-temps dans l'intervalle de la troisième édition en 1993. Malgré ces mesures diverses, les étudiants handicapés ont de là, comme avant, à se battre avec des difficultés considérables qui accablent leurs conditions d'études et portent atteinte à leur comportement dans les études. Les universités surchargées n'arrangent rien au demeurant.

2 But visé et planification du projet de recherches

Étant donné la situation de départ, est née la question de savoir comment des étudiants handicapés se comportent dans les études, comment ils organisent leurs études, quelles difficultés chaque handicapé rencontre dans ses études selon son handicap, comment ils utilisent leur handicap dans les études. Il s'agit moins de constater des marques et des déficits dans l'approvisionnement de moyens d'aide techniques que de la question de savoir comment des étudiants handicapés viennent à bout de leur quotidien d'étudiants. Quelles stratégies mettent-ils à cette occasion en place?

Pour être plus proche du sujet de l'accomplissement des études avec un handicap, nous avons réuni au sens d'une enquête de qualité quelques thèmes qui, en tant que lignes directrices ont conduit notre autre démarche. C'est consciemment que nous avons évité de formuler des hypothèses à l'aide d'une théorie psychologique précise ou d'une analyse psychologique définie de l'handicap pour vérifier et valider, voire réfuter celui-ci face à la réalité. Notre approche doit en premier lieu décrire des sortes de comportements, de présenter des liens possibles et d'essayer de tirer de là des conséquences pour des solutions aux problèmes. De cette réflexion s'ensuivent comme lignes directrices ou thèses et autres:

- L'estimation subjective et l'analyse de l'handicap dans les études est dépendant des relations, de l'attitude et de comment surmonter l'handicap durant l'enfance et la jeunesse dans la famille et à l'école.

- L'handicap est subi et vécu différemment selon l'individu. Néanmoins, on peut partir d'un modèle de base "objectif" qui peut, être compris comme désavantage mais aussi comme avantage. La tentative et l'effort du tiers pour compenser l'handicap par des mesures de diverses natures, matérielles comme immatérielles, ne peuvent ôter le sentiment et l'expérience de préjudice, mais peuvent être interprétés en particulier par des profanes comme une faveur.

- Les étudiants handicapés sont confrontés à d'autres conditions pendant leurs études que celles des étudiants non-handicapés. Les conditions d'études générales peuvent pour eux encore être plus puissamment élevées.

- La mise à contribution et le dépassement de la compensation de désavantages conditionnés par l'handicap demande une dépense de force et de temps disproportionnément élevée qui a une conséquence aussi sur la durée de l'ensemble des études.

- Des étudiants handicapés ont besoin de consultation, d'aide et de soutien sans qu'ils soient restreints dans leur liberté à disposer d'eux-mêmes.

- Les handicapés sont, dans une mesure différente, dépendants de l'aide des autres.

- L'acceptation et le fait de surmonter un handicap ne sont pas seulement une question de démêlé personnel de l'handicapé avec son handicap mais plutôt une question d'environnement humain et social. Un handicapé n'est pas seulement limité par son handicap, il est également handicapé par son entourage.

À côté de celles-ci, nous avons formulé en glacis de notre enquête encore quelques autres lignes directrices qui, dans le cadre de l'exposition générale de notre projet, sont examinées dans le détail.

3 Progression méthodique

Le but vers lequel on tend n'était pas à réaliser avec des enquêtes empiriques quantitatives, ni par une enquête générale, ni par un procédé de sondage. Une approche de la sorte échoue dans ce domaine déjà à la situation de données. Le matériel de données statistiques présent ne suffit pas pour un tel procédé méthodique. Les statistiques officielles sur les étudiants ne renferment pas de données détaillées sur le nombre et la nature des handicaps dans les établissements d'enseignement supérieur allemands car les handicapés ne doivent pas donner d'indications lors de l'inscription à une université allemande. Par l'exploitation particulière de la 13ième enquête sociale des œuvres universitaires allemandes de l'année 1992 (Ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences 1992; p.414), il est connu que quelques 13% de tous les étudiants sont qualifiés d'handicapés ou de malades chroniques, de ceux-là 3% d'handicapés profonds. De ces chiffres également, le chiffre et la nature de l'handicap ne se laissent pas pour autant dépistés avec plus de précisions; on constate en fait avec cela très tôt qu'il n'est pas question d'une enquête statistico-empirique quantitative. Étant donné que, ni une représentativité des résultats, ni une pure distributivité de fréquence d'affirmations standardisées ne doivent être atteintes; la méthode de l'interview qualiquative a été choisie. Elle offre l'avantage que chacun des partenaires de l'interview peut présenter les liens complexes de la stratégie de vivre librement avec son handicap selon la vue

subjective de ses problèmes et de la concentration des efforts en fonction du poids et de l'appréciation personnels des relations et des problèmes.

Les informations auxquelles on aspire, ainsi que les engagements personnels, les estimations et appréciations ne sont guère à rechercher dans une interview écrite. Aussi n'est-il question que d'interviews de qualité organisées dans des domaines de thèmes dans lesquels, nous peignons avec le plus de détails possible, la biographie de formation de chaque partenaire d'interviews. Néanmoins, dans de tels détails, quelque chose de décisif sur le général peut clairement se profiler, ce qui échappe à une généralisation par des assertions de réponses standardisées, comme Th.W.Adorno le fait remarquer dans son introduction à la "Dispute du positivimisme dans la sociologie allemande" (*Adorno, Th. W. 1969*: Der Positivismusstreit in der deutschen Soziologie). Seules des données dites "dures", comme par exemple des indications sur l'origine sociale, la carrière scolaire, le début des études, le nombre de semestres d'études et d'université doivent être saisis dans un petit questionnaire à côté de l'interview. À côté de cela, nous avons fait mener par des sujets d'expérience un livre-journal comme troisième instrument après les interviews, et ce sur deux semaines de semestre, une au début et une à la fin du semestre, afin que nous puissions nous faire une image plus précise du budget-temps par semaine et par jour dont nous disposons.

Dans le glacis de notre enquête, nous avons, dans le cadre d'un Hearing avec les délégués pour handicapés et les conseillers d'études pour handicapés, pris contact pour, d'une part fournir une représentation des situations sur place dans des établissements d'enseignement supérieur et pour, d'autre part, trouver par ces contacts, accès aux étudiants handicapés. Là-dessus, nous nouons des contacts avec des organisations d'entraide travaillant pour la fédération des étudiants handicapés.

N'ont été compris dans notre enquête que les groupes d'handicapés profonds - corporels et sensoriels. En raison de la problématique particulière et de la difficulté à le recenser, le groupe des malades mentaux n'a pas été pris en compte. Ainsi, le spectre des handicaps a été limité aux handicapés mal-voyants et mal-entendants, de même qu'aux usagers des fauteuils roulants.

La question des établissements d'enseignement supérieur, dans lesquels les interviews doivent être réalisés, a été un autre critère de sélection. Il résulte de la réflexion que les conditions d'études pour les handicapés dans les universités pourvues d'un centre d'efforts particulier, offrant un programme spécial-handicapés de service et de consultation, se présentent autrement que dans les grandes universités de masse des grandes villes et, encore autrement dans les universités des villes moyennement grandes avec un nombre d'étudiants relativement peu élevé, trois groupes d'établissements d'enseignement supérieur

au sein desquels nos interviews seront menées. Afin de faire entrer dans notre enquête un spectre qui soit le plus large possible d'universités, réparti par-delà les anciens länder fédéraux, chacun de ces trois groupes a été choisi selon cinq lieux universitaires. Avec cela, chacun des trois types d'handicaps conformément à chacun des trois groupes d'établissements d'enseignement supérieur a été représenté, il en est résulté pour nous la nécessité d'un questionnaire d'environ 20 étudiants par type d'handicaps. En tout, 63 interviews ont de la sorte été données avec 13 non-voyants, 6 mal-voyants, 6 non-entendants et 7 mal-entendants, 24 handicapés corporels - parmi lesquels 7 par accident de même que 7 étudiants avec des handicaps multiples.

4 Catégories des stratégies pour surmonter l'handicap

Les interviews sur place avec des personnes handicapées ont en règle générale duré quelques quatre heures, les plus longues cinq heures. Il nous a été permis par les partenaires de ces "entrevues" de faire un enregistrement sur bande, de sorte que nous avons pu encore réécouté les interviews à exploiter. Avec cette exploitation, nous avons formulé une première impression d'ensemble sur la personne interviewée. Déjà pendant ou peu après l'achèvement d'une interview, nous avons pris quelques notes correspondantes. Lors de la révision de ces impressions générales, s'en est suivie une observation époustoufflante. Des communautés se sont dessinées dans les interviews, eu égard de la manière de voir l'handicap, et dans l'acceptation et la possibilité de surmonter l'handicap. Cinq catégories se laissent différencier pour surmonter l'handicap.

Dans la catégorie 1 figurent les handicapés qui ont appris au cours de leur enfance et adolescence en famille et à l'école, à non seulement accepter leur handicap et à plus ou moins bien en venir à bout, mais encore à l'intérioriser de telle manière qu'ils le saisissent comme normalité. Ils s'identifie avec leur handicap. L'handicap fait partie d'eux comme un signe caractéristique individuel. En dépit de toutes les tares physiques et mentales que l'handicap entraîne avec lui, ils ne se sentent cependant pas limités. Ils reconnaissent les frontières posés par l'handicap, mais ils ne voient pas, en raison de la conscience de leur valeur, de leur autonomie et leur personnalité, la nécessité de compenser leur handicap d'une quelconque façon ou de le dissimuler. Nous avons compté 18 personnes, soit 29% de nos partenaires hommes et femmes des interviews dans cette catégorie.

La catégorie 2 est caractérisée par le fait que les handicapés ont appris, certes aussi, à accepter et à venir à bout de leur handicap, mais ils ne les ont encore pas en fait intériorisés. Surmonter et accepter l'handicap est compensé par une exigence élevée de performance de soi. Cette exigence de performance peut aller jusqu'à une demande exagérée afin d'être aussi fort que les non-handicapés.

L'attitude est marquée par l'ambition de se mesurer avec des non-handicapés, de vouloir être aussi bon, voire même meilleur qu'eux. La performance est en même temps la compensation de l'handicap. 16 (25%) des 63 partenaires hommes et femmes des interviews ont pu être comptés ici.

À la troisième catégorie appartiennent tous les handicapés de ceux qui s'en sortent dans l'ensemble avec leur handicap, les acceptent aussi et en viennent à bout. Leur stratégie pour en venir à bout ne fonctionne cependant que lorsqu'ils peuvent s'appuyer et s'en remettre complètement à leur famille, amis, partenaires ou un cercle sûr de gens de connaissance qui sont toujours sur place lorsque des problèmes, des difficultés, le découragement et le doute en raison de leur handicap surgissent. Ils exploitent aussi cette possibilité et peuvent ainsi bien vivre avec leur handicap et en avoir fini avec. Dans ces liens, ils trouvent conseil, aide et appui. Selon notre estimation, 10 ou 16% de nos sujets d'expérience appartiennent à ce groupe.

La quatrième catégorie embrasse les catégories qui partent toujours, dans leurs pensées et actions, de leur handicap. L'handicap définit leur vie. Ils voient leur performance lésée par l'handicap. À cette occasion, ils sont entièrement conscients qu'ils placent toujours leur handicap au premier plan de leurs actions et réactions. Ici figurent 11 ou 17% de nos sujets d'expérience.

À la dernière catégorie appartiennent finalement tous ceux qui tentent consciemment ou inconsciemment de ne pas admettre leur handicap, à le refouler pratiquement. Les problèmes et difficultés qu'ils rencontrent, non seulement dans leurs études, mais aussi dans leur communication et dans quelques autres domaines de vie, ils ne les cherchent pas dans leur handicap mais plutôt dans leurs performances et leurs faiblesses. Toujours est-il que 13% ou 8 des 63 étudiants handicapés interviewés laissent cette impression.

Ces catégories ne laissent pas de système de statistiques. Personne ne doit être classé définitivement ou pour toujours par ce schéma de catégories. Le démêlé et la relation à l'handicap est bien davantage un processus dynamique avec les succès et contrecoups personnels. Afin de pouvoir mieux structurer et comprimer notre matériel, nous avons soumis nos sujets d'expérience à la statégie pour surmonter l'handicap, dominante de l'interview. Ces catégories doivent être un appui afin de discuter des formes de comportement et de stratégies pour venir à bout de l'handicap; afin de se détacher du schéma de classement des handicapés, d'après seulement la nature de leur handicap, et d'élargir la vue à une interrogation qui apparait derrière l'handicap concret à travers les divers types d'handicaps. Par là, des chemins neufs de situation d'aide et de consultation, de soutien et de soins pour handicapés peuvent s'ouvrir. Des catégories de cette

nature, se laissent analyser chez les non-handicapés certainement aussi, en tant que stratégies générales à la maîtrise de la vie.

Il a été pour nous surprenant que, lors de l'attribution complètement anonyme résultant des partenaires hommes et femmes de nos interviews, les représentant(e)s des trois groupes d'handicaps inventoriés, se soient retrouvé(e)s dans les cinq catégories. Nous avons à la suite de cela, trié et ordonné notre vaste matériel de données et d'informations sur les diverses phases de vie des étudiants handicapés et leur comportement dans les études en raison de ces catégories. De l'abondance de ce matériel, quelques résultats vont être présentés dans le paragraphe suivant. À cette occasion, je me propose de confronter les catégories 1 et 5.

5 Les résultats de l'enquête

À cet endroit, seuls quelques résultats sélectionnés peuvent être présentés, à partir de l'abondance de nos informations et données. En outre, seules les catégories 1 et 5 peuvent à cet endroit être mises en regard l'une de l'autre. Des divers domaines de vie que nous avons évoqués dans le cadre de nos interviews, ne peuvent être présentés que quelques résultats des domaines de vie de la famille et des études.

5.1 L'environnement familial

La famille est l'espace de vie dans lequel un handicap est vécu comme chose première, dans lequel les membres de la famille sont confrontés avec l'handicap d'un enfant, dans lequel le premier démêlé avec l'handicap a lieu. Ici, on apprend et on s'entraîne avant tout à accepter à venir à bout de l'handicap; l'autonomie est mise à l'épreuve.

En correspondance à cela, les partenaires hommes et femmes de nos interviews du premier groupe ont souligné que, ce sont en particulier leurs mères, qui se tiennent dans un conflit permanent entre *ratio* et *emotio*. Par leur sentiment, leur cœur, leur amour maternel et le secours à leur enfant handicapé, elles avaient tenté de protéger tout particulièrement l'enfant handicapé, de veiller à lui éviter toutes les difficultés et démêlés avec l'environnement. D'un autre côté, leur raison leur disait qu'elles ne devaient pas élever leur enfant handicapé en dépit de son handicap autrement que ses frères et sœurs non-handicapés, elles devaient l'éduquer dans le cadre de ses capacités et possibilités parallèlement aux obligations et activités ménagères comme les autres frères et sœurs. L'accent est aussi très souvent mis sur le fait que la mère a joué, dans la famille, le rôle dominant ou par d'autres que la mère éprouvait parfois un sentiment de culpabilité vis-à-vis de l'handicap de l'enfant.

À l'opposé de cela, les récits des étudiants handicapés des cinq groupes sur leur situation familiale étaient plutôt insuffisants et flous; ils s'éclaircissent uniquement à certains exemples forfuits. L'handicap de l'enfant n'est pas accepté et reconnu en tant que tel, mais par contre les causes pour les difficultés et faiblesses de l'enfant handicapé sont vues dans des capacités intellectuelles manquantes. Ils ne veulent pas admettre l'handicap de l'enfant et l'emmènent de médecin en médecin sans que rien d'autre qu'un long diagnostic déjà connu leur soit répété.

Il n'y avait pas dans leur famille de pitié à leur égard à cause de leur handicap, ont rapporté les étudiants handicapés du premier groupe. Certes leur(s) initiative(s) a/ont été freinée(s) par l'inquiétude de la mère notamment, mais toutefois des performances ont été exigées aussi par celles-ci. Certes, ils se sentaient mis à l'écart de temps en temps vis-à-vis de leurs frères et sœurs parce qu'ils ne devaient pas agir et faire exactement pareil qu'eux, comme par exemple, ceux qui ont été tenus éloignés de certaines activités ménagères, mais ils ont également attendu les occasions où ils étaient seuls à la maison pour ensuite essayer et tester ce qu'ils pouvaient faire et où étaient leurs limites.C'est ainsi qu'ils ont pu acquérir et entraîner l'autonomie qui les tient en pleine forme dans la vie.

Auprès des handicapés de la première catégorie, les conflits de génération habituels et complètement normaux au sein de la famille ne furent absolument pas évités et ne furent pas du reste réglés avec une dûreté amoindrie. "Il faut que tu viennes à bout de cela, toi tu as un handicap" s'est entendu dire de ses parents une jeune personne non-voyante; de même, un handicapé corporel se disait à propos des conflits: "il me faut en fin de compte porter la responsabilité" lorsqu'il suivait sa volonté à l'encontre de ses parents.

D'autre part, les handicapés de la catégorie 5 ont fait l'expérience qu'il était pénible pour leurs frères et sœurs de présenter à leurs amis leur frère handicapé ou leur sœur handicapée; qu'ils passaient aux yeux de toute la famille pour une valeur inférieure à cause de leur handicap; ou qu'ils devaient toujours entendre dire ce qu'ils ne devaient pas faire et tout ce qu'ils ne pouvaient vivre. Eux-mêmes avaient des difficultés à montrer de l'extérieur leur handicap, comme par l'utilisation de la canne blanche pour les non-voyants ou lors de la commande dans un restaurant.

Également à la question de l'attitude des parents quant à un déroulement de l'éducation et l'acquisition de qualifications scolaires et professionnelles, les déclarations dans la catégorie 5 étaient plutôt maigres. En revanche, dans la catégorie 1: ici, les parents se sont beaucoup attachés à donner à leur enfant handicapé une éducation et formation aussi bonnes que possible, afin qu'ils

puissent s'armer pour le reste de leur vie. Ils ont visé une qualification qui fut la plus élevée possible, conseillant de là des études, mais laissant à l'enfant handicapé lui-même le choix d'une filière et d'une matière d'études. Déjà tôt dans l'enfance, les parents ont pris le parti d'obtenir la fréquentation régulière d'une école maternelle, à proximité du lieu de résidence et ce, contre toutes résistances. Cela ne signifie pas que les parents des handicapés de cette première catégorie étaient systématiquement pour une scolarisation d'intégration; bien plus, les handicapés eux-mêmes ont cherché, et spécialement au niveau du lycée, le chemin loin de l'environnement familial, dans une institution particulièrement éloignée pour, de cette manière, couper le cordon ombilical d'avec la maison des parents et aller leur propre chemin.

5.2 Les études

Le comportement, l'organisation et les conditions d'études ont été les requêtes principales de notre enquête. Par la force des choses, ce domaine de vie a formé une concentration particulière des efforts dans nos interviews. Les domaines de la famille et de l'école, dans le glacis de cette sphère de vie, ont été si importants et utiles parce que, c'est dans cette phase que les manières de se comporter ont été dressées et les attitudes marquées qui peuvent avoir des suites encore dans la période des études. À côté des problèmes et difficultés d'ordre individuel, à côté des événements et expériences personnels et positifs comme à côté de la propre estimation et du jugement de l'évolution personnelle, il nous intéressait naturellement aussi que nos sujets d'expérience ait vécu et vivent l'université dans laquelle ils étudient comme leur domaine tout particulier. Il faut quelque peu rendre compte de cela dans ce qui suit.

Il est caractéristique pour les partenaires hommes et femmes des interviews de la catégorie 1 que tous, soulignent les contacts et possibilités de contacts humains dans les universités. Chacun séparément met en relief le fait que, de tels contacts seraient plus simples à nouer si en tant qu'handicapé on pouvait se déplacer seul à l'université et renoncer à une personne accompagnatrice. Dans la catégorie 5, cette possibilité n'est soulignée qu'isolément, mais pour davantage montrer que des contacts personnels dans l'université, eu égard du grand nombre d'étudiants, sont considérablement rendus difficiles. On trouve plutôt positif de se rencontrer avec les handicapés qui ont le même handicap. Naturellement, l'usine de masse "agace" aussi les handicapés du groupe 1 et ils se plaignent de l'anonymat dans la masse, mais ils évoquent en même temps les nombreux événements positifs avec les professeurs, le personnel d'université et puis en premier lieu avec les camarades filles et garçons de cours. Par ailleurs, il fallait mentionner, pour quelques étudiants du groupe 5, que la réservation de leur place en amphithéâtre n'est pas toujours respectée.

Les sujets d'expérience de la première catégorie ont vécu d'une manière très positive la chance de pouvoir eux-mêmes s'organiser, de pouvoir être indépendants et de faire l'expérience de la disponibilité des professeurs et camarades de classe lorsqu'il s'agit des copies de notes et autres choses semblables. "Il est vraiment formidable de pouvoir soi-même s'organiser, soi-même répartir son temps...il faut saisir, trouver ce que l'on fait, où l'on va". "Les études donnent du rayonnement à ma vie différente, que ce soit seulement par les suggestions littéraires".

Le défi multiple, d'une part aux professeurs, d'autre part à eux-mêmes, de montrer aux étudiants non-handicapés qu'un handicapé aussi peut faire des études et, également pour encourager les autres handicapés, procure joie et plaisir. Dans ce sens, la possibilité et chance de pouvoir habiter indépendamment est aussi comprise comme un autre défi. En fait, tout ceci ne serait pas à expérimenter par une passive attente, il faudrait aussi soi-même articuler ses besoins.

Pour les partenaires des interviews de la catégorie 5, les prestations de service offertes aux handicapés étaient "surprenantes", sinon dans l'ensemble les études plaisaient beaucoup, "la matière procure également en partie du plaisir". Ou bien, ils se réjouissent que les études se déroulent aussi systématiquement, qu'elles aient un emploi du temps défini et que l'on ait si peu besoin d'organiser soi-même. Certains d'entre eux soulignent également qu'ils peuvent grâce aux études couper le cordon ombilical d'avec la maison, ce qui leur donne de l'élan.

À côté de l'usine de masse dans les universités, que tous les étudiants aujourd'hui ne déplorent pas à tort, les deux catégories 1 et 5, mises en regard l'une de l'autre, révèlent des différences aussi dans la question des événements et expériences vécus négativement et avec déception dans les universités éventuellement dans les études. Ainsi les étudiants handicapés de la catégorie 1 évoquent la dépense élevée de temps qu'exigent les études, qui leur laissent finalement peu de temps pour d'autres activités. Ils soulignent tout particulièrement que du temps leur fait défaut pour un engagement pour les handicapés. Dans ce contexte, ils se plaignent en même temps du fait que, somme toute, seulement très peu d'handicapés s'engagent pour les intérêts des étudiants handicapés.

Si les handicapés du groupe 5 ont en priorité souligné les désavantages liés à l'handicaps et les expériences négatives faites à l'université, que l'on ne connait que trop bien: mauvaise acoustique et mauvais éclairage dans les amphithéâtres, possibilités d'orientation faisant défaut dans les régions universitaires et dans les bâtiments, des ascenceurs et des aménagements sanitaires insuffisants, approvisionnement difficile de moyens d'aide technique, bibliographie et autres;

ainsi ces choses auprès des sujets d'expérience du premier groupe ne jouent pas de rôle dominant. Ils mettent en évidence à la place de cela les conditions générales d'études en particulier, le manque de compétences didactiques des professeurs, la qualité trop spécifique des maîtres de conférence, la référence insuffisante voire inexistante de pratique dans les études, le manque de connaissances des règles d'examens, la cas échéant, des prescriptions d'examens pour les handicapés. Quelques-uns laissent de même entrevoir qu'il y aurait, du côté des chargés de cours, maintes fois tout simplement accablement par manque d'expérience s'ils ne prenaient pas mieux en considération les besoins des handicapés.

Certes, les étudiants handicapés de la catégorie 5 dénigrent eux aussi le trop peu de pratique dans les contenus des études, mais bien plus encore le degré de difficulté des tâches imputées les accable manifestement, le problème du temps lors des compositions faites sous surveillance, un comportement de manque de solidarité de la part de leurs camarades de cours, un certain comportement élitiste ou la mauvaise organisation des horaires...Ce qui les a aussi gêné, c'est que l'on ne prenne pas connaissance de leur handicap, qu'ils soient traîtés comme des non-handicapés et que l'on attende et exige d'eux une auto-discipline qu'ils ne peuvent apporter.

En complément aux divers contacts avec les groupes, personnes, institutions et camarades de cours, il peut encore être ajouté que l'institution du délégué pour les handicapés est entièrement connue auprès des sujets d'expérience de la première catégorie, mais ce n'est que rarement qu'elle est visitée et nécessaire dans le déroulement actuel des études. Lorsqu'il y a des difficultés ou des problèmes, on se rend immédiatement chez des personnes directement compétentes, chez des chargés de cours, des conseillés d'études ou dans des services aménagés pour étudiants handicapés. Il leur est également assez aisé de s'adresser à des camarades de cours pour la prise de notes. Toutefois, il faudrait discuter exactement des modalités. Il est, en revanche, plus difficile de les gagner pour des enregistrements sonores. Il y aurait plutôt accablement lorsque les camarades de cours ne proposent pas immédiatement et d'eux-mêmes leur aide.

Les handicapés du groupe 5 rendent visite aux délégués des handicapés bien plus souvent, mais ils ne sont néanmoins jamais satisfaits de leurs aides ou bien, ils ne leur rendent pas du tout visite parce qu'ils ont entendu quelque chose de négatif à leurs propos. Ils n'entretiennent que de bons contacts personnels avec les délégués des handicapés pour ne pas "leur causer de troubles" à cause de leurs problèmes d'études. Un étudiant non-voyant a constaté que, lorsqu'il ne s'en sort pas bien et qu'il rencontre des difficultés dans les études, par la suite lui seul uniquement pouvait résoudre ses problèmes et non pas le délégué des

handicapés. Dans ce groupe, les handicapés constatent de même qu'il est difficile d'avoir les notes des camarades de cours parce qu'ils n'offrent pas d'eux-même leur aide. Dans ce contexte, l'un d'entre eux a pensé que les camarades ne faisaient que des plaisanteries à propos des notes: "c'est par confort uniquement qu'il ne veut pas lui-même écrire". En dehors de cela les feuilles de notes seraient problématiques, on en aurait toujours besoin de plusieurs afin de pouvoir se trier les meilleures.

Illustration: *Budget-temps pour études et loisirs chez les étudiants handicapés et non-étudiants en comparaison*

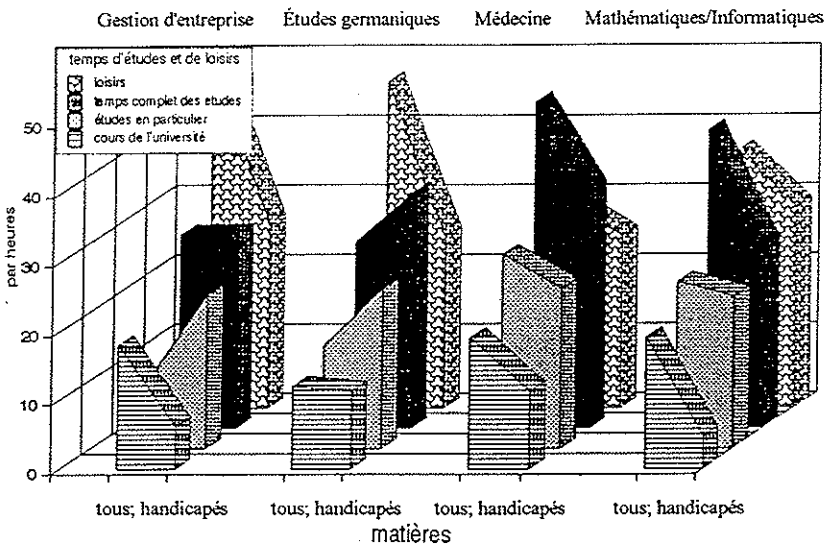

L'importance des études a, tout naturellement dans notre enquête sur le comportement des études, pris une place particulière. Ce qui est justement intéressant chez les personnes handicapées, c'est certainement de savoir comment ils répartissent leur temps en tranches de vie, où ils concentrent leurs points d'effort, ce qu'ils attendent de l'université en général et de leurs études en particulier. Une fois seulement, il a été exprimé dans le groupe 1 par une étudiante handicapée que "les études seraient déjà le point central de sa phase actuelle de vie et qu'elle ne pouvait pas à côté de cela faire beaucoup d'autres choses." De manière générale, les sujets d'expérimentation de ce groupe sont d'accord que les études ne se tiennent pas du tout au centre de leur vie du moment. Ils prennent plaisir à s'occuper également avec d'autres sujets et d'autres choses. S'approprier du savoir serait déjà merveilleux, mais il faut toujours conserver du temps pour les amis. Il serait plus important d'aider d'autres handicapés, de leur montrer qu'on ne doit pas en tant qu'handicapé vivre

dans l'isolation. Même si les études pour un handicapé sont d'une intensité de travail particulière, on doit poser des priorités. De telles priorités sont d'autres personnes ou, à côté des études et sur un même niveau, un hobby ou des loisirs.

Le temps de loisir semble, somme toute, être le problème dans le budget-temps des étudiants handicapés. À l'aide de "carnets de bord" que nous avons fait mener par nos sujets d'expérience, il ressort que la dépense de temps pour les études se différencie à peine de celle des non-handicapés. En fait, les poids se déplacent entre l'apprentissage reçu passivement dans les cours de l'université et les études elles-mêmes. Les étudiants handicapés vont moins souvent que les non-handicapés en cours, mais en revanche, ils passent plus de temps à la maison à leur bureau. Leur budget-temps pour les activités-loisirs apparaît clairement dans celui des non-handicapés. Subjectivement, c'est-à-dire dans l'interview-même, les sujets d'expérience avaient une toute autre impression de la répartition de leur temps. Beaucoup ont crû qu'ils dépensaient pour leurs études considérablement plus de temps que les non-handicapés. Cette appréciation subjective des études aussi bien en comparaison des non-handicapés qu'en relation avec la valeur des études se tient parfois en contradiction face à la dépense de temps effective pour les études d'une part, et pour le temps de loisir disponible d'autre part, comme le schéma l'illustre d'une manière impressionnante. Une explication à cette contradiction peut être vue dans le fait que, certes la dépense de temps pour les études est plus grande en quantité que pour les loisirs, mais que les activités multiples dans le temps de loisir sont souvent perçues et vécues plus intensément en qualité. De plus, il faudrait encore pouvoir différencier entre chacune des catégories d'handicapés, pour pouvoir analyser avec plus de précision, la valeur moyenne révélée, à savoir si les handicapés de la catégorie 1 disposent de plus de temps de loisir que les handicapés de la catégorie 5.

Face au groupe 1, les partenaires des interviews du groupe 5 constatent à l'unisson que, pour eux, les études représentent le point central réel de leur phase de vie actuelle et qu'il faut veiller à ce que d'autres domaines de vie ne soient pas complètement négligés. Les études exigeraient tellement de temps que l'on n'aurait plus de temps pour beaucoup d'autres choses ou parce qu'il serait mal de ne pas réussir. Une personne de ce groupe a indiqué aussi du reste par résignation de n'avoir plus tard pas de perspectives sur le marché du travail, que pour cette personne, les études ne représentaient donc plus le point central de sa vie.

De même, les attentes des partenaires de l'interview de la catégorie 5 dans les études se différencient d'une certaine manière de celles de la catégorie 1. Les premiers attendent avant tout une médiation de savoir, une formation professionnelle, un prestige social et un revenu correspondant, de même que des études dans l'ensemble d'un type scolaire. Autrement que dans la première

catégorie: les étudiants handicapés de ce groupe n'attendent pas de médiation d'un savoir utilisable, pour eux l'université est aussi un "supermarché" avec une vaste offre de matières, à partir de laquelle, on peut se choisir ce qui intéresse. Et l'université doit favoriser en même temps l'évolution et le déploiement d'une personnalité autonome. Mais l'université ne rendrait plus justice à ces exigences et attentes, beaucoup trop d'idiots de la spécialisation ne sachant plus ni décider, ni juger indépendamment, seraient produits.

Eu égard d'une université "idéale", les sujets d'expérience, en particulier de la première catégorie, ont pris parti contre les établissements d'enseignement supérieur avec des points d'effort particuliers, c'est-à-dire avec un centre pour les prestations de service spécifiques, consultation et information pour les handicapés. De telles offres et prestations cachent selon la conception des étudiants handicapés le danger de "ghettoisation" des handicapés entre eux, c'est-à-dire qu'ils peuvent et doivent seulement étudier là, alors que la rencontre et la réunion des handicapés et non-handicapés et la libre disposition de soi-même de pouvoir étudier à l'université de son choix seraient particulièrement importantes comme normalité de vie. Mais de même seulement deux représentants de la catégorie 5 plaident sans aucune réserve pour l'enseignement supérieur avec des prestations spécifiques et embrassant le service, la consultation et l'information pour les handicapés bien qu'un tiers de tous les partenaires des interviews étudie à l'université avec un point d'effort pour un handicap ou un autre.

Pour clôturer, jetons encore un bref regard sur la question de savoir comment nos sujets d'expérience des deux groupes voient leur évolution personnelle au cours de leurs études et comment ils s'estiment eux-mêmes. Les uns, catégorie 1, s'expriment avec la conscience d'avoir atteint la chose indispensable, à savoir de ne pas se laisser affoler. Ils s'imposent des exigences mais savent aussi qu'ils ne peuvent tout atteindre, et ne veulent cela surtout pas au prix de leur santé. Ils ne veulent pas trop demander d'eux-mêmes et avoir du temps pour autre chose. Ils ont appris à avouer leurs faiblesses aux autres et à eux-mêmes. Ils sont prêts à se poser le défi, que représentent les études, de s'appliquer à des efforts, mais ils ne veulent plus se mesurer avec les non-handicapés. Ils veulent par-dessus tout devoir et pouvoir faire quelque chose. Leurs capacités intellectuelles n'ont rien à voir avec leur handicap. Ils ont suffisamment de confiance en eux et sont devenus plus mûrs pour ne pas se faire d'illusions sur le cours à venir de leurs études et de leurs perspectives de vie. Ils ont appris à connaître leurs forces et faiblesses, mais ont appris aussi, par leur handicap, l'apprentissage parce qu'une analyse exacte de leurs problèmes, une organisation rationnelle de leur travail et un échelon soigné des préférences leur sont réclamés.

Si l'on examine dans ce point les déclarations des sujets d'expérience du groupe 5, alors il apparaît clairement qu'ils sont conscients qu'ils doivent encore

apprendre en particulier, à parler de leur handicaps, à croire en eux, à se détacher de la maison des parents; ce qui les éprouve beaucoup psychiquement et physiquement. Par ailleurs, ils souhaiteraient toujours retourner dans la maison des parents pour jouir de l'abri, de l'affection et aussi de la protection parce qu'ils ressentent un manque d'autonomie. Ils aiment souvent se retirer et se montrent réticents. Quelques-uns de ce groupe ont ouvertement fait comprendre que, selon leur appréciation, ils n'ont pas changé depuis leur jeunesse et seraient aujourd'hui comme auparavant. Ils disent aussi qu'ils sont indécis et ne savent pas à vrai dire ce qu'ils veulent. Ils se veulent ambitieux et se surchargent, mais sont ensuite insatisfaits d'eux-mêmes lorsqu'ils n'atteignent pas le but fixé. Ils reconnaissent qu'ils n'estiment pas justement leurs limites qui leur sont posées par l'handicap.

6 Remarques finales et recommandations

Nous n'avons pu, à cet endroit, que représenter une petite tranche de la diversité et abondance de notre matériel. La représentation de l'ensemble du matériel d'informations et de données est en préparation. Il faut tout d'abord rendre évident quelle direction l'exploitation de notre interview indique. À cela appartient l'essai d'ouvrir le matériel par un vaste principe de structures et de le rendre transparent. À cela, nous avons formé en tout cinq catégories de "stratégies pour en venir à bout", qui ne représentent pas des jugements de valeur mais au contraire doivent seulement aider à se détacher d'une classification exclusivement organisée en fonction de la nature des handicaps, et peuvent mieux comprendre les problèmes réels et les difficultés des étudiants handicapés et détourner de là de nouveaux points de départ à une aide et un soutien individuels. Dans mes exposés, je suis à cette occasion revenu aux deux extrêmes de cette échelle. Étant donné que de telles stratégies pour surmonter l'handicap sont transférables d'une façon analogue aux non-handicapés, une comparaison des handicapés et des non-handicapés est possible. L'handicap n'est plus considéré isolément par la personne comme quelque chose d'une autre espèce, mais au contraire seulement comme une possibilité d'existence différente de la personne humaine. Il nous faut apprendre à ne saisir l'handicap que comme une différence, c'est là le but qui nous préoccupe. Dans la réalité, bien-entendu, l'handicap est tout comme auparavant une sorte de diversité, source de désavantage. C'est une tâche commune difficile mais indispensable pour nous tous, que de surmonter ce désavantage...Ce que nous avons à apprendre est tellement difficile et cependant si simple et clair: il est normal d'être différent. (*Weizsäcker 1993*). Notre travail est aussi à comprendre au sens de la parole de l'ancien président fédéral R. von Weizsäcker.

De cette perspective résultent pour nous quelques recommandations pour améliorer la situation et les chances et possibilités des étudiants handicapés. Il ne

suffit pas de regarder former d'une façon optimale les conditions-cadres extérieures pour les étudiants handicapés, de veiller à ce que des infrastructures d'organisation technique et architecturale leur soient mises à disposition conformément à leur handicap. De telles aides et mesures n'aident que peu lorsque l'handicapé a lui même encore des problèmes et difficultés à accepter et à surmonter son handicap. Ici aide et soutien ne sont pas nécessités de l'extérieur, mais bien plutôt une aide à l'effort personnel.

Une première recommandation part de la parole citée auparavant de l'ancien président fédéral. L'établissement d'enseignement supérieur comme communauté de personnes apprenant et étudiant, comme illustration d'une société doit apprendre que l'handicap n'est pas quelque chose d'anormal, mais exprime au contraire seulement une différence, que c'est la tâche de tous les membres de cette communauté d'intégrer des handicapés dans cette communauté.

À côté de cette tâche générale, l'aide et le soutien des étudiants handicapés nécessitent un personnel qualifié qui est entraîné et formé à reconnaître les difficultés, problèmes et besoins effectifs des étudiants handicapés afin de les conseiller conformément à leurs besoins et leur attribuer les experts "justes" qui, avec l'handicapé discutent, planifient et en fin de compte transforment en action concrète ses nécessités, possibilités et besoins.

De là, résulte comme recommandation suivante, la nécessité de lier ensemble la diversité éparse des services d'information, de consultation et d'aide, de les ramener sous un même toit et de créer ainsi un réseau qui accompagne, conseille et surveille l'handicapé au début de ses études, le cas échéant déjà dans la phase de transition de l'enseignement secondaire dans la formation tertiaire jusqu'à la transition dans le monde professionnel à la fin des études. Il peut réclamer ce réseau selon ses besoins individuels de tout temps et sans grandes difficultés. Dans la mesure où une telle information, consultation et aide est utile, nécessaire et indispensable aussi pour les non-handicapés, un tel service spécifique correspondant devrait être intégré pour les étudiants handicapés. Ceci faciliterait également le passage de l'handicapé, au sens de nos stratégies de maîtrise, du service spécial handicapés dans le service général d'information et de consultation, dès qu'il aura évolué de la maîtrise à l'acceptation de son handicap. C'est seulement dans un tel réseau de systèmes qu'une consultation et qu'un soutien rapides et étendus sont possibles et pensables, pouvant épargner à l'étudiant handicapé des dépenses inutiles et supplémentaires de temps, de forces et d'argent.

Des pools régionaux devraient être aménagés pour des moyens d'aide technique. Il faut que le même droit de libre choix d'établissements d'enseignement supérieur soit accordé aux étudiants handicapés comme aux non-handicapés. Cela suppose que les instructions existantes d'architecture prescrivant la

considération des intérêts des handicapés, soient strictement respectées et surveillées en conséquence. Étant donné cependant que ce n'est pas toujours et de tout temps que des handicapés ont étudié à n'importe quelle université, par exemple des dispositions spéciales de PC, des instruments particuliers de mesure et de dessin pour handicapés devront pour des moyens d'aide technique mobile être aménagés au niveau régional des pools, dont l'aide peut être prêtée, en cas de besoin, à une université de cette région. La grandeur de telles régions devrait se tenir en-dessous de la grandeur des länder fédéraux. L'établissement d'un tel pool pourrait être la conséquence auprès des œuvres universitaires locales d'un établissement d'enseignement supérieur à l'intérieur de la région pool, le cas échéant, dans le cadre d'un réseau exigé d'information, de consultation et d'aide dans un établissement d'enseignement supérieur dans lequel ensuite aussi, l'entretien et les soins de tels moyens d'aide pourraient suivre.

Une dernière recommandation en cet endroit concerne le financement de la compensation des désavantages liés à l'handicap. L'étudiant handicapé, pris seul, se voit confronté ici à la pluralité des organismes de frais divers qui l'embrouille lors de sa tentative pour percevoir et faire valoir ses requêtes, dans une dispute de compétences en plusieurs couches au-dessus des frontières des länder. L'imposition des prétentions légitimes garanties réclame une énorme dépense de temps et de force de chacun face à un appareil administratif trop puissant qui n'use pas et n'affaiblit pas rarement les nerfs des étudiants handicapés, au point qu'à cause de telles difficultés et problèmes, ils abandonnent les études parce qu'ils prennent trop de retard. Ici, la demande semble pressante qu'un autre porteur de droits ôte aux handicapés cette position de départ inégale et impose ses prétentions légitimes face aux organismes de frais. Avec cela, des querelles de droit usantes et de longue haleine peuvent être épargnées à chaque handicapé candidat aux études, et les mêmes chances au commencement des études et dans les études que pour les étudiants non-handicapés peuvent lui être concédées. Avec cela, un important morceau d'intégration des handicapés dans la communauté de l'enseignement supérieur est accompli.

En dernier lieu, il faut attirer l'attention sur le fait que, comme l'a démontré notre enquête, le comportement et l'organisation des études des étudiants handicapés sont marqués par les expériences en relation avec l'handicap et son acceptation et maîtrise par la maison des parents et l'école, quand bien-même aussi à cet endroit l'on ne peut approcher davantage le domaine de l'école. Si nous voulons aider effectivement les étudiants handicapés, alors aide, soutien, consultation doivent déjà débuter dans la période scolaire. Ceci nécessite aussi une pensée différente dans la consultation familiale, sociale et tout particulièrement dans la carrière scolaire comme en général dans l'attitude de la société à l'égard des handicapés.

Bibliographie

Adorno, Th. W.u.a. (1969): Der Positivismusstreit in der deutschen Soziologie. Neuwied (Soziologische Texte 58)

Bundesministerium für Bildung und Wissenschaft (Hrsg.) (1992): Das soziale Bild der Studentschaft in Deutschland. 13. Sozialerhebung des Deutschen Studentenwerkes. Bad Honnef (Schriftenreihe Studien zur Bildung und Wissenschaft 103)

Deutsches Studentenwerk (Hrsg.) (1993): Behinderte Studieren. Praktische Tips und Informationen der Beratungsstelle für behinderte Studienbewerber und Studenten des Deutschen Studentenwerks. Bonn

Kultusministerkonferenz (Hrsg.) (1982): Verbesserung der Ausbildung für Behinderte im Hochschulbereich. Empfehlung der Kultusministerkonferenz vom 25. Juni 1982. Bonn

Weizäcker, R. von (1993): Ansprache bei der Eröffnungsveranstaltung der Tagung der Arbeitsgemeinschaft "Hilfe für Behinderte" am 1. Juli 1993. In: Marburger Beiträge zur Integration Blinder und Sehbehinderter (horus) 27, 1993, 4, S. 387 ff.

Westdeutsche Rektorenkonferenz (Hrsg.) (1987): Zur Verbesserung der Situation von behinderten Studieninteressierten und Studenten an der Hochschule. Stellungnahme des 150. Plenums der Westdeautschen Rektorenkonferenz. Bonn, 3. November 1986. In: Westdeutsche Rektorenkonferenz (Hrsg.) (1987): Arbeitsbericht 1986. Bonn, S. 51-54

4.2 Prof. Dr. Clemens Adam:

Premiers résultats du projet de recherches "Étudier avec des handicaps dans les nouveaux länder fédéraux"

0 Remarque préliminaire

Le projet de recherches a débuté en juin 1993. À cette époque, je travaillais avec mon équipe de recherches, pour obtenir les résultats définitifs d'analyse de même que des propositions conceptuelles et des recommandations afin d'améliorer la pratique sur place. Le compte rendu des recherches sera achevé sous peu.

Dans cet exposé, je présenterai les premiers résultats du projet. J'attache de l'importance avant tout à de tels résultats qui sont intéressants pour vous tous et peuvent contribuer à notre discussion internationale sur les études avec des handicaps.

1 Étudier avec des handicaps en Allemagne de l'Est avant et après le changement / l'unification

Le 9 novembre 1989, le mur par lequel l'Allemagne était divisée en deux, tombait. Comme conséquence de la 2ème Guerre Mondiale, deux états sont nés en Allemagne: à l'Ouest, la République fédérale d'Allemagne: sous l'influence de l'Ouest selon le modèle de l'économie de marché capitaliste avec la requête complémentaire de l'état social; à l'Est, la République démocratique d'Allemagne: sous l'influence de l'Est selon le modèle de l'économie planifiée socialiste. Quelques mois après la chute du mur en mars 1990, les premières élections libres ont eu lieu dans l'ex-RDA. Bientôt suivait une union monaitaire, économique et sociale avec le D-Mark comme monnaie commune. Finalement, on en vînt, par le traîté d'unification à l'adhération de la RDA à la République fédérale. Depuis le 3 octobre 1990, il n'existe plus encore qu'une Allemagne. Cinq nouveaux länder fédéraux et une partie de Berlin sont nés de l'ancienne RDA.

Avec l'unité politique, une phase de bouleversement et de transition a commencé, que l'on constate et subit aujourd'hui aussi dans toutes les parties de l'Allemagne. Mais pour le territoire de l'ancienne RDA et les personnes vivant là-bas, un système de société de type étranger et nouveau est apparu par la chute du mur, avec le mark et l'unité politique. Des orientations sociales acquises et entraînées des décennies durant, ont perdu leur validité. Des avantages, des perspectives et des garanties institutionnellement et biographiquement conditionnés par le système ont été du jour au lendemain remis en question ou n'ont plus existé. Des garanties habituelles d'assistance, d'habitation et de travail

et très appréciées ont été limitées ou même levées. Les libertés nouvelles et longtemps vivement souhaitées de l'ouest, avant tout les possibilités de voyages et de consommation montrèrent bientôt leurs côtés de lumière et d'ombre. Les "libertés risquées" (*Beck/Beck-Gernsheim 1994*) de la vie en Allemagne ont fait naître "l'insécurité existentielle à l'expérience de la masse", (*Beer/Müller 1994, p. 628*). La difficulté à reconnaître et à maîtriser les règles du jeu du système de l'ouest et à se confronter à cette occasion avec les nouvelles libertés ont conduit à une "désorientation engendrée systématiquement", comme l'appelèrent Beer et Müller (*Beer et Müller 1994, p. 629*), qui au cours des dernières années à contribué chez de nombreuses personnes de l'Allemagne de l'Est à la désillusion, au doute et aux expériences de la dépréciation.

Celles pour l'étape actuelle du processus d'unification allemande des tendances de changement ne doivent pas être perdues de vue si, la situation des étudiants handicapés et malades chroniques des universités et autres établissements d'enseignement supérieur des nouveaux länder fédéraux, doit être analysée et saisie conformément. En effet, l'importance et l'expérience quotidienne des études des handicapés aujourd'hui ne peuvent être détachées d'une tradition valable dans sa conception depuis des décennies et d'un ancrage institutionnel du système éducatif de la RDA: ce n'est qu'à une élite petite et sévèrement sélectionnée de jeunes handicapés que l'accès aux études a été ouvert. Le cours des études a été accompagné de soutiens calculables et relativement bien assurés jusqu'à la fin des études et finalement jusqu'au débouché dans un contrat de travail stable.

La vie d'un étudiant; "devenu sur le tard handicapé" a été prévue et réglée institutionnellement (*Lischka 1993*). Pour les enfants et les jeunes gens handicapés, il y avait en RDA un système différencié et répandu d'écoles spécialisées qui conduisait jusqu'à la fin de la 10ème classe. L'accès aux études supérieures s'ensuivait en grande partie par le niveau baccalauréat dont l'obtention dépendait de nombreux critères, comme par exemple: performance, milieu social et reconnaissance de la société socialiste. Ces critères d'admission étaient valables par principe pour tous ceux et celles que des études intéressaient. La particularité pour les élèves filles et garçons handicapés tenait dans une offre limitée d'écoles spécialisées: il existait respectivement une école spécialisée avec niveau baccalauréat (partie EOS; niveau supérieur élargi) pour non-voyants et mal-voyants (à Königs Wusterhausen près de Berlin); pour les mal-entendants (à Berlin) et pour les handicapés physiques (à Birkenwerder près de Berlin). De jeunes personnes de la RDA handicapées et choisies ont été déléguées de ces écoles.

Il n'y a environ que 10% des élèves des classes finales (10ème) des écoles spéciales qui sont passés au niveau baccalauréat. Près de la moitié jusqu'au 2/3

des bacheliers(ères) mal-entendants et handicapés physiques et près de 100% des non-voyants ont été par la suite candidats aux études supérieures. Mais seuls 40 handicapés au maximum par an parvenaient dans l'ancienne RDA dans les établissements d'enseignement supérieur, une part minime des quelques 26 000 débutant(e)s dans les études.

Le choix de la matière d'études était pour les étudiants handicapés limité par l'handicap respectif et les données dans les établissements d'enseignement supérieur, ce qui était valable du reste aussi pour les candidats non-handicapés voulant faire des études étant donné que dans la RDA les places d'études étaient limitées et étaient gérées centralement, à l'occasion de quoi les établissements d'enseignement supérieur se choisissaient "leurs" candidats.

Là, des accords stipulés existaient à la faveur des étudiants handicapés entre trois écoles spécialisées avec la part EOS et des établissements d'enseignement supérieur isolés. Il y avait médiation individuelle et clarification des conditions d'études, presque un privilège car selon les informations des écoles spécialisées, presque tous les bacheliers intéressés obtenaient les places d'études choisies. Pour le soutien aux étudiants handicapés, il n'y avait pas de directives et/ou d'ordonnances. L'aide et le soutien spéciaux s'ensuivaient par ce que l'on appelait "la responsabilité morale" des collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement supérieur comme des étudiants. Mais il n'y avait pas de projets d'études spéciales pour le déroulement des études et les soins personnels par l'établissement d'enseignement supérieur, en outre une organisation d'études solide dans des groupes de séminaire avec assistance de séminaire.

Les études avec des handicaps en RDA ne se sont pas déroulées néanmoins sans problèmes, ceux-ci occasionnés avant tout par les constructions des établissements d'enseignement supérieur comme par le manque d'équipement technique et concernant le personnel. Ceci était en particulier valable pour les handicapés physiques qui en partie dans les études étaient fortement lésés. En revanche, les mal-entendants et mal-voyants achevaient presque sans exception leurs études avec succès; auprès des handicapés physiques, la cote de succès demeurait fondamentalement plus basse en raison des problèmes dépeints.

La situation actuelle des étudiants handicapés et malades chroniques dans les nouveaux länder fédéraux se laisse caractériser comme suit: d'une part, par le départ définitif d'une biographie normale avec le lien et la garantie institutionnels décrits, comme il est d'usage dans l'ex-RDA; d'autre part, avec une contrainte à l'individualisation valable aujourd'hui, c'est-à-dire avec l'obligation individuelle d'un accomplissement largement auto-organisé et auto-défini de la propre situation de vie et d'études. La contrainte à l'individualisation tire à elle des risques et des dangers: "Maintenant, nous voilà libres, à nous de

pouvoir et de devoir décider, voilà la perte de toutes les certitudes...le bonheur de la liberté est en même temps la chute dans le néant."(*Beck/Beck-Gernsheim 1994, p:10*). Pour l'apprentissage avec des handicaps, cela signifie: des études d'après des possibilités et des représentations de choix veulent dire prévoir un risque élevé de vie, qui est à maîtrisé et à vivre individuellement au moment de regarder les perspectives et planifications d'avenir.

À côté des difficultés existantes pour tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur est-allemands, les malades chroniques et les handicapés ne doivent pas seulement avec les charges quotidiennes supplémentaires à cause de leurs préjudices respectifs finir mais au contraire accomplir en outre un acte d'équilibre qui leur était peu familier du temps de l'ancienne RDA: aux promesses et nouvelles expériences d'une vie auto-déterminée et largement indépendante se tiennent de l'autre côté l'indépendance d'une aide et soutien étrangers la lutte pour la conversion de revendications et la peur de la perte des privilèges et sécurités en vigueur jusqu'ici. Les étudiants handicapés sont probablement avec cela plus qu'il n'est habituel et souhaitable tombés dans les remous d'un processus d'individualisation contradictoire. En conséquence, cela signifie: individualisation avec les valeurs directives d'auto-détermination et d'autonomie est un phénomène désuni qui rend possible à chacun la libération des indépendances et des contrôles mais exige en même temps plus de risques, des pertes de sécurité et des peurs.

Je pars du fait que la vie risquée des personnes handicapées dans des formes de vie égales en droit et en auto-détermination ne peut être vécue et maîtrisée en "performance solitaire", mais au contraire le peut seulement si des soutiens nécessaires sont mis continuellement à disposition et sont obligatoirement assurés.

Lors de la planification, de la réalisation et de l'exploitation de l'enquête que je présente aujourd'hui sur la situation des études des étudiants handicapés, les questions qui suivent étaient voilà pourquoi centrales et conductrices: comment lors des réflexions en cours jusqu'ici et de la planification pour les établissements d'enseignement supérieur des nouveaux länder, les études des étudiants handicapés ont été et sont-elles conçues et considérées en commun? Des buts et des avantages accordés de conceptualisation ont-ils été acquis et des conditions-cadres institutionnelles sont-elles planifiées de sorte que le droit d'éducation fondamental des jeunes personnes handicapées peut être garanti à court et surtout à long terme? Lors de la planification et de la réalisation des conditions d'infrastructure adéquates dans des établissements d'enseignement supérieur est-allemands a-t-on et tient-on suffisamment compte d'une façon particulière des "facteurs subjectifs", c.à.d., des expériences et intérêts dans un temps de

bouleversements et de transition, de même que des besoins spécifiques résultant de cela des étudiants handicapés?

2 Buts, points d'effort et méthodes de l'enquête

2.1 Buts de l'enquête

Le projet de recherches des études avec des handicaps dans les nouveaux länder (*Adam 1993*) doit contribuer à analyser et soulever, dans le cadre d'un inventaire, les déficits et problèmes existants et à attendre, à différencier et à clarifier les besoins et les changements nécessaires comme à obtenir les conceptions et recommandations pour d'autres planifications. La situation d'information déficitaire sur la situation d'études actuelle aussi bien que sur des développements possibles et attendus ne permet pas encore aujourd'hui de développer les conceptions de planification et les lignes directives concrètes et nécessaires pour l'action politique à tous les niveaux importants. Aussi longtemps qu'aucune analyse fiable des besoins et qu'aucune conception de planification ne se tiendront à disposition, le danger demeurera donc que les conditions d'études pour les handicapés et malades chroniques soient extrêmement ponctuelles et améliorées plutôt fortuitement. Cela vaut aussi bien pour les assertions et représentations de la planification au niveau des länder isolés que sur les emplacements universitaires respectifs.

2.2 Points d'effort de l'enquête

Pour parvenir à un inventaire étendu, l'objectif primaire du travail de recherches a été d'appréhender par des élévations et analyses qualicatives et quantitatives les conditions et possibilités actuelles des étudiants handicapés et malades chroniques des nouveaux länder (y compris les établissements d'enseignement supérieur de l'ancien Berlin-est). Ma conviction d'entrée était que des instruments de sondage sont particulièrement adaptés à élever la situation d'études des étudiants handicapés d'une façon qui soit à la fois la plus différenciée et la plus proche possible de la réalité, de faire l'expérience des problèmes et déficits existants avant tout du point de vue des personnes effectivement concernées et d'en découvrir précisément leurs besoins spécifiques en aide.

Les enquêtes des experts et personnes concernées ainsi que tous les sondages restants d'informations ont été orientées couramment sur trois points de concentration des efforts, centralisés du point de vue du contenu sur:

1. Des conditions infrastructurelles sur des emplacements universitaires (conditions architecturales, équipements techniques, accessibilité et utilité des bâtiments et aménagements, liaisons de transports etc...)

2. Des soutiens flanqués dans les études (aides techniques et neutres de même que prestations de service personnelles, soutiens lors de l'organisation et de l'exécution des études, l'information et la consultation y compris le droit d'intervention et les représentations des intérêts etc...)

3. Les études dans le contexte de vie (conditions-cadres sociales et matérielles et garanties, possibilités de formes de vie auto-déterminées avec assistance et services ambulants, logement, contacts sociaux et possibilités de communication, mobilité, liberté, transitions des études au métier etc...)

Au-delà, il a été digne d'effort, de saisir sérieusement des propositions et expériences sur la conception en regard des études avec des handicaps chez les personnes concernées et experts, afin que ces déclarations puissent convenablement être prises en compte lors de l'élaboration de recommandations finales.

2.3 Méthodes de l'enquête

Lors des sondages à l'inventaire, et avant tout, lors du recensement des besoins spécifiques, des nécessités d'amélioration et de changement, il revient aux déclarations des étudiants concernés en tant qu'ils sont eux-mêmes experts de leur situation une importance décisive. Lors de la planification de l'enquête, on a c'est pourquoi attaché particulièrement d'importance à faire entrer un nombre d'étudiants ayant des handicaps et des maladies chroniques dans le cadre d'interviews de qualité dans les sondages, à l'occasion de quoi, non pas une sélection d'ensemble du territoire mais au contraire une sélection particulière a été prévue. De plus, les représentants des Ministères compétents de chaque länder fédéral, quelques gestions d'universités et autres établissements d'enseignement supérieur, des délégués et conseillers pour handicapés et autres praticiens professionnels aux expériences compétentes ont été interrogés et consultés dans toutes les phases de l'enquête.

Les différents sondages, qui ont été menés, devaient, au sens d'un lancement innovateur et actif, attirer l'attention sur le thème "étudier avec des handicaps" chez les personnes concernées comme chez des experts responsables et faire de cela l'objet d'importance de tous les développements de conception et de planification. Dans le cadre du projet de recherches, les conversations et conférences spécialisées accomplies par mon équipe, devaient continuellement

servir un échange innovateur et la correction mutuelle, élargir des compétences et contribuer à la concrétisation de planifications et mesures aux endroits respectifs dans les nouveaux länder fédéraux.

3 Résultats d'analyse et premier bilan de l'enquête

3.1 La situation d'études des étudiants handicapés dans les nouveaux länder en un tour d'horizon

Le premier graphique "emplacements d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur avec mission comparable" sert d'orientation. La ligne marquée montre l'ancienne frontière entre RFA et RDA, les länder fédéraux actuels.

Le deuxième graphique marque la répartition des universités et établissements d'enseignement supérieur dans les nouveaux länder et à Berlin et doit en même temps rendre évident que l'Allemagne de l'Est dispose traditionnellement d'un système d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur très bien développé qui a été exclusivement reconduit et restructuré après l'unification allemande.

Comme le troisième graphique le montre, il y a en 1993/94 en tout 59 établissements d'enseignement supérieur (dont 28 universités) dans les nouveaux länder avec environ 154 000 étudiants (environ 125 000 à l'université, 28 500 dans les établissements d'enseignement supérieur restants).

Selon une interview, qui a été réalisée dans le cadre de mon enquête, 21 universités et 18 autres établissements d'enseignement supérieur indiquent, que chez eux des étudiants avec des handicaps sont recensés. En tout, il y a, en vertu des propres déclarations des établissements d'enseignement supérieur dans les nouveaux länder, 121 étudiants avec des handicaps ou maladies chroniques. Dans les établissements d'enseignement supérieur restants, aucun handicapé selon les données n'étudie, ce qui également signifie que rien n'est connu des études des handicapés. Étant donné qu'en raison de recherches personnelles, il m'est connu qu'il y a des étudiants handicapés en divers lieux universitaires au-delà des données des chiffres des établissements d'enseignement supérieur; nous pouvons avec certitude considérer que, 200 étudiants et plus dans les établissements d'enseignement supérieur des nouveaux länder sont, en raison d'handicap, les cas échéant de maladies chroniques, dépendants de soutiens spécifiques pour pourvoir mener et achever avec succès leurs études.

Graphique 1: Emplacements d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur avec mission comparable

- ■ universités; universités techniques; universités pluridisciplinaires universités de médecine, de médecine vétérinaire et de sport
- □ établissements d'enseignement supérieur de pédagogie
- ▲ universités de beaux arts
- ▼ établissements de musicologie
- △ établissements d'enseignement réligieux
- ◇ établissements d'enseignement supérieur autres

Graphique 2: emplacements d'établissements d'enseignement supérieur dans les nouveaux länder fédéraux

- • université(s) et établissements d'enseignement supérieur avec mission comparable
- △ instituts techniques supérieurs
- □ autres (par ex. Institut technique supérieur d'administration publique)

Graphique 3: Étudier avec des handicaps dans les nouveaux länder

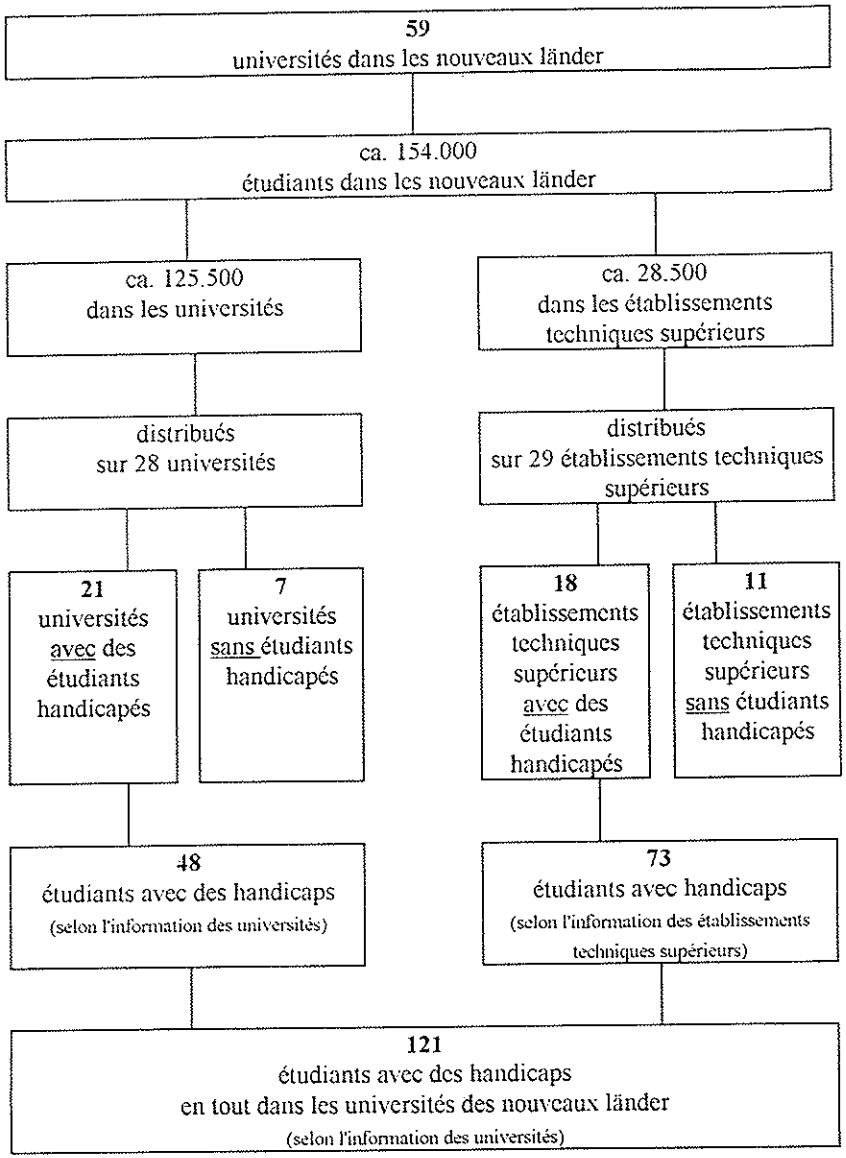

Vu qu'en Allemagne, aucun sondage sûr quant au nombre d'étudiants handicapés et malades chroniques n'existe, on ne peut avoir recours eu égard des chiffres de la planification actuels et futurs qu'à des valeurs d'estimation à partir de sondages déjà existants. En s'appuyant sur le 13ème sondage social (étude HIS), auprès de tous les étudiants allemands (Ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences 1992), auprès desquels seulement 11% des étudiants handicapés ont indiqué avoir un besoin d'aide spécifique, au moins 400 à 500 personnes sont à prendre en considération dans les établissements d'enseignement supérieur des nouveaux länder maintenant ou dans un avenir prévisible, lesquels en raison de leur handicap ou maladie ont besoin de conditions infrastructurelles correspondant à cela et en même temps d'aides flanquées particulières, pour pourvoir étudier avec succès. Bien que les donnés d'estimation soient à comprendre uniquement comme chiffres d'orientation et de projet et ont en ce sens une haute siginfication, je souhaiterais néanmoins souligner sans équivoque: le sujet "étudier avec des handicaps" ne doit pas être rendu seulement dépendant des ordres quantitatifs de grandeur ou de données statistiques précises. Il a une signification délibérément détachée et est, c'est pourquoi central et important pour toutes les planifications des établissements d'enseignement supérieur et les mesures concrètes prises "sur place". Ce n'est en effet qu'ainsi que les chances légitimes de formation des personnes souffrant d'handicaps ou de maladies chroniques peuvent être assurées et rendues effectives par des recherches et conditions d'études appropriées.

Par le contact avec les Ministères compétents dans la politique de l'enseignement supérieur des nouveaux länder, j'ai gagné l'impression que la question des études des handicapés soit examinée avec attention et poursuivie avec un engagement tout entier. Dans les lois des établissements d'enseignement supérieur des nouveaux länder, l'aide particulière aux études avec des handicaps est soulignée et assurée. Au-delà, l'institution du "délégué pour handicapés" a été légalement établie, lui à qui revient la compétence pour la coordination et la favorisation de tous les intérêts des handicapés au sein des établissements d'enseignement supérieur et qui doit de même user de ses droits de coopération et de contrôle. Certes l'institution des "délégués des handicapés" n'est jusqu'ici pas encore perçue de partout conformément à l'intention et à la prétention. Mais dans le déroulement de mon enquête, on peut constater que les tâches du délégué pour handicapés et, liées à celle-ci les compétences, sont de plus en plus prises au sérieux.

Parallèlement à ces tendences d'évolution, on peut constater pour les autorités responsables au niveau des länder: lors des décisions et des planifications des établissements d'enseignement supérieur, l'obligation de garantir des études conformes aux handicapés est certes toujours davantage mise au premier plan, mais elle figure selon des explications concordantes, en raison des diverses

restructurations et des charges des tâches plutôt parmi les catégories inférieures dans le catalogue des priorités de la politique de l'enseignement supérieur. À ma connaissance, un concept général voté et plein d'avenir n'a dans aucun des nouveaux länder été développé qui contienne des objectifs et assertions de planification pour des études avec des handicaps et qui pourrait stimuler, diriger et garantir les universités et établissements d'enseignement supérieur qui ont la compétence et la responsabilité de la planification et de la réalisation.

3.2 La situation dans les universités et établissements d'enseignement supérieur

L'acceptation délibérée de la revendication à la considération des intérêts des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur, n'est plus aujourd'hui publiquement contestée par personne et ne mène en aucun cas à un engagement particulier eu égard des processus de restructuration et de planification. La mission de rendre possible aux handicapés des études régulières est vue et maniée très différemment dans chacun des établissements d'enseignement supérieur, indépendamment de chacun des länder, comme l'interview de tous les établissements d'enseignement supérieur et nos recherches l'accompagnant l'ont rendu. Bien qu'aujourd'hui déjà dans au moins 39 des 59 établissements d'enseignement supérieur, des handicapés avec un besoin d'aide particulier étudient, quelques établissements d'enseignement supérieur considèrent le thème "étudier avec des handicaps" pour leur emplacement comme sans importance et ne voient pas le besoin aigu d'action, à l'occasion de quoi il est frappant que la thématique soit ressérée principalement sur ceux pour lesquels la mobilité est lésée / personnes en fauteuil roulant. Il est à craindre que des possibilités d'amélioration dans le cadre des restructurations ne "s'endorment". Seuls des manques de planification que l'on peut difficilement lever, avant tout dans le domaine de la construction, en sont la conséquence. Les changements et progrès, les plus vastes et les plus rapides en faveur des possilibilités d'études pour les handicapés, sont obtenus dans les établissements d'enseignement supérieur qui ont intégré, en raison d'un changement clair de prise de conscience le sujet "études pour handicapés" dans leurs conceptions de la planification, et se donnent du mal pour une coordination conséquente le plus possible de toutes les activités et personnes responsables.

Les déclarations et estimations obtenues dans une interview la plus qualicative possible d'étudiants avec des handicaps reflètent très clairement la contradiction des chances d'études et des possibilités réelles d'études dans les établissements d'enseignement supérieur. D'une part, les personnes interrogées soulignent que beaucoup de possibilités d'une forme de vie individuelle et auto-déterminée leur resteraient ouvertes, mais d'autre part, il leur faudrait vivre aussi avec des risques nouveaux et avant tout apprendre à exiger eux-mêmes leurs droits. Ils se

heurtent à cette occasion à des problèmes et difficultés jusqu'ici inconnus qui mènent à des insécurités et à des peurs et rendent les aides qui, du temps de la RDA n'étaient pas utiles, indispensables. Cependant, presque toutes les personnes interrogées veulent vivre et étudier "aussi normalement que possible" et "discrètement". L'accent est fréquemment mis sur le fait que les personnes handicapées représentent une minorité qui doit "s'adapter" ou "se soumettre". De ce point de vue, il résulte pour les personnes en question qu'elles s'imposent à elles-mêmes des exigences élevées et ne revendiquent ensuite des aides que si cela est inévitable. Nombre d'étudiant(e)s interrogé(e)s mènent, de là, une sorte "d'existence de combattants isolés" dans l'université, en partie aussi par crainte des désavantages et discréminations de leur entourage immédiat. Camouflage et renoncement à se montrer en tant qu'handicapé, sont des signes de résignation dans un entourage peu accueillant aux handicapés et, signifient peut-être des dangers pour le déroulement des études, parce que des prestations de service et des soutiens auxquels on ne peut renoncer ne sont ni exigés, ni revendiqués. Le caractère confus et les insécurités de la situation actuelle des études contribuent aussi certainement à ce que les jeunes avec des handicaps, ayant terminé leur scolarité, dans les nouveaux länder, ne puissent à notre époque que difficilement se décider à une disposition, généralement réduite, pour des études et prendre sur soi les risques des études.

Que des jeunes, ayant terminé leur scolarité, et des étudiants avec des handicaps ne réagissent pas avec anxiété mais au contraire en se référant à la réalité, confirme les déclarations des personnes concernées et des experts professionnels sur les expériences concrètes avec des barrières et des difficultés lors des études dans les universités et établissements d'enseignement supérieur. Et il n'existe certainement pas que des obstacles architecturaux; d'autres difficultés au quotidien résistent à l'individu qui prend part aux études. Alors qu'avec la sécurité de l'équipement standart de l'infrastructure des établissements d'enseignement supérieur (par exemple: accessibilité des bâtiments), un rapport est fait sur d'incroyables erreurs de transformations des constructions, les étudiants se plaignent avant tout du manque de soutiens personnels et techniques lors de l'accomplissement des études. On critique qu'en fait des aides naturelles soient à réaliser seulement sur des procédures compliquées et longues. Dans ce contexte, on attire l'attention sur des points de critique à la pratique de consultation de jusqu'alors. Pour une part des étudiants interrogés, l'offre de consultation n'est pas transparente et claire eu égard de l'accessibilité et de la compétence. Il ressort des déclarations des personnes concernées comme des experts et expertes interrogés que l'information et la consultation ne sont pas très importants, mais qu'au contraire, l'offre de consultation devrait être le plus possible indépendante des personnes et des données locales et modelée d'une façon claire et homogène.

L'importance d'une bonne jonction des études et du contexte de vie est un résultat central de l'étude menée. Selon les résultats de l'enquête, les étudiants soulignent en particulier combien la solution de la question du logement leur est importante pour leurs études et l'intégration dans les conditions de vie dans le lieu des études. Dans l'ancienne RDA, plus de 70% des étudiants habitaient dans un foyer d'étudiants, véritable pays natal pour les étudiants handicapés, collectivité de base de la communauté entre handicapés et non-handicapés. Une étudiante dit de la situation actuelle qu'elle aurait certes un appartement avec cuisine et W.C adaptés au fauteuil roulant, mais: "la personne en fauteuil roulant va dans sa chambre mais elle ne peut aller nulle part ailleurs". C'est-à-dire qu'elle est assise comme dans un piège et demeure isolée. Par conséquent, on exige de ne pas offrir seulement des places de logement sans barrières mais de créer des conditions afin que les étudiants handicapés pendant leurs études se sentent liés aux établissements d'enseignement supérieur et à la communauté d'étudiants (voir les priorités d'intégration des clubs d'étudiants soutenus dans la RDA).

4 Conséquences et propositions d'amélioration

4.1 Transformation de mode de pensée et d'orientation

Bien qu'une pensée différente après que les études avec des handicaps appartiennent complètement à la vie des universités et des établissements d'enseignement supérieur est-allemands, semble peu à peu s'imposer, on ne pourra pas considérer que les vues des responsables et les ancrages des lois des établissements d'enseignement supérieur conduisent directement aux conséquences de planification et à la réalisation pratique. Afin que ceci néanmoins se déroule, une réorientation en considérant les priorités fixées est indispensable. Les länder fédéraux et les établissements d'enseignement supérieur doivent faire de l'encouragement aux études pour les handicapés et malades chroniques l'organe essentiel de leurs planifications et doivent lors des réalisations mieux coopérer ensemble.

Comme ligne conductrice des assertions conceptuelles - contre toute réserve établie - un choix libre d'études devrait être garanti aux étudiants handicapés. Ainsi les obstacles et les préjudices aussi pourraient être écartés, qui sont sans cesse dressés en raison de la "suraccentuation" des déficits individuels des personnes en question et des recouvrements fréquents liés à cela des concessions anticipées et spontanées inadaptées. La conséquence immédiate d'un libre choix dans les études, c'est aussi l'abandon de tout développement d'île ou ghetto pour les étudiants handicapés dans les paysages universitaires des nouveaux länder, d'autant que les personnes concernées ont aboli depuis longtemps les vieilles restrictions du système de l'enseignement supérieur de RDA, en étudiant dans la

majorité des lieux d'études est-allemands bien que les conditions d'études en de nombreux endroits ne sont de loin pas encore optimales.

4.2 Restructurer et planifier à long terme!

Pour établir et assurer les études avec des handicaps dans les universités et établissements d'enseignement supérieur, des restructurations à court et long terme dans le cadre des planifications sont à introduire et à prolonger. Pour clarifier ce processus, je me permets de saisir trois aspects que Monsieur Noeske a présenté, au nom de la conférence des ministres de la Culture dans son exposé actuel:

"Des responsabilités institutionnalisées ne sont pas à décider" (exposés: 3.2 Noeske). Cette estimation, je peux la confirmer à cause des recherches de mon projet d'étude étant donné que j'ai enregistré très souvent les jeux de ping-pong à la question des compétences à l'amélioration des conditions d'études des étudiants handicapés. C'est dans ce contexte qu'il faut voir la 2ème constatation de Noeske, il n'y aurait en fait pas encore de conceptions arrêtées sur les études des handicapés, mais les activités actuelles seraient plutôt une résonnance des activités sur place. Certes, il est à saluer qu'il y ait aussi dans les nouveaux länder toujours plus souvent une perception officielle des intérêts et de l'exigence des besoins des étudiants concernés lorsque ceux-ci sont devenus actifs principalement en tant qu'individus et non pas dans les groupes d'intérêts. À cela convient le 3ème aspect que Mr. Noeske a évoqué: le thème "étudier avec des handicaps" serait largement maintenu éveillé et en mouvement par des personnes luttant en solitaire, des personnes mettant en demeure et veillant. Je partage cette observation et critique, à l'occasion de quoi je mesure entièrement l'engagement et les mérites de ces "combattants solitaires". Mais à trop souligner les personnes individuelles, un grand danger s'y rattache toujours lorsqu'on lie ces personnes à d'importantes tâches et que l'on s'abandonne à elles. Aucune existence de "combattants en solitaire" aussi réussie soit-elle ne peut remplacer un système de prestations de service et d'aides conçu pour durer et fiable. Des combattants isolés se rendent souvent indispensable et semblent en conséquence irremplaçables. Ponctuellement, un étudiant peut, certes, atteindre par eux des avantages directs mais, à plus long terme, des conditions d'études adaptées aux besoins et accessibles ne peuvent en général être ni établies ni garanties de la sorte.

Au lieu de cela, une planification à long terme pour des études convenant aux handicapés devrait être appuyée par un concept solide qui serait négocié obligatoirement par tous les responsables du sujet: Ministères des länder, établissements d'enseignement supérieur, y compris la représentation des intérêts des étudiants dont il est question, les œuvres universitaires ainsi que les

organismes des dépenses de l'aide sociale. L'objectif de réalisation le plus important doit être, en raison de mes évaluations, de finalement mettre en place des conditions appuyées et infrastructurelles de sorte qu'à tous les étudiants, indépendamment de leur préjudice spécifique, une haute mesure de vues d'ensemble et de projections soit rendue possible pour des études couronnées de succès.

4.3 Faire de la politique sur des perspectives et adaptée au besoin!

La chance d'accéder à une progression définie avec efficacité à l'amélioration des conditions d'études des étudiants handicapés et malades chroniques m'apparaît dans les nouveaux länder plus grande que dans les anciens länder où institutionnellement beaucoup de choses sont "embourbées"depuis des années. Avant toute chose, il est possible d'éviter les manques, fautes et détours qui sont déjà connus. En effet non seulement des exhortations verbales mais aussi des aides efficaces sont nécessaires. De tels soutiens permettent seulement une planification à long terme et une progression adaptée aux besoins dans des pas isolés et pleins de bon sens et qui en divers modules se fondent dans une unité. De cette manière, des solutions isolées, la plus part du temps désavantageuses du point de vue des dépenses à court, plutôt forfuit et à long terme, peuvent être évitées.

4.4 Remarque finale

Dans un premier bilan au projet d'étude, j'ai essayé de rendre clair que qualité et perspectives de succès des études avec des handicaps dépendent en priorité d'une conception politique d'ensemble et des planifications conséquentes de chaque université et établissement d'enseignement supérieur. Des assertions de planification et de réalisation comme des conditions-cadres institutionnelles ne peuvent cependant exclure le risque de vie et encore moins le risque d'une vie avec des handicaps dans les études; mais elles peuvent et doivent contribuer à ce que les étudiants avec des handicaps puissent étudier à égalité de droits et avec autonomie et parviennent à planifier et calculer leur vie en raison des sécurités sociales et des perspectives porteuses de futur.

Bibliographie:

Adam, C. (1993): Überlegungen zur Verbesserung der Studienbedingungen für Menschen mit Behinderungen in den neuen Bundesländern. In: Bundesministerium für Bildung und Wissenschaft (Hrsg.): Studierende mit Behinderungen. Bad Honnef (Studien zur Bildung und Wissenschaft 112)

Beck, U.; Beck-Gernsheim, E. (1994): Riskante Freiheiten - Individualisierung in modernen Gesellschaften. Frankfurt am Main

Beer, U.; Müller, U. (1994): Sich zurechtfinden in einer neuen Realität: Barrieren und Potentiale. In: Beiträge zur Arbeitsmarkt- und Berufsforschung 179: Arbeitsmarkt für Frauen 2000 - Ein Schritt vor und ein Schritt zurück?. Nürnberg

Bundesministerium für Bildung und Wissenschaft (Hrsg.) (1992): Das soziale Bild der Studentenschaft in Deutschland. 13. Sozialerhebung des Deutschen Studentenwerkes. Bad Honnef (Studien zur Bildung und Wissenschaft 103)

Lischka, I. (1993): Behinderte und Hochschulbildung in der ehemaligen DDR - Hintergrund für Entwicklungen in den neuen Bundesländern. In: Bundesministerium für Bildung und Wissenschaft (Hrsg.): Studieren mit Behinderungen. Bad Honnef (Studien zur Bildung und Wissenschaft 112)

5 Comptes rendus à partir des cercles de travail

5.1 Cercle de travail 1:

Divers services pour les étudiants handicapés dans les universités et leur réseau.

animé par:
M. Eckard Behrens, Université de Heidelberg,
République fédérale d'Allemagne
Antoine Girona, Université Paul Sabatier, Toulouse, France

Rapporteur:
Simone Aubert, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy (CROUS), France

1 Introduction

Le groupe de travail se composait de 26 personnes par lequel de nombreux pays (Allemagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Autriche, Suisse, Espagne de même que la commission européenne) et les plus diverses organisations - de corps de métiers ou d'étudiants - sont représentés. La représentation des diverses très intéressantes expériences conduit à des discussions vives et fructueuses.

La politique est dépeinte sous deux points de vue:

- des problèmes essentiels à savoir les questions fondamentales.
- des actions élaborées et des propositions de solution.

Pour finir: des recommandations qui peuvent être soumises aux états membres de l'Union Européenne.

2 Des problèmes essentiels - Des questions fondamentales

Les aménagements doivent-ils être créés lorsqu'un besoin se montre ou doivent-ils être fondamentalement prévus pour aller au devant de besoins éventuels?

- Des aménagements non-existants font l'effet de freins.

Des aménagements spécifiques doivent-ils être créés ou les problèmes doivent-ils être considérés dans le cadre des aménagements généraux?

- L'université doit être l'université de tous les étudiants. La préférence doit ensuite être donnée aux aménagements généraux.

Comment un succès maximal peut-il être atteint lors de la consultation et de l'intégration des handicapés? Les personnes en question doivent-elles, lors des travaux et des réflexions, être associées ou pas?

- Des propositions officielles de solution sont souvent orientées économiquement alors que beaucoup de problèmes sont de nature psychologique.
- On doit aider la personne handicapée à gagner de l'assurance et à développer le sentiment de sa propre valeur.
- Le rôle important de la consultation préparant aux études doit de même être mis en valeur.
- Il faut préparer l'étudiant à parler de ses problèmes; il lui faut s'échapper de son isolation.
- Les problèmes psychologiques doivent être relativisés car il existe aussi beaucoup de problèmes matériels et de semblables dans la vie quotidienne.
- D'autre part, pas seulement des étudiants handicapés ont des problèmes psychologiques dont l'origine peut être conditionnée par le milieu social, familial, géographique etc...C'est pourquoi les problèmes psychologiques peuvent être traités dans un cadre général.

Comment les problèmes des étudiants doivent-ils être considérés lorsque l'on n'a pas de connaissances les concernant? Comment les étudiants handicapés doivent-ils être compris?

- À partir du besoin de conserver leur indépendance, certains étudiants handicapés souhaiteraient en tant que tels rester anonymes.

Que faut-il entreprendre pour accéder à un changement lors des aménagements et dans les mentalités?

- L'information est de la plus grande importance. Elle doit être présente à tous les niveaux, dans tous les domaines et elle doit mener en outre à une sensibilité du public.

- De même, l'encouragement aux relations a de son importance. Des possibilités de contacts et d'échanges doivent exister. Le dialogue facilite la compréhension d'un message. C'est pourquoi, il doit y avoir dans tous les groupes, des personnes de contact qui soient déjà confrontées aux problèmes (étudiants handicapés) et puissent les résoudre.

Doit-on préférer des chemins décisifs centraux et locaux?

- Tout ne peut pas être traité d'une manière centralisée: par des solutions travaillées localement, des adaptations spécifiques peuvent être plus facilement réalisées mais un cadre général reste indispensable.

Comment les problèmes financiers de chacun (frais d'études) ou de la communauté (adaptations structurelles de l'équipement et des aménagements pédagogiques) doivent-ils être résolus dans l'ensemble?

- Une partie de cela doit être pris en charge par l'état.

3 Des solutions et des actions

3.1 Groupe 1

Réseau des offres et réunion de l'équipe de moniteurs.

3.1.1 Les réseaux

Réunion d'organisations et de personnes qui peuvent apporter des solutions aux problèmes.

3.1.2 Les équipes de moniteurs

- Un leader (coordinateur, délégué), qui est la personne de contact de l'étudiant handicapé, doit figurer dans chaque équipe.

- Le meneur de l'équipe doit être officiellement reconnu et commandé; il doit disposer de connaissances spécifiques en la matière (le groupe 5 est compétent pour la qualification).

- Par sa composition, l'équipe de moniteurs doit être compétent dans divers domaines (par exemple: en pédagogie, psychologie, médecine, administration) et englober des collaborateurs motivés de même que des étudiants (handicapés et non-handicapés).

- Le système "Peer Counselling" qui s'appuie sur des personnes plus âgées et plus expérimentées doit à cette occasion servir de référence.

- La tâche d'une équipe de moniteurs ne doit pas se limiter à la consultation mais au contraire doit contenir le traîtement de tous les problèmes de la vie quotidienne des étudiants. L'équipe de moniteurs doit rendre possible la liaison entre les différents partenaires (bureaux d'université, autorités, étudiants, corps enseignants) et favoriser le réseau des offres mais ne doit pas remplacer les services existants.

- L'ensemble de l'équipe de moniteurs et le réseau ont pour objectif d'accompagner, d'informer et de conseiller l'étudiant sur son chemin.

3.2 Groupe II

- Réalisation de stratégies échelonnées avec des solutions à court, moyen et long terme.

- Mise en place de brochures spécifiques d'informations pour les étudiants de tous les pays.

- Amélioration des modalités et procédures à la reconnaissance de l'handicap, ce qui est prenant pour l'étudiant (perte de temps jusqu'à une année).

- Établissements de solutions taillées à la mesure de l'étudiant et lui rendant les études ainsi que la participation aux examens possibles:

  1. Équipements et sructures adaptées (bâtiments, équipements techniques),
  2. Adaptations pédagogiques.

- Il existe déjà diverses possibilités:

  1. au niveau européen:

     a) Banque de données ORTELIUS (information à la mobilité),
     b) Réseau d'information EURYDICE (informations générales aux systèmes de formation) et

c) NARIC (reconnaissance et équivalence des diplômes et du temps pour les études),
d) Réseau SOKRATES (meilleure connaissance de l'université)

2. au niveau des états-membres:

a) Matériel d'informations,
b) Définitions spécifiques (à cause du principe à suivre de subsidiarité et de flexibilité souhaitée, cependant pas réalisable dans tous les cas),
c) Délégués des handicapés,
d) Services d'information et de consultation,
e) Recensement des étudiants handicapés,
f) Assistance personnelle (tuteurs) / adaptations pédagogiques,
g) Aides individuelles de nature matérielle et financielle.

4 Recommandations

Rappelons avant toute chose l'idée directrice qui était au premier plan pour les Workshops:

"L'université doit être l'université de tous et pour tous. C'est pourquoi les possibilités d'accès doivent être facilitées".

L'offre qui suit est souhaitable dans tous les états-membres:

- une équipe de moniteurs, menée par un leader et compétente dans divers domaines (coopérants et étudiants);
- le financement de l'assistance personnelle et des adaptations nécessaires;
- résolution des problèmes de l'environnement direct (appartements, bâtiments, équipements etc...);
- adaptation d'organisations spécifiques pour les examens, soit pour des règles générales, soit pour des solutions locales;
- établissement de documents dans lesquels tous les aménagements d' établissements d'enseignement supérieur et leurs solutions spécifiques des problèmes des handicapés sont englobés.

5.2 Cercle de travail 2:

Passage de l'école à l'université et de l'université dans le monde du travail

Modérateurs:
Lore Bettenstaedt, agence de l'emploi de Marbourg, République fédérale d'Allemagne, Reiner Schwarzbach, bureau central pour le service public de placement, Francfort-sur-le Main, République fédérale d'Allemagne

Rapporteurs:
Reiner Schwarzbach

1 Introduction

Dans le groupe de travail numéro deux, des participants de France, d'Espagne, du Portugal et d'Allemagne se sont retrouvés.

2 Déroulement

C'est tout d'abord le passage de l'école à l'université qui est présenté et discuté.

D'après la 13ème enquête sociale des œuvres universitaires allemandes, dix pourcent de tous les étudiants sont qualifiés de malades chroniques et trois pourcent d'handicapés. Des 200 000 personnes qui sont qualifiées d'handicapées, 50 000 se tiennent pour moyennement voire fortement atteintes. Chez ce cercle de personnes, les études ne peuvent être achevées, à cause de la réduction de santé, que sous des complications considérables. On en vient plus souvent aux interruptions, hésitations, au changement de filières d'études ou coupure définitive d'avec les études. Dans ces cas, des problèmes financiers peuvent surgir du fait que la durée maximale d'encouragement est dépassée. Lors d'un changement de filières d'études ou de lieu d'études, on en vient toujours aux problèmes d'harmonisation avec les organismes de frais pour les excédents de frais conditionnés par la maladie.

Selon les recommandations de la conférence du ministre de l'Éducation et des Affaires Culturelles d'un land (1982), de la conférence ouest-allemande des directeurs (maintenant: conférence des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur) et en raison des définitions de la loi-cadre des établissements d'enseignement supérieur comme des lois des länder, les besoins

des handicapés sont à considérer et leur situation dans les établissements d'enseignement supérieur à améliorer. Le but est l'intégration des handicapés profonds dans l'établissement d'enseignement supérieur de leur choix.

Lors de la décision de l'entreprise des études, les circonstances les plus diverses sont à considérer:

1. Qualification, aptitude, intérêts, penchant, motivation, structure de la personnalité, valeurs professionnelles et

2. limitations dûes à l'handicap de même que la question de la possibilité de réalisation du vœu d'études avec le recours de toutes les aides possibles.

Les points suivants sont à élucider devant les études:

1. Contenu lié à la filière d'études:

   a) Avec quelles exigences et quelles méthodes de travail peut-on compter?
   b) Quelles sont les combinaisons possibles d'études et de formation pleines de bon sens?
   c) Quels moyens spécifiques d'aide à l'handicap sont nécessaires?
   d) Qui finance ceux-ci?
   e) Des aides aux études sont-elles nécessaires?
   f) Quel lieu universitaire doit être choisi?
   g) Les soins sont-ils impératifs?
   h) Est-ce que ceux-ci doivent être organisés individuellement ou institutionnellement?
   i) Comment une compensation des désavantages est-elle réglée?

2. Informations générales:

   a) Comment organiser le procédé de candidature?
   b) Comment faire une demande pour les cas extrêmes?
   c) Comment influer sur le choix d'études?
   d) Comment financer les études?

Qui accomplit la préparation aux études? Qui aide lors de la décision?

1. Les professeurs,
2. Les parents,
3. Les offices de consultation?

L'orientation professionnelle pour les bacheliers handicapés et les diplômés d'établissements d'enseignement supérieur auprès des offices de travail est pour la plupart des élèves la plus simple à utiliser. Elle est à cause du système très vaste de points de soutien pour tous les élèves très facilement accessible. Le personnel technique de formation spéciale transmet à ceux, handicapés et non-handicapés, qui cherchent des conseils, une vue d'ensemble des problèmes possibles et des essais de résolution, un aperçu de la connaissance des services de consultation autres et d'institutions semblables. L'orientation professionnelle propose une offre différenciée d'informations:

1. Informations générales dans les écoles,
2. Séries d'exposés avec des représentants professionnels,
3. Consultations individuelles,
4. Centres d'information professionnelle dans de plus grandes agences pour l'emploi.

Dans des cas isolés plus difficiles, les services médical et psychologique se tiennent à disposition pour une consultation. Le conseiller technique de l'agence pour l'emploi peut de même être associé.

Il existe d'autres offres d'information et de consultation auprès des bureaux suivants:

1. Bureaux de consultation des études des établissements d'enseignement supérieur,
2. Délégués des handicapés des établissements d'enseignement supérieur,
3. Office de consultation pour les étudiants handicapés des œuvres universitaires allemandes,
4. Office de consultation des œuvres universitaires,
5. Collectivités d'intérêts des étudiants handicapés,
6. Organisations d'entre-aide.

3 Problèmes particuliers vus par la consultation professionnelle

Les étudiants handicapés et les malades chroniques ont en général soit fait le baccalauréat dans une école spécialisée ou dans une école d'intégration, quelques-uns déjà mais en petit nombre dans des écoles normales. La probalité que dans une école normale les informations dont les bacheliers handicapés ont besoin à la préparartion des études, soient disponibles, est plutôt minime. Ce n'est souvent que par hasard que l'on indique les services de consultation. Ici un autre travail d'informations devrait être accompli.

Il a été très difficile de mener une comparaison entre les länder représentés dans le groupe de travail, vu que l'état d'informations des participants se rapportent aux autres champs d'activités. En se rattachant à la situation dans les nouveaux länder de la République fédérale d'Allemagne, quelques participants à la discussion ont demandé des nouvelles du rayon d'actions des mesures de la politique sociale. Il en est ressorti que déjà à l'intérieur du groupe de participants allemands existait un décalage considérable d'informations.

Malheureusement, les participants d'Espagne, du Portugal et de France n'ont pu apporter dans cette phase de la discussion que quelques expériences, étant donné que les situations et propositions de solutions dépeintes par les participants allemands étaient plutôt de nature généralement conforme au droit, la somme d'expériences des invités cependant était basée sur des modèles de solutions pratiques et concrets. Sans cesse la discussion a été influencée par des propositions qui s'orientaient sur les modèles de procédés de l'ancienne RDA. Il a été par exemple proposé de faire le bilan ou de recenser les élèves handicapés, pour atteindre ainsi que le même accès aux offres de consultations présentes soit procuré à tous. Le contre-argument le plus marquant consistait à dire que l'expérience historique apprend que l'handicap donnerait toujours une occasion de discrémination et de séparation. C'est pourquoi une solution "technocratique" devrait être interdite. Un recours "auto-déterminé" des offres de consultation ne serait alors possible que si par le travail public approprié le groupe visé est continuellement informé.

D'une part, il a été très stimulant pour la discussion que des spécialistes de domaines très divers se présentent et d'autre part, le temps a été trop juste pour pouvoir enregistrer toutes les initiatives d'une façon satisfaisante. La même chose vaut pour l'analyse du passage dans la vie professionnelle.

4 Passage de l'établissement d'enseignement supérieur à la vie professionnelle

En Allemagne, plus de 3000 personnes qui ont achevé leurs études et qui sont reconnues comme handicapées graves sont signalées auprès de l'agence pour l'emploi comme chômeurs ou à la recherche d'un emploi. En Allemagne, aussi bien les offices de consultation pour rééduqués et handicapés profonds auprès des agences pour l'emploi que les services de placement spécialisé font des efforts pour obtenir le service public de placement. Les diplômés handicapés (en général avec un degré d'handicap à 80% et plus encore) obtiennent un soutien supplémentaire de conseil et de médiation par l'office central pour le service public de placement de Francfort.

Auprès des bureaux de consultation des agences pour l'emploi, auprès des services de placement spécialisé et de la ZAV, il n'y a pas que la compétence consultative. Les résultats de la consultation peuvent être directement réalisés étant donné que la compétence d'action y est également présente: les frais pour les mesures nécessaires comme par exemple l'équipement de la place de travail avec des moyens d'aide techniques ou la concession d'allocations aux employeurs - seraient pris en charge par l'agence de l'emploi respectivement par la ZAV pourvu que l'office fédéral de l'emploi pour les organismes de travail de la réadaptation professionnelle ou en raison de prescriptions de droits autres soit compétent. La compétence de l'office fédéral de l'emploi pour le travail est donné chez la plupart des diplômés de l'enseignement supérieur. Si un autre organisme de réadaptation est compétent, l'agence de l'emploi soumet alors une proposition d'insertion et coordine les mesures nécessaires.

Ce modèle de procédure se différencie positivement du déroulement typique lors de la transition de l'école à l'enseignement supérieur. Les conseillers des bacheliers et étudiants ne disposent pas de manière générale de compétences d'action, en fait de la possibilité de réaliser eux-mêmes des mesures nécessaires. C'est pourquoi on se plaint toujours qu'il peut être difficile pour des étudiants de convaincre l'organisme de frais qui dispose de la compétence d'action, de faire les choses qui sont reconnues comme indispensables par l'institution consultative.

5 Le chômage des handicapés

À cet endroit, il semble utile de citer les chiffres du chômage dans les länder fédéraux anciens et nouveaux étant donné que la discussion dans le groupe de travail évoque à plusieures reprises cette question en liaison avec l'exposé préliminaire.

Le chômage des handicapés ne suit pas le développement conjoncturel général. Il montre un autre graphisme temporel.

Tout d'abord, le quota minime de chômeurs des handicapés est frappant dans les nouveaux länder. Il était en octobre 1994 de 2,0% contre 6,3% à l'ouest. À cette occasion, il faut faire attention que dans les nouveaux länder, seul chaque 19ème habitant est tenu pour handicapé profond. Dans les anciens länder, il est question cependant de chaque 12ème habitant. Une cause essentielle peut tenir au fait que beaucoup de personnes, dans les nouveaux länder, dont la santé est entamée, vue la difficile situation économique du moment, redoutent de requérir la reconnaissance "d'handicapé profond".

6 Les chômeurs

Une autre cause au chiffre minime des chômeurs handicapés dans les nouveaux länder peut être lié au fait qu'il a été souvent choisi la possibilité prévue par le contrat d'unification de solliciter une pension d'incapacité à gagner sa vie et ce, après avoir obtenu la pension d'invalidité en RDA. Il faut s'attendre à ce que la part des handicapés soit assimilée graduellement dans les nouveaux länder au niveau du chômage des anciens länder.

Ce qui est dit en général pour les chômeurs handicapés peut être confirmé pour les diplômés handicapés de l'enseignement supérieur. Dans les nouveaux länder, encore relativement peu de diplômés universitaires chômeurs sont comptés. Ceci certainement s'explique en partie par le fait que pour de jeunes personnes handicapées en RDA, l'accès aux études n'a pas été possible dans la même mesure que dans les anciens länder. On peut espérer d'autres éclaircissements à la question certainement de l'étude menée par le professeur Adam de l'université de Dortmund. (voir p.65 du volume).

7 Des modèles de procédure

La discussion laisse reconnaître que manifestement des modèles de procédés très variés existent en Europe qui poursuivent des objectifs semblables. De Bordeaux, un rapport a été fait sur un centre d'aide pour élèves et étudiants handicapés moteurs, proposant autant de consultation que les prestations de services d'accompagnement, qui rendent possible la fréquentation d'une école et d'un établissement d'enseignement supérieur d'intégration. De ce discours en est ressortie l'exigence d'une analyse. (voir ci-dessous)

8 Résultats et recommandations

Le groupe de travail en est venu aux initiatives suivantes:

- **Relations publiques**

  Le groupe de travail tient un travail public intensif et offensif sur les offres des services de consultation individuelle pour nécessaire et urgent. De nouveaux chemins doivent être développés pour apporter les offres d'information et de consultation présentes aux groupes visés et à son environnement. C'est seulement par là qu'une utilisation auto-déterminée des offres peut être assurée. On part du point suivant: la jeunesse handicapée qui fréquente des écoles normales n'est pas toujours atteinte manifestement par les offres de consultation. Dans cette situation, deux alternatives ont été discutées. Le recensement le plus tôt possible de la jeunesse handicapée, sur

l'encouragement prématuré et l'école d'une part, et la médiation des offres de consultation sur les mesures adaptées au travail public d'autre part.

Le recensement le plus tôt possible des personnes handicapées et les offres de consultation constructives là-dessus sont en tant que mécanismes de direction connus par la RDA. On a fini à l'unanimité par rejoindre qu'il n'existe pas d'alternative au travail continu public et d'information lorsqu'il s'agit de se porter garant du principe d'auto-détermination de l'émancipation.

- **Réseau**

  Pour voir les offres d'information et de consultation reconnues d'une manière positive, on aspire à un réseau d'institutions. Cette exigence s'associe au travail public offensif. La condition pour un réseau est un catalogue de modèles, projets, procédés et aménagements qui existent en Europe. Leur connaissance est une condition qui va de soi pour un plus large échange d'informations et l'utilisation commune de ressources existantes. Il a été proposé de réaliser la partie technique de ce réseau sur un élargissement du REHADAT. REHADAT est une banque de données qui est posée auprès de l'Institut de l'Économie Allemande et qui propose des informations à la réadaptation professionnelle. Cette banque de données distribuée aussi bien sur la base online que sur CD-ROM pourrait être le médium central du réseau à créer.

- **Inclusion des personnes concernées dans la consultation**

  L'inclusion des organisations d'entraide dans les services de consultation devrait se produire dans une plus forte mesure pour rendre accessible à ceux qui demandent conseil, les expériences des autres personnes concernées. La proposition faite sous le point "réseau" pourrait être ici aussi d'un grand secours. À côté des cas-modèles et des exemples de pratique, la banque de données devrait également prouver aux personnes de contact des organisations d'entraide afin que celles-ci puissent être intégrées le cas échéant. Un "Peer-Counselling" fera ensuite ses preuves si les conseillers possèdent une qualification suffisante. Gagner des candidats handicapés qualifiés pour les missions de consultation ne réussit pas toujours. C'est justement pourquoi lors de la formation de chacun, des bureaux de consultation, on doit intensément vérifier que candidates et candidats handicapés aptent se tiennent à disposition.

- **Professionnalisation**

  Les aménagements de consultation des établissements d'enseignement supérieur ne peuvent travailler efficacement que sur la base de la consultation professionnelle. Ceci n'est possible qu'avec un équipement de postes y répondant. Il va de soi que la formation de postes avec des spécialistes qualifiés, lesquels devraient apporter le plus possible d'expériences personnelles en étant témoin de l'handicap , est toute aussi importante.

  Les bureaux de consultation existants dans les établissements d'enseignement supérieur en Allemagne sont souvent apparus par l'initiative de femmes et d'hommes handicapés qui ont perçu le besoin dans leur établissement et imposé les bureaux de consultation.

  Les emplacements universitaires de Berlin, Dortmund, Marbourg (entre autres) de même que le bureau de consultation pour étudiants handicapés des œuvres universitaires allemandes de Bonn sont de bons exemples pour le travail personnel.

- **Accès aux études**

  Pour les personnes handicapées prêtes à mener des études, un libre choix de la filière d'études doit être garanti. Une décision auto-déterminée n'est possible que si des informations précises sur les contenus, exigences, manières de travailler dans les études et sur des champs d'activités possibles est à sa base.

  La discussion sortie du groupe de travail sur ce point dans toute l'assemblée fut intéressante. Le représentant d'un Ministère a rapporté par une diplômée nutritioniste non-voyante qu'elle aurait dû être rayée de la liste des étudiants étant donné qu'elle n'avait pas pu fournir le stage obligatoire prescrit. Le conseiller de l'établissement en question lui a répondu que la dame aurait acquis le diplôme équivalent entre-temps aux U.S.A et serait maintenant employée dans une activité qualifiée en Allemagne. En outre il a été rapporté d'une autre nutritioniste non-voyante qui aurait acquis ses diplômes dans d'autres länder et aurait su entre-temps s'implanter professionnellement.

- **Formation double**

  En règle générale, l'organisme d'aide sociale empêche les handicapés voulant étudier de prendre en charge les frais pour un excédent, conditionné

par l'handicap, s'ils peuvent présenter une formation professionnelle achevée. Celle-ci, l'organisme d'aide sociale l'estime comme base d'existence suffisante, de sorte que pour lui le financement de l'excédent de frais lié à l'handicap n'entre pas en ligne de compte pour une formation double (deuxième formation). Avec cela, le droit à la formation est remis en question pour les handicapés.

- **Stages**

  Pour les diplômés universitaires handicapés, les stages sont pendant les études un chemin important pour avoir contact avec un employeur futur. Actuellement, il ne leur est cependant souvent pas possible de réunir l'expérience d'entreprise par des stages parce que le financement de l'excédent de frais qu'occasionne l'handicap (aides à la lecture, moyens d'aide etc...) n'est pas prévu par l'organisme d'aide social. C'est pourquoi la création d'une base de financement est exigée urgemment pour la mise sur pied de stages.

  Exemple: un étudiant non-voyant souhaiterait effectuer durant les vacances semestrielles, un stage qui puisse le préparer plus tard à une activité journalistique, auprès de l'Association des Radios de la République fédérale d'Allemagne (ARD; 1ère chaîne de télévision allemande). Il a besoin pour le stage d'un PC avec présentation en écriture Braille et d'un scanner. L'organisme d'aide sociale ne considère pas le stage comme partie indispensable dans les études. Le bureau d'assistance sociale principal ne se considère (d'abord) pas comme compétent parce que les études ne compteraient pas dans la vie professionnelle. Seulement après des négociations de plusieurs mois, le bureau d'assistance sociale principal se trouve prêt à prendre en charge les dépenses. C'est le mérite de l'employeur d'avoir réuni une mesure extrêmement élevée de patience et d'avoir de son côté insisté sur une solution.

Excès de dépenses lié à l'handicap

L'excès de dépenses lié à l'handicap qui apparaît avec les études ne peut actuellement être accordé que comme performance selon la loi fédérale d'aide sociale. Cela signifie que les étudiants handicapés doivent contrairement aux étudiants non-handicapés fournir des preuves de leurs qualifications et de leurs chances de succès et ne peuvent bien mener leurs études en règle générale qu'après de longues querelles. La certitude législative présente dans la réadaptation professionnelle serait souhaitable avec des revendications définies.

- **Analyse du status quo**

  La discussion d'experts dans le groupe de travail a clairement laissé apparaître qu'il est très important de comprendre la situation de chacun des pays-membres. Une comparaison des institutions et modèles de procédures existants ainsi qu'un accueil favorable des stratégies n'est possible que sur la base de connaissance des solutions trouvées dans chaque pays. C'est pourquoi le groupe de travail a exigé une analyse du status quo de la situation d'études des handicapés dans les pays de la communauté européenne. Elle doit créer les conditions nécessaires pour le réseau et servir en même temps de base pour un travail public équitable pour le groupe visé. REHADAT se propose comme médium.

5.3 Cercle de travail 3:

Mise en exploitation de nouvelles filières d'études pour handicapés

Modérateurs:
Pascale Dubois-Hublart, Université de Mons-Hainaut, Belgique
David Mottram, Open University, Milton Keynes, Grande-Bretagne

Rapporteurs:
Pascale Dubois-Hublart (partie I)
Mike Adams, Coventry University, Grande-Bretagne (partie II)

1 Introduction

La tâche de ce groupe de travail était d'opposer les expériences individuelles des représentants et membres des divers états-membres les unes aux autres. Dans ce très petit groupe de travail représentatif, l'Allemagne, la Grande-Bretagne avec deux autres modèles (Université de Coventry et Open University) et la Belgique (Université de Mons-Hainaut) ont été représentés.

2 Choix de la discipline d'études

2.1 Situation de départ

Eu égard du choix des études et de l'admission à l'université, de grosses différences sont clairement apparues aux divers états. Dans le cadre de ce travail,

nous avons comparé les diverses conditions d'admission, les diverses possibilités lors du choix des études et lors de l'admission à cette filière d'études. En conclusion de cette rencontre, nous avons mis au point quelques priorités qui devraient être réalisées.

2.2 Recommandations

- Libre choix des études

  Pour le choix des études, la motivation pour la discipline devrait avant tout servir de base et pas seulement les moyens mis à disposition dans l'aménagement choisi. Avant tout, aucune décision reposant sur des capacités intellectuelles ne devrait être prescrite, mais au contraire on devrait prévenir les besoins et intérêts du candidat aux études avec attention.

- Information des candidats aux études

  Les aspects divers de l'offre d'études avec donnée des matières, contenus, durées etc... devraient être discutés afin que le candidat aux études puisse faire un choix professionnel plein de bon sens. L'étudiant handicapé doit pouvoir courir les risques, mais il doit les connaître.

- Préparation des candidats aux études aux techniques de travail nécessaires

  Pour éviter des difficultés pendant les études, l'étudiant doit être familiarisé avec les techniques de travail: prise des notes pendant les cours magistraux, organisation de son travail et de son temps, utilisation des moyens d'aide techniques disponibles.

  Exemple: un non-voyant devrait savoir maîtriser l'écriture en Braille, savoir se servir des appareils de traîtement de l'informatique et d'enregistrement, entraîner sa mémoire et développer un talent pour le résumé.

  Si l'étudiant réussit à répartir correctement la matière d'enseignement en relation avec le temps à disposition, alors il ne fera pas seulement qu'étudier mais pourra aussi - et c'est important - se détendre. Cette capacité d'adaptation fonctionnelle globale devrait être acquise avant le début des études supérieures. Les candidats aux études qui étaient intégrés dans un système normal d'école, ont beau maîtriser une certaine technique de travail, le système d'enseignement supérieur pose néanmoins des exigences plus élevées et ne propose surtout que peu d'espace de protection.

- L'information des professeurs d'enseignement supérieur sur la présence d'un étudiant handicapé ou la sensibilisation des professeurs d'enseignement supérieur.

  Une bonne coordination et une confiance mutuelle entre professeurs et étudiants handicapés permettent une plus haute acceptation et plus de flexibilité lors du rendement.

3 Méthodologie et didactique

3.1 Situation de départ

Un autre aspect sur lequel le cercle de travail 3 s'est tourné, a été le développement du programme d'études. Là-dessus, nous étions d'accord que les universités en Europe ont particulièrement concentré leurs efforts à développer et à élargir le champ d'accessibilité d'une université pour les handicapés. À cela appartiennent des questions comme: "Où les rampes doivent-elles être placées?"; "Où fait-on usage d'ascenseurs?"

Le groupe était d'accord que les choses sont d'une très haute importance.Il était également d'accord que bien que les universités se soient données de la peine à rendre possible à l'étudiant handicapé l'accès à l'université de son choix, seuls très peu d'efforts ont été entrepris pour mettre les étudiants handicapés dans la situation de pouvoir choisir la discipline d'études qui réponde à leurs besoins et intérêts. C'est de cela dont s'est occupé le cercle de travail au cours de sa discussion du matin.

Il a été mis en relief, comme cela a déjà été évoqué (cf.2.2), qu'à la motivation personnelle des étudiants revient un rôle faisant autorité. On est parti du fait que ceci en soi ne suffit pas. Il doit y avoir aussi une contribution considérable du côté des institutions. Nous avons cherché des chemins changeant les méthodes traditionnelles d'enseignement - comment pouvons-nous assurer des expériences d'apprentissage diverses pour les étudiants handicapés individuellement en tenant compte des même objectifs d'apprentissage homogènes? Dans la mesure où nous atteignons ce but, des dexérités et techniques fondamentales peuvent être développées. Nous devons alors assurer que l'information soit répandue dans toute l'Europe. Deux exemples ont été cités. Tout d'abord, l'exemple d'un chargé de cours de chimie à l'université de Nottingham a été indiqué, ayant développé des chemins et stratégies, à savoir comment des étudiants non-voyants peuvent prendre part avec succès à des cours de base de chimie. Le second exemple se rapportait aux étudiants handicapés physiques des arts plastiques. Il était hors

d'état de développer la séquence d'apprentissage qui a pour contenu le travail de la pierre. Aussi a-t-on décidé que les habiletés que le professeur voulait transmettre aux étudiants pouvaient être démontrées par un handicapé sur un morceau de savon.

3.2 Recommandations

Sans nul doute, il y a aujourd'hui en Europe une multiplicité de bonnes pratiques dans ce domaine. Comme il a été auparavant déjà été dit: "Comment pouvons-nous étendre des expériences avec ces dextérités?" Nous devons encourager le transfert de telles habiletés dans d'autres disciplines et cours. Une série de propositions a été rapportée ainsi que le procédé pour y parvenir. Une banque de données pourrait être construite, semblable à HANDYNET ou intégrée à la banque de données HANDYNET qui pourrait contenir ces informations. Le problème à prévoir serait un "Updating" permanent et une observation de cette banque de données. Une autre proposition allait jusqu'à établir un aménagement pour handicapés au niveau européen, semblable à SKILL (le bureau national pour étudiants avec des handicapés) de Grande-Bretagne. Cet aménagement aurait des fonctions multiples, l'une d'entre elles serait l'étendue de bonnes pratiques dans les états-membres de l'Union européenne. Une autre idée était de rendre les différents programmes de coopération internationaux (ICPs) utiles à l'intérieur du programme ERASMUS. À cette occasion, on est parti du fait que ces programmes sont poursuivis même si ERASMUS a été relayé par SOKRATES. La rapidité et les contacts personnels qui pourraient, à cette occasion, être développés seraient l'avantage d'une telle conception. L'inconvénient serait, que les informations sont très techniques et que l'on ne peut pas les transférer à d'autres disciplines. Il a été cependant recommandé de prendre en considération les trois propositions et que celles-ci soient conduites vers une politique européenne.

4 Flexibilité dans les études

4.1 Situation de départ

C'est la flexibilité qui est très étroitement liée au développement du programme d'études avec laquelle des cours sont proposés, en particulier en tenant compte du facteur temps. Au cours de notre discussion, il a clairement été formulé que dans certains pays, c'est aux étudiants avec des handicaps que revient une plus grande flexibilité lors de l'acquitement des obligations des études et à savoir dans le cadre de la structure des études généralement en cours; à cette occasion on est parti du fait qu'il s'agit en règle générale d'un prolongement du temps d'études. En Grande-Bretagne, ceci n'est pas en principe le cas et n'est pris en considération que dans des situations d'exception particulières. Pour ce qui est

des cours à la Open University, il existe, il est vrai, une certaine flexibilité. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il est une optique importante que les états-membres de l'Union européenne devraient relever à savoir la flexibilité à manier individuellement la durée d'études. Par-delà, nous nous sommes entretenus des différents types de reconnaissances des preuves de performance et de la manière dont ceux-ci font effet sur les étudiants avec des handicaps.

En résumé, il a été constaté qu'il n'est pas possible, pour quelques étudiants avec des handicaps, à l'intérieur du temps de règle des études, d'achever leurs études. Cela peut vouloir dire que les études sont morcelées dans des modules individuels, formulé autrement: une plus grande flexibilité lors du déroulement temporaire des études - comme exemple a été amené le cas d'un étudiant qui, à cause d'une opération, a dû interrompre ses études pour six semaines.- En Grande-Bretagne, ceci aurait pour conséquences que l'étudiant aurait dû interrompre ses études pour toute une année, à cause de la rigidité du système éducatif.

4.2 Recommandation

La nécessité a été soulignée, à la suite des différents règlements des pays membres de l'Union européenne, d'initier une politique qui contienne une plus grande compatibilité et flexibilité pour tous les étudiants handicapés.

5 Échange international

5.1 Situation de départ

Nous avons fini par nous occuper à nouveau de la question de savoir comment un climat est à établir qui encourage les étudiants handicapés à participer aux programmes d'échanges européens. Le groupe constate qu'il y a un nombre croissant de cours pour lesquels un séjour d'études à l'extérieur du pays est un élément intégral de la structure des études. Si l'accès à ces programmes d'échanges est interdit aux étudiants avec des handicaps, s'ils ne peuvent pas choisir de tels cours, alors la question de l'égalité des chances ressurgit. Une dimension supplémentaire s'ensuit du poids grossissant d'intégrer la perspective européenne dans le programme d'études, à savoir pour ceux qui peuvent voyager. Le problème a été discuté et la nécessité du développement de mécanismes qui mettent les étudiants handicapés dans la situation de pouvoir pourtant y participer, a été soulignée. Il a été constaté qu'aujourd'hui, seulement très peu d'étudiants handicapés prennent part aux programmes d'échange ERASMUS. Il a, de plus, été fait remarquer qu'il semble y avoir un besoin grandissant de

voyages de la part des étudiants handicapés pourvu que leurs besoins particuliers puissent être pris en considération. Ici il a été rapporté l'exemple d'un représentant de l'Université de Coventry en Grande-Bretagne qui en ce moment réalise une enquête sur ce thème.

5.2 Recommandation

Le groupe a constaté pour finir qu'il est important d'attirer l'attention des étudiants handicapés sur les possibilités supplémentaires sous le rapport financier qu'offrira le nouveau programme SOKRATES. Il est important que les universités fassent état des nouvelles règles et que ceci conduise à une plus grande mobilité et en conséquence à de meilleures chances aussi pour les étudiants handicapés.

6 Information et consultation

Finalement il y a deux aspects essentiels auxquels il faut faire attention si nous tenons fermement au libre choix pour tous les étudiants handicapés: tout d'abord la nécessité d'une consultation et d'une information étendues pour les étudiants handicapés encore avant la réalisation des études (cf. 2.2). Les fréquentations des écoles pourraient faire partie de cela. L'autre aspect est une consultation et une information permanentes des étudiants handicapés pendant l'ensemble de la durée des études.

5.4 Cercle de travail 4:

Moyens d'enseignement et matériel d'études équitables pour les handicapés

Modérateurs:
Joachim Klaus, Centre d'études pour handicapés mal-voyants de l'Université de Karlsruhe, République fédérale d'Allemagne
Isabel Patricio, Université de Coimbra, Portugal

Rapporteur:
Joachim Klaus

1 Introduction

Le groupe de travail se composait de 11 - parfois 13 - personnes de Grèce, Irlande, Autriche, Portugal et Allemagne. Dans le cadre d'un premier tour d'horizon, les thèmes suivants ont été évoqués:

- sensibilisation, scolarisation et perfectionnement du corps enseignement pour les besoins des étudiants handicapés eu égard tout particulièrement des données spéciales, disciplinaires, didactiques et des programmes;
- intégration renforcée des documents électroniques, comme par exemple sous l'utilisation de principes d'hypertextes comme possibilités d'une obtention de vue d'ensemble rapide et effective et avec cela la suppression des désavantages liés à l'handicap;
- la politique Copyright lors de la transcription de la littérature d'études - la position actuelle dans chacun des länder de l'Union européenne et les chemins vers leur résolution au niveau européen;
- des moyens techniques d'aide pour les handicapés, le développement frénétique de la technique et les problèmes qui en résultent pour l'équipement des établissements d'enseignement supérieur comme de même l'aménagement personnel de place de travail;
- intégration des étudiants handicapés entre équilibre des désavantages et favorisation;
- chemins et formes de communication entre les professeurs d'enseignement supérieur, ce qui concerne la perception et la considération des étudiants handicapés dans l'apprentissage et l'examen;
- les étudiants handicapés entre responsabilité et nécessité de soutien;
- rapport des étudiants handicapés et non-handicapés comme composante sociale et politique de l'enseignement supérieur;
- mesures d'intégration sociale et scolaire comme condition pour des études couronnées de succès;
- ressources financielles à la réalisation des mesures se rapportant aux handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur et leur disponibilité dans un temps difficile pour les caisses;

- niveaux de l'engagement volontaire et de l'improvisation comme nécessité à la solution des restrictions actuelles spécifiques aux handicapés;
- études par correspondance comme chance et danger pour les étudiants handicapés;
- niveaux politiques des établissements d'enseignement supérieur / du land dans leurs perception et représentation responsables des droits des étudiants handicapés;
- aspects empiétant sur les länder à la favorisation d'une intégration européenne des étudiants handicapés.

2 Déroulement

À partir de ces thèmes, le premier vaste domaine discuté a été:

2.1 L'abolition des barrières d'informations pour les étudiants handicapés pour ce qui est de la bibliographie d'études

Ce complexe de thèmes est inséré dans le contexte de l'organisation des études et du champ d'études comme les rendements scolaires et les perspectives professionnelles. Trois niveaux d'approche se laissent fixer à cette occasion:

- littérature importante pour les examens et les cours et spécifique à la discipline.

  Ici un cadre de coopération étroitement interne à l'établissement d'enseignement supérieur ou à la faculté entre les étudiants et les professeurs d'enseignement supérieur, est exigé à l'occasion de quoi la transmission spécifique aux handicapés a besoin d'assistances didactiques et de recommandations spécifiques. La technologie employée ici peut, selon les données des aides aux études, atteindre jusqu'aux médias électroniques.

- Lors du deuxième niveau, il s'agit de littérature spécialisée au sens général, c'est-à-dire des livres, des journaux, des proceedings etc...

  Ici une communication indirecte entre les étudiants handicapés et non-handicapés - est annoncée avec l'objectif d'un choix responsable. Les instructions des tuteurs servent là à l'harmonisation de la disponibilité de la littérature. Le sujet "droit d'auteur" forme à cette occasion un problème

central. L'exposé d'Isabel Patrício (Université de Coïmbra au Portugal), avec ses démonstrations et explications du droit d'auteur portugais, gagne la fonction de fil directeur pour la discussion dans le groupe et devrait aussi être considéré dans des réflexions plus vastes. En ce qui concerne la mise à jour de la littérature, la digitalisation est ici présente par des services particuliers à l'intérieur et à l'extérieur des établissements d'enseignement supérieur face au comportement de restriction et d'inquiètude de la maison d'édition et des auteurs. Ajoutez que, aggravantes et incompréhensibles, dans la plupart des cas, les copies imprimées sont déjà disponibles sous une forme digitalisée. Ici une solution européenne semble requise dans la direction de licences exemptes de frais. Dans des travaux d'étudiants, les données de banque "online" avec en partie des versions "full-text" prennent de plus en plus d'importance et doivent être rendus accessibles aussi aux étudiants handicapés (OPAC-Open Public Access Catalogue).

- Le troisième niveau indique déjà l'avenir du monde international de la publication avec des configurations diverses.

La communication des étudiants mène de l'établissement d'enseignement supérieur et de la frontière dans les réseaux et autoroutes de données internationales. Cette nouvelle dimension exige en même temps des régularisations complètement nouvelles de droits d'auteur qui pourraient influencer ou redéfinir complètement les réflexions dans le 2ième champ. Un cadre de coopération adapté devrait à cette occasion se rapporter à l'harmonisation internationale des lignes de conduite à l'application de standarts pour la considération des intérêts des étudiants handicapés (ICAAD - International Committee for Equal Access to Documents for Disabled People).

Si dans le premier domaine de thèmes, il a été question d'une archivisation purement interne aux établissements d'enseignement supérieur, le deuxième exige la mise en catalogue centrée autour des établissements d'enseignement supérieur, des länder et de l'Europe ainsi que la création de mains mises correspondantes pour les étudiants handicapés dans les lieux universitaires en Europe ou dans les places de travail. Dans une continuation logique et conséquente de cette exposé, le groupe de travail fixe son attention sur un deuxième complexe global.

2.2 Le trias entre les professeurs d'établissements d'enseignement supérieur - étudiants handicapés - étudiants non-handicapés et la fonction des institutions médiatrices (délégués auprès des handicapés, office de consultation)

Différents modèles et expériences à partir d'établissements d'enseignement supérieur isolés ont été présentés et discutés, et entre autres les examens et leurs accords individuels entre professeurs d'établissements d'enseignement supérieur et étudiants par rapport aux stipulations générales.

L'opinion à l'unanimité dans le groupe de travail consistait à dire que l'équilibre des désavantages liés à l'handicap ne devrait être fixé que sous une forme générale, mais les accords sur l'organisation des examens doivent être trouvés en fonction de la sorte d'handicap et de ses conséquences individuelles dans le vis-à-vis personnel éventuellement en collaboration avec le délégué auprès des handicapés. Ni une liste de souhaits inappropriée, ni un libre choix du côté des professeurs ne doivent être déterminants. L'information - ou plutôt - l'enseignement des professeurs, mais aussi l'ensemble des membres de l'enseignement supérieur et avec cela la sensibilisation au savoir et la compréhension de données spécifiques aux handicapés, et conclues de celle-ci, les indications d'action sont considérées comme un champ difficile et sensible. Une mosaïque de modèles isolés en a été le résultat dans le temps donné. Aux communautés d'intérêts des étudiants handicapés et non-handicapés et aux aménagements institutionalisés de prestations de service incombe dans ce contexte une tâche centrale de ferment, de gardien et de moteur.

2.3 Études à distance comme méthode d'apprentissage pour les étudiants handicapés

Le groupe de travail a apprécié la grande importance des études à distance comme voie d'enseignement et d'apprentissage, porteuse d'avenir avant tout dans le perfectionnement scientifique accompagnant une profession. Thématiser ceci en tant qu'instrument général à la satisfaction des intérêts de formation des handicapés, a été rejeté devant l'arrière-plan de l'isolation et de la charge psychique allant de pair avec cela. Séparation et expulsion de la communauté seraient parfaites. Dans tous les cas, les phases des études à distance devraient être combinées intelligemment avec des unités de présence à la communication et à l'échange d'expériences.

2.4 Le niveau international et l'Europe

Le groupe de travail a joint à ce domaine les points-clefs qui suivent, mais qui n'ont pû cependant être rédigés pour des questions de temps d'une façon indispensable:

- des bourses pour les étudiants handicapés avec des personnes accompagnatrices compétentes lors de la fréquentation d'un établissement d'enseignement supérieur étranger;
- échange de programmes de recherches au niveau européen;
- programmes d'entraide, leur échange d'expériences et leur concentration;
- débat sur le thème du droit d'auteur au niveau d'une politique européenne;
- les programmes ERASMUS et leurs successeurs etc...de même que leur importance dans les faits pour les étudiants handicapés;
- échange de conseillers d'handicapés, de délégués auprès des handicapés au niveau européen, leur perfectionnement visant une meilleure compréhension de la dimension européenne pour les étudiants handicapés (FEDORA).

3 Recommandation

Comme résumé à cela, il peut être ajouté, et ceci peut en même temps être considéré comme recommandation du cercle de travail 4:

L'union européenne est invitée à pousser plus en avant la favorisation d'égalité des chances dans le système éducatif en prenant pleinement ses responsabilités. Une clause anti-discriminante devrait trouver accès dans tous les règlements stipulés par un contrat ou une loi dans les systèmes éducatifs des états-membres.

Tout aménagement de formation qui reçoit de l'argent des marmites européennes - dans le domaine social ou structurel - doit avoir l'obligation d'utiliser un pourcentage défini de ces moyens pour des mesures à la faveur des étudiants handicapés dans leurs établissements d'enseignement supérieur.

5.5 Cercle de travail 5:

Formation des délégués pour les étudiants handicapés dans les universités.

Modérateurs:
Myriam van Acker, Katholieke Universiteit Leuven, Belgique
Despina Sidiropoulou-Dimakakou, Université d'Athènes, Grèce

Rapporteur:
Piet Vriens, Université d'Amstredam, Pays-Bas

1 Introduction

Le cercle de travail 5 se composait de 11 participants de 8 pays: Belgique, France, Allemagne, Grèce, Pays-Bas, Espagne, Suède, Grande-Bretagne.

2 Déroulement et recommandation

Il existe entre le domaine secondaire et le domaine de l'enseignement supérieur une lacune à l'égard de la mise en place de l'information individuelle. Chaque université a besoin d'une personne de contacts - un ou une coordinateur-trice - qui coordone pour les étudiants handicapés les différentes prestations de service. Il ou elle a son propre champ d'expériences. Il ou elle a la fonction de transmettre d'une façon rapide et ciblée les informations et besoins des handicapés. Il ou elle a pour tâche de sensibiliser l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et d'indiquer leurs responsabilités. Il/elle doit répertorier en quelque sorte les problèmes des étudiants handicapés. Il/elle doit connaître l'organisation et la structure de l'établissement d'enseignement supérieur de l'intérieur. Il/elle doit disposer d'un réseau d'informations parfait, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement d'enseignement supérieur, tout particulièrement les aides volontaires et les organisations d'entraide des handicapés etc...Il/elle doit apparaître et parler avec autorité. Il/elle doit disposer de connaissances précises sur les handicaps et les questions en rapport avec un handicap. Il/elle devrait avoir une vue d'ensemble des interdépendances qu'implique l'accès à une discipline d'études choisie pour un étudiant handicapé en début d'études. Il/elle dirige les étudiants handicapés vers des bureaux compétents et des personnes de contacts qualifiées dans les sections. Chaque office de service et chaque section doit prendre ses propres responsabilités. Il/elle doit passer des informations pertinentes aux personnes de contacts qualifiées et s'occuper de la formation et la qualification de ces

personnes. Il/elle doit soutenir la section en étant attentif/ve aux problèmes des étudiants handicapés. Le/la coordinateur-trice a besoin d'une organisation dirigeante pour une formation, un soutien et une information qui soient le plus vastes possible. Il/elle peut envoyer des signaux d'importance générale. L'organisation dirigeante ne doit pas seulement observer et mener plus en avant le développement de réglementations et de lois mais au contraire prendre davantage part directement et s'occuper des intérêts des étudiants handicapés.

Il devrait exister pour les coordinateurs un réseau européen d'informations. Les représentants nationaux constituent un forum européen au soutien international et à l'échange d'informations et d'expériences.

6. Modèles et programmes pour les étudiants handicapés en Europe

6.1 Programmes nationaux 110

6.1.1 Grèce:
Modèles d'intégration des étudiants handicapés à l'université en Grèce
Anastasia Kalantzi-Azizi, Despina Sidiropoulou-Dimakakou 110

6.1.2 Irlande:
AHEAD - Association pour l'infirmité et l'accès aux études supérieures
Patricia Callaghan 113

6.1.3 Italie:
Intégration des handicapés en Italie
Maria Grazia Orlandini 117

6.1.4 Pays-Bas:
La consultation des étudiants avec des handicaps aux Pays-Bas.
Piet Vriens 122

6.1.5 Autriche
Étudier en Autriche avec des handicaps et des maladies chroniques
Barbara Leve 124

6.1.6 Portugal:
Élèves et étudiants avec des besoins éducatifs spéciaux dans le cadre du système éducatif portugais
Maria Helena Romao de Sousa 129

6.1.7 Suède:
L'éducation secondaire et les étudiants ayant des handicaps ou des difficultés à apprendre
Majken Wahlström 133

6.1.8 Suisse:
À la situation des étudiants et étudiantes handicapé(e)s en Suisse
Judith Hollenweger 140

6.1.9 Espagne:
Expériences avec l'intégration des étudiants handicapés moteurs en Espagne
Carmen Barrachina Segura 146

6.1.10 Grande-Bretagne
Intégration dans les études supérieures: une démarche vers des chances égales
Derek Child, David Mottram 148

6.1.11 République fédérale d'Allemagne:
Les études des handicapés à l'université de cours par correspondance
Klaus Hofmann 152

6.1.12 République fédérale d'Allemagne:
Services d'information et d'enregistrement pour mal-voyants
1. Le catalogue central des médias pour mal-voyants - ZK MeSe
2. Service d'enregistrement pour la bibliographie scientifique spécialisée du DVBS: ADW 159

6.1.13 République fédérale d'Allemagne:
Problématique du droit d'auteur lors de la fourniture de littérature spécialisée des mal-voyants
Wolfgang Angermann 162

6.2 Programmes et modèles dans quelques établissements d'enseignement supérieur 165

6.2.1 Universitat Autònoma de Barcelona (UAB), Espagne:
Programme d'intégration de l'UAB pour les étudiants ayant des besoins spéciaux
Jordi Tolrà 165

6.2.2 Université libre de Berlin, République fédérale d'Allemagne:
Peinture de la situation des étudiants handicapés à l'université libre de Berlin
Georg Classen 172

6.2.3 Universidade de Coïmbra, Portugal:
Aide adaptée - Outils de travail - À quels genre de problèmes doit-on faire face?
Isabel Patrício, Rosa Pereira 179

6.2.4 Katholieke Universiteit Leuven, Belgique:
L'intégration des étudiants handicapés - La communauté hollandaise en Belgique
Myriam van Acker 182

6.2.5 Université de Mayence, République fédérale d'Allemagne:
Structure de travail pour les étudiants handicapés à l'université Jean Gutenberg de Mayence
Johanna Ehlers 189

6.2.6 Université de Mons-Hainaut, Belgique:
Accueil et intégration des étudiants handicapés à l'université de Mons-Hainaut
Pascale Dubois-Hublart 194

6.2.7 Université Paul Sabatier Toulouse III, France:
Étudiants handicapés à l'université Paul Sabatier
Antoine Girona 197

6.2.8 Université de Trèves, République fédérale d'Allemagne
Étudiants handicapés à l'université de Trèves
Josef Eiden 201

6.2.9 Université technique de Dresde, République fédérale d'Allemagne: soutien aux études pour les étudiants non-voyants et mal-voyants à l'université technique de Dresde
Wolfgang Wünschmann 204

6.2.10 Université de Karlsruhe, République fédérale d'Allemagne:
Le centre d'études pour les mal-voyants (SZS) à l'université de Karlsruhe
Joachim Klaus 208

6.2.11 Université Philipp de Marbourg, République fédérale d'Allemagne
Consultation et soutien d'études des étudiants non-voyants et mal-voyants à l'université Philipp de Marbourg
Franz-Josef Visse 212

6.2.12 Université de Ratisbonne, République fédérale d'Allemagne
Conditions d'études pour les étudiants non-voyants et mal-voyants de l'université de Ratisbonne
Markus Vilsmeier 216

6.2.13 Université de Hambourg, République fédérale d'Allemagne:
Développement et mise à l'essai d'une filière d'études d'interprètes de gestes à l'université de Hambourg
Siegmund Prillwitz 218

6.2.14 Université Philipp de Marbourg, République fédérale d'Allemagne:
Consultation et soutien dans les études pour les étudiants handicapés moteurs à l'université Philipp de Marbourg
Dieter Meinke, Clemens Schwan 224

6.2.15 Institut d'Éducation motrice de Talence, France:
L'enseignement des étudiants handicapés moteurs par l'institut pour l'entraînement moteur de Talence
Hélène Boulet 230

6 Modèles et programme pour étudiants handicapés en Europe

6.1 Programmes nationaux

6.1.1 Grèce:

Modèles d'intégration des étudiants handicapés à l'université en Grèce

1 Information générale

D'après la loi d'État N°1946/91, les étudiants ayant de sévères handicaps (pourcentage d'infirmité de 67%) entrent à l'université sans passer d'examens. Pour ceux qui sont considérés comme "physiquement faibles" (loi d'État N°57/90), l'examen d'entrée à l'université est adapté à leurs handicaps, c.à.d. qu'il y a un examen oral pour les étudiants qui souffrent de dyslexie ainsi que pour ceux qui sont physiquement handicapés. Les étudiants handicapés sont inscrits en excès, à moins qu'il n'y ait une décision particulière du département, c.à.d. que les étudiants non-voyants ne sont pas acceptés en médecine et les étudiants non-entendants ne sont pas acceptés en Éducation Physique ou en Théâtre et Art dramatique.

Les étudiants handicapés n'ont pas accès aux services de consultation avant ou au cours de leurs études. C'est la raison pour laquelle la plupüart d'entre eux se dirigent vers des filières où il est plus facile de finir ses études et/ou de trouver un emploi après les diplômes, ou parce qu'il y a plus d'étudiants handicapés inscrits dans ces mêmes filières.

Le centre de consultation pour les étudiants à l'université d'Athènes est le seul agent officiel ayant mené un recensement des étudiants handicapés à l'université d'Athènes.

Les étudiants handicapés n'ont pas accès aux services d'aide psychologique. La seule aide qui leur est fournie par le gouvernement est une subvention qui peut aller de 11 000 à 20 000 drachmes par mois selon la nature de leur handicap.

2 Les activités du centre de consultation

Le centre de consultation de l'université d'Athènes a été fondé en 1990 et est supervisé par le département de psychologie. C'est le seul agent universitaire qui essaie de fournir de l'aide aux étudiants handicapés. Le but principal du centre de consultation est d'aider les étudiants à traîter plus efficacement les problèmes pédagogiques, personnels et interpersonnels. Le problème le plus sérieux du

centre de consultation est le manque de soutien financier: c'est pourquoi quelques-uns des collaborateurs ducentre de consultation sont volontaires.

Les activités du centre de consultation concernant les étudiants handicapés sont les suivantes:

- Éxécution d'un projet visant à intégrer les étudiants non-entendants à l'université d'Athènes. Le projet a été partiellement financié par HORIZON (N°91003E1). Sa durée était de deux ans (1/1/1992-31/12/1993) et fut prolongée de trois mois en 1994. Le but du projet était la formation de 15 étudiants du département sur le problème de consultation aux non-entendants.

- L'expérience que nous avons acquise après l'exécution de ce projet a aidé les collaborateurs du centre de consultation à créer trois réseaux de soutien des étudiants handicapés physiques, les trois réseaux de soutien des étudiants non-voyants. Quelques étudiants du département travaillent en tant que conseillers adjoints, aidés par deux candidats au Ph.D. du département.

- Deux des candidats au Ph.D. conseillent les étudiants handicapés. L'un d'eux travaille avec les handicapés moteurs et l'autre avec les non-entendants.

- L'une de nos collaboratrices, un professeur assistant en psychologie, conseille les étudiants non-entendants du département de l'éducation de la jeune enfance. Elle est aidée par un professeur de langage des signes.

- Un psychologue spécialisé conseille les étudiants souffrant de *thalassaemia*, depuis septembre dernier. Ce programme a été financièrement soutenu par la companie CIBA-GEIGY.

- À l'initiative du centre de consultation, les étudiants handicapés ont été inscrits dans un recensement chaque année depuis 1991. Quelques-unes des personnes inscrites dans ce recensement sont les étudiants ayant participé au programme HORIZON.

- Nous avons réussi à faire adapter quelques-unes de nos salles de classe aux étudiants handicapés moteurs. Le manque de bâtiment adapté est l'un des problèmes les plus importants auxquels les étudiants handicapés moteurs à l'université d'Athènes se trouvent confrontés.

- Le personnel du centre de consultation s'est chargé d'informer et de sensibiliser les universités grècques aux besoins des étudiants handicapés.

- Le personnel du centre de consultation ainsi que quelques-uns de ses collaborateurs ont participé à trois des réunions HELIOS (à Leuwen du 15 au 20 juin 1994, à Barcelone du 27 au 30 octobre 1994 et à Lisbonne du 15 au 17 décembre 1994). Leurs expériences étaient de valeur et ont été enregistrées.

- Un de nos collaborateurs, un orientateur professionnel, a étudié, enregistré et présenté le manque de services d'orientation professionnel pour les élèves handicapés au lycée, et les conséquences sur leurs décisions au point de vue de l'éducation et de la profession.

- À l'initiative du centre de consultation, un effort s'est développé pour la transcription des livres en Braille. Nous essayons également d'être reliés à HANDYNET.

Il doit être souligné que la plupart de nos collaborateurs qui travaillent pour les étudiants handicapés sont des volontaires.

Personnes à contacter:

Dr. Anastasia Kalantzi-Azizi
Professeur associé de faculté en psychologie
Directrice du centre de consultation
Université d'Athènes
Panepistmiopolis, Illissia
GR-15 784 ATHÈNES
GRÈCE
Tel.: 0030 / 1 - 724 90 00
Fax: 0030 / 1 - 724 89 79
e-mail: JPARASK@ATLAS.UOA.ARIADNE-T.GR

Dr. Despina Sidiropoulou-Dimakakou
Orientateur professionnel
Université d'Athènes
18, rue Thermopylon
GR-16 674 Ano Glyfada
Grèce
Tel: 0030 / 1 - 965 08 39
Fax: 0030 / 1 - 965 17 59

6.1.2 Irlande

AHEAD - Association pour l'infirmité et l'accès aux études supérieures

1 Introduction

Les personnes handicapées dans le domaine pédagogique en Irlande ont traditionnellement été discriminées et ainsi se sont vues refuser le droit de participer aux études supérieures. Dans l'histoire de l'État, le nombre d'étudiants handicapés dans les études supérieures est extrêmement faible. Cependant, professeur John Kelly a fondé en 1990 l'association pour l'infirmité et l'accès aux études supérieures, qui fut formellement inaugurée en 1991 par madame le président irlandais Mary Robinson. Cette seulect simple action a totalement changé la question de l'accès des personnes handicapées aux études supérieures en Irlande. En 1993, AHEAD a reçu des fonds du programme HORIZON, et ceci a permis à l'association de s'établir en tant qu'autorité en matière de problème d'handicap aux études supérieures en Irlande.

2 Buts et objectifs

Les buts et objectifs de AHEAD sont:

- promouvoir l'aacès des étudiants handicapés à des cours d'études supérieures;

- faire prendre plus de poids à l'handicap auprès des établissements d'enseignement supérieur;

- faire des recherches sur les difficultés que les étudiants handicapés rencontrent au cours de leurs études supérieures, et rendre publics ces résultats;

- de pousser les universités et les organisations comprenant des personnes handicapées à créer une atmosphère générale d'accès et de support dans l'éducation universitaire;

- coopérer avec les universités européennes pour développer une politique et partager des informations sur l'handicap et les études supérieures.

3 Activités de AHEAD

Les importantes activités à ce jour incluent:

- Une série de conseils intitulée "**Équipements et dispositions pour les examens pour les candidats handicapés**" a été préparée et distribuée à tous les établissements d'enseignement supérieur en Irlande. Ces conseils ont été lancés par le Ministre de l'Éducation le 27 mai 1994 à Newman House, St Stephen's Green. Ce fut très bien reçu par la communauté universitaire, l'**Administration des études supérieures** et le **Conseil National pour les Récompenses Pédagogiques**. Ces conseils sont une tentative d'informer la communauté universitaire des différents besoins des candidats passant un examen au niveau de l'éducation supérieur en Irlande.,

  Ces conseils sont devenus une inestimable source de références sur l'estimation des candidats handicapés au cours des études supérieures. Plus tard, quand AHEAD a fait un sondage sur les dispositions pour les étudiants handicapés à l'université en Irlande, 70% des personnes interrogées avaient mis en place des dispositions spéciales pour les examens, comme AHEAD l'avait suggéré dans ses conseils pour les étudiants handicapés.

- AHEAD est en train de préparer un document similaire pour les **procédures d'admission** des étudiants handicapés. C'est un domaine qui doit également être appliqué aux lycées. dans le sondage que AHEAD a récemment mené, il fut montré qu'un nombre très important d'étudiants handicapés entrant à l'université entrent selon une procédure très "spéciale". Le certificat de fin d'études supérieures ne mesure pas adéquatement la capacité universitaire de certains à réajuster la balance en faveur des étudiants handicapés.

- Un sondage sur les dispositions pour les étudiants handicapés à l'université a été mené, et un rapport sur les résultats a été préparé. Ce rapport, **les options universitaires** a été largement distribué, incluant les directeurs de tous les établissements d'enseignement supérieur en Irlande, et tous les centres nationaux qui conseillent les étudiants handicapés.

  Il y a eu un très fort taux de réponses à ce sondage (97%), et les résultats de celui-ci, quoiqu'en partie décourageants, révèlent un fort degré d'engagement pour un changement dans le domaine des universités. Le changement d'attitude envers l'handicap est une condition préalable si quelque chose veut être fait pour donner les mêmes chances aux personnes handicapées.

- AHEAD a achevé une analyse comparative sur les **législations actuelles aux États-unis et en Europe par rapport aux personnes handicapées dans les études supérieures**. Un rapport des résultats a été préparé et est en train d'être publié.

- Dix étudiants handicapés venant de 7 universités différentes en Irlande ont participé pendant les trois premières semaines de septembre 94 à une série de **cours de langue, de business et de culture française**. Ces cours ont été sponsorisés par AHEAD. En dehors de quelques exceptions, l'évaluation de ce cours par les étudiants a été confirmé d'un résultat par un "très bien". Cependant, l'accès aux bâtiments et la barrière de la communication restent des handicaps importants pour les personnes infirmes en ce qui concerne la participation dans la communauté européenne.

- Une conférence annuelle sur le thème de **la législation et de la communication pour les étudiants handicapés** fut tenue le 21 octobre. Plus de 160 personnes venant de différents secteurs universitaires étaient présentes. Un ferme engagement pour donner les même chances dans les études supérieures fut montré de la part du Ministre de l'Éducation et du président du conseil d'études supérieures, Mr. Lindsay. Chaque université en Irlande (du nord et du sud) était représentée à la conférence.

- AHEAD est le fondateur et actuellement le secrétariat de **AHEAD-Europe.** Cette association européenne est officiellement un programme du CRE (Comité des recteurs en Europe) et fut instaurée au cours de son assemblée annuelle à Maynooth en 1993. Nous prévoyons une importante conférence internationale en Irlande pour l'automne 95.

  Plus d'une centaine d'universités européennes ont accepté d'assister et/ou de participer à cet événement de trois jours. L'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie constitue la philosophie centrale de la Commission Européenne. Les études supérieures ont en grande partie été refusées aux personnes handicapées en Irlande, ce qui est dû à un manque d'organisation, de support et à un manque de compréhension de ce qu'est l'handicap. Ces insuffisances dans notre structure sociale se reflètent dans d'autres pays d'étudiants Europe, et la conférence de AHEAD-Europe essaiera de donner aux problèmes une dimension internationale. L'Irlande a un rôle à jouer dans l'atteinte de cette égalité sociale et peut apprendre beaucoup des expériences de nos collègues européens dans les études supérieures.

- En tant qu'organisation, AHEAD est consciente qu'un engagement des étudiants est essentiel pour assurer une aide appropriée aux étudiants

handicapés. C'est pour cette raison que AHEAD a établi un **Forum National des Étudiants**, dirigé par et pour les étudiants handicapés. Le Forum National se réunit régulièrement et communique des rapports au comité exécutif de AHEAD. Tous les projets sont amenés au Forum pour être discutés et éventuellement adoptés.

- AHEAD a aidé l'**Union des Étudiants en Irlande** à préparer un document sur l'handicap. Sur les conseils de AHEAD, l'Union va proposer un poste en tant qu'agent pour l'handicap, dès la prochaine réunion annuelle.

- Aujourd'hui, AHEAD est supporté par toutes les universités en Irlande. Le Ministère de l'Éducation a fait un pas en avant en fournissant un fond de 80 000 livres à investir pour les problèmes de l'handicap dans l'enseignement supérieur. Ceci est un départ encourageant, car la possession de fonds est cruciale pour permettre aux handicapés d'accéder aux études supérieures. Ce ne serait en effet pas raisonnable du tout d'attendre une prise en charge totale des frais de la part d'universités qui, elles-mêmes manquent de fonds. AHEAD va faire pression sur les agences gouvernementales afin d'obtenir davantage de soutien et de pouvoir assurer des chances égales aux étudiants handicapés.

4. Organisation et fonction

C'est un fait indiscutable que l'action de AHEAD a fait mieux prendre en compte l'handicap au niveau de l'enseignement supérieur. L'association a mis en place un puissant réseau de groupes semblables au sein des différentes universités enIrlande et entre elles.

Les membres du Conseil de l'association incluent:

- les établissements d'enseignement supérieur,
- les associations d'étudiants,
- la Fédération Irlandaise des Professeurs d'Université,
- les associations en relation avec l'handicap,
- le Forum des Personnes Handicapées.

L'existence d'une association en Irlande qui se concentre sur le problème de l'accès des personnes handicapées dans l'enseignement supérieur est cruciale pour le développement des chances d'égalité en Irlande. Les actions que AHEAD a menées - conseil pour les examens, rapport sur les dispositions pour les étudiants handicapés dans les universités, rapport sur la législation et l'handicap

dans les études supérieures, conférences, séminaires, circulaires et activités transnationales - ont toutes contribué et alimenté le débat sur la question des droits des personnes handicapées dans les études supérieures en relation avec la loi, les organisations et les politiques de ressources.

En l'espace de quelques années, le problème de l'handicap dans l'enseignement supérieur a sérieusement été pris en compte par les Autorités des Études Supérieures en Irlande. Ces mêmes autorités qui ont été oublieuses de la capacité des personnes handicapées et de l'inaccessibilité des écoles et universités, ont aujourd'hui adopté avec enthousiasme, respect et engagement financier les recommandations de AHEAD.

Personne de contact:

Patricia Callaghan
AHEAD - Association for Higher Education Access and Disability
Newman House
86 St. Stephen's Green
Dublin 2
Irlande
Tel: 00353 / 1 - 475 23 86

6.1.3 Italie:

Intégration des handicapés en Italie

1 Généralités

Au niveau national, la problématique de l'handicap est uniquement dans le système scolaire public, quoique avec des contradictions, considérée et reconnue comme réalité. Depuis déjà 1977, une grande signification est attribuée, dans l'école publique, équitablement aux enfants ayant des besoins spécifiques.

L'expérience a montré que des enfants avec des problèmes, lors d'une intégration couronnée de succès jouissent de véritables avantages dans les domaines du déploiement des facultés intellectuelles, de la communication et des relations. Cette intégration profite cependant aussi aux autres, aux enfants non-handicapés, car tous les enfants profitent de l'introduction de nouvelles méthodes techniques et pédagogiques que l'on développe pour les enfants aux besoins spécifiques.

2 Qu'entend-on en Italie par intégration?

Par **intégration,** on entend le développement complet de la personnalité, c'est-à-dire l'objectif le plus élevé d'un processus dynamique qui, indépendamment de la situation corporelle et socio-culturelle et de l'handicap concentre ses efforts sur les points suivants:

- maturité de l'identité,
- acquisition de l'autonomie,
- développement des capacités.

La base de l'intégration se situe dans l'équilibre entre la vie sociale et l'individualité de l'handicapé. Les responsables du système scolaire doivent de là prendre conscience que des qualités semblables comme des qualités diverses des enfants doivent aussi être encouragées afin d'atteindre les objectifs de l'école:

- objectifs éducatifs
- objectifs culturels
- objectifs visant l'égalité

Il est indispensable d'exposer en tout lieu la définition de "l'enfant handicapé" en Italie:

Sont considérés comme handicapés des élèves qui, à cause d'une maladie ou d'un traumatisme avant, pendant ou après la naissance, sont corporellement ou mentalement handicapés et/ou mal-entendants/ mal-voyants et de là, rencontrent des difficultés en apprenant ou dans leurs relations humaines.

De là, on tire les conséquences suivantes:

- Sont considérées comme handicapées seules les personnes qui ont été reconnues en tant que telles par une autorité médicale (en dehors de l'école) où l'on a établi un diagnostic de fonctionnement avec constatation des capacités et incapacités dans tous les domaines.

- Les élèves (filles et garçons) n'atteignant pas le niveau d'éducation jugé dans la société et à l'école comme acceptable ne sont pas tenus pour handicapés. En raison de leurs difficultés, ils doivent dans le cadre de l'école être individuellement pris en charge.

- L'handicap peut être classé selon deux domaines principaux:

1. L'handicap corporel et/ou dommage des sens (handicap visuel /auditif).

2. L'handicap psychophysique (faiblesse mentale légère /forte, syndrome de Down, perturbations du comportement autiste ou psychotique). Lors d'un handicap multiple, un/une handicapé/e peut être rangé/e dans un groupe ou dans les deux. Les handicaps psychophysiques peuvent être classés en raison du diagnostic du fonctionnement dans trois groupes selon que le programme des études doit être 1. réduit, 2. simplifié ou 3. diversifié.

- Seules les personnes avec un handicap psychophysique doivent dans la proportion de 1 pour 4 (professeur pour élèves) obtenir une aide par le professeur, lequel est soutenu par l'État. À la demande de l'école et sur la base du plan d'études, organisé individuellement (P.E.I.) et proposé par l'école en collaboration avec l'équipe de moniteurs et la famille, diverses réglementations peuvent être décidées pour les handicapés profonds:

- À la personne endommagée sensoriellement, les institutions locales doivent mettre un tuteur à disposition.

- L'handicapé corporel et/ou mental doit obtenir une assistance personnelle pour ses besoins de base.

- Le tuteur a une qualification variée orientée vers le système scolaire normal comme vers le système scolaire spécialisé. Il développe avec cela une aide non seulement pour les handicapés mais aussi pour le restant des élèves de la classe.

- Étant donné que le soutien a lieu en partie dans le cadre de la classe toute entière, le travail avec l'handicapé concerne tout le corps enseignant, également à l'égard de l'évaluation. L'organisation du travail, la méthodologie et l'organisation des groupes de travail doivent être harmonisés avec tous les professeurs.

- À la famille, qui fréquemment n'accepte pas un handicapé, revient une grande importance. Il ne faut pas oublier qu'un climat d'espoir, de caractère équilibré et d'assimilation des peurs crée les meilleurs conditions pour l'enfant handicapé.

- L'handicap d'un élève peut améliorer la coopération entre les professeurs dans la mesure où chacun peut profiter des expériences que d'autres déjà ont recueillies dans ce domaine.

3 Vue d'ensemble historique

La situation actuelle de l'**intégration** des handicapés dans des classes d'école communes aux handicapés et non-handicapés peut être mise à la lumière d'une brève rétrospective historique et de la considération d'une solution légale au problème.

Phase 1:

La première phase est dominée par le point de vue médical: l'handicapé se trouve dans un environnement dans lequel le traîtement médical a reçu la priorité sur la prétention éducative. Ceci était l'époque des écoles spécialisées et des classes d'école pour les enfants attardés.

Phase 2:

La deuxième phase est définie par des points de vue à orientation sociale. Dans cette phase, on a fait la critique de la considération du problème selon des critères purement médicaux, avec l'argument que des personnes désavantagées sont par ce moyen exclues. En même temps, la signification décisive a été soulignées par des facteurs sociaux, politiques et culturels pour l'intégration et l'éducation des handicapés.

Au niveau parlementaire, les premiers signes de cette nouvelle pensée ont été visibles en 1971 avec la loi 118/71, laquelle, pour la première fois dans la législation italienne stipule une définition précise de l'handicapé. Ce fut la première attaque contre la vieille école; à compter de ce moment-là, la problématique de l'handicapé a été regardée d'un nouvel œil. Cette nouvelle attitude a été confirmée en 1977 par la loi 517/77.

Dès lors, l'intégration des élèves handicapés dans un système scolaire normal a été clairement et concrètement favorisé. Mais par son objectif de concrétiser l'intégration des handicapés, l'école ne devait pas être laissée seule, toutes les institutions sociales et de recherches du land devaient lui apporter soutien. À la suite de cela, le prochain pas décisif à la protection des droits des handicapés dans la loi-cadre de la problématique des handicapés a été entrepris - un pas, qui a fait de notre pays, du moins juridiquement, le précurseur.

- La loi-cadre à la problématique des handicapés est le résultat d'un travail approfondi, dont le but est que chaque pouvoir politique, chaque organisation d'aide, la vie culturelle et chaque personne perçoivent les besoins sociaux des handicapés. Le texte de loi confirme en toute lettre que l'handicapé comme toute autre personne du reste a droit à des prestations garanties par l'État. La loi protège l'handicapé tous azimuts en favorisant particulièrement qualitativement quelques mesures:

  1 prévoyance
  2 diagnostic et réadaptation
  3 intégration scolaire, professionnelle et sociale.

C'est sur cette base qui s'est fixée comme objectif principal l'autonomie de la personne handicapée, que les stipulations de l'intégration dans l'école sont fondées. Le point capital relève du droit à l'enseignement et à l'éducation - pour la première fois dans les lycées et universités - avec une assistance adaptée individuellement. Cette dernière est définie par le diagnostic de fonctionnement, lequel constitue la base essentielle à l'établissement du profil de fonctionnement dynamique.

- L'intégration scolaire et ses objectifs sont dans le détail décrits dans l'article 1. En s'appuyant sur le principe de conformité à la constitution à l'inviolabilité de la dignité humaine naît une stratégie intégrant spécialement la famille, l'école, la santé et les établissements de formation.

- "Le système éducatif élargi" est réalisé par la coordination orientée vers des buts précis des prestations citées plus haut d'aménagements publics et privés.

- De nouveaux domaines de missions pour les collaborateurs de l'université ont entre autre été prévus: par exemple des interprètes avec la tâche particulière de faciliter la communication avec des étudiants mal-entendants et de là leur formation.

L'intégration s'étend à tous les degrés du système scolaire: de l'école maternelle à l'établissement d'enseignement supérieur, elle est réalisée par une réorganisation des programmes d'études et par l'adptation d'aménagements mais, avant tout aussi, par la formation et la spécialisation des corps enseignants, par la suspension des conditions préalables et par la favorisation d'actions qui vont à l'encontre d'une possible exclusion et qui encouragent l'insertion sociale.

Personne de contact:

Docteur Maria Grazia Orlandini
2° Circolo Didattico Mondovi
Via Matteoti 9
I-12084 Mondovi
Italie
Téléphone: 0039 / 74 43 14 4
Téléfax: 0039 / 74 55 24 26

6.1.4 Pays-Bas:

La consultation des étudiants avec des handicaps aux Pays-Bas.

1 Introduction

Les personnes avec des handicaps ont formé des communautés d'intérêts qui veillent à ce que les intérêts de leurs membres soient garantis, qui encouragent les recherches médicales et stimulent les recherches en fonction des moyens d'aide, cherchent des financements et si cela est nécessaire, en réunissent les membres.

Le conseil des handicapés (Gehandicaptenraad) est une organisation générale des communautés d'intérêts qui représente les communautés au niveau national et travaille en collaboration avec les autorités nationales.

L'aide aux étudiants avec des handicaps est en majeure partie payée par l'assurance sociale (la loi AAW et la loi WAO), menée par les organisations d'entreprise, gérée par l'association des travailleurs ainsi que par l'association des employeurs. Pour les personnes sans expérience de travail, l'Organisation Nouvelle d'Entreprise Générale (NAB) a été fondée.

2 Handicap & Studie

Les universités néerlandaises ont reçu l'ordre en 1986 de soutenir les étudiant(e)s avec des handicaps. Jusqu'en 1986, ceci a été la tâche de la fondation Handicap & Studie, une fondation nationale, née du sonatorium des étudiants néerlandais lequel fut fondé après la Deuxième Guerre Mondiale pour les soins des étudiant(e)s tuberculeux. La fondation Handicap & Studie avait dans les diverses parties des Pays-Bas des conseillers qui ont accompagné les étudiants avec des handicaps.

Depuis 1986, la fondation Handicap & Studie perçoit en tant qu'organisme dirigeant les fonctions de soutien, de documentation et d'explication. Elle aide les élèves lors du passage de l'école secondaire à l'enseignement supérieur, conseille les autorités nationales, organise la documentation et propose des cours au soutien des conseillers d'études. Elle conseille les étudiant(e)s lorsque les universités ne sont pas en situation de le faire.

3 Service de consultation

Dans de nombreuses universités, il existe un groupe de travail ou un comité dont la tâche consiste à conseiller le directeur ou chancelier/doyen d'une université dans les affaires des étudiants handicapés et les membres des universités avec des handicaps, par exemple lors de mesures de construction, d'équipement de moyens d'aide technique.

La coordination de soutien des étudiants handicapés est en règle générale la mission de la consultation générale d'études. Ces conseillers d'études informent les conseillers d'études spécialisées.

4 Conditions d'études et durée des études

Les universités sont tenues d'accueillir les étudiants handicapés, de faire en sorte que les bâtiments universitaires soient accessibles pour les handicapés et que les conditions et moyens d'aide correspondants pour l'enseignement et la recherche, pour les examens et les travaux indépendants soient donnés.

D'une manière générale, les études dans une université couvrent une durée de quatre ans, une année jusqu'à l'examen intermédiaire (Zwischenprüfung) et trois autres années jusqu'à la première graduation (M.A: maîtrise). Les étudiants doivent achever leurs études en six années au maximum. Pour une série de filières d'études, il existe une formation professionnelle post-gradée, par exemple pour professeur, médecin, dentiste etc... (une à deux années). Pour un plus petit groupe de gradués demeure la possibilité d'une filière d'études dite de promotion (doctorat). Pendant ce temps, le travail de thèse doit être achevé.

La loi sur l'enseignement supérieur, la science et la recherche (WHW) stipule que les étudiants avec des handicaps peuvent recevoir des aides et des moyens d'aide pour les examens. Les études jusqu'à la graduation peuvent au maximum être prolongées jusqu'à douze mois.

Les étudiants avec des handicaps peuvent obtenir du budget des établissements d'enseignement supérieur un soutien financier. Certaines universités peuvent

payer par avance des moyens d'aide et payer des missions imprévues de la cagnotte de l'université.

Pour les étudiants avec des handicaps, il n'y a pas d'obstacle formel à la formation. Mais des aides et des moyens d'aide ne sont pas non plus toujours garantis. Les universités et les conseillers d'études sur leur demande agissent comme bon leur semble.

Le groupe de travail interuniversitaire pour les conditions préalables pour handicapés (IWVG) est un groupe de travail qui échange des expériences, stipule des accords et organise des conférences. La fondation Handicap § Studie entre dans le groupe de travail.

Le comité social de l'union nationale des conseillers d'études (LBS) s'occupe régulièrement du problème "des études et de l'handicap".

Par HELIOS II et FEDORA, les possibilités d'échanges des étudiants handicapés sont encouragées.

Personne de contact:

Piet Vriens
Conseiller d'études
Université d'Amsterdam
Binnengasthuisstraat 9
NL - 1012 ZA Amsterdam
Pays-Bas
Téléphone: 0031 / 20 - 52 52 595
Téléfax: 0031 / 20 - 52 52 999

6.1.5 Autriche

Étudier en Autriche avec des handicaps et des maladies chroniques - La vie est dure dans les montagnes

1 Généralités

En principe, l'accès aux universités autrichiennes est libre pour tous ceux qui ont atteint le niveau du baccalauréat. Cela signifie qu'il n'existe ni de numerus clausus ni de droits d'études. La loi générale de l'enseignement supérieur prévoit la liberté d'apprendre. Ceci inclut le droit de choisir et de fréquenter en toute

liberté les organisations d'apprentissage conformément aux réglements des études.

Dans la réalité, les handicapés et malades chroniques ne peuvent revendiquer ce droit, cependant, que dans certaines limites. Afin d'abattre les inégalités de chances existant actuellement, des délégués professionnels auprès des handicapés ont été de là exigés pour chaque université. Six personnes sont, depuis 1994, employées à cette fonction. Lors de l'occupation des postes budgétaires, l'attention est tout particulièrement fixée de sorte que ceux-ci apportent les expériences des divers handicaps et métiers.

Lieu d'implantation de l'université	Handicap	Profession
Salzbourg	handicap moteur (fauteuil roulant)	psychologe clinique
Graz	non-voyant	pédagogue
Innsbruck	handicap moteur (fauteuil roulant électrique)	juriste
Vienne	non-voyant	professeur d'école spécialisée
	handicap auditif	professeur
Klagenfurt/Leoben	handicap moteur (fauteuil roulant)	linguiste, romaniste
Linz (requis)	handicap moteur (fauteuil roulant)	gestionnaire d'entreprise

Conjointement avec les représentants des handicapés du côté des étudiants et étudiantes d'universités, ceux-ci ont fondé le **"Forum des représentants des étudiants handicapés et malades chroniques dans les établissements d'enseignement supérieur autrichiens".** À l'aide de rencontres régulières, des réseaux E-Mail et d'une liste de discussions basée sur ordinateur, un travail collectif le plus coordonné et le plus efficace possible est visé.

2 Les délégués

L'activité des délégués s'étend à quatre domaines principaux:

- Consultation et accompagnement des étudiants et intéressés aux études, handicapés et malades chroniques à la solution aux problèmes individuels des études et de tout domaine autour des études;
- Organisation de l'université ou bien de l'établissement d'enseignement supérieur répondant aux besoins des handicapés et malades chroniques aussi bien dans le domaine des données architecturales et de l'équipement technique que dans le domaine des conditions de travail, d'apprentissage et d'examens;
- Utilisation des possibilités de l'établissement d'enseignement supérieur pour l'information et la recherche à la situation des handicapés et des malades chroniques;
- Transposition des expériences actuelles dans la représentation active des intérêts face aux organes de l'administration étatique et communale comme les activités de la politique de l'enseignement supérieur.

Étant donné qu'en Autriche, ni les universités, ni le Ministère fédéral des Sciences et de la Recherche ne dispose des informations sur la grandeur du groupe d'étudiants intéressés, sur leur composition comme sur leurs besoins spécifiques et problèmes et que l'activité des délégués d'handicapés devait être posée sur une base empirique, un premier interrogatoire fédéral des étudiants en question a été recommandé.

3 Recherches statistiques

586 étudiants de 11 universités (cela correspond à près de 0,4% de tous les étudiants) ont répondu aux questions d'un screening écrit. Suivant cela, 314 étudiants en question ont pris part à la recherche principale détaillée.

Il est à faire remarquer que fréquemment des handicaps multiples ou des combinaisons d'handicaps et de maladies chroniques ont été donnés (32,6%). Les formes suivantes d'handicaps ont été citées: handicaps moteurs (19,8%), handicaps visuels (14,4%), handicaps auditifs (6,0%), handicaps de la parole (3,4%), maladies chroniques (41,8%), maladies psychiques (9,3%) et autres préjudices à la santé (5,3%).

C'est en moyenne à 24 ans que les handicapés commencent leurs études, environ trois années plus tard que leurs camarades non-handicapés. Ce retard résulte par exemple de l'accès rendu plus difficile actuellement encore par le système éducatif autrichien au baccalauréat pour les handicapés. Pour 21% l'accessibilité de l'université /des filières d'études a été décisif quant au choix des études. Ainsi, un cinquième des étudiants n'a pas pu s'inscrire dans les filières de son choix, mais dans celles dont l'accès lui a été plus facile. Le résultat, à savoir que 20% au moment de l'enquête avaient effectué déjà un changement d'études, n'est donc pas étonnant.

21% des personnes interrogées exerçaient avant le début des études une profession. Pendant les études, la part s'élève à 40%. Cela indique des problèmes élevés dans le financement des études. En outre, le soutien financier est lié à l'existence d'une activité rémunérée personnelle lors de la procuration de la plupart des moyens d'aide. 82% de tous les répondants ont fait leur compte rendu d'un excédent de dépenses financières conditionné par l'handicap dans les études. Une allocation d'études de l'État s'applique à 14,6% des personnes interrogées. La favorisation spéciale sous la forme d'un supplément à cause d'un handicap important n'a été cependant adjugée que pour 6,10% des interrogés. Cela montre clairement que cette manière de favoriser financiellement les études manque au groupe visé. De même à l'égard de la dépense de temps pour faire face aux études, 76% indiquent une charge supplémentaire essentielle.

Pendant le temps des études ont été cités comme problèmes les plus fréquents:

- 23,2% l'organisation des études (situations d'examens, présence dans les séminaires obligatoires),
- 15% charges psychiques (contraintes d'obtenir de bons résultats, peurs),
- 13% barrières techniques et architecturales (escaliers, toilettes),
- 12,8% problèmes corporels (poussées aggravantes de la maladie, douleurs),
- 11,5% procuration d'information (adaptation des matériels d'études),
- 6% problèmes se rapportant au traîtement médical / thérapeutique (locaux manquants, pas d'offres de régimes dans les restaurants universitaires),
- 5,7% problèmes humains (contacts limités, préjugés)

Les femmes, les mal-voyants et les étudiants dans une tranche d'âge entre 25 et 30 ans indiquent une participation élevée et signifiante des problèmes dans les études.

Comme conséquence issue des résultats et des expériences pratiquées jusqu'ici des délégués auprès des handicapés, ont été fixés en ce moment **les points capitaux à l'amélioration de la situation d'études** qui suivent:

Au cours de la mise au point de catalogues détaillés d'accessibilité de plusieurs universités, il est apparu clairement que la substance à bâtir à prédominance historique apporte avec elle des problèmes particuliers pour les étudiants handicapés moteurs. La suppression des nombreuses barrières architecturales et techniques nécessite entre autre, pour des raisons financières et de protection des monuments, une planification spéciale et une approbation. De là par exemple, pour l'université de Graz, une vaste étude a été menée par des architectes de laquelle ressort aussi une planification concrète d'adoption qui sera réalisée dans un espace de temps de cinq années.

L'équipement des bibliothèques universitaires avec des places de travail pour mal-voyants et non-voyants comme la création de prestations de service à la préparation à la littérature d'études constitue un autre point capital. À cette occasion, la nécessité d'une coordination internationale de tels aménagements de prestations de service a été claire afin de garantir une utilisation efficace des moyens d'aide aux études audiovisuels ou digitaux déjà existants. L'Autriche participerait volontiers au projet de création d'une donnée de banque centrale.

D'autres aides importantes à l'amélioration de la situation des élèves et étudiants handicapés et malades chroniques sont proposées par l'essai modèle d'informatique pour non-voyants à l'université de Linz (par exemple: scolarisation dans l'application de procédés infotechniques dans les études, l'enseignement et la recherche) et la communauté de travail pour la technique de réadaptation à l'université technique de Vienne (par exemple: développement d'un procédé à la fabrication d'images palpables).

Un projet taillé spécialement sur les besoins des handicapés auditifs est un séminaire durant le semestre qui doit introduire les personnes, dont il est question, dans les études et dans le système universitaire. En collaboration avec une orthophoniste, une interprète par gestes, une linguiste clinique et une psychothérapeute, des habiletés tant communicatives qu'un vocabulaire et une grammaire correspondant aux exigences universitaires ont été poursuivis plus en avant, de même des problèmes actuels ont été traités. Cette offre spécifique est ouverte non seulement aux étudiants, mais aussi aux élèves du second degré

(classes de seconde, première et terminale) et doit aussi faciliter l'entrée dans les études.

4 Réglementations conformes à la loi

Par-delà les points capitaux spécifiques à l'handicap, le forum, étendu à la fédération, vise à une amélioration générale des bases de loi des conditions d'études. Ainsi par exemple, dans la loi des études de l'enseignement supérieur, un passage a été inséré qui concède aux handicapés un droit de modification des conditions d'examens. Ultérieurement, c'est une protection des conditions-cadres financières, en tant que conditions préalables de base pour un achèvement couronné de succès des études supérieures, qui a été visée.

L'acceptation de l'égalité sociale des chances en tant que principe directeur des universités autrichiennes dans la loi de l'organisation des universités laisse espérer que les propositions et exigences des délégués d'handicapés seront à l'avenir plus fortement prises en considération.

Personne de contact:

Barbara Levc
Déléguée pour handicapés et malades chroniques
à l'université de Graz
Universitätsplatz 3
A - 8010 Graz
Autriche
Téléphone: 0043 / 316 - 380 22 25
Téléfax 0043 / 316 - 38 46 50

6.1.6 Portugal:

Élèves et étudiants avec des besoins éducatifs spéciaux dans le cadre du système éducatif portugais

1 Réglementations de loi générales

Dans le cadre de l'actuelle **réforme du système éducatif** au Portugal, l'éducation spécialisée repose sur des données contenues dans la loi-cadre au système éducatif (loi N° 46/86 du 14 octobre, en particulier §17).

Vue d'ensemble: *Procédé national de sélection pour l'accès aux études supérieures*
Contingent réservé aux handicapés corporels et des sens

Année	Demandes			total	Étudiants acceptés			total	Étudiants non-acceptés			total
	Handicap				Handicap				Handicap			
	Handicap auditif	Handicap moteur	Handicap visuel		Handicap auditif	Handicap moteur	Handicap visuel		Handicap auditif	Handicap moteur	Handicap visuel	
1989/90	22	65	30	108	15	12	25	52	7	44	5	56
1990/91	21	78	40	139	12	24	26	62	9	54	14	77
1991/92	16	66	47	129	8	25	41	74	8	41	6	55
1992/93	26	79	45	150	19	31	39	89	7	48	6	61
1993/94	24	67	37	128	14	43	34	91	10	24	3	37
1994/95	32	101	44	177	17	54	41	112	15	47	3	65

Departamento do Ensino Superior - Núcleo de Acesso

Il s'agit des données suivantes:

- Acceptation d'élèves avec des besoins éducatifs spéciaux dans le système scolaire normal autant que cela est possible.
- Concordance des solutions choisies avec les besoins éducatifs spéciaux de ces élèves.

L'éducation spécialisée repose en particulier sur des principes contenus dans les lois N° 319/9 du 23 août 1991 et N° 173/91 du 23 octobre 1991.

La loi N° 46/86 du 14 octobre 1986 règle l'organisation générale du système éducatif qui se compose de trois domaines divers: la préscolarisation, la scolarisation et la formation en dehors de l'école. À la formation scolaire, appartiennent l'école primaire, secondaire et d'enseignement supérieur. Par formation spécialisée/particulière, on entend un ensemble de solutions qui s'étendent aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes fréquentant une école du système scolaire normal ou spécialisé.

2 Formation spéciale

Le but d'une formation spéciale consiste à adapter conformément les conditions à la formation scolaire et professionnelle pour les élèves avec des besoins spécifiques. Ceci se produit par les mesures suivantes:

- Équipement spécial à l'équilibre de l'handicapé,
- Adaptation du matériel scolaire,
- Adaptation aux programmes d'études,
- Conditions particulières pour l'inscription,
- Conditions particulières pour la fréquentation d'école
- Conditions particulières pour l'évaluation,
- Organisation correspondante des classes d'école,
- Soutien pédagogique supplémentaire,
- Enseignement particulier.

3 Formation scolaire

Ces mesures sont à disposition des élèves aux besoins spécifiques qui fréquentent un établissement public en primaire et dans le secondaire. Elles sont appliquées et le/la même élève peut revendiquer une ou plusieurs mesures à la fois. Pour l'application de ces mesures, les organes d'administration et de commandement des écoles sont compétents qui soutiendront les équipes de moniteurs pour la formation spéciale aussi bien que des bureaux de consultation et de psychologie.

La transposition de la formation spéciale se produit au niveau local par des équipes municipales de moniteurs pour la formation spéciale. Les équipes de moniteurs se composent d'éducateurs, de professeurs, de thérapeutes et de techniciens.

Les éducateurs et professeurs sont de différentes façon actifs:

- par des aides directes pendant le cours,
- par le soutien occasionnel,
- par le soutien visé.

4 École d'enseignement supérieur.

Après l'achèvement de l'école secondaire, les élèves avec des besoins éducatifs spécifiques (handicapés moteurs et sensoriels) aux conditions particulières peuvent aspirer à des études supérieures. Le procédé national de sélection pour l'admission aux études supérieures est coordonné par le département pour l'enseignement supérieur (Departamento do Ensino Superior).

Pour les élèves aux besoins éducatifs spéciaux, les écarts des conditions générales et particulières sont prévus lors de l'examen d'entrée. Les possibilités suivantes sont offertes:

- Prolongation du temps établi pour la partie écrite,
- utilisation de supports en écriture Braille et/ou en grosses lettres,
- contingent réservé de places d'études pour handicapés.

Un pourcentage de places libres d'études est réservé aux handicapés moteurs ou sensoriels candidats aux études.

Personne de contact:

Maria Helena Romao de Sousa
Departamento do Ensino Secundario
Av. 24 de Julho - N° 138
p-1350 Lisboa
Portugal
Téléphone: 00351 / 1 - 397 62 14
Téléfax: 00351 / 1 - 397 40 42

6.1.7 Suède

L'éducation secondaire et les étudiants ayant des handicaps ou des difficultés à apprendre

1 Introduction

Il y a en Suède 35 universités et university colleges dirigées par l'État, plus quelques écoles locales de sciences de la santé et de professions paramédicales dirigées par l'État, et il y a également l'École de Sciences Économiques semi-privée de Stockholm. Vous trouverez ci-dessous des informations sur ces 35 universités et university colleges. Il n'y a pas de frais de scolarité en Suède. Les Études supérieures sont gratuites

L'enseignement post-secondaire en Suède a contenu un grand nombre de planifications et de réglementations d'ordre national; les objectifs et la durée, ainsi que la location et le financement de la plupart des programmes d'études ont été décidés par le parlement. Jusqu'en 1989, le gouvernemnt central a établi également le curriculum de tous les programmes d'études plus longs. Mais à partir du 1er juillet 1993, une nouvelle loi concernant les Études supérieures est entrée en vigueur. Dans le nouveau système, la taille des différents programmes d'études ou de programmes plus courts ainsi que l'attribution de bourses entre les différentes institutions sont influencées par la demande des étudiants et par la réussite de chaque section en terme de qualité et de quantité. La réforme des études supérieures en Suède a donné plus d'autonomie aux universités en ce qui concerne l'organisation des études, les admissions et l'utilisation des ressources. La diversité et la compétition sont également de nouvelles notions dans l'enseignement supérieur. C'est la raison pour laquelle, les étudiants ont maintenant accès á de plus larges possibilités de choix individuels.

2 L'accès aux études supérieures: le test suédois d'Aptitude Scolaire (SweSAT)

L'accès aux études supérieures et le nouveau système d'attribution des ressources pour la formation des étudiants sont les deux nouveaux éléments qui inquiètent les étudiants handicapés, bien que le réglement de l'enseignement supérieur stipule que la candidature d'étudiants handicapés doit être prise en compte par le bureau de centralisation des demandes et par le corps d'admission dans chaque université.

Ceci signifie que l'entrée dans l'enseignement supérieur s'effectue à travers des admissions de priorité. Le candidat indique sur le bulletin d'inscription si il/elle a un handicap. La compétiton est présente pour tous les étudiants puisqu'il existe un numerus clausus pour les études supérieures. La sélection de tous les étudiants est basée sur les résultats à l'école secondaire et/ou sur le test suèdois d'Aptitude Scolaire, le SweSAT, qui est similaire au test américain d'Aptitude Scolaire. Le système d'admission est organisé de telle façon que les étudiants sont acceptés selon les résultats les plus favorables, c'est-à-dire qu'ils ne choisissent pas avec quel document (résultats à l'école dans le cycle secondaire ou réwsultats au SweSAT) ils concourent. C'est la raison pour laquelle la plupart des candidats aux études supérieures en Suède choisissent de passer le test.

Pour la majorité des personnes handicapées, il n'y a jamais eu de problèmes pour participer au SweSAT. Cependant, les personnes ayant un **handicap visuel** n'ont pas été en mesure de participer au test; ce qui a été considéré comme injuste. En mars 1995, ce sera pourtant possible pour la première fois. Les futurs étudiants pourront choisir de recevoir un test en Braille ou sur cassette. Normalemnt, le SweSAT se divise en six épreuves: vocabulaire, *data sufficiency*, compréhension de texte, interprétation de diagrammes, de tableaux et de cartes, connaissances générales et compréhension d'un texte en anglais. Le test est conçu pour la sélection à tous les différents types de programmes d'études à l'université.

Le test pour les personnes ayant un handicap visuel sera légèrement modifié. la compréhension de texte sera moins longue, et il n'y aura pas d'interprétation de diagrammes, de tableaux et de cartes. En 1993, nous avons effectué un essai de SweSAT avec six étudiants non-voyants à l'université de Stockholm, et nous avons découvert que les graphiques et les cartes étaient beaucoup trop complexes.

Dès l'automne 1995, il y aura également un SweSAT modifié pour les **dyslexiques**.

3 Règles générales

- **Ressources financières pour les étudiants handicapés**

Le règlement concernant les étudiants supérieures stipule que chaque université doit prêter attention aux besoins des étudiants handicapés. Il stipule égalemnt que chaque université doit mettre chaque année de côté au moins 0,15% de l'argent qui lui est accordé dans le cadre des études de premier cycle pour l'aide aux étudiants handicapés. dans l'année scolaire 1993/94, 528 étudiants handicapés étudiaient dans 20 universités suédoises. Neuf de ces universités avaient des dépenses spéciales importantes et le gouvernement a en guise de soutien placé à la disposition de l'université de Stockholm des fonds destinés à être distribués à ces universités. Ceci est effectué de façon régulière.

- **Évaluation et examens**

Un programme similaire pour les étudiants handicapés a été adopté par la plupart des universités, ce qui implique que chaque université est prête à faire des arrangements similaires pour l'évaluation et les examens, et d'engager des aides, des lecteurs et des interprétes en langage des signes. Certaines universités ont employé de façon permanente du personnel pour les étudiants handicapés. Le programme propose également des méthodes alternatives pour les examens. par exemple la mise en place d'examens oraux plutôt qu'écrits, d'heures supplémentaires, d'une aide pour la prise de notes ou de leçons supplémentaires.

4 Équipement spécial dans les universités et dans les foyers

L#université de Stockholm possède deux salles pourvues d'équipement spécial pour toutes les catégories d'étudiants handicapés: des ordinateurs, une machine pour écrire en Braille, un affichage en Braille, un scanner, des adaptations sur ordinateurs, un simulateur de parole, des agrandisseurs et un *text telephone*. en période d'examen, ces deux salles sont trés utiles. Quand un travail de groupe doit être effectué, les étudiants handicapés peuvent également participer autant que les autres grâce aux aides et aux instruments se trouvant dans les deux salles.

À l'université d'**Örebro**, il existe une salle comportant un scanner, un affichage en Braille, une machine pour écrire le Braille, deux ordinateurs, et les étudiants handicapés ont la possibilité d'emprunter des ordinateurs de poche.

Les universités de **Gothenburg** et de **Lund** installent actuellement des équipements spéciaux dans les bureaux qu'elles ont récemment acquis pour les étudiants handicapés.

Tout équipement spécial dont les étudiants handicapés ont besoin chez eux est fourni par les conseils régionaux du pays.

La **bibliothèque** suédoise de livres enregistrés et en Braille (laTPB) fournit gratuitement des livres enregistrés aux étudiants handicapés.

5 Comités nationaux et services

Le **Conseil National Suédois de Service d'Assistance** possède des fonds spéciaux destinés aux étudiants ayant des problèmes de mobilité. Parfois ces étudiants ont besoin d'un service permanent, ce que les universités ne peuvent pas fournir. Le service d'assistance est gratuit.

L'accessibilité est plutôt bonne dans les universités suédoises. Toutefois, il est toujours utile de consulter le conseiller pour les étudiants handicapés dans l'université en question. Le règlement statuaire du Conseil National Suédois de Service d'Assistance stipule entre autres qu'au moins une entrée aux bâtiments officiels doit être adaptée aux étudiants handicapés: des rampes doivent êtres ajoutées s'il y a des escaliers, et s'il y a des portes tournantes, elles doivent être complètées d'une porte normale. Au moins un ascenseur doit être accessible aux étudiants handicapés, et les boutons doivent être placés en bas. Les portes d'ascenseur et les couloirs doivent mesurer 0,80 m. de largeur. Un sanitaire doit être accessible aux étudiants en fauteuil roulant dans les bâtiments officiels et les salles doivent posséder 1,50 m. d'angle de rotation pour permettre aux fauteuils roulants de tourner.

Dans un sondage effectué en octobre 1994 et concernant la situation des étudiants handicapés, quelques étudiants ont écrit qu'ils pouvaient se débrouiller sans assistance spéciale, sauf quand ils se trouvaient devant une porte trop lourde ou un bouton d'ascenseur trop haut. Parfois, l'environnement rend les étudiants plus handicapés qu'ils ne le sont.

Il est une loi qui stipule que les transports publics doivent être adaptés aux handicapés. Toutefois, ce développement s'est fait de façon très lente, et ce n'est que dans les dernières années qu'il s'est accéléré. Pour satisfaire les besoins des handicapés moteurs, le **service des transports municipaux** permet aux personnes handicapées de voyager quasi-gratuitement en taxi ou en véhicule adapté. Ce droit est souvent restreint dans le nombre et la distance des trajets.

6 Durée des études, prêts et bourses

Comme la plupart des études enSuède, les étudiants handicapés financent leurs études à l'aide de prêts et de bourses. de nos jours, le programme de prêt pour les

études comporte une part non-remboursable de 25%, qui correspond à l'inflation indexée. En général, une personne reçoit une aide pour un maximum de 12 semestres (six ans); des exceptions peuvent être faîtes pour les étudiants diplômés. Les étudiants étrangers n'étant pas domiciliés en Suède de façon permanente ne reçoivent pas d'aide financière.

Généralement, un étudiant fait une demande de prêt d'études une fois par an. Le Conseil National d'Aide aux Étudiants vérifie les résultats des étudiants de l'année précédente et s'ils sont acceptables, le nouveau prêt ou bourse est accordé pour l'année qui suit. Beaucoup d'étudiants handicapés ont besoin de plus de temps pour leurs études et n'ont pas acquis les résultats nécessaires. Dans ce cas, ils doivent présenter un certificat qui explique leur situation médicale, fourni par un médecin. Les étudiants à mi-temps, et il y en a beaucoup en Suède, ne doivent obtenir que la moitié des résultats nécessaires que les étudiants à plein temps doivent fournir. Ils ne reçoivent également que la moitié de la somme accordée par les prêts et bourses. Beaucoup d'étudiants handicapés étudient à mi-temps.

Le gouvernement a annoncé que le système actuel d'assistance financière dans le post-secondaire sera bientôt revu et modifié.

C'est l'université, l'union des étudiants ou les autorités municipales qui se chargent du logement des étudiants handicapés dans l'université en question. Il y a des chamres et des appartements spécialement équipés pour les étudiants handicapés, et des assistants peuvent fournir un service permanent.

7 Recherche sur les conditions d'études

- **Échantillon**

  En mars 1994, un questionnaire fut envoyé à tous les étudiants handicapés en Suède qui recevaient une aide quelconque de leur université. En octobre 1994, le sondage **"présentation de la situation des étudiants handicapés: une étude 'expérimentale"** était terminée. Les questions concernaient surtout les possibilités d'études, la question de savoir si les étudiants recevaient assez d'assistance, comment ils finançaient leurs études, quel genre d'handicaps ils avaient, pourquoi ils étudiaient et quels étaient leurs buts, l'attitude des professeurs et des autres étudiants.

  Le questionnaire fut envoyé à 353 étudiants, 271 questionnaires furent remplis, ce qui signifie que 77% des étudiants ont répondu. L'estimation des conseillers pour les étudiants handicapés est que 175 étudiants handicapés en plus étudiaent à cette époque, mais qu'ils n'avaient pas besoin d'aide, de conseils ou d'encouragement.

- **Les étudiants non-entendants**

Le groupe le plus large était composé de 64 étudiants non-entendants ou mal-entendants. Beaucoup d'entre eux avaient besoin d'un interprète en langage des signes. 56 étudiants avaient un handicap visuel, une majorité était des non-voyants, 48 étaient dyslexiques et 45 étaient physiquement handicapés d'une autre façon. 34 mentionnèrent qu'ils avaient deux infirmités ou plus.

Le nombre d'étudiants non-entendants a beaucoup augmenté pendant les cinq ou six dernières années. Les étudiants non-entendants étudient généralement pour devenir professeurs, psychologues, architectes, physiothérapeutes, avocats ou ingénieurs. Pour profiter des études supérieures, les étudiants non-entendants ont besoin d'interprètes en langage des signes, mais il y a un manque d'interprètes en Suède. Le parlement a décidé que le langage des signes pouvait être considéré comme la langue maternelle des non-entendants. Cela signifie que les étudiants non-entendants sont en droit de profiter d'un enseignement dans leur propre langue. Certaines universités emploient leurs interprètes temporairement, d'autres de façon permanente.

Depuis le début des années 1970, la question se pose si l'on doit diriger les étudiants non-entendants vers des universités ou des programmes ou sujets particuliers, ou si l'on doit laisser les étudiants non-entendants s'inscrire dans n'importe quelle université où, dans le pire des cas, ils devront attendre un ou deux semestres avant de pouvoir commencer à étudier, faute de manque d'interprètes en langage des signes. C'est un problème délicat. Il n'existe pas encore de réponse définitive, mais il y aura une période d'essai en 1995. Les universités sont supposées signaler au délégué des étudiants handicapés à l'université de Stockholm lorsque leurs interprètes sont disponibles. Les étudiants non-entendants doivent également prendre contact avec le délégué avant de se présenter. Avec un peu de chance, les emplois du temps des interprètes et des étudiants non-entendants se correspondront bien, et au moins deux étudiants non-entendants pourront étudier le même sujet ou programme en même temps! Le fait d'être la seule personne non-entendante dans un groupe rend l'étudiant socialement isolé. Dans le sondage mentionné ci-dessus, tous les étudiants non-entendants ou mal-entendants avouaient souffrir de solitude et se sentir exclus pendant la durée de leurs études. Les étudiants ayant un handicap auditif constituaient le groupe le plus critique de leur environnement d'études, comme l'ont montré leurs réponses dans le sondage.

- **Étudiants dyslexiques**

C'est seulement en 1990 que la dyslexie a été reconnue en tant qu'handicap médical/neurologique en Suède. Le nombre d'étudiants dyslexique est ainsi susceptible d'augmenter et la demande d'une aide spéciale également. La prolongation du temps d'examens, la mise en place d'examens oraux plutôt qu'écrits, des leçons supplémentaires, de l'aide à la prise de notes et un programme aidant á lire et à écrire sans difficultés sont quelques exemples de nouvelles mesures à prendre. La bibliothèque suèdoise de livres enregistrés et en Braille (TPB) propose à ces étudiants les manuels officiels enregistrés sur cassette.

- **Résultats**

Le sondage a également montré que les étudiants handicapés étaient en général plus âgés que les autres étudiants, et que 52% étaient des femmes. Il n'y avait pas de programmes d'études d'un semestre ou plus que l'on pourrait considérer comme typique pour les étudiants handicapés, il y avait et il y a toujours un grand nombre de choix. Ainsi, les étudiants étaient répartis dans beaucoup de **programmes** et de cours, et étaient intégrés grâce à des **mesures** comme l'aide de lecteurs, d'assistants, d'interprètes en langage des signes, l'aide à la prise de notes, la prolongation du temps d'examen, la mise en place d'examens plus aisés, et de leçons supplémentaires. L'aide technique, c'est-à-dire l'aide auditive et électronique, joue également un rôle déterminant dans l'intégration des étudiants handicapés dans la vie universitaire.

La majorité des étudiants ont répondu qu'ils étudiaient dans le but de **trouver un emploi**. La question est de savoir s'ils trouveront véritablement du travail à la fin de leurs études. Depuis quelques années, la hausse du taux de chômage en Suède a réduit les chances des personnes handicapées de trouver un emploi bien que les employeurs qui recrutent des handicapés aient droit à des contributions financières si les conditions d'emploi correspondent aux accords faits entre les syndicats et les employeurs.

Comme il a été mentionné plus tôt, l'entrée à l'université et la façon dont les fonds sont dépensés constituent deux sujets d'inquiétude pour les étudiants handicapés. Un bon nombre d'étudiants sont conscients que le facteur temps d'études/résultats joue un rôle important dans l'attribution de fonds pour les différentes sections d'études. Environ 60% de l'argent attribué par l'État dépend des résultats des étudiants, et environ 40% du nombre de professeurs qui exercent à plein temps dans cette section. Les étudiants handicapés sont inquiets car ils ont besoin de plus de temps que

les autres pour étudier, et ils se demandent ce qui se passera à l'avenir. Cependant, pas un seul délégué auprès des étudiants handicapés n'a encore rapporté un cas où un étudiant handicapé aurait été refusé pour cette raison.

Dans le sondage, de nombreux étudiants handicapés ont évoqué les **obstacles** à surmonter dans l'attitude et la réticence au changement. La solution proposée par un bon nombre d'étudiants était l'information et la connaissance des handicaps visuels, et le désir que les professeurs aient plus d'entraînement en matière d'aide spéciale a également été exprimé.

Références:

Hildebrand, M. (1994): Guide to Higher Education Systems in the European Community and EFTA-Countries: Sweden. (National Agency for Higher Education. VHS)

Wahlström, M. (1994): A Presentation of the Disabled Students Situation: a Pilot Study. (Stockholm University)

Wedman, I. (1992): Selection to Higher Education in Sweden. (Division of Educational Measurement, University of Umeä)

Personne de contact:

Majken Wahlström
Université de Stockholm
Division aux Affaires des Étudiants
S-10691 Stockholm
Suède
Tel: 0046 / 8 - 16 21 73
Fax: 0046 / 8 - 16 13 97

6.1.8 Suisse:

À la situation des étudiants et étudiantes handicapé(e)s en Suisse

1 Introduction

La Suisse, conditionnée par sa forme fédérale d'État, dispose d'un système scolaire organisé en canton qui est influencé décisivement par des données

locales et des structures historiques. Cela s'applique largement à l'enseignement supérieur. Selon les connaissances de l'ensemble des services suisses, comme celui de l'office fédéral pour l'Éducation et les Sciences, celui du conseil scientifique suisse, de la conférence des secrétaires d'enseignement supérieur suisses ou de l'association des étudiant(e)s suisses, il n'existe pas de recommandations ou de lignes directives pour toute la Suisse au soutien et à l'encouragement des étudiants handicapés. Ainsi c'est à peine si des déclarations générales peuvent être faites à la situation des étudiants handicapés des établissements d'enseignement supérieur suisses; celle-ci est bien davantage influencée par les données locales.

Une prise de contact avec la plupart des universités de la Suisse a cependant révélé que presque tous les établissements d'enseignement supérieur ont des expériences avec les problèmes spécifiques à l'handicap de chaque étudiant(e) et tentent de trouver individuellement des solutions. Au premier plan se posent, dans de nombreux établissements d'enseignement supérieur, des questions d'accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant et pour les étudiants handicapés moteurs.

En conséquence, le service de conseil pour étudiants handicapés de l'université de Zurich doit brièvement être présenté. En tant qu'organisme spécifique, il est le seul en Suisse à être compétent pour les questions des études, qui découlent de l'handicap. Le compte rendu doit être complété par des données sur les autres services et offices d'information dans les compétences desquels aussi, les problèmes des étudiants handicapés tombent. Ces données reposent sur des interpellations et des discussions écrites avec les offices correspondants et ne se réclament pas de l'intégralité.

2 Service de consultation pour les étudiants handicapés de l'université de Zürich.

- **Service de consultation pour les étudiants handicapés**

Personne de contact:

Dr. Judith Hollenweger
Institut de pédagogie pour les handicapés
Hirschengraben 48
CH-8001 Zürich
Téléphone: 0041 / 1 - 257 31 22 ou 1 - 257 31 21 (secrétariat)
Téléfax: 0041 / 1 - 252 87 89

- Service de consultation

Le service de consultation pour les étudiants handicapés a été aménagé en tant que premier office de la sorte dans le domaine linguistique en 1976 sur l'initiative du Professeur Dr. Gerhard Heese, ancien professeur titulaire et directeur de l'institut de pédagogie spécialisée de l'université de Zurich. Le service de conseil est aussi aujourd'hui encore annexé à l'institut de pédagogie spécialisée; son recours est gratuit. La conseillère d'études, coopératrice scientifique à l'institut de pédagogie spécialisée remplit sa mission dans le service de consultation à côté des autres tâches de l'institut et des activités scientifiques. L'accent principal dans le travail était jusqu'à aujourd'hui dans l'aide isolée et dans les soins et la médiation de contacts avec d'autres offices. En moyenne, quelques 20 à 30 étudiants ont recours chaque année à ce service à l'occasion duquel, beaucoup sont conseillés sur plusieurs années. Du groupe des étudiants conseillés, en moyenne, quelques 35% d'handicapés corporels, 25% d'handicapés auditifs, 20% d'handicapés visuels, 10% d'handicapés du langage, de même que 10% qui se sont eux-mêmes qualifiés d'handicapés psychiques. Avant tout des questions relevant du choix des études, du financement des études, des modalités d'examens et de médiation de moyens d'aide, de même, la possibilité de nouer des contacts avec les étudiants et chargés de cours et organisations sont au premier plan du travail de consultation. Le service de consultation entretient régulièrement des contacts avec d'autres services de consultation, des fondations et des offices de même qu'avec des offices importants pour le travail de formation à l'intérieur de l'université (commission de cas sociaux, consultation de boursiers, coordination de l'espace, service d'entreprise et rectorat). En 1991, un troisième tirage retravaillé du "guide des universités pour handicapés" a été publié, qui peut être gratuitement retiré auprès du service de consultation. Il contient, à côté d'informations sur le service de consultation et de quelques indications pour les étudiants avec un handicap auditif ou visuel, des indications avant tout pour les étudiants avec un handicap corporel.

- **Association à la favorisation des étudiants handicapés**

C'est en 1984 que "l'association à la favorisation d'étudiants handicapés" a été fondée. Par cette association qui collabore étroitement avec le service de consultation, il est possible de disposer dans de brefs délais et sans grosses dépenses administratives des possibilités de financement. Depuis quelques années, l'association obtient de surcroît des fonds capitaux qui proviennent du service d'entreprise de l'université. Ceux qui ne se garent pas correctement et sont en rapport avec l'université, ne seront pas dénoncés mais en revanche recevront une contravention avec la sommation de virer sur le compte de l'association un dédommagement correspondant. Ce procédé est jugé par tous les

intéressés comme plein de bon sens et accueilli positivement aussi par tous ceux qui sont en mauvais stationnement.

- **Groupe d'étudiants handicapés et non-handicapés de l'université de Zurich**

Coordonné par le service de consultation, un groupe d'étudiants handicapés et non-handicapés se rencontre mensuellement jusqu'à tous les quinze jours pour l'échange et l'entraide. Le groupe est financiellement soutenu par l'association à la favorisation d'étudiants handicapés. L'activité de ce groupe varie en fonction des besoins des participants: parfois l'échange entre eux est au premier plan, régulièrement cependant aussi des activités dans le domaine du travail public sont accueuillies.

- **Perspective**

Le service de consultation de même aussi que l'Institut de pédagogie spécialisée, dans lequel réside ce service, se trouvent dans une phase de changement radical. Le concept jusqu'ici doit être vérifié et le cas échéant modifié. Pour le vingtième anniversaire du service en 1996, une conférence est prévue qui, d'une part a pour objectif un échange d'informations et de pensées et, d'autre part voudrait poursuivre aussi un éclaircissement des besoins et des réflexions quant à une nouvelle conception.

3 D'autres postes de consultation et d'information comme les adresses de contact

- **Université de Basel**

L'université de Basel ne dispose pas de service de consultation qui serait exclusivement aménagé pour les étudiants handicapés. En 1982, un guide des études pour handicapés a été publié, lequel, est en ce moment reconçu. Dans de brefs délais, une fiche de renseignements doit être créée qui pourra être remise aux étudiants et aux intéressés. C'est à cette fin qu'un travail de groupe a été organisé autour du cercle de problèmes "étudier avec un handicap". Madame Käthi Furrer, coopératrice de la consultation sociale et des études de l'université de Basel, est responsable de la rédaction. Sont compétents:

1. Madame Elsa Sutter
   Consultation sociale et consultation des bourses
   Université de Basel
   Kollegienhaus, Büro 4
   Petersplatz 1

CH-4003 Basel
Téléphone: 0041 / 61 - 267 30 20

2. Pour les questions générales:
   Consultation des étudiants de Basel
   Münzgasse 16
   CH-4001 Basel

- **Université de Bern**

L'université de Bern ne dispose pas de service de consultation spéciale pour étudiants handicapés. Les problèmes doivent être résolus selon les situations et individuellement. Information disponible auprès de:

Mr.Vogt, psychologue, conseiller aux études
Consultation psychologique d'étudiants
Erlachstraße 17
CH-3012 Bern
Téléphone: 0041 / 31 - 631 45 51

- **Université de Genève**

L'université de Genève ne dispose pas de service de consultation spéciale pour étudiants handicapés. Les problèmes sont selon la situation et individuellement résolus. Est compétent:

Mr. Didier Ostermann
Responsable du service social
Bureau universitaire d'information sociale (BUIS)
4, rue de candolle
CH-1211 Genève 4
Téléphone: 0041 / 22 - 705 77 41 ou 79

- **Université de Fribourg**

L'université de Fribourg ne dispose pas de service de consultation spéciale pour étudiants handicapés. Les problèmes sont selon la situation et individuellement résolus. Est compétent:

Mr. Zbinden
Service social de l'université de Fribourg
Guillaume-de-Techermann-Str.8

CH-1700 Freibourg
Téléphone 0041 / 37 - 22 46 63

- **Université de Lausanne**

L' université de Lausanne ne dispose pas de service de consultation spéciale pour étudiants handicapés. Les problèmes sont selon la situation et individuellement résolus. Sont compétents:

1. Mme Françoise Grize, adjointe du Rectorat
   Service des affaires étudiantes
   Bâtiment du rectorat et de l'administration centrale
   CH-1015 Lausanne
   Téléphone: 0041 / 21 - 692 20 25

2. Consultation générale des étudiants
   Mr. Claude Roulin
   Bureau d'orientation et de conseils aux étudiants
   Téléphone: 0041 / 21 - 692 21 30

3. Soutien social et psychologique
   Mme Gilberte Isler
   Bureau des affaires socio-culturelles
   Téléphone: 0041 / 21 - 692 21 15

- **Établissement d'enseignement supérieur de St. Gallen**

L'établissements d'enseignement supérieur de St. Gallen ne dispose pas de service de consultation spéciale pour étudiants handicapés. Les problèmes sont selon la situation et individuellement résolus. Est compétent:

Dr. Bösch secrétaire des étudiants
Dufourstraße 50
CH-9000 St. Gallen
Téléphone: 0041 / 71 - 30 22 22

- **Établissement d'enseignement supérieur technique confédéral de Zurich**

E. Widmer, dipl.de mathématiques ETH
Directeur du service de consultation pour étudiants handicapés
Büro HG f69.1
CH-8092 Zurich
Téléphone: 0041 / 1 - 632 20 61

- **Union des étudiant(e)s suisses**

La commission sociale de l'association des étudiant(e)s suisses s'occupe ces derniers temps très minutieusement du thème de la situation des études des handicapés et s'intéresse à l'échange d'expériences dans ce domaine.

Schanzenstraße 1
CH-3008 Bern
Téléphone: 0041 / 31 - 382 11 71

Personne de contact:

Dr. Judith Hollenweger
Institut de pédagogie différenciée
Hirschenstraße 48
CH-8001 Zurich
Suisse
Téléphone: 0041 / 1 - 257 32 11 ou 1 - 257 31 21 (secrétariat)
Téléfax: 0041 / 1 - 252 87 89

6.1.9 Espagne:

Expériences avec l'intégration des étudiants handicapés moteurs en Espagne

1 Introduction

C'est seulement depuis peu que l'on travaille à l'intégration des étudiants handicapés dans le domaine des études supérieures. Jusque-là, il n'y avait que des expériences isolées dans l'intégration d'enfants handicapés dans le domaine de l'école primaire. C'est seulement à compter de 1985 lorsqu'au soutien de la loi sur l'intégration sociale des handicapés du 07.04.1982 (publication dans un bulletin officiel du 30.04.1982), un cadre de loi pour la formation spécialisée a été créé, certaines améliorations ont pû être opérées, ainsi par exemple la transformation des bâtiments ou l'adaptation de moyens de transport, l'emploi d'un corps d'enseignants spécialisés etc...

Jusqu'à ce moment, la famille de l'handicapé était du reste rarement suffisamment motivée et ne pouvait pas justement estimer les capacités de l'handicapé. En raison du changement de pensée et de comportement de notre

société, il est devenu plus aisé aujourd'hui pour des handicapés de prendre part à la vie publique et ainsi aussi aux études supérieures. Ceci a conduit au lent développement que, des handicapés moteurs et sensoriels peuvent étudier à l'université sans cependant disposer de moyens et d'aides pour atteindre le niveau de formation de leurs camarades.

2 Des programmes pour les étudiants handicapés

Parmi les étudiants handicapés, il s'agit essentiellement de personnes handicapées motrices ou sensorielles; le degré de leur handicap cependant demeure en-dessous de 65%. C'est pourquoi ils ne sont pratiquement pas remarqués car pour les handicapés de ce repère, les définitions de loi ne sont pas valables. Seuls les handicapés avec un degré élevé d'handicap à 65% ont un droit (arrêté royal du 4 sept. 1992, publication dans le bulletin officiel du 22.09.1992). Divers projets doivent éclairer la situation en Espagne (ALCANTUD.F.1994):

- À l'université Complutense de Madrid et à l'université autonome de Barcelone, un programme de soins a été introduit. À Madrid, des aides sociales volontaires et à Barcelone des objecteurs de conscience ont eté employés.

- À l'université de Saragossa, un vaste programme a été travaillé qui prévoit un nombre défini de places dans les cités universitaires pour les handicapés moteurs profonds (tétraplégiques).

- À l'université de Grenade, une expérience avec des interprètes pour étudiants mal-entendants est en ce moment menée.

3 La Situation à Valencia

En septembre 1991, sur l'initiative de l'université pour étudiants en Lettres de Valencia, un service gratuit de consultation et d'information pour les étudiants handicapés moteurs a été fondé. Cette prestation de service de l'université limitée jusqu'ici à neuf mois de l'année est élargie cette année à onze mois.

Le but actuel de cet aménagement consiste à informer et à conseiller aussi bien les étudiants handicapés que non-handicapés. Pour nous, l'introduction de cet office de consultation a été un grand succès, cependant, beaucoup de circonstances dans lesquelles les handicapés doivent être soutenus demeurent, sans que l'on en ait tenu compte; comme lors de l'adaptation de programmes d'études dans le domaine des moyens d'aide techniques et économiques, dans le contexte de l'accessibilité de bâtiments ou lors de l'adaptation aux capacités corporelles.

Personne de contact:

Carmen Barrachina Segura
Historiador Claudio Sanchez Albornoz N°6 - Bajo
E-Valencia
Espagne
Téléphone: 0034 / 393 39 - 42

6.1.10 Grande-Bretagne

Intégration dans les études supérieures:
Une démarche vers des chances égales

1 L'intégration des étudiants handicapés

Durant les vingt dernières années, l'équipement pour les personnes handicapées dans les universités britanniques c'est considérablement développé et effectué en vue d'une meilleure intégration.Le terme d'intégration n'est pas toujours bien accepté par les handicapés, bien qu'il soit fréquemment employé par les écoles et universités. Il a en effet parfois été utilisé pour décrire des projets qui étaient présentés comme inclusifs alors qu'ils proposaient une structure parallèle et séparée pour les personnes handicapées. Ceci a eu comme effet la marginalisation des programmes "spéciaux" dans les universités, et l'apparition d'un système d'éducation exclusif pour les étudiants handicapés.

D'un autre côté, certaines universités ont refusé de s'occupper des problèmes des étudiants handicapés, en argumentant que ce n'était pas leur rôle. Jusque dans les années 1990, le très faible porcentage d'étudiants, en comparaison des autres pays européens, a favorisé le système traditonnel et élitiste des université britanniques. Encore en 1982, seulement 13,3% des jeunes âgés de dix-huit ans avaient accès aux études supérieures en Grande Bretagne (27,8% en 1992), et seulement en faible taux d'étudiants majeurs entraient à l'université. Dans cette tradition, tous les étudiants étaient supposés être en bonne santé et ne pas avoir d'handicap physique. Parallèlement à cette vision, il a été considéré que beaucoup d'obstacles "légitimes" s'opposaient à la participation des étudiants handicapés, comme le manque de ressources intérieures et extérieures, l'environnement et les bâtiments peu appropriés, et l'inaccessibilité de certains éléments du curriculum.

Le secteur universitaire traditionnel en Grande Bretagne (les établissements fondés de 1919 à 1989 par le Comité des Subventions Universitaires) avait un

fort degré d'autonomie protégé par des Chartes Royales. Les universités et écoles polytechniques, fondées principalement dans les années 60 et au début des années 70, avaient moins d'autonomie formelle mais continuaient à fonctionner selon les mêmes traditions. Ainsi, la structure et le pouvoir de fond des universités en Grande Bretagne n'a pas permis à l'administration centrale de travailler systématiquement à l'intégration des handicapés. Il n'y a également pas eu de lois imposant des mesures pour l'intégration.

2 Changement de ligne de conduite dans les universités

De plus grands changements s'opèrent maintenant au niveau des études supérieures. La population estudiantine a augmenté de façon très signifiante dans le milieu des années 1980. De 1982 à 1992, le nombre d'étudiants de première année à plein temps a augmenté de 90% en Grande Bretagne, avec un taux d'augmentation similaire pour les entrées d'élèves sortants et d'étudiants majeures (c-à-d. de plus de 25 ans). L'administration du pouvoir de fond des universités est organisée par les Conseils de pouvoir de fond d'Angleterre, d'Ecosse et du pays de Galles depuis 1993. Ces changements démographiques et structurelles au niveau de l'enseignement supérieur sont accompagnés de l'émergence d'un mouvement plus fort pour les droits des handicapés en Grande Bretagne. Bien que le projet de loi d'Anti-Discrimination du parlement ne s'applique pas à l'éducation, il y a des chances pour que les limites de la législation soient repoussées durant les deux ou trois prochaines années.

3 Le Comité de financement des études supérieures en Grande Bretagne (HEFCE)

Les premiers avantages de ces changement peuvent être perçus dans l'"Initiative spéciale d'encouragement à une plus grande participation des étudiants ayant des besoins spéciaux "du Comité de financement des études supérieures en Grande Bretagne (HEFCE). Le programme a fourni trois millions de Livres sterling dans chacune des années 1993-94 et 1994-95. Il représente la toute première initiative coordonnée dans les domaine de l'enseignement, de l'assistance et du développement de la technologie pour les étudiants handicapés à l'université.

Ces projets ont été financés dans 41 établissements en 1993-94, en vue de "changer la situation et de trouver de nouvelles réponses aux besoins des étudiants ayant un handicap" (HEFCE, janvier 1995: Accès aux études supérieures: Étudiants ayant des besoins spéciaux). Un programme similaire a été présenté par les Comité de Financement du pays de Galles pour l'année 1994-95.

Ce mouvement innovateur est seulement considéré comme un premier pas. Les universités restent généralement critiques vis-à-vis de la présentation par HEFCE de programmes subventionnés de façon centrale; mais il peut être considéré que ce type de recherche de financement est aujourd'hui essentiel si l'on veut encourager les universités à progresser dans ce domaine. Trois millions de Livres sterling est une petite somme par rapport au budget total du HEFCE (£ 1,667 millions pour l'enseignement 1994-95, soit 0,17%), et elle ne compense pas le manque de financement identifié par tête pour les étudiants handicapés. Une telle démarche suivra peut-être. Ce sera peut-être accompagné d'un examen minutieux de l'efficacité de l'attribution de financement pour les étudiants handicapés par le Comité de Qualité des études supérieures, cet exament entrant dans le programme de "vérification de la qualité" des universités.

Le manque de statistiques fiables sur les candidats et les étudiants à l'université rend difficile la prévision et la planification des demandes à faire dans l'avenir. Le rassemblement des données sur les candidats fournis par le Service Central d'Admissions à l'université (UCAS) (de 1993-94) et sur les étudiants fournis par l'Agence de Statistiques sur les études supérieures (HESA) (de 1994) vont contribuer à resoudre ce problème.

4 Le centre d'enseignement à distance universitaire (OU) pour les étudiants handicapés

Les universités qui ont obté pour une démarche d'intégration ont fait ce choix par engagement de l'établissement à élargir l'accès à la formation uiniversitaire, soit parce que quelques étudiants ont poussé l'administration supérieure à l'action, parfois en faisant campagne pour la mise en place d'un système efficace offrant des chances égales aux étudiants handicapés. Dans le cas du centre d'enseignement à distance universitaire, une aide spéciale pour les étudiants handicapés a été mise en place dès sa première année de fonctionnement en 1971. Pendant les années 1970, de nouvelles dispositions furent développées par le centre. Le soutien et l'enseignement fournis à distance aux étudiants constituait une approche fondamentalement nouvelle en Grande Bretagne, mais il y a eu beaucoup de demandes spécifiques par un grand nombre d'étudiants (ayant toutes sortes d'handicaps) dès le début. Initialement, la réponse de l'OU fut une série de mesures de soutien *ad hoc*. Ce n'était pas une démarche créée pour satisfaire les besoins des étudiants handicapés. Le Service pour étudiants handicapés du Centre de Télé-Enseignement Universitaire fut créé en 1977, avec comme centre d'intérêt l'envoi des programmes d'aide spéciale pour les étudiants handicapés ou pour des groupes, plutôt que l'anticipation et la suppression des potentiels obstacles à l'accès des curriculums originaux. Le reconnaissance de l'importance d'une démarche d'intégration et la prise en compte de tous les

aspects de l'engagement des étudiants dans le système universitaire sont des notions qui se sont beaucoup développées depuis les années 70.

Le développement d'une démarche d'intégration afin d'offrir aux étudiants l'opprtunité d'étudier à travers le centre d'enseignement à distance a été effectué dans les domaines suivants:

- Évaluation et identification des besoins individuels des étudiants;
- Conception de cours;
- Différents formats pour l'équipement de multi-média, afin de le rendre accessible aux étudiants ayant un handicap manuel ou sensoriel;
- Accès égal à l'enseignement, à l'évaluation et à l'aide fournis aux étudiants, ce qui inclut:

    1. Accès physique
    2. Aide à la communication
    3. Accès à la technologie pour soutenir l'enseignement

Le centre de télé-enseignement universitaire a développé son accès aux étudiants handicapés en faisant travailler une équipe à l'élaboration d'un curriculum plus accessible, et par une aide individuelle directe aux étudiants.

L'élaboration de cours prendra en compte les étudiants ayant un handicap auditif, par exemple, en proposant des options alternatives à l'enseignement audio. Actuellement, les professeurs de la faculté de Mathématiques et d'Informatique travaillent à l'élaboration de nouvelles options pour permettre aux étudiants mal-voyants de suivre des cours d'informatiques conçus à base d'interfaces graphiques.

L'aide directe aux étudiants handicapés passe par une association. La coordination centrale des services est située à Milton Keynes, mais les étudiants sont soutenus par des conseillers régionaux pour les handicapés ainsi que par des professeurs employés à mi-temps. Des stratégies visant à fournir une aide aux étudiants handicapés des écoles résidentielles et à encourager la mise en place d'examens adaptés, ont été développées. Des services spécialisés sont également offerts grâce à une association avec différents organes. Ces derniers incluent la Fédération Nationale des Centres d'Accès qui permet l'utilisation de la technologie par les étudiants, et l'Insitut National Royal pour les non-voyants, avec lequel le centre de télé-enseignement collabore dans le fonctionnement d'un

Centre d'Enregistrement situé à Milton Keynes, transcrivant les cours du centre de télé-enseignement universitaire sur cassettes audio.

L'expansion et la diversification de la population du centre (OU) se sont accompagnées d'un désir que l'université clarifie ses priorités et ses intentions. Le plan stratégique actuel a pour but "de proposer aux étudiants un enseignement et une évaluation appropriés aux cours, qui répondent aux besoins des étudiants, et d'une qualité reconnue." Ceci est tout-à-fait en accord avec la démarche entreprise pour intégrer les étudiants handicapés, et pour développer un curriculum accessible ainsi qu'un soutien de qualité aux étudiants.

Personnes de contact:

Derek Child
Assistant directeur, Equal Opportunities (Disability)
David Mottram
Assistant secrétaire supérieur (Teaching and Student Support)
Centre de Télé-enseignement universitaire
Unité d'Equal Opportunities
Walten Hall
UK-Milton Keynes MK7 6AA
Grande Bretagne
Tel.: 0044 / 908 - 65 27 37
Fax.: 0044 / 908 - 65 37 44

6.1.11 République fédérale d'Allemagne:

Les études des handicapés à l'université de cours par correspondance

1 Introduction

Autour des études à distance (par correspondance) pour handicapés, beaucoup de choses sont à dire et à juste titre pour des raisons diverses. En fait, deux états de choses sont à cette occasion fréquemment complètement négligés:

- Handicap n'est pas la même chose qu'handicapé. Il y a handicap et handicap; "l'handicapé" n'existe pas. Ce qui est bon pour l'un et ce qu'il ressent comme utile et secourable, apparaît à un autre comme indésirable, restreignant et comme une entrave dans ses études et lors du développement et de l'épanouissement de sa personnalité.

- Selon l'état des choses et eu égard des processus dans l'enseignement supérieur de transformation et de développement compliqués et dispendieux en temps; les études à l'université de cours par correspondance représentent pour beaucoup de jeunes handicapés, désireux de faire des études encore sur des années, l'unique possibilité d'achever des études supérieures régulières par des diplômes reconnus de l'état.

2 Les étudiants à distance à l'université de cours par correspondance de Hagen.

De telles études à l'université de cours par correspondance ne peuvent en aucune façon être comparées avec toute forme d'études par correspondance, comme elles ont été pratiquées dans l'ancienne DDR et dans d'autres états de l'Est. Du but fixé et de la démarche dans le travail de son système d'études, l'université de cours par correspondance suit largement les modèles anglosaxons et saisit au passage en les modifiant des suggestions des autres systèmes d'études à distance de l'Ouest. Tous tiennent compte du fait que pour beaucoup d'handicapés, comme pour quelques groupes d'intéressés autres par les études, la séparation spatiale et l'indépendance temporelle de leurs études vis-à-vis de l'organisation des études est la condition préalable pour des études supérieures. Une telle flexibilité en relation aux structures d'organisation spatiales et temporelles des études est une marque caractéristique des systèmes d'études à distance.

3 Organisation des études par correspondance

Elle est en autre rendue possible par des formes d'enseignement médiumnique: la communication et l'approfondissement du savoir significatif pour des études, ainsi que l'éveil de la conscience scientifique du problème, et les missions centrales des études supérieures se déroulent dans les établissements d'enseignement supérieur traditionnels, lors de cours magistraux de présence, dans des cours, séminaires, exercices...etc...À l'université de cours par correspondance, tout cela, en majeure partie - mais pas exclusivement ! - se produit sous la forme de lettres d'études. Ce sont en partie de vastes cahiers d'enseignement. Ils sont expédiés aux étudiants des cours par correspondance successivement à différentes dates d'envoi dans le semestre. Celui-ci peut ensuite - à l'intérieur de certaines limites - les travailler indépendamment du temps à la maison. Les lettres d'études sont complétées par ce que l'on peut appeler des phases de présences, des séminaires qui ont lieu d'une façon facultative ou obligatoire, spécifiques à la filière ou à la discipline d'études, des stages...etc...

Sinon il est contraint exclusivement à la participation à des épreuves écrites qui ont lieu deux fois dans l'année ou à toutes sortes d'examens se rapportant à la

filière d'études. Il doit pour cela se rendre aux emplacements définis des épreuves ou bien dans le bâtiment central de Hagen.

4 Les centres d'études et les groupes visés

Pour équilibrer autant que possible un grand manque, immanent au système des études à distance, et ôter à l'étudiant le sentiment "d'être obligé de se débrouiller seul", l'université de cours par correspondance se sert d'un réseau de centres d'études - avant tout dans la Westphalie du nord, mais aussi dans d'autres länder fédéraux et en Autriche, en Suisse et en Hongrie. Ceux-ci sont également pensés en tant que lieux de communication entre chaque étudiant des cours par correspondance et sont les points d'appui d'une coopération productive et d'une organisation active dans les études par correspondance du fait qu'ils intègrent l'élément personnel (mentors / guides). Ils offrent la possibilité de remédier à l'isolation des étudiants des études à distance et d'atteindre les méthodes de réception, de problématisation et d'assimilation de la matière d'enseignement à maîtriser, équivalentes de celles d'une présence dans un établissement d'enseignement supérieur (exemple: les formes de travail de groupes).

Dans chacun des 63 centres d'études existants aujourd'hui, plusieurs - plus nombreux dans de plus grands centres d'études - mentors/guides (ce sont la plupart du temps des scientifiques spécialisés actifs en dehors de leur profession principale), des conseillers dans les études et des employés administratifs sont en activité. Ils se tiennent à disposition des étudiants pour la consultation et les soins et leur sont d'un très grand secours lorsque des difficultés - et pas seulement de nature technique- apparaissent.

Il est clair que l'université de cours à distance offre aux groupes qu'elle vise, en premier lieu des actifs, mais aussi des ménagères ou bien des hommes au foyer, des écroués, des handicapés etc...des conditions d'études pensables avantageuses.

Dans les premiers paragraphes de la brochure "les handicapés dans les études à distance", il est question de sa structure, des buts qu'elle s'est fixés et des méthodes de travail dans le détail .

Déjà par sa mission d'institution, l'université de cours à distance doit se charger des concitoyens désireux d'étudier, et à qui des études dans un établissement d'enseignement supérieur traditionnel leur sont impossibles pour des raisons de santé parmi d'autres raisons. Elle a adapté dès le début le plus largement possible ses études à distance aux besoins particuliers des étudiants handicapés.

5 Des étudiants handicapés

La mission officielle de prendre soin des intérêts particuliers des étudiants handicapés des études à distance, est lancée par le sénat de l'université de cours par correspondance. Le délégué du sénat pour les étudiants handicapés a trouvé jusqu'ici, au cours de son travail, continuellement complaisance, dévouement et secours de la part de l'université de cours à distance et du côté de ses formes d'organisation - administration, unité de formation et de recherche, organisations centrales - alors que, lors de mesures et de décisions dans les affaires des handicapés, il a exclusivement une fonction consultative et ne possède, au-delà des affaires internes à l'administration, nullement de compétences actives. Ainsi entre autre, un règlement d'épreuves a pu être décidé, lequel permet aux étudiants handicapés des cours à distance d'écrire leurs épreuves dans des conditions adaptées et justes pour les handicapés. Le sens, la nature et les modalités de ce règlement sont présentés d'une manière détaillée, dans le cinquième chapitre de la brochure "les handicapés dans les études à distance".

De même, lors du travail de consultation et de soins "sur place", dans les centres d'études de l'université de cours par correspondance, on prend la peine de considérer convenablement la situation particulière des handicapés dans les études. Pour l'étudiant handicapé à distance, se posent ici cependant, eu égard des soins à l'intérieur des centres d'études, des questions avant tout très concrètes:

- Est-ce que je m'y retrouve?
- Comment le centre d'études actuel a-t-il été conçu au niveau de la construction et de l'équipement?

Bien que la situation soit très différente dans chacun des centres d'études , on en vient ici cependant en général à la constatation de toute une série de déficits souvent importants:

- Le plus grand problème représente le franchissement des escaliers, particulièrement si la cage d'escalier est très étroite. Dans ce cas, l'esprit d'entraide des camarades, des mentors (guides) et des employés administratifs est de peu d'utilité. De même, au cours des dernières années, des améliorations entreprises sporadiquement par l'université de cours à distance/et par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, concernant des possibilités d'accès (comme par exemple par des rampes), ne peuvent pas ici toujours créer des remèdes dans une mesure suffisante.

- Pour les ascenseurs, si toutefois il y en a, quelques entrées et /ou cabines sont trop étroites.

- La disposition des toilettes laisse en général à désirer.

6 Des moyens d'apprentissage et d'enseignement

Pour ce qui est de l'amélioration et la modernisation, à savoir une première procuration des moyens d'aide techniques aux études, à l'intérieur de chaque centre d'études, des possibilités de développement existent du côté de l'université de cours à distance. Les faire respecter est un des buts les plus prioritaires du futur travail couvrant le secteur des handicapés, à l'université de cours à distance.

L'université de cours à distance s'est efforcée depuis sa fondation de façonner le matériel d'études adéquat aux handicapés, relativement de développer pour les groupes d'handicapés isolément du matériel d'études spécialisé. Par l'importance toute particulière du matériel d'études écrit des études à distance, les études à l'université de cours à distance sont ainsi adaptées aussi bien aux handicapés moteurs que, dans une mesure particulière, aux mal-entendants et non-entendants.

Le choix des lettres d'études comme important médium d'enseignement de l'université des études à distance exclut avant tout le groupe de mal-voyants et de non-voyants des études. Pour parer à ce manque, dans le centre pour le développement des études à distance (ZFE) de l'université des études à distance, un matériel d'études préparé spécialement pour le groupe d'handicapés est mis au point et utilisé. Un matériel de cours déjà disponible est préparé eu égard des problèmes particuliers et des besoins des mal-voyants et des non-voyants. Un premier objectif pouvait jusque-là être atteint: de cette manière, des matières comme "littérature allemande moderne" (NDL) et "psychologie" en tant que matières secondaires dans la filière maîtrise (Magister) ont pu être étudiées. D'autres thèmes interdépendants sont préparés en ce moment. L'intégration toute entière des mal-voyants et des non-voyants dans les études générales se déplace avec cela dans le domaine du possible. Mais pour réaliser cette intégration, il faut des efforts autrement plus grands et - justement à l'université d'études à distance - l'accomplissement d'une série de conditions préalables inaliénables.

7 Proposition d'études

En ce moment, environ 55.000 étudiants sont inscrits à l'université d'études à distance, parmi lesquels, selon des estimations fondées, environ 1.100 sont des étudiants handicapés profonds. Ce chiffre relativement minime d'étudiants à distance ayant des handicaps s'explique avant tout par l'offre de disciplines et d'études encore très restreinte à l'université d'études à distance. Actuellement six unités de formation et de recherche existent ici: sciences économiques, sciences de l'éducation, sciences sociales, lettres, mathématiques, informatique, électronique et droit. Les filières d'études offertes dans ces unités ne comptent pas en grande partie cependant, selon l'expérience, parmi celles qui sont préférées le plus souvent des handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur de présence. Pourtant, l'acceptation est justifiée qu'avec un élargissement d'offre des filières et disciplines d'études, la part d'étudiants handicapés à l'université d'études à distance sera croissante.

Dans la brochure officielle d'informations "les étudiants à l'université d'études à distance", les filières, disciplines et possibilités d'études existantes ici en ce moment sont brièvement montrées et expliquées en résumé. À la demande, le secrétariat des étudiants de l'université des études à distance, boîte postale 940, 58084 Hagen, Tél. 02331/987-2444, (du lundi au vendredi de 8.00 à 12.00 h. et du lundi au mercredi de 15.00 à 19.30 h.), communique des précisions à l'aide d'un matériel détaillé d'informations. La consultation d'études donne également renseignement sur l'état actuel des offres d'études.

Il est fréquent que, les demandes des personnes handicapées intéressées par des études, adressées au délégué du sénat pour étudiants à distance soient: "Je suis une personne en fauteuil roulant, je fais en ce moment mon baccalauréat et aimerais à la suite de cela étudier théologie protestante. Par le biais du ministre, on m'a adressé à vous, étant donné que les études à l'université d'études à distance sont particulièrement appropriées aux handicapés. Je vous prie de bien vouloir m'envoyer un matériel d'informations correspondant!" ou: "En raison de la nature et de la gravité de mon handicap, j'ai déjà dû abandonner à deux reprises des études de biologie, commencées dans des universités normales de présence. J'ai entendu dire que l'on peut, si l'on est handicapé, étudier d'une façon nouvelle et appropriée grâce aux études à distance. Quelles possibilités existe-il là pour des études en biologie?" et de semblables. Les possibilités d'études à distance pour handicapés se propagent facilement et sont recommandées sans que l'on s'occupe de savoir si ces possibilités sont réellement présentes à l'université d'études à distance, ce qui malheureusement trop souvent n'est pas le cas. Il reste à espérer que l'élargissement entamé de l'offre d'études et de disciplines à l'université d'études à distance puisse être poursuivi rapidement aussi à l'avenir.

8 Objectifs ultérieurs d'extension

Finalement on peut constater que des études brillantes pour les personnes handicapées ne sont possibles que si les conditions préalables formelles et correspondantes, du point de vue du contenu, sont présentes du côté des établissements d'enseignement supérieur. Si la possibilité proposée par l'université à distance doit être: des études pour les handicapés et non pas des études handicapées, alors dans cette relation, il revient à l'université à distance les tâches très urgentes suivantes:

- un élargissement de l'offre d'études en tenant compte en particulier des disciplines et filières d'études préférées des handicapés; à cela appartient aussi la mise-sur-pied complète de filières d'études pour mal-voyants et non-voyants;

- la construction et l'extension de mesures de soutien pour les étudiants handicapés dans le domaine social et administratif;

- la création de possibilités de logements appropriés et financiellement raisonnables dans l'espace de Hagen pour les personnes en fauteuil roulant qui, pour des raisons spécifiques aux études (par exemple: participation au cours de présence, discussions personnelles avec des professeurs d'établissements d'enseignement supérieur, fréquentation du bâtiment central de l'université d'études à distance etc...), séjournent pour plusieurs jours à Hagen.

Personne de contact:

Dr. Klaus Hofmann
Délégué du sénat pour les étudiants handicapés des études à distance
Université d'études à distance - Établissement d'enseignement supérieur - Hagen
Fleyer Str: 204
D-58084 Hagen
Allemagne
Téléphone: 0049 / 2331 - 987 29 89
Téléfax: 0049 / 2331 - 987 27 09

6.1.12 République fédérale d'Allemagne:

Services d'information et d'enregistrement pour mal-voyants

1 Le catalogue central des médias pour mal-voyants - ZK MeSe -

Afin d'améliorer la situation d'études des mal-voyants et non-voyants dans les établissements d'enseignement supérieur allemands, la bibliothèque de l'université de Dortmund a commencé en 1985 un recensement central de bibliographie spécifiquement préparé pour les mal-voyants, c'est-à-dire sur support de son, en grosse impression, écriture en Braille etc...Au cours du temps, ce catalogue se développe vers une offre centrale pour les étudiants et scientifiques dans un espace de langue allemande.

Alors qu'un voyant normal peut commencer immédiatement avec la lecture d'un livre, un mal-voyant doit tout d'abord veiller à ce que la bibliographie lui soit "lisible". La préparation des médias exige beaucoup de temps - pour un livre audible, il faut plusieurs semaines, pour une impression en Braille plusieurs mois - et cela exige un coût élevé.

Le but du catalogue central pour mal-voyants (ZKMeSe) est la distribution la plus rapide possible de bibliographie pour les utilisateurs dans l'espace de langue allemande (République fédérale d'Allemagne, Autriche, Suisse), une bibliographie qui est disponible dans les bibliothèques scientifiques adaptées aux mal-voyants. Dans ce sens là, le catalogue sert aussi à la fabrication de médias spécifiques aux mal-voyants comme source centrale d'informations et comme référence de tout signalement pour éviter des productions doubles onéreuses.

À côté du catalogue spécifique, le catalogue central embrasse des banques de données étrangères avec en ce moment en tout 70000 unités de médias, dans lesquelles on peut faire des recherches précises. Il s'agit, à cette occasion, de livres audibles dans des bibliothèques pour non-voyants, de livres audibles des services d'enregistrement préparés à des fins scientifiques, de même qu'il s'agit de "médias imprimés" des éditions d'écriture en braille.

La catalogue alphabétique spécifique du ZKMeSe "catalogue des médias avec bibliographie spécialisée transcrite de telle sorte qu'elle peut être citée en Allemagne et en Suisse" contient des livres que l'on peut emprunter (en ce moment quelques 2600) qui, de manière générale, sont si bien transcrits qu'ils peuvent être cités et permettent au "lecteur" un travail scientifique. Les médias qui ne répondent pas à ces exigences sont - dans la mesure où ils ne proviennent pas de productions plus anciennes - étiquetés de "non-citables" à la fin de l'enregistrement du titre. 200 livres audibles pour non-voyants de la possession

de la bibliothèque universitaire de Hagen, qui sont sur le marché en tant que produits de maison d'édition, constituent une exception.

Pour ce catalogue de Dortmund, le ZKMeSe offre un service particulier. L'utilisateur peut se faire envoyer la banque de données du catalogue, y compris un écran (OPAC) pour de rapides recherches sur disquette.

Le catalogue de programmes de recherches est conçu pour les mal-voyants - avant tout pour les utilisateurs de lignes en Braille. Il est construit simplement et logiquement et est donc avec cela facilement maniable. L'écran est, c'est pourquoi aussi pour d'autres banques de données de bibliographie visant le groupe de personnes non-voyantes et mal-voyantes, utilisé aussi bien par le catalogue central de Dortmund que par d'autres institutions et rend de la sorte possible la recherche dans diverses banques de données sous un seul et même écran.

Étant donné que les stocks que l'on peut emprunter de littérature scientifique pour personnes non-voyantes augmentent sans cesse, un soin permanent du ZKMeSe aussi bien entièrement que dans des listes détachées (en ce moment 40 spécialités) sur disquette ou papier sera disponible. Le format ASCII rend possible aux intéressés une recherche sans problème sur PC par l'intermédiaire des systèmes traditionnels de traîtement de texte.

Sinon la personne en quête de bibliographie spécialisée peut s'adresser, avec ses questions, par téléphone, par téléfax ou voie postale, au catalogue central des médias pour mal-voyants. Si le ZKMeSe ne dispose pas de documentation sur la littérature spécialisée souhaitée, il conseille sur d'autres possibilités de fourniture de littérature spécialisée pour les mal-voyants, par exemple: par les centres d'enregistrement ou autres centres d'informations au sein du pays et à l'étranger.

État de choses à ce jour: janvier 1995

Personne de contact:

Heike Neuhäußer "bibliothèquaire diplômée"
Bibliothèque universitaire de Dortmund
Vogelpothsweg 76
D-44222 Dortmund
Allemagne
Téléphone: 0049 / 231 - 755 4017 ou 4001
Téléfax: 0049 / 321 - 756 902

e-mail: Heike. Neuhaeusser@ub.uni-dortmund.de

2 Service d'enregistrement pour la bibliographie scientifique spécialisée du DVBS: ADW

L'association allemande des mal-voyants et des non-voyants dans les études et la profession (DVBS), offre un service général d'enregistrement pour la littérature scientifique spécialisée. L'objectif de l'ADW est de rendre accessible le plus rapidement possible aux mal-voyants et non-voyants des textes scientifiques en impression normale. Les textes sont c'est pourquoi produits sur cassettes de haute qualité par des speakers et speakrines qualifiés.

Les chiffres des pages, les chapitres et des choses semblables sont marqués de signaux sonores de sorte que le matériel soit le plus possible clair pour l'utilisateur.

Le demandeur peut acquérir par l'achat les cassettes achevées. Pour des raisons de droit d'auteur, il est c'est pourquoi nécessaire que chaque utilisateur ait acheté auparavant le texte à impression normale.

Après l'achèvement de la production de cassettes, une copie est produite pour le demandeur. L'exemplaire original est enregistré et mis aux archives. D'autres copies ne sont livrées que si le demandeur prouve qu'il possède aussi l'exemplaire en impression normale - (par exemple: par envoi d'une photocopie de la page de titre). Prix par cassette de 90 mn. sur demande auprès du bureau de la DVBS.

Celui qui souhaite s'informer sur le matériel d'archives du ADW, obtient sur demande un inventaire correspondant à savoir, au choix, en impression normale, en Braille ou sur disquette (MS-DOS). Le catalogue d'ensemble classé par auteur par ordre alphabétique coûte 50 marks. Un complément (up-date) de la liste d'ensemble à l'occasion duquel la vieille liste sur disquette doit être envoyée, coûte 5 marks. Cependant, des listes séparées de matières, coûtant 5 marks l'unité, peuvent être également commandées.

Jusqu'en juin 1995, plus de 4000 titres ont été enregistrés.

Personne de contact:
Bureau de la DVBS (Association allemande des mal-voyants et non-voyants dans les études et la profession; association enregistrée)
Frauenbergstr. 8
D-35039 Marburg
Allemagne
Téléphone: 0049 / 6421 - 48 14 50
Téléfax: 0049 / 6421 - 5 18 22

6.1.13 République fédérale d'Allemagne

Problématique du droit d'auteur lors de la fourniture de littérature spécialisée des mal-voyants (cf. 6.2.3,2.)

1. Droit de liberté d'informations

Aux principaux manques des personnes non-voyantes et mal-voyantes appartient le fait qu'elles ne puissent pas sans restriction, en raison de leur handicap, profiter de la liberté d'informations qui leur est assurée dans l'article 5 de la Loi fondamentale. Elles sont exclues des informations généralement accessibles et écrites, tant que les informations ne leur sont pas transcrites dans un médias qui leur soit accessible, tant qu'elles ne sont disponibles ni en écriture Braille, ni comme enregistrement.

Cette aide indispensable peut - dans tous les cas ensuite si un plus grand nombre de personnes non-voyantes et de mal-voyantes doivent en profiter - être apportée uniquement par des organisations et établissements qui sont dans la mesure de financer et de soutenir de façon compétente des offres de prestations de service indispensables à cela. De telles offres existent depuis de nombreuses années dans quelques imprimeries pour écriture en Braille, dans quelques bibliothèques qui laissent emprunter leur littérature spécialisée en écriture Braille et/ou sur support de son; depuis peu, quelques services de lecture se sont ajoutés qui essaient de donner soutien isolément aux personnes non-voyantes et aux mal-voyantes par l'accès à une vaste offre de littérature.

2 Procuration actuelle de la littérature

Depuis le milieu des années 80, sur la base de recommandations de la conférence permanente des ministres des Affaires Culturelles (KMK) et de la conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur (HRK depuis 1989; autrefois conférence des directeurs ouest-allemands, WRK), quelques

établissements d'enseignement supérieur se sont trouvés prêts à concrétiser et à remplir la tâche, qui leur est conférée par la loi-cadre des établissements d'enseignement supérieur et par les lois des länder sur les établissements d'enseignement supérieur, visant à respecter les besoins particuliers des étudiants handicapés, en tenant compte des étudiants non-voyants et mal-voyants. Ces établissements d'enseignement supérieur essaient pour cela de soutenir ce cercle de personnes par la procuration d'une littérature spécialisée.

Ainsi entre 1987 et 1992, un essai-modèle "informatique pour non-voyants" a été mené à l'université de Karlsruhe; aux tâches de cet essai-modèle appartenait aussi l'exploitation de la littérature spécialisée correspondante. À l'université Philipps de Marbourg, un essai-modèle a été réalisé sur trois ans, afin d'améliorer la procuration de littérature spécialisée pour mal-voyants, celui-ci a pris fin le 31 mars 1992. Par cet essai-modèle, le contenu essentiel de travail a été la procuration de littérature spécialisée en Braille, sur enregistrement, en grosse impression, sur support de données et - autant que possible - sous la forme graphico-tactile.

Celui qui s'assigne aussi la tâche de rendre accessible aux non-voyants et aux mal-voyants la littérature, rencontre très vite des barrières et des restrictions résultant du droit d'auteur en vigueur. En effet, la transcription de littérature en Braille ou sur supports sonores, la digitalisation ou la préparation graphico-tactile sont des "reproductions" dans le sens du droit d'auteur. Le droit de fabriquer de telles pièces de reproduction appartient cependant, selon §15 alinéa 1 chiffre 1 de la loi du droit d'auteur (URHRG), aux droits exclusifs d'auteur. Avec cela, la transposition de bibliographie dans un média adapté aux non-voyants ou bien aux mal-voyants est dépendante de l'approbation de l'auteur ou bien de la maison d'édition. Cela conduit dans la pratique à une bibliographie spécialisée qui soit accessible aux mal-voyants et non-voyants uniquement - dans le meilleur des cas - avec de grands retards. Eu égard du principe d'état social normalisé dans l'article 20 de la Loi fondamentale, et des définitions qui s'ensuivent du livre social de loi comme des autres règles de loi, auxquelles il est fait référence, tiennent certainement des facteurs de désintégration qui vont à l'encontre de l'insertion sociale des personnes mal-voyantes et non-voyantes ou tout au moins la rendent plus difficile. Lors de la formation et de la pratique personnelle de ce groupe de personnes, les barrières et restrictions citées conduisent au-delà à ce que la prestation de service possible en soi échoue parce qu'elle n'est pas du tout entreprise au préalable ou vient trop tard. En dernière conséquence, cela signifie l'exclusion de personnes non-voyantes ou de mal-voyants de certaines filières de formation et avec cela, une réduction considérable de leurs chances professionnelles.

3 Convention de Berne

Lutter est c'est pourquoi un règlement de loi qui entraîne, aussi bien pour les arrangements transcrits que pour les propriétaires du droit d'auteur, une simplification et une accélération du procédé, mais garantit en même temps aussi, une mesure élevée de sécurité juridique. L'article 9 alinéa 2 de la convention de Berne permet en principe des exceptions à la règle du droit d'auteur dans les cas où une restriction du droit d'auteur ne va pas à l'encontre des droits de la maison d'édition parce qu'aucun intérêt commercial d'exploitation n'est touché. D'après nos faits établis, neuf pays faisant partie de la convention de Berne ont fait usage de cette possibilité, à savoir l'Australie, le Danemark, la Finlande, l'Islande, le Japon, la Norvège, La Suisse, les États-Unis et l'ancienne URSS (*Hebert, Françoise et Noel, Wanda (1982):* Copyright and Library Materials for the Handicapped, IFLA Publication, 21. Munich)

4 Perspectives

Ces pays autorisent donc de principe la transcription en écriture Braille et, à l'exception de l'Islande et de l'(ancienne) Union soviétique, également, sur supports sonores. Les taxes pour la transcription sont évoquées seulement dans le droit d'auteur norvégien et danois à l'occasion desquels, selon le règlement norvégien, l'indemnisation de l'auteur est confiée à l'État. Au Danemark, les auteurs n'exigent, selon nos informations, en règle générale aucune taxe.

Dans d'autres pays, comme par exemple en Suisse et aux Pays-Bas, des accords basés sur des traités existent entre les associations d'éditeurs et les institutions concernées des personnes non-voyantes, selon lesquels une transcription adaptée aux non-voyants et mal-voyants est permise. Mais ces règles ont exclusivement un caractère de droit privé.

En Allemagne, des accords entre "l'association de la Bourse du commerce allemand de livres" et la "communauté de travail des bibliothèques pour non-voyants et non-entendants", de même qu'entre "l'association de la Bourse" et l'essai-modèle déjà évoqué à l'université Philipp de Marbourg. Ces accords ne contiennent néanmoins pas de permission générale à un changement mais, en revanche, règlent exclusivement la question de la reproduction et de l'utilisation des produits de littérature spécialisée retranscrits - après avoir obtenu l'approbation des propriétaires du droit.

En ce moment, les organisations d'entraide des non-voyants et des mal-voyants, de même que les fabricants de produits de littérature spécialisée dans des médias adaptés aux non-voyants et aux mal-voyants, négocient avec l'association de la Bourse du marché du livre allemand un accord global. En vertu de celui-ci,

l'association de la Bourse doit influer sur ses membres, de sorte qu'aux arrangements de produits pour la fabrication et la reproduction de produits de littérature adaptée aux non-voyants et mal-voyants, des licences gratuites soient distribuées.

L'essai entamé déjà en 1992 d'amener le législateur à créer, par un changement de loi du droit d'auteur, un droit de diffusion et de reproduction en faveur des non-voyants et des mal-voyants, s'était limité à peu d'accueil favorable. Le ministre fédéral de la justice a représenté beaucoup plus le point de vue que, tout d'abord des négociations devraient être menées à nouveau pour trouver si le but souhaité d'une meilleure procuration de littérature spécialisée pour les non-voyants et les mal-voyants, peut être atteint de cette manière.

Personne de contact:

Wolfgang Angermann
Œuvres allemandes des non-voyants et non-entendants
Albert-Schweitzer-Hof 27
D-30559 Hannover
Allemagne
Téléphone: 0049 / 511 - 51 00 80

6.2 Programmes et modèles dans quelques établissements d'enseignement supérieur

6.2.1 Universitat Autònoma de Barcelona (UAB), Espagne

Programme d'intégration de l'UAB pour les étudiants ayant des besoins spéciaux

1 Introduction

Le programme d'intégration de l'UAB pour les étudiants ayant des besoins spéciaux (PIUNE) a été lancé en 1991. Toutefois avant de présenter ce programme, nous aimerions vous donner quelques éléments de base de l'UAB - la Universitat Autònoma de Barcelona (Université Autonome de Barcelone).

L'UAB a été fondée en 1968, il y a plus de 25 ans. Les premières années ont coïncidé avec la première phase de la dictature de Franco et la période transitoire

vers la démocratie. Pendant cette période, la nouvelle université a fait face à de nombreux obstacles financiers, dûs aux maigres allocations de l'État, et politiques, car l'UAB soutenait le retour à la démocratie dans le pays et le rétablissement du statut national de la Catalogne.

Un des traits particuliers de l'UAB est son campus très étendu qui regroupe la majorité des cours d'études. Le campus de Bellaterra comporte toutes les sections de lettres et de sciences. La résidence universitaire, qui peut loger jusqu'à deux mille étudiants, est en train peu à peu de rassembler une grande variété d'équipements afin de devenir un complexe universitaire autonome et complet: une véritable ville universitaire.

Quand l'université fut construite, encore en période de dictature, les gens n'avaient pas encore conscience du besoin d'intégration des étudiants handicapés, et il n'y avait pas d'institutions légales pouvant prendre en main le problème. Depuis l'instauration de la démocratie et l'affirmation de l'indépendance de la Catalogne, accompagnée de la réapparition du Generalitat (Gouvernement Régional de la Catalogne), des mesures ont été prises afin de fonder des bases légales qui garantiront des droits à tous les membres de la société, y compris ceux qui sont handicapés. Aujourd'hui, ces derniers ne sont plus considérés comme objets de charité, mais comme des citoyens profitant pleinement de leurs droits: cette nouvelle notion a provoqué un changement radical dans la prise de conscience sociale et dans l'intérêt accordé par la politique, un changement qui doit maintenant être amené à porter ses fruits.

Ainsi, à la suite de son histoire, le campus de l'université présente aujourd'hui dans son architecture encore beaucoup d'obstacles quant à l'accès et l'utilisation des ressources d'enseignement par les étudiants ayant un handicap physique ou sensoriel.

Durant les dernières années, des initiatives ont été créées afin d'éliminer ces obstacles, grâce au lancement de PIUNE et à la collaboration des membres de l'UAB.

2 Dispositions juridiques

Nous allons maintenant étudier brièvement les dispositions juridiques qui étayent la politique d'assistance aux handicapés en Catalogne.

- Décret qui reconnait expressément à tous le droit à l'éducation, comme l'indique l'article 49 de la Constitution, qui déclare:

"Les autorités publiques sont chargées de mener une politique d'équipement, de traîtement, de réhabilitation et d'intégration pour les handicapés physiques, sensoriels et psychiques, en accordant des soins spécialisés là où ils sont nécessaires, et surtout en veillant à ce que chacun jouisse des droits que ce gouvernement accorde à tous les citoyens."

- Acte 20/1991 du Parlement catalan promouvant l'accessibilité ainsi que la suppression des obstacles architecturaux.

- Décret 100/84 du Gouvernement Régional de Catalogne sur la suppression des obstacles architecturaux.

- Acte 13/1982 du Parlement Espagnol, BOE (Journal officiel de l'État) N°103, sur l'intégration sociale des personnes handicapées.

Par ces règles juridiques, la loi déclare que la société et les universités doivent prendre les initiatives nécessaires pour garantir aux personnes handicapées le droit à l'éducation.

3 Un service adapté aux besoins particuliers pour un campus sans barrières

Le campus de Bellaterra soulève des problémes supplémentaires en matière d'accessibilité (en dehors des obstacles architecturaux internes qui commencent à être corrigés). Les particularités de la location obligent la plupart des étudiants, des professeurs, et des employés de l'administration et des services à parcourir tous les jours une distance considérable de leur domicile au campus. En dehors du problème de temps dans les transports, les personnes ayant une mobilité réduite sont obligées d'emprunter les transports publics, qui n'ont pas encore été adaptés à leurs besoins.

Afin de répondre aux besoins des étudiants handicapés à l'UAB, l'Office du PSS, une branche auxiliaire de la Section Administrative, a créé en 1992 un programme d'assistance personnalisé pour les personnes ayant des besoins spéciaux qui, avec le temps, est connu sous le nom de "Programme d'Intégration de l'UAB pour les Étudiants ayant des Besoins Spéciaux" (PIUNE).

Ce programme, qui a commencé par garantir certains services spéciaux, s'est élargi afin de répondre à une série de besoins exprimés au cours des années. Le service est géré par l'Office du PSS, dépendant de la section administrative de l'UAB, et dirigé par des objecteurs de conscience (au service militaire) travaillant dans les services sociaux ou dans le PSS:

4 Premières initiatives

La première décision fut la création d'un rapport sur les conditions des handicapés au sein de l'université. Ce rapport (**"Rapport sur les obstacles dans l'UAB"**, juin 1993, publié avec des photographies) se penchait surtout sur les obstacles concernant les tracés urbains ou les bâtiments qui rendaient les mouvements quotidiens difficiles pour les étudiants handicapés. Une fois que ce rapport fut publié, il fut présenté à la Section Architecture et Logistique, accompagné d'une liste de travaux prioritaires.

La seconde étape fut la conception d'un **Guide aux Accès** pour toutes les sections, les services de transport et autres installations et aménagements de l'UAB. Ce guide indiquait les itinéraires empruntables par les handicapés moteurs et menant aux étages supérieurs.

Dans le même temps, le premier **Recensement des étudiants handicapés** à l'UAB fut effectué. Cette enquête a par la suite été mené chaque année au travers des procédures d'inscription. Les informations obtenues servent de source pour répondre aux demandes d'information des autres étudiants, et aux nouveaux besoins qui apparaissent.

Dans l'objectif de faire fonctionner ces services le plus efficacement possible, des réunions, groupes de travaux et séminaires focalisés sur ces problèmes ont été organisés afin d'offrir un entraînement adéquat aux objecteurs de conscience.

En plus de la section Informatique, le travail d'adaptation aux handicapés pour ce qui est des ordinateurs a commencé, et se concentre surtout sur l'équipement directement applicable au programme.

Un minibus adapté est désormais disponible pour les transports au sein du campus depuis l'année académique 1994-95.

5 Vers des volontaires sociaux

À la suite des expériences tirées de PIUNE et des actions menées par le groupe HELIOS II, l'UAB a décidé d'encourager des volontaires dans l'université à se charger d'activités qui, jusqu'à présent, n'étaient dirigées que par des objecteurs de conscience. Ce programme est adressé à toute la communauté universitaire: étudiants, professeurs et PAS (employés de l'administration et des services).

Grâce à la participation de toute la communauté universitaire, nous espérons garantir une aide plus efficace et accélérer le processus d'intégration sociale des handicapés. D'après ce programme, les objecteurs de conscience de l'UAB auront

un rôle de coordinateurs et seront chargés de promouvoir le service à travers le campus.

Pour ce qui est du groupe des handicapés lui-même, un réseau de solidarité sera mis en place de façon à non seulement fournir un soutien, mais aussi à rendre plus aisée l'intégration des étudiants handicapés dans leur environnement.

6 Initiatives du programme

Notre programme est fondé sur deux principes essentiels: l'intégration sociale, qui est considérée comme étant un mouvement réciproque (impliquant les étudiants handicapés et la communauté qui les entoure), et la possibilité d'un mode de vie indépendant. Afin d'offrir la structure de soutien nécessaire requise par ces deux principes, l'université dit elle-même être consciente de son rôle central au sein du processus.

Nous espérons obtenir la participation de toute l'UAB afin d'arriver à une université pleinement intégrée, plus humaine et sans barrières. Pour réussir cela, nous devons faire participer tous les secteurs de l'université et les encourager à prendre des responsabilités au sein de leur communauté.

Les objectifs du programme ont été développés à partir de trois secteurs: l'attention directe, la suppression des obstacles architecturaux au campus et l'intégration des handicapés dans les activités et les services de l'université.

- **Attention directe**

L'attention directe inclut des initiatives développées par les objecteurs de conscience afin de proposer aux étudiants handicapés une attention individuelle en les aidant à se déplacer dans le campus et à s'occuper des procédures administratives et universitaires. Voici quelques exemples de ce type de service:

1. Aide à l'inscription.
2. Aide aux étudiants handicapés à se déplacer dans le campus.
3. Conseils sur les bourses, subventions, équipement informatique ou d'autre type.
4. Enregistrements sur cassettes et ouvrages de référence pour les non-voyants et mal-voyants.

5. Équipement de lecture fourni par les professeurs et aide à étudier pour les non-voyants et mal-voyants.

6. Service de consultation pour tous les étudiants handicapés souhaitant se renseigner par téléphone ou en personne, qui fonctionne pendant les cinq jours de travail de la semaine, 9 heures par jour (de 10h. à 14h. et de 15h. à 20h:),

7. Aide à mémoriser les itinéraires prévus par le campus pour les étudiants non-voyants.

8. Toute autre demande raisonnable faite par les étudiants handicapés.

- **Suppression des obstacles architecturaux**

Le but principal est d'éliminer systématiquement et progressivement tous les obstacles architecturaux à l'UAB. Afin d'y parvenir, les mesures suivantes ont été prises:

1. Publication et vérification annuelle du "Rapport sur les obstacles au sein de l'UAB";

2. Signalement à la Section Architecture et Logistique de tous les besoins d'élimination des obstacles architecturaux dans des endroits essentiels pour les études, comme:

   a) l'accès aux salles de classes,

   b) l'accès aux bibliothèques,

   c) l'accès aux salles d'études,

   d) l'accès à l'UAB à partir de la gare du FGC,

   e) la création de parkings destinés aux transports adaptés et leur placement dans des zones d'accès facile.

3. L'utilisation d'autocollants pour indiquer dans toutes les salles de cours de l'université que **la première rangée de sièges est réservée** aux handicapés.

4. **Poursuite des travaux** afin d'éviter la multiplication des obstacles architecturaux liés aux bâtiments;

5. Publication du **Guide de l'Accessibilité** de l'UAB et d'un plan indiquant tous les services spécialisés disponibles;

6. **Transport spécial**: le programme a équipé l'UAB d'un minibus adapté pour le transport des étudiants en fauteuil roulant entre les facultés;

- **Intégration des handicapés dans les activités et les services de l'université**

Ce domaine comprend toutes les actions visant à faciliter l'intégration des étudiants handicapés dans la communauté.

1. **Campagne de prise de conscience** dirigée vers les étudiants, les professeurs et le personnel;

2. Collaboration et contact avec diverses organisations pour les handicapés physiques ou sensoriels;

3. Information constante sur le service:

   a) Panneaux d'information sur le programme,

   b) Inclusion d'une explication du service dans le livret de chaque faculté,

   c) Service téléphonique, 9 heures par jour.

4. Bureau de placement

   Parmi le service généralisé fourni aux étudiants handicapés, l'emploi est considéré comme un facteur essentiel d'intégration. Ainsi, un bureau de placement a été créé afin de s'occuper des offres d'emploi qui se présentent. Nous sommes par conséquent en contact avec le Service d'Intégration Professionnelle des Personnes Handicapées (Serveis per a la Intregració Laboral de les Persones amb Disminució Fisica / SSILF).

Personne de contact:

Jordi Tolrà i Mabilon
Universitat Autònoma de Barcelona (UAB)
Oficina d'Afers Socials
Edifici A
E-08193 Bellaterra (Barcelona)
Espagne
Tel: 0034 / 3 581 24 85 - 3 581 26 97
Fax: 0034 / 3 581 16 12

6.2.2 Université libre de Berlin, République fédérale d'Allemagne:

Peinture de la situation des étudiants handicapés à l'université libre de Berlin

1 Offres de consultation pour étudiants handicapés et malades chroniques

Les offres de consultation (à l'exception de la consultation-étudiants) consistent en des postes de personnel financés par les moyens budgétaires de l'université libre (FU); les matériaux y sont financés de la même façon. Tous les trois postes sont chaque fois occupés par un 1/2 poste de personnel. L'offre de consultation correspond à l'obligation de la loi berlinoise des établissements d'enseignement supérieur §4 alinéa 6: "Les établissements d'enseignement supérieur prennent en considération les besoins particuliers des étudiant(e)s handicapé(e)s et prennent dans tous les domaines les mesures requises à l'intégration des étudiants handicapés. Pour la réalisation des études et des examens, des mesures appropriées sont à prendre qui garantissent une compensation du désavantage tout en sauvegardant l'équivalence".

À l'université libre de Berlin, les offres de consultation existantes pour les étudiants handicapés sont les suivantes:

- **Délégué auprès des handicapés de l'université libre de Berlin (FU)**

Depuis sept. 1990, le délégué auprès des handicapés de l'université libre de Berlin est actif dans un demi-poste en tant que collaborateur scientifique. À compter de ce moment, la fonction a, à la FU, été saisie officiellement. Le poste

est coordonné à la division des affaires estudiantines de l'administration centrale universitaire; des matériaux sont à disposition dans le cadre administratif. La tâche et l'activité du délégué auprès des handicapés correspond au catalogue des objectifs du 03.11.1986 de la conférence des ministres de l'Éducation des länder de la République fédérale d'Allemagne (KMK) du 25.06.1982 et de la conférence ouest-allemande des directeurs (WRK) - après 1989 la conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur (HRK).

1. Il propose une consultation préparant et accompagnant les études ainsi que préparant au métier.

2. Il est partenaire de contact pour lier les besoins des étudiants handicapés dans les organisations d'apprentissage, de stages et d'examens.

3. Il participe à la planification et à la réalisation des mesures organisatrices et techniques, nécessaires et de construction d'après la loi berlinoise des établissements d'enseignement supérieur (BerlHG)

4. Il s'emploie à l'intégration sociale des étudiants handicapés et soutient la communauté d'intérêts des étudiants handicapés dans leur travail.

Un échange d'informations et de discussions sur la situation des étudiants handicapés et sur les mesures et améliorations nécessaires ont lieu en permanence avec les divisions compétentes de l'administration et autres postes.

Les discussions qui ont lieu régulièrement **"construire pour les handicapés"**, pendant la division technique de l'université libre de Berlin, ont un cadre institutinnalisé. Ensemble avec les groupes d'intérêts des handicapés, avec des gens de confiance, des personnes gravement handicapées, avec le délégué du personnel, avec les œuvres universitaires, avec les représentants de la consultation générale aux études, avec le bureau d'architectes chargés pour cela par la FU, de même qu'avec les postes de service de l'administration, des mesures actuelles de transformations et de reconstructions, de même que des questions fondamentales à la construction adaptée aux handicapés dans la FU ont été débattues.

Des rencontres régulières pour les étudiants mal-voyants et non-voyants ont lieu auprès de l'office de service, aménagé à cet effet à la FU. Au niveau des länder, le **"conseil pour étudiants handicapés"**, dans lequel la FU aussi est représentée, a été aménagé auprès de l'administration du sénat pour les sciences et la recherche. Au niveau des länder également des rencontres de travail régulières des délégués auprès des handicapés des établissements d'enseignement supérieur ont lieu.

Tandis que dans certains domaines de l'administration (par exemple la division technique et de la construction), un degré relativement haut de sensibilisation pour les besoins des étudiants handicapés existe, celui-ci est très variable dans d'autres domaines de l'administration et des établissements d'enseignement supérieur.

- **Consultation pour étudiants (groupes d'intérêts des étudiants handicapés et non-handicapés à l'université libre de Berlin (FU))**

À cette occasion, il s'agit d'une consultation universitaire pour étudiants handicapés, laquelle est soutenue par le service social AStA. Des étudiants et étudiantes handicapés transmettent quelques expériences et tuyaux afin de s'encourager et de se confirmer mutuellement.

- **Bureau de consultation pour les étudiants handicapés des œuvres universitaires de Berlin**

Le bureau de consultation pour étudiants handicapés des œuvres universitaires de Berlin conseille les bacheliers et étudiants handicapés pour ce qui est des questions relatives aux études comme par exemple:

1. Accès aux établissements d'enseignement supérieur,
2. Financement des études,
3. Financement des aides aux études,
4. Moyens d'aide nécessaires et adaptés,
5. Recherche et procuration d'appartements,
6. Mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des établissements d'enseignement supérieur,
7. Situation de vie et d'études des étudiants qui sont dépendants des aides,
8. Orientation dans l'établissement d'enseignement supérieur,
9. Autres références du groupe d'intérêts au programme sportif des établissements d'enseignement supérieur, à l'initiation des prestations de service, à la consultation des apprenants et des coopérants.

2 Aides personnelles techniques

- **Aides personnelles (auxiliaires d'aide) et moyens techniques de travail et d'aide**

Aides personnelles (auxiliaires d'aide) et moyens techniques individuels nécessaires de travail et d'aide ne sont pas fixés par l'université libre de Berlin. Ceci est considéré comme la tâche de chaque organisme de dépenses individuellement et selon ses compétences - de manière générale, c'est l'aide sociale qui est compétente pour cela. L'expérience de la mise en place des aides exigées du côté des bureaux sociaux de Berlin est considérée par la FU du reste comme extrêmement insatisfaisante (des enquêtes et des contrôles laissés ouverts, une durée de traîtement extrêment longue, un périmètre insuffisant d'autorisation).

- **Des prestations de service pour étudiants non-voyants et mal-voyants**

À l'université libre (FU), il y a depuis 1989 les "prestations de service pour étudiants non-voyants et mal-voyants". À côté du 1/2 poste de personnel, quatre postes de tuteurs étudiants sont prévus pour ce poste de service avec selon le cas 40 heures mensuelles. Là, dans un périmètre limité de matériels d'études (des documents de séminaires et d'examens, des textes de base et d'études, des représentations, des tableaux etc...), on peut imprimer en Braille ou en grosse impression ou enregistrer sur cassette.

- **Des aides pour les étudiants mal-entendants et non-entendants**

Les étudiants atteints de surdité, équipés d'un appareil Mikroport, peuvent dans les amphithéâtres, entendre avec leur propre récepteur par l'intermédiaire d'un dispositif sonore installé dans les locaux. Dans les salles plus petites, il faut que le chargé de cours utilise l'émetteur, à savoir qu'il est à placer dans la salle/sur la table. Les étudiants qui, jusqu'alors n'ont pas d'expériences avec l'écoute par l'appareil Mikroport et veulent tester celui-ci, peuvent obtenir en location un appareil par l'établissement d'enseignement supérieur (ou par les œuvres universitaires allemandes de Bonn).

En principe, les étudiants atteints de surdité doivent indiquer leur situation aux chargés de cours afin que ces derniers utilisent le cas échéant un projecteur overhead ou transmettent à l'étudiant des manuscrits et documents correspondants.

Pour les étudiants non-entendants, ceci est de la même façon valable. Il demeure la possibilité de financer des interprètes de gestes par l'aide

d'incorporation. On peut joindre également par téléphone-télex dans les œuvres universitaires la consultation pour étudiants handicapés.

- **Des aides pour les personnes en fauteuil roulant et les personnes handicapés moteurs**

  L'université libre (FU) n'est complètement accessible pour les handicapés moteurs et pour les étudiants en fauteuil roulant que dans peu de secteurs. De nombreux bâtiments doivent avec le temps être ainsi transformés ou adaptés afin qu'ils puissent être utilisés par tous les étudiants. Ceci est le plus souvent réalisé dans le contexte des projets de transformations et de nouvelles constructions. Au besoin également, des projets d'adaptation individuels sont menés autant que possible à la demande de la division technique. Un aperçu intégral sur l'accessibilité à la FU est inexistant pour l'instant. Pour les personnes en fauteuil roulant ou handicapées dans leurs déplacements, des rondes sont proposées, selon le cas, un peu avant ou tout au commencement du semestre (universitaire) pour faire connaître les places de parking, les toilettes, les ascenceurs, les salles de repos, les portiers, les restaurants universitaires, les cafétérias et les bureaux de renseignements appropriés aux handicapés.

- **D'autres aménagements techniques pour les handicapés à l'université libre (FU)**

  1. Des places de travail appropriées aux handicapés et mal-voyants dans des unités de formation et de recherche particulières (comme par exemple les sciences économiques).

  2. Des fauteuils roulants "sport" dans l'institution centrale du sport d'enseignement supérieur,

  3. Une salle de repos pour handicapés,

  4. Une voiture de service pour les handicapés dans le restaurant universitaire.

Les bibliothèques doivent tenir compte des intérêts des étudiants handicapés. Dans les bibliothèques, il existe des règles d'utilisation compensant l'handicap. Un délai de prêt prolongé (en général de six semaines au lieu de quatre) doit être accordé. Dans la bibliothèque universitaire (UB), des prolongations par téléphone sont possibles pour les handicapés. Les personnes en fauteuil roulant peuvent obtenir des livres de la collection des manuels et du dépôt ouvert de la bibliothèque universitaire par le prêt principal, si sur le billet de commande est

marqué "fauteuil roulant". Pour les étudiants handicapés non-voyants, un appareil de lecture est mis à leur disposition dans la bibliothèque universitaire.

3 Des règles compensatrices du désavantage dans les organisations des études et des examens à la FU pour les étudiants avec des handicaps

Dans la loi berlinoise des établissements d'enseignement supérieur , le §31 alinéa 3 recommande: "l'organisation des examens prévoit la possibilité de remplacer, si une preuve de préjudices corporels et d'handicaps est fournie, des prestations d'examens complètement ou en partie dans la forme prévue par des prestations d'examens sous une autre forme.

Dans la loi berlinoise des établissements d'enseignement supérieur, l'établissement d'enseignement supérieur s'engage à mettre en place, pour les étudiants handicapés dans le déroulement de leurs études et examens, une compensation nécessaire et adaptée du désavantage. Par l'empreinte individuelle de l'handicap et les diverses sortes d'examens, il n'est pas possible de fournir des données générales obligatoires sur la façon et l'étendue des modifications concrètes d'examens pour les étudiants handicapés. Les étudiants en question doivent demander leurs conditions individuelles d'examens à temps auprès du président des examens. Ce règlement est considéré comme obligatoire à la FU aussi pour les matières dans lesquelles l'organisation des études et des examens n'est pas encore contenue dans une formulation répondant à cela.

Le délégué des handicapés conseille les étudiants au moment de la proprosition et est employé en cas de besoin au soutien face aux commissions d'examens et administrations d'examens.

4 Participation des étudiants handicapés

Une participation des étudiants handicapés a lieu dans le cadre des réunions dépeintes "construire pour les handicapés", par ailleurs dans le cadre des rencontres avec les étudiants handicapés non-voyants et mal-voyants de la FU. En outre, le délégué des handicapés se donne du mal pour un échange constant d'informations entre les étudiants handicapés et l'administration. On constate à cette occasion, que certes beaucoup mais de loin pas toutes les informations sur les planifications de construction et autres mesures et projets concernant les étudiants handicapés atteignent les étudiants ou le délégué des étudiants. Lors de la transformation du statut des études et examens une participation a lieu seulement dans le cadre de la représentation usuelle estudiantine dans les corporations universitaires.

5 Autres mesures à la favorisation des étudiants handicapés

Les aménagements centraux du sport d'enseignement supérieur de la FU et de l'université technique (TU) proposent des programmes sportifs pour les étudiants handicapés et non-handicapés ainsi que pour les collaborateurs. Les cours sont ouverts aux membres de tous les établissements d'enseignement supérieur berlinois et s'accordent spécialement aux besoins des handicapés et non-handicapés. Au-delà, les organisations du sport d'enseignement supérieur sont aussi ouvertes aux handicapés; dans le programme sportif de la FU, des offres bien adaptées sont signalées d'un fauteuil roulant.

Dans l'aménagement central sportif des établissements d'enseignement supérieur, une collaboratrice a été titularisée dans le secteur du sport pour les handicapés. Le domaine de ses tâches embrasse la planification et l'organisation d'offres spéciales, orientées vers l'intégration et qui, dans une mesure particulière, se conforment aux besoins des handicapés participant au sport des établissements d'enseignement supérieur. À côté de cela, des informations et une consultation ont été mises à disposition de tous les tuteurs, de même que des formations ont été organisées afin de rendre l'ensemble des offres du sport d'enseignement supérieur accessibles le plus largement possible aux intéressés ayant des handicaps.

Des séminaires pour les personnes que des études intéresseraient et pour les étudiants des premiers semestres, de même que des séminaires vers l'entrée dans la profession sont proposés pour les étudiants handicapés au niveau des länder par les œuvres universitaires en coopération avec l'équipe de travail. La communauté d'intérêts des étudiants handicapés à Berlin organise chaque année des colloques sur les thèmes actuels et pour lesquels une documentation est selon le cas publiée.

Personne de contact:

Georg Classen
Délégué pour les questions des handicapés à l'université libre (FU) de Berlin
Thielallee 38
D-14195 Berlin
Allemagne
Téléphone: 0049 / 30 - 838 52 92

6.2.3 Universidade de Coïmbra, Portugal:

Aide adaptée - Outils de travail - À quels genre de problèmes doit-on faire face?

1 La notion d'intégration

Le principe de chances égales est l'idée principale de toutes les aides adaptées, telles que les aides didactiques, pédagogiques et techniques fournies aux étudiants handicapés. L'efficacité et l'utilité de ces aides, en dehors de leur structure adéquate, dépendent du niveau d'intégration pédagogique et social des étudiants.

Il existe plusieurs installations spécifiques dont la réalisation contribuera à l'égalité des chances. Au niveau de l'intégration pédagogique et sociale, nous espérons, parmi d'autres objectifs de socialisation, obtenir:

- un très fort degré d'autonomie personnelle;
- la capacité à faire face aux problèmes couramment rencontrés par les étudiants;
- la participation à la vie étudiante et à la vie de communauté.

En étant développées, ces capacités contribueront à donner aux handicapés le sentiment d'appartenir à la communauté étudiante. Sans plus se pencher sur les points qui pourraient encourager l'intégration pédagogique et sociale des étudiants (par exemple: la sensibilité de la communauté universitaire; le passage de l'enseignement secondaire aux études supérieures; les aspects logistiques de l'aide sociale et pédagogique; la suppression des obstacles architecturaux; la disponibilité des informations en différents codes de lecture), il est vrai qu'une bonne intégration contribue à rendre les aides pédagogiques plus profitables. Les considérations sur ces aides spécifiques nous mènent à une conclusion incontestable: l'acceptation d'un **Droit à la Différence.**

2 Problèmes et Stratégies

Quelques questions risquent de se poser, et ceci pourrait constituer le point de départ d'un débat:

- Le niveau exigé par les études supérieures ne risque-t-il pas, dans certains cas, d'être altéré par les aides pédagogiques et les équipements didactiques adaptés?

- L'adoption des supports d'études - tels que les œuvres littéraires et autres textes - doit-elle être effectuée par les professeurs ou par les élèves?

- L'utilisation d'aides techniques, en particulier d'ordinateurs personnels pendant les examens, est-elle susceptible de poser un problème en ce qui concerne la "reconnaissance" de l'épreuve?

- Un autre problème en ce qui concerne les examens et la présence d'un assistant personnel: comment peut-on être sûr qu'il ou elle ne va pas déformer ce que l'étudiant handicapé lui dicte, en ajoutant ses propres connaissances?

- Quels sont les exigences pour que l'enregistrement des cours sur cassette - effectué par ceux qui ne peuvent pas prendre de notes en cours -soit accepté en tant que moyen d'étudier adéquat?

En ce qui concerne l'aspect technique de l'adoption d'aides aux études, quelques questions risquent également d'être posées, malgré les progrès de l'informatique:

- Quel genre de formation technique doit être requise de ceux qui se chargent de la transcription de textes, en dehors de la lecture de textes, de la description d'images, d'adaptation du type de langage, sans changer le sens du texte?

- La production et la direction des transcriptions de textes devraient-elles incomber aux universités? Et qui devrait se charger de la disponibilité de mass-médias adaptés? Devrait-il y avoir un dossier bibliographique de ces transcriptions disponible pour les autres étudiants? Ces transcriptions devraient-elles faire partie des bibliothèques universitaires?

- Les exigences des études supérieures impliquent la disponibilité du matériel pédagogique. En ce qui concerne la sélection des méthodes d'adaptation, une certaine période de temps est accordée; mais en ce qui concerne l'actuelle transformation, le temps accordé est trop limité. Comment peut-on gérer ces deux intérêts de façon à satisfaire les étudiants?

La transcription et l'adaptation des textes aux différents codes de lecture (Braille, grossissements, audio, relief) posent un problème en rapport avec les droits d'auteur (cf. 6.1.13). Au Portugal, le code des droits d'auteur déclare de façon ferme:

"La reproduction ou toute autre utilisation de textes publiés de façon légale passant par la méthode Braille ou toute autre méthode destinée aux non-voyants

est généralement autorisée, à condition que la reproduction ou l'utilisation n'ait pas un but lucratif." (Article N°80)

L'article N°59 est consacré à la "modification d'un texte". Il affirme que des transformations sont autorisées dans les documents utilisés pour l'enseignement, à condition que le nom de l'auteur n'apparaisse pas dans la nouvelle version. La demande de modification doit être faite et adressée à l'auteur dans une lettre recommandée. L'auteur a un mois pour répondre à la demande.

L'article N°75 établit les conditions dans lesquelles un texte peut être utilisé sans le consentement de l'auteur:

"1. La reproduction d'un ouvrage littéraire, en totalité ou en partie, par le processus photo ou par tout autre processus similaire est autorisé, à condition que cette production soit faite par une bibliothèque publique, par un centre de documentation (sans connections commerciales) ou par une institution scientifique. Cette reproduction et les copies respectives ne doivent ni être distribuées au public, ni dépasser les propres besoins de ces établissements.

2. Une reproduction partielle passant par les processus cités ci-dessus est autorisée dans les écoles, à condition que cette reproduction et les copies respectives ne soient utilisées que dans un but pédagogique et ne comprenant aucun profit."

Dans tous les ouvrages que nous éditons ou transcrivons, nous indiquons toujours les lois qui exemptent l'établissement de payer des droits d'auteur. En plus des informations bibliographiques, le nom du service d'édition responsable de la transcription et la date de production sont également indiqués.

3 Conséquences

Enfin, après avoir étudié l'efficacité et les implications de toutes les aides qui doivent être fournies aux étudiants handicapés dans la vie universitaire, nous aimerions souligner les conséquences du principe d'égalité des chances, non seulement au niveau des activités pédagogiques, mais également au niveau de la participation active dans la vie universitaire quotidienne. Il est important de reconnaître le rôle des étudiants handicapés et de leurs associations ou organisations, au niveau de la conception et de la direction des offices qui les soutiennent. Notre but est la participation dynamique des étudiants handicapés aux programmes d'action.

Personnes de contact:

Isabel Patrício
Rosa Pereira
Universidade de Coïmbra
Gabinete de Apoio ao Estudante Deficiente
Palácio dos Grilos
P-3000 Coïmbra
Portugal
Tel.: 00351 / 39 - 32 432
Fax.: 00351 / 39 - 27 994

6.2.4 Katholieke Universiteit Leuven, Belgique:

L'intégration des étudiants handicapés - La communauté hollandaise en Belgique

1 Structure de l'éducation

L'éducation post-secondaire/universitaire dans les Flandres se divise en études supérieures de cycle court, études supérieures de cycle long et formation universitaire.

- Les études supérieures de cycle court forment les étudiants à des professions ou fonctions spécifiques et sont moins théoriques que les deux autres niveaux.

- Les études de cycle long sont plus théoriques et scientifiques, bien qu'elles soient ciblées sur des applications techniques et technologiques. Le niveau d'études correspond à celui de l'université. Ce type d'études de cycle long n'est pas proposé par les universités.

- La formation universitaire est fondamentalement scientifique. Les sujets sont traités de façon théorique et abstraite.

Les établissements sont groupés en 27 réseaux, avec des écoles situées à 175 endroits à travers les différentes provinces des Flandres. Les Flandres possèdent quatre universités complètes et trois universités qui proposent uniquement le premier cycle d'études. Les universités complètes sont situées à Antwerp, à Bruxelles, à Gand et à Louvain, les universités de premier cycle se trouvent à Bruxelles, à Diepenbeek et à Kortrijk (unr extension de Leuven).

2 Accès

Dans la communauté belgio-hollandaise, tous les étudiants ayant achevé leur éducation secondaire peuvent avoir accès aux études supérieures sans avoir à subir de procédé de sélection. La première année des études supérieures est considérée comme étant une année de sélection. Les études d'ingénieur et d'ingénieur-architecte sont des exceptions. Pour être admis dans ces domaines d'études, les élèves doivent passer un examen d'entrée. Chaque élève peut se présenter à l'université ou école de son choix. Ainsi, les élèves handicapés remplissant les conditions d'entrée peuvent "en théorie" s'inscrire dans tous les établissements. En contraste avec ces très larges possibilités d'entrée, les services de conseils pour les étudiants sont plus restreints.

3 Financements, prestations, bourses

- **Établissements**

Le ministère de l'Éducation n'accorde pas aux établissements d'enseignement supérieur de subventions spéciales pour les étudiants handicapés.

Les universités reçoivent une prestation totale qu'elles doivent investir dans leurs services "sociaux". Tout autre besoin des étudiants handicapés tel que le soutien personnel, les arrangements appropriés, et rendre les bâtiments accessibles, doit être financé par ce budget. Cela va sans dire que les activités doivent compter sur elles-mêmes pour trouver une partie du financement.

La situation dans les établissements d'enseignement supérieur a récemment changé. Jusqu'à présent, aucun service spécifique n'était offert. Mais récemment, ces établissements d'enseignement supérieur ont été groupés en réseaux et reçoivent des fonds supplémentaires par le gouvernement afin de mettre en place des services pour les étudiants. Le réseau catholique d'établissements d'enseignement supérieur a décidé d'accorder une attention spéciale aux besoins des étudiants handicapés, et des aides structurelles et financières seront mises en place. La politique d'adaptation est actuellement discutée par un conseil constitué de délégués de l'éducation spécialisée, des études supérieures et de partenaires de l'université de Louvain. L'accessibilité des études supérieures sera considérée comme un processus général d'intégration. L'accessibilité matérielle et pédagogique autant que les aspects de l'intégration sociale sont pris en considération. Les premières structures d'intégration et de financement seront prêtes dès le début de l'année universitaire (1995/96).

Au niveau des universités, il n'y a pas de véritable service spécifique aux étudiants handicapés. Certaines universités possèdent des services conseillers,

alors que d'autres peuvent tout au plus fournir le nom d'un coordinateur. (Dans les pays voisins où les universités sont obligées de posséder un coordinateur, sans avoir droit à des financements supplémentaires, la situation semble être identique). Une prestation légale sommaire de ce genre n'est pas une mesure efficace pour rendre ces services obligatoires.

Les universités offrant un service (réel et) plus structuré sont situées à Louvain, Bruxelles et Gand.

Personnes de contact:

Mevr. Myriam Van Acker
Katholieke Universiteit Leuven
Werkgroep Gehandicapte studenten
Romero-huis
Blijde Inkomstraat 32
3000 Leuven
Belgique
Tel.: 0032 / 16 32 63 78
Fax.: 0032 / 16 32 63 79

Mevr. Sandra Goegebeur
Vrije Universiteit Brussel
Integratie Gehandicapte Personen (V.U.B.I.G.)
VUB, Gebouw Y
Pleinlaan 2,
1050 Bruxelles
Tel: 0032 / 2 629 24 56
Fax: 0032 / 2 629 36 28

Mevr. Charlotte de Lange
Universiteit Gent
Begeleiding studenten met een handicap
H. Dunantlaan 2
9000 Gent
Tel.: 0032 / 9 264 64 67

À l'intérieur de leurs universités, la plupart de ces coordinateurs ont bâti un réseau de contacts avec les autres services pour étudiants (service social, service

médical, service de logement, etc...) et avec les départements de faculté qui coopèrent *ad hoc*.

Le manque de soutien gouvernemental et de prestations srtucturelles et financières a pour conséquence que les universités qui proposent un soutien quelconque se trouvent de plus en plus "punies" sur le plan financier. Les étudiants handicapés s'inscrivent naturellement de plus en plus dans les universités qui offrent des services. Les autres établissements restent "à l'aise". Cette évolution présente incontestablement un besoin urgent de mesures nationales de soutien.

- **Les étudiants individuels**

1. Tous les étudiants de la communauté hollandaise sont susceptibles de recevoir une bourse. Les conditions sont liées à certaines limites de revenus des parents et à la valeur imposable de leur domicile.

2. De plus, les étudiants handicapés ainsi que les personnes handicapées peuvent demander:

   a) une allocation d'intégration dont la somme dépend des frais supplémentaires d'intégration sociale.

   b) une augmentation des allocations familiales.

   c) des soins (para)médicaux. Ces soins seront remboursés par le Service National de Sécurité Sociale sur ordonnance. Les personnes handicapées peuvent demander des soins d'hygiène quotidiens.

3. La quasi-totalité des coûts des équipements et des dispositifs nécessaires aux études d'un handicapé est remboursée par le Ministère de l'Éducation. De plus, le gouvernement subventionne un centre de documentation sur les dispositifs (de haute technologie) adaptés aux différents types d'handicaps.

Les aides ci-dessous ne sont jamais acceptées:

1. Des moyens personnels ou financiers pour satisfaire les besoins personnels:

   a) soins personnels continus pour les activités journalières.

   b) aide aux études (les coûts des interprètes pour les étudiants non-entendants ne sont pas remboursés, par exemple).

2. Aide financière pour l'installation d'une seconde série de dispositifs spéciaux pour le logement, destinés à être utilisés dans la résidence universitaire.

4 Université de Louvain, partenaire du programme HELIOS II

L'université de Louvain possède vingt ans d'expérience en matière de consultation pour les étudiants handicapés. Au cours de cette année universitaire, environ une centaine d'étudiants handicapés et de futurs étudiants ont reçu les conseils du **groupe de travail** interdisciplinaire. Tous les types d'handicaps et de maladie chroniques sont représentés dans ce groupe.

Le but de cette équipe est la **totale intégration dans la vie universitaire**, et non uniquement la participation à "l'enseignement" universitaire. L'équipe vise à stimuler **un maximum de sens de la responsabilité personnelle parmi toutes les responsabilités requises par l'enseignement et les services au sein de l'université**.

Depuis le début, l'aide a été organisée en coopération avec différents services étudiants de l'université. L'équipe est interdisciplinaire et est composée de neufs membres du personnel de l'université. Ils offrent des conseils d'orientation et des aides aux études (méthodes et organisation), ainsi que des conseils pour le choix des équipements. De plus, le groupe organise les adaptations; l'aide quotidienne et les soins (para)médicaux permanents, les activités sportives adaptées, et fournit des informations sur le financement, ses règlementations et sur les lois spéciales concernant l'emploi. L'équipe compte deux membres du personnel de l'université travaillant à mi-temps: un psychologue (conseiller pédagogique) et un aide social. Les sept autres membres sont délégués par leur services ou déplacements pour un service *ad hoc*. Le groupe appartient aux "groupes spéciaux", c'est une unité autonome responsable des étudiants ayant des besoins spéciaux. Les "groupes spéciaux" sont une subdivision du service de consultation pédagogique.

Le coordinateur est officiellement responsable des demandes concernant **l'adaptation des examens et de l'évaluation** des étudiants handicapés. Il existe déjà deux articles spécifiques concernant les aménagements pour les étudiants handicapés dans le réglement général des examens. Selon le premier article, la forme de l'examen (oral/écrit) doit toujours être adaptée aux besoins physiques de l'étudiant. Le second article autorise les étudiants ayant des besoins spéciaux à échelonner leurs examens entre janvier et la fin de la seconde période d'examens.

Il y a également une collaboration *ad hoc* avec le **personnel enseignant et les professeurs** de première année à l'université. Les professeurs sont membres du personnel scientifique et sont chargés dans chacune des facultés de l'enseignement des cours spécifiques.

Louvain a acquis une bonne réputation avant tout grâce aux aides et aux équipements qu'elle propose aux étudiants ayant de sévères handicaps moteurs et nécessitant une assistance de jour et de nuit. Les étudiants sont logés en résidence universitaire, ainsi qu'un groupe de surveillance de 15 étudiants responsables à tour de rôle de l'aide journalière, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Les groupes sont constitués d'étudiants volontaires (non-rémunérés), et sont entraînés par les groupes de travail. Environ 220 étudiants contribuent à fournir cette aide. Des experts sont naturellement disponibles chaque fois que des compétences professionnelles sont demandées. Par exemple, les soins d'hygiène sont fournis par une équipe d'infirmières.

Les autorités de l'université soutiennent ce concept de logement adapté intégré, et ont construit une résidence universitaire au centre de Louvain. Le projet, appelé "Romero-huis", est accessible et convient parfaitement aux étudiants ayant de sévères handicaps moteurs. Les frais supplémentaires ont été financés grâce à des actions de charité.

"Romero-huis" n'est pas un "ghetto", car là habitent des handicapés ainsi que des non-handicapés, qui forment une communauté homogène comme dans la plupart des autres résidences universitaires. Les étudiants partagent une responsabilité, mais passent aussi leur jeunesse ensemble. Ils sont occupés à faire des plans pour le futur, en s'amusant et en assumant pleinement leur rôle d'étudiants et tout ce que cela implique.

En plus du groupe mentionné ci-dessus, 200 à 300 étudiants se chargent du transport entre les différents départements de l'université. Un groupe relativement important d'étudiants est ainsi impliqué dans les hauts et les bas de la vie de leurs camarades de cours handicapés. Nous accordons un intérêt tout particulier à cette interaction.

5 Coopération Leuven-FEDORA (organisation européenne pour l'aide aux étudiants)

L'université de Louvain travaille en collaboration avec FEDORA-HANDI, une subdivision de FEDORA qui s'occupe des problèmes des étudiants handicapés. Une **"liste des besoins"** a été créée et décrit ce dont les étudiants, ayant des handicaps différents, ont besoin afin de leur permettre de prendre pleinement part à la vie universitaire et de stimuler leur participation à des programmes

d'échanges internationaux. La Commission Européenne a participé au financement de ce projet. La liste est en publication et sera distribuée à 400 centres conseillers d'universités européennes. La seconde étape sera la création d'un "**annuaire**" indiquant où les étudiants handicapés peuvent joindre ces universités. Les étudiants handicapés désirant prendre part aux programmes d'échanges internationaux pourront plus facilement décider quelle université sera capable de lui offrir une aide spécialisée.

6 Conclusion

Il est de plus en plus clair que la mise en place de services et d'équipements pour les étudiants handicapés dépend du **finacement et de la formation supplémentaires**. Les étudiants handicapés ont non seulement besoin d'une aide technique, mais aussi d'une assistance quotidienne et d'un soutien psychologique et pédagogique. Il est d'une nécessité absolue que cette aide soit fournie par un personnel compétent et multidisciplinaire.

Afin de diriger cette action, nous avons besoin d'une équipe coordonnée **au sein** de l'établissement. Les universités sont trop importantes pour avoir à leur service des personnes extérieures. Cependant, cette **équipe interne** ne peut pas être formée "sur le tas". Il serait préférable que cette formation et ces connaissances spécifiques soient **couvertes par une organisation** au niveau régional (ou même national, vu la taille limitée des Flandres). Une association de forces serait en effet plus efficace pour mener à bien cette tâche de formation multidisciplinaire et hautement spécialisée.

Références:

(1) *Van Acker, Myriam (1995)*: Gehandicape studenten aan de K.U. Leuvense Perspectiven. Leuven

Personne de contact:

Myriam van Acker
Katholieke Universiteit Leuven
Werkgroep Gehandicapte Studenten
Romero Huis
Blijde Inkomststraat 32
B-3000 Leuven
Belgique
Tel.: 0032 / 16 32 63 78

Fax: 0032 / 16 32 63 79

6.2.5 Université de Mayence, République fédérale d'Allemagne:

Structure de travail pour les étudiants handicapés à l'université Jean Gutenberg de Mayence

1. Organisation

- **Organisation estudiantine**

1. Groupe d'intérêts des étudiants handicapés (IBS)

Les handicapés et non-handicapés intéressés se sont associés à une communauté d'intérêts des étudiants handicapés (IBS), laquelle soutient le conseiller des handicapés du Comité Général des Étudiants (AStA) dans son travail. Entre autres des heures de consultation régulières pour les candidats aux études, y compris ceux qui sont handicapés, sont tenues, de même que des organisations autour des thèmes actuels (peer counselling, assurance des soins, etc...) sont réalisées.

2. Assemblée plénière des étudiants handicapés

L'assemblée plénière de tous les étudiants handicapés a lieu au moins une fois par an. À côté du traîtement des thèmes actuels les étudiants handicapés présents élisent dans leur groupe le conseiller des handicapés du Comité Général des étudiants (AStA) et son représentant.

3. Le bureau des handicapés du comité Général des Étudiants (AStA)

Les conseillers des handicapés, élus dans l'assemblée plénière, sont certifiés par le parlement des étudiants selon le règlement et dirigent le service autonome des handicapés. Ils représentent les intérêts des étudiants handicapés dans le Comité Général des Étudiants (AStA). Ils sont membres du comité pour étudiants handicapés de l'université de Mayence. Le bureau des handicapés dispose de moyens propres pour le travail des handicapés.

- **Organisation universitaire**

1. Mendataires du Sénat pour les étudiants handicapés

Le mendataire au sénat pour les étudiants handicapés est élu par le sénat. Il est membre du Comité pour étudiants handicapés et membre du comité du sénat pour les subventions des étudiants. Il tient des heures de consultation régulières, représente les intérêts des étudiants handicapés en face des aménagements universitaires et soutient leurs propositions avec des prises de position.

2. Comité pour étudiants handicapés

Membre: chancelier (présidence), délégué au sénat pour étudiants handicapés, délégué du service (§ 28 SchwG), conseiller des handicapés de l'AStA (délégués auprès des handicapés des œuvres universitaires).

Le comité pour les étudiants handicapés est le lien pour la coordination et l'information de toutes les activités pour les handicapés dans le domaine universitaire. Il expose le catalogue des mesures à l'amélioration des conditions de travail des étudiants handicapés et des employés, il fixe les compétences pour le financement et l'exécution et détermine le cadre temporel. La gestion commerciale incombe à la directrice du service "consultation sociale et de favorisation" de l'administration universitaire.

3. Comité du sénat pour les subventions aux études

Membres: président de l'université (présidence), délégué au sénat pour les étudiants handicapés (professeur), délégué des étrangers (professeur), délégué pour les comités de l'adjudication des œuvres universitaires (professeur), délégué pour les études Gutenberg (professeur), délégué du foyer (collaborateur scientifique), conseiller social de l'AStA (étudiant), personne de contact pour les soins individuels (collaborateur non-scientifique).

Ce comité du sénat avec compétence de décision développe des concepts de favorisation de toute sorte et veille à leur réalisation.

La gestion commerciale incombe de même à la directrice du service "consultation sociale et de favorisation" de l'administration universitaire.

4. Service "consultation sociale et de favorisation"

La consultation et les soins suivants sont proposés:

a) Financement des études par le BAFöG, les bourses, les subventions et prêts d'argent;

b) Encouragement des jeunes par la favorisation graduée (LGFG), les bourses et projets;

c) Les affaires du logement, assurances, soins des enfants, permission de travail et d'arrêt etc...;

d) Assistance sociale pour femmes enceintes, étudiants avec des enfants, handicapés et étrangers.

La chef du service est chargé d'œuvrer pour la gestion de l'université aux questions fondamentales des affaires sociales et/ou de favorisation et de développer en correspondance à cela des concepts sociaux ou bien de favorisation.

Quant à la gestion du "comité pour étudiants handicapés ", la femme-chef du service est entre autre chargée de la coordination des délégués des handicapés, de la mise à jour du matériel d'information et du développement des concepts de favorisation.

5. Service central pour étudiants handicapés

Dans le service "consultation sociale et consultation de favorisation", six personnes effectuant leur service dans le civil sont employées comme auxiliaires d'aide au "service central pour les étudiants handicapés".

50% de la prestation de travail est nécessaire pour les soins des quatre places de travail EDV pour les étudiants non-voyants et mal-voyants dans la bibliothèque universitaire. Les places de travail sont connectées dans un réseau mondial et peuvent être utilisées pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque par tous les étudiants handicapés.

Le reste de la prestation de service est nécessaire aux diverses tâches de soutien pour les étudiants handicapés, comme par exemple les auxiliaires aidant à la mobilité pour toutes les sortes d'handicaps, les messagers, les aides pour écrire, les aides pour lire, les aides soignantes, le service des repas, l'aide pour l'intervention de moyens d'aide techniques, l'entraînement à l'orientation pour les non-voyants et mal-voyants, l'assistance des places de travail EDV pour non-voyants et mal-voyants, l'aide pour les handicapés dans le sport.

- **Organisation régionale et suprarégionale**

1. Groupe d'intérêts des handicapés dans la région universitaire de Mainz-Bingen (I.B.H)

Aux réunions de la communauté d'intérêts des handicapés dans la région universitaire de Mainz-Bingen (I.B.H), les représentants des institutions suivantes se rencontrent trimestriellement: les délégués des handicapés des Comités Généraux des étudiants , les délégués des handicapés des Ministères (social et sciences), les conseillers à la vie professionnelle des agences de l'emploi pour les bâcheliers handicapés et les directeurs d'agence des offices publiques de construction.

2. Comité facultatif des handicapés au niveau des länder

Deux fois dans l'année siège le Conseil élargi des handicapés au niveau des länder dont fait partie également entre autre le conseiller de la AStA et le chancelier de l'université de Mayence.

2. Méthode de travail

Rattachée au service "consultation sociale et favorisation", la gestion du **comité pour les étudiants handicapés** et du **comité du sénat pour les subventions aux études**, qui de leur côté, sont responsables du sénat académique facilite un travail coordonné à tous les niveaux de l'université ainsi qu'un large rayon d'actions.

Il résulte des structures exposées aussi bien un droit de rapport direct des délégués du sénat à titre honorifique, que de la conseillère auprès du président et auprès du chancelier de l'université. De plus chaque requête peut par les délégués glisser dans les consultations du sénat, du parlement des étudiants, de l'assemblée plénière du AStA.

Pour la directrice du service, un climat de travail extrêmement favorable s'ensuit par l'intermédiaire des délégués à titre honorifique l'accompagnant: les délégués organisent leurs heures de consultation de manière générale dans le bureau de consultation, se chargent de représenter souvent la directrice dans ses domaines pendant ses jours de congé ou de maladie et renforcent, à savoir, interrogent en permanence la démarche dans le travail et la motivation.

L'équipement spatial et technique est bien: deux salles au rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'université sont à disposition du service pour les heures de

consultation et les tâches de l'administration. Le service est relié dans la section "études, théorie et consultation des étudiants ":

Il existe un dispositif d'informatique puissant. Les frais généraux sont réglés dans le budget de l'administration centrale. Il n'existe pas de limitation des moyens nécessaires pour le port (de lettre), le téléphone, les photocopies etc...

L'équipement personnel est médiocre. À côté de la directrice du service, seules des personnes effectuant leur service dans le civil sont employées à titre professionnel. Sans la collaboration engagée des délégués, les travaux courants ne pourraient pas être surmontés. Les personnes effectuant leur service dans le civil travaillent au sein de la bibliothèque universitaire dans une salle détachée, transformée pour le PC-Pool pour les étudiants non-voyants et mal-voyants. Ils disposent en outre d'un espace social qui leur est propre et qui peut être utilisé aussi à enregistrer.

La concentration de toutes les personnes actives dans le domaine social et leur coordination par la directrice de la consultation sociale et de la favorisation ont admirablement fait leurs preuves. Des exigences, non seulement du secteur des handicapés mais aussi de tous les domaines sociaux, ont pu être menées à bout énergiquement et avec succès à l'intérieur et à l'extérieur de l'université. Aussi bien les étudiants en question que les délégués à titre honorifique, ainsi que la direction de l'université considèrent la concentration des tâches dans ce service pour particulièrement réussie.

3. Attachement à la consultation sociale et à la consultation des handicapés

L'expérience montre que les candidats aux études, qui sont encore incertains dans le choix des matières et/ou ont besoin d'informations sur l'organisation, la réalisation et le financement des études, souhaitent une consultation dans le contexte d'ensemble et cherchent celle-ci auprès des consultations centrales des établissements d'enseignement supérieur. Aux divers obstacles qu'un candidat handicapé se préparant aux études doit en premier lieu surmonter, afin de commencer ses études avec succès, est nécessaire une connaissance particulièrement bonne des conditions réelles à l'université. Déjà avant l'inscription, des barrières sont souvent à démonter afin que l'handicapé puisse seulement commencer ses études. Un service de consultation détaché de l'établissement universitaire, dans les œuvres universitaires ne peut mettre ceci en œuvre que difficilement.

Même plus tard, lorsque des problèmes apparaissent dans les études et leur réalisation, les étudiants s'adressent en général automatiquement aux personnes et aux services de consultation, desquels, ils attendent des connaissances

spécialisées complexes et des expériences dans le domaine universitaire. Si des exigences, résultant de la consultation, doivent être réalisées à l'intérieur de l'université ou si de nouvelles conceptions, des essais-modèles, de nouveaux contenus d'études, des changements dans l'état des examens, des mesures de favorisation, des modifications architecturales...etc....doivent être introduits, leur réalisation exige très certainement un groupe de pression à l'intérieur et non pas à l'extérieur de celle-ci.

Personne de contact:

Johanna Ehlers
Directrice de la consultation sociale et de la favorisation de l'université Jean Gutenberg de Mayence
Saarstr. 21
D-55099 Mayence
Allemagne
Téléphone: 0049 / 6131 -39 23 17
Téléfax: 0049 / 6131 - 39 29 19

6.2.6 Université de Mons-Hainaut, Belgique:

Accueil et intégration des étudiants handicapés à l'université de Mons-Hainaut

1 **Description de l'université de Mons-Hainaut** - une université de dimension humaine.

L'université de Mons-Hainaut est au cœur du Hennegau (Hainaut) de langue française de la Province Belge la plus grande et la plus densément peuplée.

L'université est constituée de 5 facultés:

- Faculté Warocqué d'économie nationale et des sciences sociales,
- Faculté de psychologie pédagogique,
- Faculté des sciences naturelles,

- Faculté de médecine et de pharmacie,
- École Internationale d'interprètes.

Depuis plus de dix ans, une équipe de l'université de Mons-Hainaut aide les étudiants mal-voyants et mal-entendants à surmonter leur handicap, afin qu'il puissent s'intégrer de façon optimale dans la vie universitaire. Pour encourager cette intégration, nous donnons aux étudiants les même droits et les moyens appropriés dont ils ont besoin pour achever leurs études avec succès.

2 **Accueil et aide pédagogique pour les étudiants handicapés**

- **Accueil des étudiants mal-voyants et mal-entendants**

Chaque étudiant est accueilli individuellement et peut obtenir à sa demande une aide pédagogique.

- **Aide pédagogique pour les étudiants souffrant de surdité**

Un groupe de diplômés en doctorat de l'université de Mons-Hainaut s'engage sur le modèle du "National Technical Institute for the Deaf (N.T.I.D)" à Rochester dans la spécialité de l'assistance scientifique et de l'obtention par le travail de moyens pédagogiques taillés aux besoins des mal-entendants. C'est un fait que l'étudiant mal-entendant a fondamentalement plus de mal durant les cours, sans un soutien spécialisé, à atteindre le niveau de connaissances d'un entendant.

Soutien pédagogique

L'étudiant en question lui-même fait une demande, dans laquelle, il indique exactement quel soutien lui est nécessaire, et ce qu'il attend d'une équipe de tuteurs. Du reste, le corps enseignant est sensibilisé aux problèmes des mal-entendants.

Puis l'étudiant visite seul des cours magistraux et constate là où une assistance scientifique lui est nécessaire (personne d'aide qui lors d'exercices et de travaux pratiques prend des notes).

L'assistance personnelle qui doit détenir une clôture d'études dans la matière respective, devrait être en mesure de prendre des notes claires et bien compréhensibles. Au moyen de discussions avec l'étudiant, les lacunes et méthodes de travail de celui-ci sont soumises à des interrogations.

Chez les étudiants handicapés . les connaissances préalables nécessaires pour les études. comportent parfois des lacunes. C'est pourquoi pour les matières telles que mathématiques. physique. chimie et biologie, une version spéciale des documents d'études a été établie. accompagnée de nombreux exemples. de graphiques et illustrations. d'un vocabulaire et d'une syntaxe simplifiés avec typographie variée etc...De plus. un cours pour les entendants à l'apprentissage de la langue de gestes a été développé: il est disponible en version PC ou sur cassette vidéo.

À la demande des étudiants. aucune modalité particulière d'examens n'a été prévue. Selon eux. de telles mesures gêneraient leur intégration dans la communauté d'entendants.

- **Aide pédagogique pour les étudiants mal-voyants**

Soutien pédagogique

L'étudiant concerné fait lui-même une demande. Lors d'un premier dialogue. le programme des études est stipulé à l'intérieur d'une section d'études. À la demande de l'étudiant. il existe la possibilité de répartir le programme de deux années sur trois années. Avec l'objectif d'une meilleure information. le corps enseignant est sensibilisé aux problèmes des mal-voyants. L'étudiant en personne établit la liste des cours magistraux pour lesquels il a besoin d'une assistance spécifique.

Sont mis à la disposition des étudiants mal-voyants. les moyens suivants:

1. Adaptation de la durée des études,
2. Assistance pour la prise de notes pendant les cours,
3. Aide scientifique,
4. Transcription des notes et cours en écriture Braille,
5. Enregistrement sonores des cours,
6. Mise en place d'équipement EDV,
7. Photocopies en relief.

Organisation des examens

En premier lieu. les documents nécessaires à l'examen sont inventoriés (documents d'études. livres etc...) pour pourvoir à l'assurance d'une transcription rapide sur le support adéquat. enregistrement sonore ou écriture Braille. Par la suite, les modalités d'examens sont définies avec les professeurs (prolongement de la durée des examens à la moitié. examen écrit avec transcription en écriture Braille, examens oraux, salle adaptée etc...).

Au cours de l'année se crée une communication étroite entre les professeurs. notre équipe de tuteurs et les étudiants souffrant de cessité ou de surdité.

Personne de contact:

Pascale Dubois-Hublart
Psycho-pédagogue
Université de Mons-Hainaut
Place du parc. 20
B-7000 Mons
Belgique
Téléphone: 0032 / 65 - 37 30 97

6.2.7 Université Paul Sabatier Toulouse III, France:

Étudiants handicapés à l'université Paul Sabatier

1 Consultation et information

- Un **écrit** est adressé à tous les directeurs des lycées (établissements publics et privés) dans la sphère de l'enseignement à Toulouse, y compris un écrit d'information dans le dossier d'inscription. pour informer les élèves handicapés et préparer leur accueil par l'université. en les priant de s'annoncer aussitôt que possible. Au-delà. une organisation d'information a lieu le jour du baccalauréat dans le lycée des handicapés Le Parc St-Agne (centre d'examens).

- **Jour d'information** en juin à la préparation des élèves dans chacune des classes de baccalauréat. Sont présents les élèves concernés, leurs professeurs, les représentants du corps enseignant du premier semestre universitaire ainsi que les représentants de l'Institut Technique (IUT: Institut Universitaire de Technologie).

- **L'écrit d'information** "étudiants handicapés" dans chaque dossier d'inscription. Il informe les étudiants handicapés sur leurs droits et les services se tenant à leur disposition. Il est aussi disponible en écriture Braille et en grosse écriture. En outre, l'écrit sensibilise les autres étudiants.

- Chapitre spécial dans "l'Agenda de l'université Paul Sabatier". À l'écrit d'information cité au-dessus sont associées des informations générales et des adresses utiles.

- Consultation individuelle de l'étudiant et, à sa demande, médiation de contact avec les professeurs, avec le bureau pédagogique, avec les services sociaux ou avec d'autres étudiants handicapés qui peuvent apporter leurs expériences.

    1. Rencontre de l'équipe pédagogique de tuteurs afin de discuter de tous les aspects spécifiques de l'enseignement dans les premiers semestres (Unités de formation et de recherche des sciences sociales et de la médecine);

    2. Contacts avec l'équipe de tuteurs au soutien et à l'intégration des élèves non-voyants (centre de Lestrade de Ramonville);

    3. Inspection des locaux (à la demande) pour juger des problèmes d'accessibilité et éventuellement intervenir lors de la répartition des salles de cours.

2 Conditions d'études et d'examens

Pour les étudiants handicapés existe la possibilité d'achever leurs études à mi-temps.

- **Équipement**

Entreprise d'un dispositif EDV (PCs, identification synthétique de langue, imprimante en écriture Braille) dans un local adapté aux handicapés. Soutien technique par l'institut de recherches pour l'informatique de Toulouse. (IRIT, Institut de Recherche pour l'Informatique de Toulouse).

Les photocopies pour les étudiants handicapés sont gratuites. Une photocopieuse est à leur disposition dans la section "champ des étudiants".

- **Écriture en Braille**

En relation avec le centre TOBIA de l'université Paul Sabatier et avec une section spécialisée, les documents d'études et d'examens sont transcrits en Braille.

Une documentation sur les cours magistraux et les thèmes des séminaires en Braille est peu à peu établie et déposée dans la bibliothèque universitaire.

- **Assistance**

L'assistance consiste à offrir à l'étudiant handicapé des soins spécifiques et une aide pédagogique; cette assistance peut être prise en charge par les professeurs et étudiants d'un semestre plus avancé.

L'essai ayant eu lieu en 1994-1995 se rapporte à six personnes: quatre étudiants du semestre inférieur, deux étudiants d'un semestre plus avancé de l'unité de formation et de recherche en informatique et biologie. L'assistance s'ensuit par différentes organisations comme les services d'information et de consultation, ou bien aussi par des firmes privées.

- **Examens**

Afin que les droits des étudiants handicapés soient constamment défendus, la section "champ des étudiants" a poursuivi en permanence les buts suivants:

1. Information des personnes compétentes au niveau pédagogique et administratif sur les étudiants handicapés et leurs droits (textes sur l'organisation des examens dans l'enseignement public), de même que sur les compétences et capacités de la division "champ des étudiants".

2. Respects des principes suivants:

    a) Prise de connaissance immédiate de la présence d'étudiants handicapés pour mener à bien les adaptations pédagogiques nécessaires et esquisser les emplois du temps en relation avec la distribution des salles de cours, le moyen par lequel les problèmes d'accessibilité peuvent être mieux résolus.

b) Organisation des examens et fixation des délais eu égard des critères suivants: un temps supplémentaire nécessaire, des pauses suffisantes et des aménagements matériaux adaptés aux étudiants (locaux séparés, équipement spécial, assistance personnelle).

c) Indemnité de l'assistance personnelle lors des examens.

3 Intégration professionnelle

- **L'Aérospatiale**

Dans le cadre d'un accord d'assistance entre l'université Paul Sabatier et l'entreprise Aérospatiale, les étudiants handicapés peuvent conclure un pré-contrat. Pour l'année universitaire 1993/94, trois étudiants ont été choisis et soutenus conformément au contrat de participation (financement de l'aide pédagogique, stages, emploi après l'achèvement des études etc...).

- **L'association des employeurs**

Les contacts entre la section "champs des étudiants" et l'association des employeurs dans le département de la Haute-Garonne peuvent ouvrir des possibilités de stages et de formation continue dans le cadre des études. Un des autres objectifs est l'établissement de contacts entre les firmes et les étudiants qui veulent réaliser un projet défini.

- **INNOTEC**

L'université Paul Sabatier et l'association pour la communication et l'organisation INNOTEC (Association de Communication et d'Animation du Parc Technologique du Canal) ont consenti à un accord commun. Cet accord doit faciliter aux étudiants handicapés la recherche de possibilités de stages dans les domaines d'études de l'université. INNOTEC poursuit à cette occasion le but d'aménager des postes pour les étudiants, d'informer les firmes et de favoriser une adaptation des places de travail.

- **AGEFIPH**

Le fond de compensation AGEFIPH (Association de Gestion de Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) retire les données compensatoires des entreprises qui ne peuvent remplir les quotas de collaborateurs handicapés stipulés par la loi. Il peut soutenir les étudiants par des aides techniques ainsi que par des bourses. La section "champ des étudiants" informe les étudiants et transmet les demandes.

4 Projets

La section "champs des étudiants" entretient un contact permanent avec les services pédagogiques, les bureaux de service de la scolarité, les services sociaux de la prévoyance médicale (Service Interuniversitaire de Médecine Préventive) et de l'organisation régionale pour les étudiants CROUS (Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires). Dans le domaine de l'information, de l'équipement spécialisé et de l'accessibilité, une participation naît avec l'organisation GIP Midi-Pyrénées (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées) pour l'intégration des handicapés et la même chose aussi avec l'organisation APIHMS (Association pour la Promotion des Intellectuels Handicapés Moteurs ou Sensoriels) pour la favorisation d'intellectuels handicapés moteurs, de la vue et de l'ouïe.

Personne de contact:

Antoine Girona
Université Paul Sabatier
118 route de Narbonne
F-31062 Toulouse
France
Téléphone: 0033 / 61 55 60 43
Téléfax: 0033 / 61 55 82 59

6.2.8 Université de Trèves, République fédérale d'Allemagne

Étudiants handicapés à l'université de Trèves

1 Conditions préalables relatives à l'habitation

L'université de Trèves, récemment fondée en 1970, a été aménagée en université-campus. Toutes les facultés, la plupart des organisations de recherches, les laboratoires ainsi que la bibliothèque universitaire, le sport d'enseignement supérieur et les autres organisations centrales ont été placés sur le même terrain. Ceci et le fait que dans tous les bâtiments, on ait tenu compte de la construction conforme aux besoins des handicapés, permet aux étudiants handicapés une mobilité suffisamment illimitée sur le campus. Les bâtiments de

l'université disposent, jusqu'à peu d'exceptions, d'ascenseurs conformes aux handicapés; dans quatre des neuf amphithéâtres sont prévus dans la rangée la plus élevée des stationnements pour les fauteuils roulants. Dans tous les bâtiments, des toilettes adaptées aux handicapés sont mises à leur disposition.

De longues voies d'accès résultent du fait que le campus universitaire est situé à quelques kilomètres à l'extérieur de la ville sur une colline. Des places d'handicapés sont mises à disposition en nombre suffisant.

2 Équipement technique et moyens d'aide

Pour les handicapés mal-entendants, sur l'initiative des délégués d'handicapés de l'université, dans l'ensemble six dispositifs de Microport ont été acquis en 1989, constitués selon le cas d'émetteur, de récepteur et de microphone pouvant être épinglé, de même que trois modules et trois microphones de conférence. Au début du semestre, le délégué des handicapés de l'université nomme dans la consultation étudiants centrale les étudiants ayant droit au prêt de ces appareils. Dans le centre de langues de l'université de Trèves, dans la section phonétique pour l'enseignement de l'articulation, une visualisation de son est à la disposition des étudiants mal-entendants ainsi qu'un "Visible Speech Aid".

Pour les étudiants mal-voyants, des textes, depuis des années sont "dits" sur bandes magnétiques ou bien sur cassettes; dans le dispositif vidéo de l'université, il existe pour eux la possibilité de produire des copies sonores d'images télévisées. Dans le centre de calcul de l'université, une place de travail est équipée pour eux avec PC, casque, grosse écriture et imprimante de caractères Braille. Cette place de travail rend possible aux mal-voyants et non-voyants un accès acoustique ou bien visuel en raison des possibilités d'agrandissement aux contenus des écrans. À titre d'initiation et d'exercices, des personnes effectuant leur service dans le civil sont à la disposition des étudiants intéressés.

3 Intervention des personnes effectuant leur service dans le civil à l'université de Trèves

L'assistance des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur de Trèves est organisée par les œuvres universitaires de Trèves dans le domaine de l'assistance individuelle des handicapés profonds (ISB). Les œuvres universitaires de Trèves ont en 1988 aménagé un service central pour les étudiants handicapés à l'université de Trèves. Les étudiants handicapés peuvent dans ce service central demander et faire réaliser toutes sortes de situations d'aide pour les études. Ce sont les personnes effectuant leur service dans le civil qui se chargent des soins. Depuis le semestre d'été 1993 appartiennent à ce groupe au moins trois personnes effectuant leur service dans le civil, qui en ce

moment, ont le soin de 13 étudiants handicapés profonds mais différemment. Suivant les besoins, ce chiffre peut être élargi à cinq personnes effectuant leur service dans le civil.

L'assistance des étudiants handicapés s'étend exclusivement à des réalisations d'aide aux études. Elle est en général disponible seulement du lundi au vendredi entre 8h et 16h30. Une assistance le weekend et durant les jours de fête par le groupe ISB des œuvres universitaires de Trèves n'est pas prévue. S'il y a besoin supplémentaire de tuteurs pour l'étudiant handicapé qui dépasse les allocations de l'aide aux études, par exemple l'aide générale à la vie, l'accompagnement lors d'affaires privées, les services de soins etc..... l'handicapé doit lui même organiser les prestations de service et par exemple demander par le "club Aktiv" une prestation de service dépassant les soins pris en charge par ISB.

Parmi les tâches revenant aux personnes effectuant leur service dans le civil, figurent des aides tout particulièrement lors du travail dans la bibliotèque, lors de travaux d'écriture, de lecture, lors de réflexion sur les modalités d'examens et lors de l'orientation à l'intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur. Pour autant que leurs performances aux aides dans les études le permettent, les personnes effectuant leur service dans le civil sont prêts à se tenir à la disposition des handicapés, également dans le domaine du service des soins et de l'aide. Les soins englobent des contacts personnels (divertissement, dialogues de soins, assistance générale, rondes) tout comme des réalisations d'aide personnelle (service de déplacement, fauteuil roulant, accomplissement de vœux particuliers personnels). L'important est qu'aux personnes effectuant leur service dans le civil soit accordé un espace de liberté le plus illimité possible lorsqu'ils pratiquent leurs activités d'aide.

Une maxime pour le travail des personnes aidant aux études devrait être de se porter garant de toute situation d'aide nécessaire à la demande de l'handicapé, sans jamais le freiner dans son autonomie et ni le tenir sous sa tutelle. Les expériences qu'un tel groupe de service civil peut gagner au cours du temps, sur le travail avec les handicapés sont d'une importance centrale. Par leur contrat permanent avec les personnes concernées, les personnes effectuant leur service dans le civil sont sensibilisées aux problèmes qui peuvent s'ensuivrent. Ces derniers peuvent être également en particulier des problèmes que les personnes et institutions rencontrent en relation avec les handicapés. Si les personnes effectuant leur service dans le civil, aussi bien que les handicapés, cherchent le contact non seulement avec les étudiants mais encore avec les organisations universitaires telles que consultation étudiants, bibliothèque, centres de langue ou de calcul mais aussi avec les représentations des étudiants, alors non seulement les préjugés peuvent être réduits, mais aussi des facilités considérables et des situations d'aide peuvent être développées des deux côtés. Le groupe des

personnes effectuant leur service dans le civil peut collecter des idées et suggestions des étudiants handicapés et transmettre celles-ci à d'autres. C'est de cette manière qu'il peut contribuer à soutenir l'autonomie des handicapés.

Personne de contact:

Josef Eiden
Délégué pour le service civil
Œuvres universitaires de Trèves
Région universitaire de Trèves
D-54296 Trèves
Allemagne
Téléphone: 0049 / 651 - 201 29 81 / 29 88

6.2.9 Université technique de Dresde, République fédérale d'Allemagne

Soutien aux études pour les étudiants non-voyants et mal-voyants à l'université technique de Dresde

1 Possibilité d'études

À l'université technique de Dresde (TUD), des étudiants handicapés comme non-handicapés peuvent se porter candidats s'ils présentent leur baccalauréat. Actuellement les possibilités d'études se composent de 21 filières d'études en Sciences Naturelles et d'Ingénieur, de 11 filières d'études en Sociologie, en Économie et en Lettres et de 2 filières d'études en Médecine. Pour plusieurs filières d'études, des directions spécialisées sont proposées, elles sont éligibles à partir du niveau Licence. Des études dans la branche professorat sont possibles dans à peu près quelques 30 matières.

Les étudiants non-voyants et mal-voyants n'ont la possibilité, d'après nos expériences, que dans des cas d'exceptions de moduler le déroulement de leurs études sans mesures de soutien, de la même façon que cela est possible pour les étudiants non-handicapés.

2 Le principe au soutien des études des mal-voyants

La TUD (université technique de Dresde) en vient à sa mission en prenant en considération les besoins particuliers des étudiants handicapés et ceci entre autre en proposant pour les étudiants mal-voyants, en compensation des désavantages liés à l'handicap, des mesures de soutien spéciales. Ces mesures sont organisées sur la modulation des études de type intégratif, orientées vers les méthodes et résultats d'un essai-modèle mené de 1987 à 1993 à l'université de Karlsruhe.

Depuis 1990 existe à la TUD (université technique de Dresde), un groupe de travail d'études pour mal-voyants et non-voyants. Il est incorporé dans la faculté d'informatique et coopère étroitement avec d'autres organisations de soutien aux études, en particulier avec la consultation d'études centrale de l'université, avec les représentants des employeurs pour les questions des handicapés profonds, avec la communauté d'intérêts des étudiants handicapés et le service de consultation des œuvres universitaires de Dresde.

3 Les filières d'études soutenues

Jusqu'à présent, les étudiants mal-voyants à l'université technique de Dresde étaient essentiellement inscrits dans la filière d'études informatique. Récemment, l'offre d'études a été élargie à la Psychologie et à la Pédagogie Sociale. Les matières d'études "Économie" ont été choisies par les étudiants mal-voyants avant tout dans le cadre de formation secondaire. Le concept de la TUD (université technique de Dresde) de soutien des étudiants mal-voyants est conçu de sorte qu'il peut être mis au point sur les besoins dans les différentes filières d'études.

4 Préparation aux études

Dans le contexte de la préparation à une inscription à l'université, des cours d'orientation et d'initiation sont offerts, harmonisés sur la situation de besoin des candidats aux études. Eu égard de l'entraînement à la mobilité, des accords de coopération existent avec le service des non-voyants et des mal-voyants de l'œuvre "Diakonisches Werk-Stadtmission Dresden e.V". Il y a des possibilités avantageuses d'occupation de places en foyer directement à côté des bâtiments de formation.

La mise à contribution de consultations sur place à l'université possède une signification particulière pour les intéressés aux études, encore avant la candidature aux études, sur des contenus d'études, la manière et l'étendue des épreuves et les discussions sur des champs professionnels possibles après la clotûre des études.

Trois conditions préalables essentielles devraient pouvoir garantir les étudiants pour pouvoir utiliser avec succès le concept d'études de type intégratif: construction et surveillance d'une motivation élevée d'études; disposition de contacts et initiative personnelle pour la modulation des conditions d'études.

5 Moyens d'aide techniques

À la faculté d'informatique de la TUD (université technique de Dresde), un système de place spécial de travail et de formation a été aménagé pour les mal-voyants. Il se constitue pour le moment de quatre places de travail PC, est connecté au réseau mondial de données et est équipé de diverses composantes à l'interaction conforme aux utilisateurs et à la présentation des données.

Au-delà une place de travail décentralisée, une place de travail en bibliothèque et des appareils portables de notices sont mis à disposition. Deux autres places de travail sur ordinateur sont mises en place essentiellement pour la préparation de matériel d'études adaptée aux utilisateurs. Du côté de l'université technique de Dresde une installation conforme aux besoins est garantie.

6 Matériel d'études

Par des aides universitaires (tuteurs) et dans une étendue plus étroite par des membres d'établissements d'enseignement supérieur, des notes de cours, des sujets d'exercices, des manuels et autres documents sont préparés sur voie électronique pour des exposés destinés aux utilisateurs.

La présentation d'expressions mathématiques s'effectue dans un écrit de mathématiques spécial ASCII (ASM). Des représentations graphiques importantes peuvent être imprimées sous forme tactile. Des contacts fréquents entre les étudiants concernés, les tuteurs et les collaborateurs de l'enseignement supérieur aident à améliorer en permanence la qualité des matériaux d'études à transcrire

La mise en mémoire des matériaux existants se produit sur un "file-server". Ce service est appelé ELVIS (index électronique de littérature pour mal-voyants). Les étudiants peuvent à partir d'ordinateurs personnels mettre la main sur ELVIS pour avoir les informations importantes. À cette occasion, la saisie des données est possible pour les systèmes d'entreprise MS-DOS ou UNIX-ULTRIX et modulable de différentes manières pour les débutants et ceux qui sont en perfectionnement.

La construction de stock des matériaux s'ensuit coordonnée avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et entre autre par le catalogue central

des médias pour les mal-voyants de l'université de Dormund (cf 6.1.12 ZK MeSe). Les droits d'auteur des matériaux d'études transcrits sont pris en compte par des conventions particulières avec les auteurs et maisons d'édition respectifs.

7 Organisation des études

Les conditions particulières des étudiants handicapés mal-voyants sont considérées d'une manière spécifique dans les modalités d'examens. Ces règlements et autres documents organisateurs d'études sont accessibles sans entraves pour les étudiants dans un périmètre en constante croissance sur le réseau des données de l'université.

De même par le réseau des données, des publications des œuvres universitaires de Dresde sont accessibles entre autre à propos des questions sociales, des offres de sport et des événements culturels, lesquels, se distinguent à Dresde par une diversité particulière.

L'université Technique de Dresde travaille étroitement en commun avec les universités de Karlsruhe et de Linz (en Autriche), pour proposer aux étudiants mal-voyants un soutien lors des séjours ou bien des échanges d'étudiants.

Personne de contact:

Prof. Dr. Wolfgang Wünschmann
Université Technique de Dresde
Faculté d'informatique
Groupe de travail "études pour les non-voyants et mal-voyants"
Hans-Grundig-Str.25
D-01062 Dresde
Allemagne
Télépone: 0049 / 351 - 45 75 477
0049 / 351 - 45 75 467
Téléfax: 0049 / 351 - 45 75 335
0049 / 351 - 45 75 460
e-mail: elvis@irz.inf.tu-dresden.de

6.2.10 Université de Karlsruhe, République fédérale d'Allemagne:

Le centre d'études pour les mal-voyants (SZS) à l'université de Karlsruhe

I Fondation du centre

Le centre d'études pour les mal-voyants (SZS) à l'université de Karlsruhe est né du prototype d'essai "l'informatique pour non-voyants et les études pour mal-voyants en informatique et en ingénierie d'économie". De l'automne 1987 au printemps 1993, un projet-modèle a été encouragé par le Ministère fédéral des Sciences et de la Recherche (de Bonn) et par le Ministère des Sciences et de la Recherche du land de Baden Wurtemberg dont le but était d'ouvrir aux mal-voyants des possibiltés d'études et à la suite de cela des champs professionnels qui leur étaient jusqu'à présent peu accessibles. Ceci a été rendu possible par:

- de nouveaux moyens d'aide, développés en partie à l'université de Karlsruhe, avec des programmes spécifiques aux mal-voyants,
- des offres de consultation et d'assistance psychologiquement et pédagogiquement considérables,
- des formes de soutien et des règlementations spécifiques se rapportant aux études et aux examens,
- des offres favorisant l'intégration, comme par exemple des exercices de mobilité, des programmes culturels et sportifs internes à l'enseignement supérieur et communaux.

En considérant le prototype-modèle, les mal-voyants étudient à l'université de Karlsruhe, de préférence l'informatique et l'ingénierie économique avec approfondissements dans les autres facultés. Le SZS (centre d'études pour mal-voyants) travaille directement en commun avec l'unité de formation et de recherche d'informatique économique de l'institut technique supérieur de Karlsruhe où également des mal-voyants sont inscrits.

2 Soutien technique

Les étudiants non-voyants et mal-voyants ont l'accès direct sur les informations importantes pour les études par la technologie d'information moderne. Les Hard- et Software spéciaux comme les lignes en caractères Braille, les émissions linguistiques, les scanners, les systèmes de grosse écriture ou d'agrandissement,

l'imprimante en Braille etc...leur facilitent le traîtement des données adapté aux mal-voyants.

Le soutien technique peut être divisé dans les quatre domaines suivants:

- Dans les locaux du centre d'études pour les mal-voyants (SZS), une infrastructure technologique est d'une façon centrale mise à disposition des étudiants non-voyants, laquelle rend entre autre possible un échange rapide et direct de textes, de documents, de diagrammes et de dessins entre eux ainsi qu'avec des camarades d'études voyants. Une bibliographie spécialisée préparée est à la disposition sur disquette ou par un réseau local.

- Actuellemnt trois places de travail décentralisées pour mal-voyants, l'une dans la bibliothèque universitaire et respectivement une dans les bibliothèques de faculté informatique et des sciences offrent la possibilité de contrôle autonome de bibliographie imprimée. D'autres places de travail décentralisées sont planifiées.

- Un équipement du foyer adéquat est inéluctable pour des études, auquel appartiennent un PC performant, accompagné d'appareils de périphérie de même qu'un appareil portable et indépendant des réseaux pour la prise de notes dans les cours. Cet équipement est mis à disposition de manière générale par un organisme social compétent (par exemple: association de la prévoyance sociale du land) pour la durée des études.

- Par l'intermédiaire d'un server que l'on peut manier par téléphone, des parties des prestations de service du réseau local ainsi qu'une fonction "voicemail" sont mises à la disposition des étudiants.

3 Soutien des tuteurs

Des manuels, des notes, des feuilles d'exercices etc... existent normalement uniquement en écriture noire et ne sont ainsi pas accessibles du tout pour les non-voyants ou sous certaines réserves pour les mal-voyants. C'est la raison pour laquelle, au cours du semestre d'études, jusqu'à 25 tuteurs étudiants sont employés à transférer des textes dans une forme électronique et/ou à établir des graphiques tactiles. Par les lignes en Braille ou avec l'aide d'une émission synthétique de langues, les mal-voyants peuvent avoir la main mise sur les fichiers informatiques créés. Le but de l'intervention des tuteurs, c'est avant tout de transférer sur PC le plus tôt possible la bibliographie, de sorte qu'un temps comparable à celui des camarades d'études voyants, pour le traîtement du matériel d'études, est mis à disposition des étudiants mal-voyants. Le tuteur ou la tutrice est adjoint(e) à un organisme d'apprentissage et non à un étudiant

handicapé mal-voyant, et est responsable d'une transposition correcte de la bibliographie de cet organisme ainsi que d'une mise à la disposition opportune des calculateurs du centre d'études pour mal-voyants (SZS). De manière générale, toutes les trois à quatre semaines dans le semestre, une rencontre des tuteurs a lieu, à laquelle participent aussi bien les tuteurs que les étudiants handicapés mal-voyants et les collaborateurs. Lors de cette rencontre, des questions actuelles à la transcription de bibliographie, à la réalisation de textes ou bien à l'organisation des programmes de tuteurs sont débattues.

4 Consultation et assistance

Par une collaboration étroite du SZS (centre d'études pour mal-voyants) avec les facultés intéressées et le centre pour l'information et la consultation (ZIB) - du bureau de consultation des étudiants de l'université de Karlsruhe -, on doit parvenir à ce que les handicapés mal-voyants, intéressés par des études, prennent plus fortement en considération leurs intérêts et penchants lors du choix des disciplines de formation, eu égard également de leur champ d'action professionnel futur. Un contact précoce avec celui-ci est par conséquent d'une nécessité majeure. La consultation préparant aux études naît essentiellement de dialogues avec des non-/mal-voyants qui sont élèves du second degré et bacheliers. Pour les élèves des classes de 11ème et de 12ème, un jour d'information est organisé en novembre de chaque année en liaison avec le jour des bacheliers de l'université. De plus, chaque année en mai, une phase d'orientation de plusieurs jours est prévue pour les bacheliers mal-voyants, laquelle informe sur les filières d'études mêmes et sur le soutien par le concept du SZS (centre d'études pour mal-voyants). À l'issue de cette phase d'orientation, les personnes intéressées par des études doivent être en situation de décider elles-mêmes de façon autonome si elles se sentent à la hauteur de ce qu'exigent des études. Dans les études elles-mêmes, un cercle de travail leur offre la possibilité d'échanger entre elles ou avec des membres des établissements d'enseignement supérieur (chargés de cours, camarades d'études, niveaux administratifs) des expériences dans les études. Ceci se produit dans la rencontre des étudiants handicapés mal-voyants et des chargés de cours. Lors de questions ou de problèmes relatifs aux études, mais aussi lors de difficultés personnelles, un réseau d'organismes de consultation se tient prêt au dialogue (ZIB, représentation des étudiants, consultation spécialisée, service de consultation psycho-thérapeutique PBS). En collaboration avec l'administration du travail (service de l'emploi), les entreprises de la libre économie, les organismes des services publics et le ZIB, le SZS (centre d'études pour mal-voyants) offre aux étudiants mal-voyants les possibilités particulières de se qualifier de façon efficace pour le marché du travail (par exemple: par l'intermédiaire de stages dans des entreprises étrangères et à l'intérieur du pays, par des entraînements à la présentation et à la postulation d'un emploi).

5 Bibliothèque et médiathèque

Le SZS (centre d'études pour mal-voyants) dispose d'une bibliothèque qui lui est propre, à savoir d'une médiathèque intégrée au réseau de bibliothèque scientifique. Étant donné qu'il s'agit d'une bibliothèque de présence, son inventaire ne peut être emprunté. Il se compose d'une bibliographie d'études transcrite en adaptation pour les personnes non-voyantes (en règle générale des disquettes, des graphiques tactiles), de sa présentation en écriture noire, de manuels de hard- et software aussi bien que de littérature spécialisée pour les handicapés en général, et du domaine des non-voyants. Les médias correspondants peuvent être empruntés par les étudiants mal-voyants de l'université ou de l'institut technique supérieur de Karlsruhe. En complément, il est aussi offert aux mal-voyants des autres établissements d'enseignement supérieur, la possibilité par prêt à distance de commander des livres d'études transposés sur des supports de données électroniques par la bibliothèque universitaire locale. Un catalogue actuel de l'inventaire des livres transposés peut être envoyé à la demande.

6 Université et ville de Karlsruhe

L'université est directement intégrée dans le centre de la ville en tant que campus. Les données locales facilitent ainsi aux non-voyants l'orientation sur le campus et dans la ville. Un plan de la ville pour les non-voyants et un plan de mobilité sur le campus existent. Des informations écrites sur l'université et chacune des filières d'études existent en Braille, en grosse écriture et sur disquette.

7 Candidature et inscription

Le délai de candidature est le 15 juillet (délai d'exclusion) de chaque année au semestre d'hiver selon le procédé d'adjudication, soit directement par l'établissement d'enseignement supérieur ou bien par le ZVS. Une prise de contact supplémentaire avec le SZS (centre d'études pour mal-voyants) est impérieusement recommandée. L'inscription se déroule à l'université de Karlsruhe en général à partir de la mi-août.

Important:

- une prise de contact hâtive avec le SZS (centre d'études pour mal-voyants),
- en mai: phase d'orientation pour les bacheliers,
- en novembre: journée d'information pour les classes de 11ème et 12ème.

Personne de contact:

Joachim Klaus
Université de Karlsruhe
Centre d'études pour mal-voyants
Soutien dans les études pour les non-voyants et les handicapés mal-voyants gravement atteints
Boîte postale 6980
Engesserstr. 4
D-76128 Karlsruhe
Allemagne
Télépone: 0049 / 721 - 608 27 60
Téléfax: 0049 / 721 - 697 377
e-mail: szs@ira.uka.de

6.2.11 Université Philipp de Marbourg, République fédérale d'Allemagne

Consultation et soutien d'études des étudiants non-voyants et mal-voyants à l'université Philipp de Marbourg

1 Situation de départ

Avec 150 non-voyants et principalement des étudiants handicapés mal-voyants, l'université Philipp est l'établissement d'enseignement supérieur avec, de loin, la plus grande part d'étudiants handicapés non-/mal-voyants en Allemagne. À l'université Philipp est inscrit environ un tiers de tous les étudiants handicapés mal-voyants de la République fédérale d'Allemagne. Dans les dernières années, une tendance allant croissant a été constatée.

Les non-voyants et les mal-voyants constituent numériquement le groupe le plus important parmi les étudiants handicapés de Marbourg. Les mal-voyants étudient à Marbourg dans presque toutes les unités de formation et de recherche de sorte qu'ici, on fait des études dans un très large éventail de matières.

Selon toute prévision, l'université Philipp sera également à l'avenir l'établissement d'enseignement supérieur avec la plus grande part d'étudiants handicapés mal-voyants, étant donné qu'une grande part des étudiants handicapés mal-voyants acquiert le baccalauréat dans l'institution allemande universitaire pour personnes non-voyantes, établie à Marbourg (Blista). L'université Philipp s'est efforcée depuis longtemps déjà de toujours tenir davantage compte de cette situation. C'est ainsi qu'au début de l'année 1987, le

champ d'activité "consultation et soutien d'études des mal-voyants" a été amenagé auprès de "l'office de l'emploi central pour l'orientation et la consultation dans les études" (ZAS).

2 Consultation

Le champ d'activité à la consultation et au soutien dans les études des mal-voyants a été établi auprès de la consultation centrale des étudiants parce qu'une consultation embrassant les spécificités des handicaps constitue la condition de base à toutes les autres mesures au soutien dans les études des handicapés. L'activité de consultation embrasse à cette occasion aussi bien la consultation des divers organismes et sections de l'université dans les questions d'importance pour les étudiants des handicapés, que la consultation individuelle des personnes mal-voyantes intéressées par des études - c'est-à-dire avant tout des élèves - et étudiants dans toutes les phases de leurs études, de l'enregistrement des études en passant par la consultation accompagnant les études jusqu'aux questions de l'accomplissement des examens finaux.

Lors de la consultation individuelle, ce sont par exemple des questions relatives au financement des études, à la prévoyance de moyens d'aide, à la compensation des désavantages lors d'examens qui sont traîtées.

Ces questions exigent souvent une collaboration étroite avec les divers organismes de frais, avec les bureaux d'examens, les autorités et les associations. Il est également très fréquemment débattu des possibilités et limites spécifiques à l'handicap touchant à l'achèvement des diverses filières d'études.

Lors de la consultation spécifique à l'handicap des différents organismes universitaires, il s'agit par exemple de questions relatives à l'aspect architectural adapté aux handicapés ou à l'équipement d'appareils adaptés à l'handicap. À cette occasion, des voies de financement appropriées doivent souvent être présentées ou bien des contacts avec des organismes de frais potentiels (par exemple des fondations) doivent être enregistrés.

Eu égard de l'activité de consultation à laquelle appartient aussi le travail public, seuls les aspects mentionnés au-dessus seraient ici cités en exemples. Au-delà, quelques mesures coordonnées au soutien dans les études des mal-voyants doivent par la suite être démontrées.

3 Mesures au soutien dans les études des mal-voyants

- **Équipement de base de l'université constitué de moyens "conventionnels" pour les mal-voyants**

En accord avec le "groupe d'intérêt des étudiants mal-voyants et non-voyants de l'université Philipp" (ISBS), avec lequel il existe une étroite collaboration, des places de travail adaptées aux handicapés mal-voyants ont été aménagées à quatre endroits de l'université Philipp, avec des moyens d'aide dits conventionnels. L'équipement contient selon le cas: appareil pour une lecture sur écran, machine à écrire, machine à écrire en Braille, de même que des magnétophones. À l'une de ces places de travail se trouve en supplément une machine à écrire "Typenrad" (entre autre pour une impression en gros caractères), de même qu'un équipement de copies rapides de cassettes. Cet équipement d'appareils est valable de même au-delà de Marbourg comme équipement de base approprié.

- **Équipement de l'université avec des PCs adaptés aux mal-voyants**

À partir de 1989, 10 places de travail sur ordinateurs équipées d'appareils spéciaux (lignes en caractères Braille électroniques, systèmes de grosses écritures, émissions synthétiques de langue, imprimante en Braille, scanners etc.....) ont été aménagées en plusieurs étapes pour les étudiants handicapés mal-voyants. Les appareils ont été répartis dans des salles-PC à diverses unités de formation et de recherche, sont cependant accessibles à tous les étudiants handicapés mal-voyants de toutes les unités de formation et de recherche.

Pour les débutants en informatique, des cours d'introduction en informatique spécifiques aux mal-voyants ont été réalisés. Par la mise en place de cet équipement technique, les conditions ont été créées de sorte que, les étudiants mal-voyants aussi, peuvent participer aux cours d'informatique appartenant toujours plus au programme obligatoire des filières d'études.

- **Intervention des auxiliaires d'études**

À l'aide individuelle des étudiants mal-voyants, sept aides universitaires sont en ce moment employées à l'université Philipp en tant qu'auxiliaires d'études. Deux d'entre elles sont compétentes pour l'assistance des places de travail PC correspondant aux mal-voyants, c'est-à-dire qu'elles veillent à ce que les différentes configurations soient en permanence correctement installées et conseillent les utilisateurs handicapés mal-voyants, en cas de besoin, dans les questions de manipulation des appareils et avant toute chose du software utilisé.

Les cinq auxiliaires d'aide restants se tiennent en premier lieu à disposition pour ce qui est de l'accompagnement dans les diverses bibliothèques de l'université ou dans les organisations d'apprentissage. Ils sont d'un grand secours, par exemple lors des recherches bibliographiques comme lors de la vérification de la bibliographie découverte, font des copies des passages utiles et disent des textes plus brefs sur cassettes sonores.

- **Prêt de la bibliographie d'études prévue pour les handicapés mal-voyants**

Dans le cadre d'un prototype d'essai, quelques 570 œuvres scientifiques ont été traitées pour les handicapés mal-voyants - avant tout par enregistrement sur cassette-son - mais aussi par transposition en écriture Braille, en grosse impression, de même que sur des supports de données digitales. À cela s'ajoutent les graphiques tactiles.

Les non-voyants et mal-voyants peuvent emprunter nationalement ces œuvres par la bibliothèque de l'université.

- **Traîtement du matériel d'information et d'études adapté aux handicapés**

On a commencé fin 1993 à mettre à disposition des écrits produits par l'université auxquels les étudiants pouvaient toujours avoir recours, dans une forme conforme aux besoins des mal-voyants (c'est-à-dire en écriture Braille, en grosse impression et sur disquette). Ici il s'agit avant tout d'écrits d'information régulièrement actualisés (entre autre à la consultation des étudiants, mais aussi aux menus des restaurants universitaires), de l'organisation des études et examens, des guides des études comme des catalogues commentés de cours auxquels aussi les étudiants handicapés mal-voyants se rapportent de temps en temps. À cela s'ajoutent des "reader" et notes qui sont utilisés - éventuellement avec des actualisations correspondantes - toujours plus par les étudiants du semestre en question.

Pour le traîtement des matériaux cité au-dessus, quatre auxiliaires d'aide se tiennent à disposition. L'équipement technique nécessaire pour le traîtement adapté aux mal-voyants de présentation de texte en "impression normale" (système de lecture par scanner, PC, imprimante rapide en Braille) est depuis déjà fort longtemps présent dans le champ d'activité "consultation et soutien d'études des non-voyants".

Personne de contact:

Franz-Josef Visse
Université Philipp de Marbourg
ZAS / Consultation et soutien d'études des handicapés
Biegenstraße 12
D-35032 Marbourg
Allemagne
Téléphone: 0049 / 6421 - 28 60 39
Téléfax: 0049 / 6421 - 28 67 95

6.2.12 Université de Ratisbonne, République fédérale d'Allemagne

Conditions d'études pour les étudiants non-voyants et mal-voyants de l'université de Ratisbonne

1 Introduction

À l'université de Ratisbonne, des moyens et un appareillage personnels ont été mis en place pour les étudiants mal-voyants, lesquels accroissent considérablement l'autonomie des étudiants concernés remplissant les exigences des études.

2 Place de travail sur ordinateur pour mal-voyants

En mars 1993, l'université de Ratisbonne a créé une place de travail pour les étudiants non-voyants et mal-voyants, à laquelle les personnes en question peuvent à l'aide de technique moderne sur ordinateur aussi bien recevoir des bibliographies que produire leurs propres textes. Cette disposition de moyens du programme d'investissement sur ordinateur (CIP) a été encouragée par la communauté allemande de recherche, et installée dans un espace de travail du centre de calcul. Pour une information plus précise, est compétent:

Dr. Heinz Sichert, Centre de calcul, Tél: 0049 / 941 - 943 48 49.

Pour les non-voyants et mal-voyants, un scanner de grande capacité transcrit des pages entières de livres, de magasines ou de notes dans un ordinateur à l'occasion de quoi toutes les langues européennes courantes sont "comprises". Cet appareil de lecture peut déchiffrer avec une plus grande exactitude, en raison de reconnaissance de signes "intelligents" et d'un lexique de mots, des écritures

indépendamment de leurs qualités telles que impression italique, caractère gras ou grosse impression.

Sur l'ordinateur équipé pour les non-voyants, un appareil d'émission linguistique lit tout haut d'une voix synthétique le texte de l'écran. À côté d'une émission continue, on peut laisser parler le texte de son choix phrase par phrase, mot par mot ou lettre par lettre, à des endroits de l'écran de son choix. Pendant que le texte, que l'on a composé soi-même sur un clavier normal, est donné sur l'écran, l'émission linguistique peut servir à un contrôle direct des signes ou mots administrés. En ce moment, le transformateur linguistique réalise des textes anglais et allemands. D'autres langues peuvent être achetées. Un display en Braille est relié au même ordinateur qui distribue le contenu de l'écran par ligne en écriture Braille. Une composante perpendiculaire du display en Braille facilite une orientation, en précisant dans quelles lignes d'écran combien de texte est écrit, et permet de choisir par simple pression de bouton une ligne désirée. Vers une orientation rapide à l'intérieur des textes imprimés, on peut se faire lire à haute voix par un scanner à main tout en guidant "l'œil" de cet appareil de lecture sur les passages de texte désirés. Au besoin, les passages du texte lus à haute voix sont enregistrés pour un traîtement ultérieur. Cette émission d'information sur papier en écriture Braille, mise en mémoire, s'ensuit au moyen d'une imprimante en Braille.

Un deuxième ordinateur est installé pour les étudiants handicapés mal-voyants et est muni c'est pourquoi d'un écran de visualisation (20'). En outre, un programme d'agrandissement de l'écran permet de une à seize fois plus l'agrandissement d'un texte et d'un graphique.

Étant donné que des calculateurs de la disposition informatique sont reliés au réseau informatique universitaire, les étudiants non-voyants et mal-voyants peuvent utiliser ces mêmes programmes comme dans les salles d'ordinateur restantes (CIP-pools) de l'université et fabriquer par le biais du réseau informatique une impression d'écriture noire sur une imprimante laser dans un CIP-Pool quelconque.

3 Recherches bibliographiques

Pour la réception de bibliographie sans le traîtement informatique, des étudiants handicapés mal-voyants peuvent dans une salle de catalogue de la bibliothèque centrale représenter des textes écrits à la main et imprimés, agrandis à volonté sur le moniteur d'un appareil de lecture. Sur un deuxième appareil de la salle des catalogues, des agrandissements extrêmes de microfiches, sur lesquelles une bibliographie de bibliothèque est cataloguée, sont possibles.

4 Tuteurs et service d'aide

Des étudiants non-voyants et mal-voyants peuvent demander des tuteurs personnels, financés par l'université, qui sont d'une aide précieuse lors des recherches bibliographiques et disent des textes sur cassettes-son. Au-delà, l'université emploie des auxiliaires d'aide universitaires pour le service central d'enregistrement des textes. Par ce service, les étudiants handicapés mal-voyants peuvent faire parler les textes sur des cassettes-son placées dans la bibliothèque où elles peuvent être empruntées. Pour une information plus précise, est compétente:

Dr, Gisela Weinmann, Bibliothèque cenntrale, Tél. 0049 / 941 - 932 39 45.

Personne de contact:

Dr. Markus Vilsmeier
Délégué au sénat pour étudiants handicapés
Université de Ratisbonne
Institut de Psychologie
D-93040 Ratisbonne
Allemagne
Téléphone: 0049 / 941 - 943 35 98 (2143)
Téléfax: 0049 / 941 - 943 21 43
e-mail: Markus.Vilsmeier@psychologie. uni-regensburg.de

6.2.13 Université de Hambourg, République fédérale d'Allemagne:

Développement et mise à l'essai d'une filière d'études d'interprètes de gestes à l'université de Hambourg

1 Bases et conditions générales

Au cours du semestre d'hiver 1993/94, une nouvelle filière d'études a été présentée. Elle a été encouragée en tant que filière d'études modèle par le ministre fédéral de la Culture, des Sciences, de la Recherche et de la Technologie. Il s'agit avec cette filière d'études d'études fondamentalement permanentes. L'emploi du temps a été organisé de telle sorte que tous les cours obligatoires ont lieu du lundi au jeudi et qu'ainsi, le vendredi offre l'espace pour des propositions supplémentaires facultatives aussi bien que la possibilité

d'études individuelles. L'examen d'interprète accompagnateur (trice) a lieu après le 7ème semestre, celui d'interprète de conférence après le 9ème. En principe, les stipulations de l'université de Hambourg sont valables en tant que conditions-cadres obligatoires. Comme il est stipulé par la loi d'enseignement supérieur de Hamboug (HmbHG) du 02.07.91, la preuve du baccalauréat ou d'un diplôme comparable, illustrant un baccalauréat général, constitue la condition d'entrée pour des études à l'université de Hambourg.

La filière d'études de langage par geste rend par principe possible deux diplômes (finaux): 1. Diplôme d'interprète accommpagnateur/trice après quatre semestres en "Hauptstudium"; 2. Diplôme d'interprète de conférence après deux semestres de plus d'études complémentaires. Le "Grundstudium" (niveau D.E.U.G.) de trois semestres est exclusivement réservé à l'apprentissage du langage par geste. Le "Grundstudium" est mené en coopération avec la filière d'études langage par geste et s'achève par le Zwischenprüfung (=examen de D.E.U.G:). Aux étudiants ou intéressés qui disposent déjà de connaissances suffisantes du langage par geste, la participation au "Grundstudium" peut être dispensée. Ils peuvent directement s'inscrire en prenant part à un examen de dispense semblable au Zwischenprüfung (voir le diagramme de construction de la filière d'études).

L'examen de dispense se compose à côté de la preuve des connaissances dans le langage par geste allemand et de la phonétique allemande d'un examen d'aptitude pour les exigences tout naturellement de la profession d'interprète. Ainsi, un test de concentration et de la personnalité est mené, vu que les enquêtes du domaine d'interprète ont montré que ce n'est que plus tard que beaucoup d'étudiants se rendent compteni qu'ils sont aptes aux capacités linguistiques, mais pas pour ce qui est de leur personnalité au métier d'interprète. Par ce test, seul un groupe de participants le plus homogène possible, d'environ 16 étudiants, dans lequel personne ne se sent surmené ou sousestimé doit être garanti.

Diagramme de la filière d'études d'interprète de langage par geste

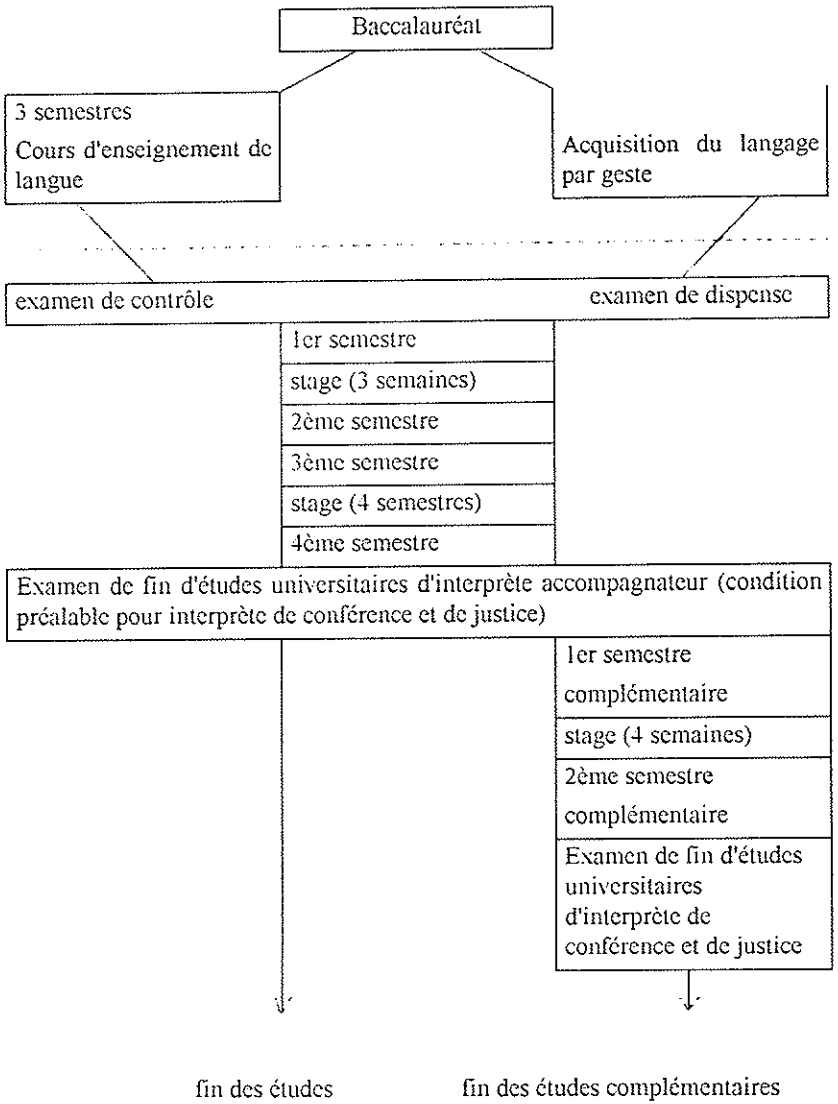

2 La filière d'études d'interprétation de langage par geste

La discipline interpétation de langage par geste embrasse sept points de concentration des efforts:

- Point de concentration d'effort "acquisition de la langue"

  Ce point de concentration des efforts est consacré à l'acquisition des conditions de base pour une activité future en tant qu'interprète de gestes. Les étudiants doivent acquérir une compétence de langage par geste d'un niveau élevé. En outre c'est le sentiment pour la culture, la sociologie, l'immersion dans le monde qui est transmis.

- Point de concentration d'effort "Théorie de l'interprétariat"

  Dans le cadre des séminaires, le point de concentration des efforts repose d'une part sur le développement historique de la profession "d'interprète de langage par geste". Les développements dans notre pays, mais aussi les développements à l'étranger sont à cet effet présentés et discutés. C'est cependant l'explication avec le complexe de question "professionalisme contre engagement social" qui constitue l'élément essentiel. Dans des cours basés sur d'autres séminaires, les déroulements du processus d'interprète doivent tout d'abord au niveau théorique être rendus conscients et à côté de cela, les causes et la possibilité d'éviter les fautes les plus fréquentes dans ce domaine doivent être débattues. L'explication avec le code du métier et de l'honneur pour les interprètes de geste absorbera de même un très large espace.

- Point de concentration d'effort "Technique de l'interprétariat"

  Ce bloc est l'un des plus volumineux au sein de la formation et embrasse une introduction théorique et pratique dans l'interprétariat consécutif ainsi que la technique de prise de notes. On prépare à l'interprétariat consécutif de discussions détaillées, d'exposés et de discussions de groupe. Se construisant là-dessus, l'introduction se rattache à l'interprétariat simultané. Non seulement la technique elle-même, mais aussi la création de conditions de travail optimales deviennent à cette occasion sujets de discussion. Pour les participants de la filière d'études du diplôme d'interprète de conférence, l'interprétariat est proposé dans un champ élargi. D'autres séminaires se chargent de l'interprétariat dans des situations d'exigence particulières (enfants, élèves avec une compétence linguistique normale...) ainsi que de l'interprétariat pour les mal-entandants et les non-entendants tardifs, pour lesquels l'interprétariat oral comme l'utilisation de gestes accompagnés sont

d'une toute particulière importance: et enfin l'interprétariat pour les non-voyants sourds.

- Point de concentration d'effort "production de textes et technique de la langue parlée"

  Les interprètes doivent rendre la langue des clients le plus authentique possible. Par conséquent, il est indispensable de discuter de la stylistique de la langue phonétique allemande. Dans les séminaires de production de textes et de technique de la langue, on s'entraîne de là à une locution libre en public, à la familiarisation des divers styles de langue ainsi qu'à un parler sans marque de dialecte (=pur).

- Point de concentration d'effort "production de textes et technique de geste"

  Ce qui est valable pour la phonétique, l'est naturellement aussi pour le langage par geste. Dans les séminaires, des exercices sont proposés de gestes libres dans le public, de rythme et de style des divers utilisateurs du langage par geste. Dans le cadre de ce point de concentration des efforts et en collaboration avec la filière d'études des langages par geste, des cours approfondis de langue pour une utilisation correcte des tournures idiomatiques, d'une intervention des localités, des variations des langages par geste ainsi que des formes artistiques et de la poèsie par geste.

- Point de concentration d'effort "sociologie"

  Dans ce domaine, les étudiant(e)s doivent discuter et analyser les aspects sociologiques des minorités mais aussi des majorités. Le développement historique national mais aussi international des différentes communautés de non-entendants doit être observé. Un sujet ultérieur concernera la problématique des minorités linguistiques en général. Les interprètes doivent être préparés à reconnaître dans leur activité future les différences interculturelles et de là à les prendre en considération.

- Point de concentration d'effort "linguistique"

  Les cours de linguistiques s'occupe de la même façon aussi bien du langage par geste allemand que de la phonétique allemande. Étant donné que les deux langues seront les langues de travail futures des interprètes, elles seront donc considérées aussi à peu près à part égales. Il s'agit ici d'une activité théorique des deux langues qui, dans les autres blocs d'études, doit être complétée par une pratique correspondante. Dans cette sphère, un

travail étroit de collaboration entre les cours de "germanistique" et la filière d'études de langage par geste existe.

- Point de concentration d'effort "organisation des bureaux"

  Étant donné que les interprètes sont en règle générale des activités de profession libérale, des séminaires sont proposés donnant aux interprètes des aperçus dans les contextes de la gestion d'entreprise ainsi qu'une vue sur les possibilités d'embauche, de conclusions de contrat, de comptabilité, de droit d'impôts et de formes d'assurance offertes spécialement à la profession d'interprètes et de traducteurs.

À côté de ces points d'effort, dix domaines sont auparavant introduits: médecine, psychologie, droit, informatique, pédagogie (spécialement pour le domaine universitaire), sport, religion, voyages, musique et théâtre. Les interprètes accompagnateurs diplômés ont ainsi l'occasion de se procurer un aperçu sur le vocabulaire spécifique aussi bien que sur les méthodes de préparation et de travail dans les divers domaines de travail à venir.

Pour les interprètes de conférence diplômés, existe la possibilité de discuter en outre, encore plus intensivement du champ d'ensemble de l'interprétariat de congrès et de conférence et de la situation de travail particulière. De plus, la discipline "droit" est pour les étudiants étendue à l'interprétariat de tribunal.

Au cours des études, tous les étudiants doivent obligatoirement participer à deux voire trois stages. Un stage, appelé "stage de culture" doit être effectué dans une association de non-entendants du land pour avoir une vue d'ensemble plus approfondie dans l'organisation de l'association et dans la vie des non-entendants au sein de cette association. Une semaine de ce temps est passée avec un travailleur social. Ceci doit aider les interprètes à délimiter et à différencier leur rôle futur du travail d'un travailleur social.

Les autres stages sont des stages purement d'interprétariat au cours desquels, le travail est accompli avec des interprètes expérimentés en partie devant la caméra, **les enregistrements vidéo** sont ultérieurement exploités et discutés ensemble. Ces situations de travail en partie réelles, mais aussi simulées, sont préparées, menées et retravaillées en commun.

Personnes de contact:

Simone Flessa
Prof. Dr.Siegmund Prillwitz
Andrea Schaffers
Barbara Torwegge

Centre de langage par geste allemand
et de la communication pour non-entendants
Rothenbaumchaussee 45
D-20148 Hambourg
Allemagne
Téléphone: 0049 / 40 - 4123 3535
Téléfax: 0049 / 40 - 4123 6578

6.2.14 Université Pilipp de Marbourg, République fédérale d'Allemagne:

Consultation et soutien dans les études pour les étudiants handicapés moteurs à l'université Philipp de Marbourg

1 Étudiants handicapés à Marbourg

L'université Philipp de Marbourg prend, eu égard de la part des étudiants handicapés profonds, une position unique en comparaison avec les autres établissements d'enseignement supérieur fédéraux allemands:

Au moins 40 handicapés dépendants de fauteuils roulants et 50 handicapés thalidomides, non-entendants ou handicapés moteurs représentent le plus grand nombre d'handicapés corporels profonds dans un établissement d'enseignement supérieur fédéral allemand. Les raisons à cela sont les propositions de soins de la "maison Konrad-Biesalski" et les efforts, allant avec depuis environ 25 années, de l'université Philipp, alignant les instituts et propositions d'études sur les besoins des étudiants handicapés.

2 La maison Konrad-Biesalski

Les organismes de la maison Konrad-Biesalski, appelée plus brièvement KBH, sont les œuvres universitaires de Marbourg. Le foyer se trouve sur le Schloßberghang de Marbourg, au centre d'un groupe de foyers d'étudiants. Des

83 chambres, 77 sont aménagées spécialement pour les handicapés. En ce moment, 18 chambres sont occupées par des étudiants handicapés, les restantes par des non-handicapés. Pour réaliser concrètement aussi la pensée de l'intégration et éviter le retirement, la proportion d'occupation devrait être de 1 pour 2.

Les chambres ont une surface d'environ 15 mètres carré et disposent d'un coin sanitaire (c'est-à-dire d'une cabine de douche avec WC), d'un téléphone, d'un dispositif d'appel au secours et d'un aménagement adapté aux handicapés, en particulier d'un bureau prévu pour le fauteuil roulant. Au moyen d'un verrouillement particulier, les fenêtres peuvent être facilement ouvertes ou fermées. Dans le foyer lui-même, les personnes en fauteuil roulant peuvent se déplacer avec leur propre aide. Les portes du milieu à chacun des étages comme les portes pour fauteuils roulants se laissent ouvrir au moyen d'un dispositif à pression (et se ferment ensuite automatiquement).

Ils existent trois bains-massages à la détente et au traîtement médical: un bain de mouvement de 12 mètres carré, un bain de nettoyage, de même qu'un bain de massage et de traîtement. Par une prescription correspondante, un/ ou une kinésithérapeute prend en charge le traîtement nécessaire. Pour les soins eux-mêmes, quatre aides-soignantes hommes et quatre autres aides-soignantes femmes se tiennent à disposition. Selon la gravité de l'handicap, ils aident à accomplir les tâches de la vie quotidienne. Pour les cas d'urgence, un service de nuit et un service de permanence existent. Pour les courses, l'accompagnement aux cours et les plus petits soins, plusieurs personnes effectuant leur service dans le civil sont employées.

L'emplacement de la KBH (maison Konrad Biesalski) est certes central mais avec cela pas idéal. Un service de transport aide à surmonter les collines et ruelles typiques de Marbourg; celui-ci est pris en premier lieu en charge par un chauffeur et au besoin par des personnes effectuant leur service dans le civil. Le transport vers les cours, au restaurant universitaire et autres endroits est ainsi assuré. Pour les handicapés qui disposent d'une voiture, il existe dans la cave de la KBH (maison Konrad Biesalski) un garage chauffé. Près des bâtiments universitaires, des places de parking sont réservées.

Les frais d'habitation et de soins sont, après accord, pris en charge par les organismes possibles de dépenses (par exemple: assurance-accident; organisme d'aide sociale). La personne de contact à cet effet est avant tout le bureau social de chaque localité d'origine.

Correspondant au style de la maison, c'est une vie dans la communauté qui doit être rendue possible à la personne seule, sans pour autant lui donner le sentiment de ne pas pouvoir vivre sans auto-responsabilité.

3 Consultation et soutien dans les études

Étant donné que les besoins de l'étudiant handicapé isolé résultent d'une façon complètement individuelle des répercussions de son handicap et de son désavantage suite à cela dans les études, il était nécessaire de développer et de favoriser dans deux sphères d'activité indépendantes des propositions spéciales à la consultation et relatives au soutien dans les études des étudiants mal-voyants et handicapés qui collaborent en accord avec la consultation universitaire générale.

Ainsi en octobre 1983, dans le ZAS - c'est le "bureau central de l'emploi pour l'orientation et la consultation des étudiants de l'université Philipp", - "la consultation pour les étudiants handicapés" a été introduite en tant que nouveau domaine d'activités et à partir de 1987 développée en tant que sphère de travail "consultation et soutien dans les études des handicapés corporel".

Auprès des étudiants handicapés corporels et en particulier des étudiants dépendants d'un fauteuil roulant, existent les domaines de problèmes suivants, dont il faut venir à bout:

- Le choix d'une discipline d'études ou d'une combinaison de matières en harmonie avec les penchants, intérêts et performances corporelles de chacun;
- la réalisation du procédé de demande et de contradiction pour le financement des études et des besoins courants dans la vie, et à cette occasion en particulier les frais pour le séjour dans la maison Konrad-Biesalski;
- l'acquisition d'une autre possibilité de logement adapté au fauteuil roulant;
- l'organisation et l'assurance d'une assistance de soins à l'extérieur de la KBH avec le règlement de prise en charge des soins;
- la demande de moyens d'aide aux études, ici prédomine un équipement adéquat de moyens d'aide électroniques ou autres;

- la demande de la mise à la disposition d'une voiture avec les arrangements supplémentaires comme pour la prise en charge des frais d'entreprise et des frais de permis de conduire;
- la planification, l'organisation et la réalisation d'un déroulement des études coûtant peu d'efforts mais néanmoins efficace;
- la convention de modifications individuelles compensant les désavantages de l'état existant des examens et études avec les professeurs et services d'examens;
- le financement et la mise à la disponibilité des auxiliaires d'aide aux études;
- le dépassement des obstacles liés à l'équipement et à la construction dans les instituts isolés;
- ralentissement des études dû aux répercussions de l'handicap ou d'une maladie;
- les situations de charges personnelles et conditionnées par les études.

Conformément à ces exigences, la sphère d'activité "consultation et soutien dans les études des handicapés corporels" embrasse les tâches suivantes:

- proposition d'une consultation intensive et individuelle, préparant aux études, accompagnant les études, personnelle et préparant au métier dans des discussions individuelles et d'équipe;
- soutien lors de problèmes dans le financement de moyens d'aide et des études comme lors de la sauvegarde d'une prévoyance de soins et d'une assistance personnelle;
- être partenaire de contact pour les étudiants handicapés corporels à l'occasion de tous les problèmes quotidiens et rencontrés dans les études;
- consultation et information sociale assurée en collaration avec les œuvres universitaires et autres institutions communales, régionales et supra-régionales;
- continuation permanente d'un achèvement et d'une transformation des instituts avec un équipement spécifique aux handicapés;
- informations actuelles travaillées sous forme de brochure;

- transposition d'un catalogue des modifications faisables de compensation des désavantages de l'état existant des études et examens;
- collaboration et consultation lors de la sélection et de l'application des moyens d'aide aux études techniques et autres;
- information des organes de l'enseignement supérieur sur les mesures et activités spécifiques aux handicapés corporels.

Dans le cadre des points de concentration de ces tâches, un travail en commun existe avec les bureaux de l'université et autres institutions qui suivent:

- Bureau des établissements d'enseignement supérieur et service des travaux publics,
- Bureau des étrangers,
- Délégué des unités de formation et de recherche pour la consultation universitaire,
- ASTA et représentations des étudiants
- Œuvres universitaires de Marbourg,
- Organismes d'aide sociale locaux et supra-locaux,
- Office de consultation des handicapés auprès des œuvres universitaires allemandes (DSW) de Bonn,
- Universités avec des aménagements spéciaux pour étudiants handicapés,
- Organisations d'efforts personnels et groupes d'intérêts actifs à un niveau supra-régional
- Consultation professionnelle de l'agence pour l'emploi,
- Bureau d'aide sociale,
- Office du logement,
- Office de santé,
- Office de prévoyance.

L'ensemble de l'offre de consultation et de soutien dans les études est, sur une base volontaire, à disposition de chaque personne interessée par des études. Cela a révélé que les domaines de problèmes cités, sont d'autant plus faciles à surmonter si la personne en question profite plus tôt de cette offre. Le but de tous les efforts est de réduire autant que possible individuellement les répercussions d'un handicap et des difficultés liées à celui-ci, ainsi que les charges personnelles afin que l'engagement des étudiants handicapés séparément et ses efforts psychiques et très souvent corporels conduisent de même à un déroulement satisfaisant et à un achèvement couronné de succès des études.

Personne de contact:

C. Schwan
Université Philipp de Marbourg
ZAS /consultation et soutien dans les études des handicapés
Biegenstraße 12
D- 35032 Marbourg
Allemagne
Téléphone: 0049 /6421 - 28 61 86
Téléfax: 0049 /6421 - 28 67 95

À propos de la Maison Konrad Biesalski (KBH):

Dr. D. Meinke
Œuvres universitaires allemandes de Marbourg
Boîte postale 2280
D-35010 Marbourg
Allemagne
Téléphone: 0049 /6421 - 29 61 10
Téléfax: 0049 /6421 - 15 76 1

6.2.15 Institut d'Éducation motrice de Talence, France:

L'enseignement des étudiants handicapés moteurs par l'institut pour l'entraînement moteur de Talence

1 Intoduction

Pour faciliter à un jeune handicapé moteur des études supérieures qui l'intègreraient en même temps dans le système normal, cela nécessite au niveau humain et matériel des moyens conséquents et complexes. Abstraction faite du "one best way", une référence est exigée qui doit aider, en fonction des circonstances et des moyens disponibles, à faire le choix approprié parmi les alternatives. Chaque tranche de vie expose l'étudiant handicapé tantôt au doute, tantôt à l'abattement, au complexe d'infériorité ou bien a-t-il à se battre avec des phases d'isolation. Ici, on fait appel au potentiel d'aide des adultes.

2 Service de consultation

Le travail à l'institut pour l'entraînement moteur doit permettre à chacun en personne de prendre sa vie en main. À cela, des locaux pour des discussions dans l'enceinte des bâtiments ainsi que des forces spécialisées comme psychologues, éducateurs, aides soignantes, infirmiers, kinésithérapeutes, conseillers du domaine social et familial et ergothérapeutes se tiennent à disposition.

Le but consiste à permettre à la jeune personne de trouver un compromis entre vœu et réalité. À cet effet, la forme de vie vers laquelle on aspire doit contenir une mesure acceptable de satisfaction et d'harmonie personnelle.

3 Moyens d'aide technique

- **Moyen d'aide à la locomotion**

L'étudiant handicapé doit pouvoir se déplacer à l'intérieur de l'université avec autonomie. Le fauteuil roulant (manuel ou électrique) doit être adapté aux données architecturales (par exemple: longueur des chemins à parcourir, largeur des portes d'ascenceur).

- **Moyen d'aide dans le domaine de la communication**

1 Des moyens d'aide techniques pour les étudiants handicapés du langage (tableau d'écriture; identification synthètique de la langue);

2 Moyens d'aide au contrôle de l'information et au-delà production personnelle (photocopies, informatique, enregistrements sonores, scripts);

3 Dans le domaine de la production, beaucoup disposent d'un équipement d'informatique personnel qui est choisi en fonction du software nécessaire et des possibilités d'adaptation ergonomes (en outre un appareillage de périphérie tels que scanner, CD-ROM, magnétophone peut être ajouté).

- **Des moyens d'aide à la production personnelle**

1 Tables mécaniques, multifonctionnelles, transformables,

2 Appareil électronique pour tourner les pages.

- **Financement**

L'organisation peut mettre à disposition des moyens d'aide techniques, lesquels sont enregistrés en tant que frais d'entreprise ou investissement. Dans ce cas, ils sont en général à la disposition de tous. Lors du choix de ces moyens techniques, comme celui de l'équipement personnel, on fait appel à l'ergothérapeute. Au financement de l'équipement personnel, des aides financières peuvent être garanties par un fond de compensation - l'AGEFIPH est une organisation qui prélève des impôts compensatoires aux firmes occupant un quota trop minime de collaborateurs handicapés - ou bien par des caisses de maladie, des caisses d'aide et de conseils départementaux.

4 Aide (para)médicale

Pendant leur séjour dans l'institut pour l'entraînement moteur, les étudiants sont médicalement pleinement assistés par des médecins généralistes, des spécialistes, des infirmières, des infirmiers, des kinésithérapeutes et des ergothérapeutes.

Aux objectifs principaux appartiennent l'acquisition du mieux possible d'une autonomie et l'apprentissage d'une façon juste d'aborder les problèmes de santé. À cela, des projets de soins travaillés le plus individuellement sont développés.

L'organisation travaille en étroite collaboration avec les cliniques, le corps médical libéral et la médecine préventive des étudiants (existant en France).

Le but du séjour à l'institut pour l'entraînement moteur est, que l'étudiant connaisse son handicap, les problèmes résultant de celui-ci et les possibilités de les prendre en main (mouvements contrôlés, aides etc...)

5 Aide pédagogique et soutien psychologique

L'institut pour l'entraînement moteur s'efforce de sensibiliser les universités à la réalisation de mesures accueillantes pour les handicapés. De telles mesures sont du reste aussi recommandées par la loi.

Les membres de l'institut pour l'entraînement moteur travaillent en étroite collaboration avec les bureaux de consultation des étudiants de l'université. À Bordeaux, un partage des tâches a été implicitement entrepris. Les personnes familiarisées avec les problèmes des handicapés complètent leur collègues compétents dans les tâches techniques administratives de l'université. L'institut pour l'entraînement moteur prend en charge par exemple la sélection des collaborateurs qui sont payés par l'université, non seulement dans le cadre des examens mais aussi en partie dans le domaine du rendement personnel, et l'institut définie de même leurs tâches (par exemple: photocopies, scripts, préparation d'appareils de traîtement des données, études à distance). Au-delà, l'institut peut mettre à disposition des aides pour les soins des enfants, le logis, le ravitaillement, de même que des moyens de transport conformes aux besoins.

L'institut pour l'entraînement moteur comporte un service de documentation qui sert également de point de jonction avec les bibliothèques universitaires dans les phases difficiles.

Une psychologue, en liaison avec les autres membres de l'équipe, s'emploie au soutien nécessaire dans les phases difficiles.

6 Législation en faveur des étudiants handicapés moteurs

- La circulaire du 7 février 1989: nomination d'un délégué universitaire dont la compétence réside dans l'assistance et l'information des étudiants comme dans la coordination des mesures d'accueil pour les handicapés.

- Circulaire N°4 du 22 mars 1994 relative aux examens:

1. Inscription,
2. Réglement d'examens,
3. Accessibilité des locaux,
4. Organisation matérielle des locaux d'examens,
5. Utilisation du matériel approprié,

6. Temps supplémentaire,
7. Personnel de surveillance,
8. Consultation de la commission d'examens,
9. Stipulations particulières.

Personne de contact:

Prof. Hélène Boulet
Institut d'Éducation Motrice
Directrice des Études
Rue Ronsard
F-33400 Talence
France
Téléphone: 0033 / 56 84 49 90
Téléfax: 0033 / 56 84 96 65

BAYERISCHES STAATSINSTITUT FÜR HOCHSCHULFORSCHUNG UND HOCHSCHULPLANUNG

Veröffentlichungen (gegen Schutzgebühr)

I. BAYERISCHE HOCHSCHULFORSCHUNG

Baumgartner, H.M., Höffe, O., Wild, Ch. (Hrsg.):
PHILOSOPHIE - GESELLSCHAFT - PLANUNG
(1974) (vergriffen)

Finkenstaedt, Th., Schindler, G., Stewart,G.:
ASPEKTE ENGLISCHER POLYTECHNICS (1976)

Schindler, G., Berning, E., Röhrich, H.,
Seiler,E., Stewart G.:
PRAKTISCHE STUDIENSEMESTER AN FACH-HOCHSCHULEN IN BAYERN (1981)

Berning, E.:
STUDIEREN MIT BEHINDERUNGEN. EIN HAND-BUCH, gem. mit dem Deutschen Studenten-werk e.V., Bonn (1984) (vergriffen)

Berning, E.:
BEHINDERTE STUDENTEN IN DER BUNDESRE-PUBLIK DEUTSCHLAND
Schriftenreihe Studien zu Bildung und Wissenschaft 31,
hrsg. v. Bundesminister für Bildung und Wissenschaft
(1986) (vergriffen)

Berning, E. (u.Mitarb. v. Weihrich, M; Fischer, W.):
ACCOMODATION OF ERASMUS-STUDENTS
IN THE MEMBER STATES OF THE
EUROPEAN COMMUNITY
hg. v. d. Task Force Human Resources, Education,
Training and Youth der Kommission der Europäischen
Gemeinschaften, Brüssel (1992)

II. BAYERISCHE HOCHSCHULFORSCHUNG MATERIALIEN

1 Schneider-Amos, I., Finkenstaedt, Th., Harnier, L.v., Sommerer, M.: ERMITTLUNG DER KOSTEN VON STUDIENPLÄTZEN (1973) (vergriffen)

2 Krahe, F.W.: DIE KAPAZITÄT IN DER FACHRICHTUNG ARCHITEKTUR AN DEN UNIVERSITÄTEN (1973) (vergriffen)

3 Stewart, G., Finkenstaedt,Th., Schindler, G.: STUDIENBERATUNG (1973) (vergriffen)

4 Schmidt, S.H.: ZAHNÄRZTEBEDARF IN BAYERN (1975)

5 Stewart, G.: PHILOSOPHIE (1974)

6 Schmidt, S.H.: ARCHITEKTENBEDARF IN BAYERN (1974) (vergriffen)

7 Schindler, G., Finkenstaedt, Th., Loibl, M.: MUSTERSTUDIENORDNUNGEN (1974) (vergriffen)

8 Stewart, G.: INTERNATIONALER VERGELICH DES HOCHSCHULZUGANGS (1974) (vergriffen)

9 Kern, J., Hatzak, U., Loibl, M., Finkenstaedt, Th.: FACHHOCHSCHULSTANDORTE IN BAYERN (1975) (vergriffen)

10 Harnier, L.v., Störle, J.: DIE BAYERISCHEN HOCHSCHULEN IN IHRER NEUEN GLIEDERUNG (1975)

11 Krahe, F.W.: DIE KAPAZITÄT DER ARCHITEKTENAUSBILDUNG IN BAYERN (1975) (vergriffen)

12 Schmidt, S.H.: PHARMAZEUTENBEDARF (1975)

13 Loibl, M., Gross, S., Finkenstaedt, Th.: BEDARF AN ABSOLVENTEN AN FACHHOCHSCHULEN, FACHRICHTUNG SOZIALWESEN IN BAYERN (1975) (vergriffen)

14 Störle, J.: AUFLÖSUNG UND UMGLIEDERUNG DER ERZIEHUNGSWISSENSCHAFTEN - FACHBEREICHE NACH ART. 4 DES EINGLIEDERUNGSGESETZES (1976) (vergriffen)

15 Schindler, G., Finkenstaedt, Th.: BERÜCKSICHTIGUNG DES PROBLEMKOMPLEXES DENKMALPFLEGE/STADTERHALTUNG IM HOCHSCHULSTUDIUM (1976) (vergriffen)

16 Harnier, L.v., König-Disko, D.: SYNOPSE VON HOCHSCHULGESAMTPLÄNEN IN DER BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND (1976) (vergriffen)

17 Stewart, G.: DAS WEITERSTUDIUM VON FACHHOCHSCHULSTUDENTEN AN WISSENSCHAFTLICHEN HOCHSCHULEN IN BAYERN (1977) (vergriffen)

18 Schmidt, S.H.: ZUM BEDARF AN NATUR- UND INGENIEURWISSENSCHAFTLERN SOWIE AN RECHTS-, WIRTSCHAFTS- UND SOZIALWISSENSCHAFTLERN IN BAYERN (1977)

19 Schmidt, S.H., Harnier, L.v.: FÄCHERSPEZIFISCHE ALTERSSTRUKTUR DES LEHRPERSONALS AN STAATLICHEN WISSENSCHAFTLICHEN HOCHSCHULEN BAYERNS, GEGLIEDERT NACH HOCHSCHULEN UND LEHRPERSONENKATEGORIEN (1978)

20 Weggemann, S., Koch-Mörsdorf, S., Fries, M.: UNTERSUCHUNG VON PROBLEMEN DES STUDIUMS IN DER STUDIENRICHTUNG ÖKOTROPHOLOGIE DER TU MÜNCHEN/WEIHENSTEPHAN (1978) (vergriffen)

21 Hatzak, U.: PROBLEME EINER FÄCHERSPEZIFISCHEN GRUNDAUSSTATTUNG (1978) (vergriffen)

22 Störle, W., Störle, J.:
RECHTSPRECHUNG ZUM PRÜFUNGSRECHT (1978) (vergriffen)

23 Schmidt, S.H.:
UNTERSUCHUNG ÜBER DIE BESCHÄFTIGUNGSLAGE DER AKADEMIKER IN BAYERN NACH FÄCHERGRUPPEN (1978) (vergriffen)

24 Gellert, C., Schindler, G.:
ANALYSE DER TÄTIGKEITSFELDER DER HOCHSCHULABSOLVENTEN MIT ABGESCHLOSSENEM LEHRAMTSSTUDIUM (1980)

25 König-Disko,D.:
WEITERBILDENDES STUDIUM, BESTANDSAUFNAHME AN BAYERISCHEN UNIVERSITÄTEN (1980)

26 Harnier, L.v.:
BERUFSSITUATION DER WISSENSCHAFTLICHEN ASSISTENTEN IN BAYERN (1980)

27 Brockard, H., Hammerstein, H.v., Stewart, G.:
ENTWICKLUNG DER STUDIEN- UND PRÜFUNGSORDNUNGEN IN AUSGEWÄHLTEN FÄCHERN (1980)

28 Schmidt, S.H.:
UNTERSUCHUNG DER BESCHÄFTIGUNGSSITUATION VON HOCHSCHULNEUABSOLVENTEN IN AUSGEWÄHLTEN FACHRICHTUNGEN IN BAYERN (1980)

29 Fries, M.:
AUSWIRKUNGEN DER OBERSTUFENREFORM AUF DIE STUDIENFACHWAHL (1981)

30 Schmidt, S.H.:
INGENIEURWISSENSCHAFTEN UND NATURWISSENSCHAFTEN: ARBEITSMARKT UND NACHWUCHS IN DER BUNDESREPUBLIK UND IN BAYERN (1981)

31 Harnier, L.v., Berger, P., Gellert, C., Schindler, G.:
ANALYSE DER TÄTIGKEITSFELDER DER HOCHSCHULABSOLVENTEN MIT ABGESCHLOSSENEM LEHRAMTSSTUDIUM 1977 UND 1978 (1981) (vergriffen)

32 Berning, E.:
GRÜNDE FÜR ÜBERLANGE STUDIENZEITEN (1982)

III. MONOGRAPHIEN: NEUE FOLGE

1 Stewart, G., Seiler-Koenig, E.:
BERUFSFINDUNG UND TÄTIGKEITSFELDER VON HISTORIKERN (1982) (vergriffen)

2 Schmidt, S.H.:
BESCHÄFTIGUNGSCHANCEN VON HOCHSCHUL-NEUABSOLVENTEN IN BAYERN: WIRTSCHAFTS-WISSENSCHAFTLER UND INGENIEURE (1983)

3 Gellert, C.:
VERGLEICH DES STUDIUMS AN ENGLISCHEN UND DEUTSCHEN UNIVERSITÄTEN (1983) (vergriffen)

4 Schindler, G.:
BESETZUNG DER C-4-STELLEN AN BAYERISCHEN UNIVERSITÄTEN 1972-1982 (1983)

5 Klingbeil, S.:
MOTIVE FÜR EIN STUDIUM IN PASSAU BZW. FÜR EINEN WECHSEL AN EINE ANDERE UNIVERSITÄT (1983)

6 Harnier L.v.:
DIE SITUATION DES WISSENSCHAFTLICHEN NACHWUCHSES DER NATURWISSENSCHAFTLICHEN UND TECHNISCHEN FÄCHER IN BAYERN (1983)

7 Harnier, L.v.:
EINZUGSGEBIETE DER UNIVERSITÄTEN IN BAYERN (1984)

8 Schneider-Amos, I.:
STUDIENVERLAUF VON ABITURIENTEN UND FACHOBERSCHULABSOLVENTEN AN FACHHOCHSCHULEN (1984)

9 Schindler, G., Ewert, P., Harnier L.v., Seiler-Koenig, E.:
VERBESSERUNG DER AUSSERSCHULISCHEN BESCHÄFTIGUNGSCHANCEN VON ABSOLVENTEN DES STUDIUMS FÜR DAS LEHRAMT AN GYMNASIEN (1984)

10 Schmidt, S.H.:
BESCHÄFTIGUNG VON HOCHSCHULABSOLVENTEN IM ÖFFENTLICHEN DIENST IN BAYERN (1985)

11 Harnier, L.v.
PERSPEKTIVEN FÜR DIE BESCHÄFTIGUNG DES WISSENSCHAFTLICHEN NACHWUCHSES AN DEN BAYERISCHEN UNIVERSITÄTEN (1985)

12 Ewert, P., Lullies, S.:
DAS HOCHSCHULWESEN IN FRANKREICH - GESCHICHTE, STRUKTUREN UND GEGENWÄRTIGE PROBLEME IM VERGLEICH (1985) (vergriffen)

13 Berning, E.:
UNTERSCHIEDLICHE FACHSTUDIENDAUERN IN GLEICHEN STUDIENGÄNGEN AN VERSCHIEDENEN UNIVERSITÄTEN IN BAYERN (1986) (vergriffen)

14 Schuberth, Ch.:
PRÜFUNGSERFOLGSQUOTEN AUSGEWÄHLTER STUDIENGÄNGE AN BAYERISCHEN UNIVERSITÄTEN:
PROBLEME IM VERGLEICH (1986)

15 Röhrich, H.:
DIE FRAU: ROLLE, STUDIUM UND BERUF.
Eine Literaturanalyse (1986) (vergriffen)

16 Schmidt, S.H.:
BESCHÄFTIGUNG VON LEHRERN AUSSERHALB DER SCHULE (1987)

17 Stewart, G., Seiler-Koenig, E.:
BERUFSEINMÜNDUNG VON DIPLOM-SOZIALPÄDAGOGEN (FH) UND DIPLOM-PÄDAGOGEN (UNIV.) (1987) (vergriffen)

18 Gensch, S., Lullies, S.:
DIE ATTRAKTIVITÄT DER UNIVERSITÄT PASSAU - GRÜNDE FÜR EIN STUDIUM IN PASSAU - (1987) (vergriffen)

19 Meister, J.-J.:
ZWISCHEN STUDIUM UND VORSTANDSETAGE - BERUFSKARRIEREN VON HOCHSCHULABSOLVENTEN IN AUSGEWÄHLTEN INDUSTRIEUNTERNEHMEN (1988) (vergriffen)

20 Berning, E.:
HOCHSCHULWESEN IM VERGLEICH. ITALIEN - BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND. GESCHICHTE, STRUKTUREN, AKTUELLE ENTWICKLUNGEN. (1988) (vergriffen)

21 Willmann, E.v.:
WEITERBILDUNG AN HOCHSCHULEN - BEISPIELE UND PROBLEME (1988) (vergriffen)

22 Schmidt, S.H., Schindler, B.:
BESCHÄFTIGUNGSCHANCEN VON MAGISTERABSOLVENTEN (1988) (vergriffen)

23 Schindler, G., Lullies, S., Soppa, R.:
DER LANGE WEG DES MUSIKERS - VORBILDUNG-STUDIUM-BERUF (1988)

24 Röhrich, H., Sandfuchs, G., Willman, E.v.:
PROFESSORINNEN IN DER MINDERHEIT (1988) (vergriffen)

25 Harnier, L.v.:
ELEMENTE FÜR SZENARIOS IM HOCHSCHULBEREICH (1990)

26 Fries, M.:
FORTBILDUNGSFREISEMESTER DER PROFESSOREN AN BAYERISCHEN FACHHOCHSCHULEN - RAHMENBEDINGUNGEN, MOTIVATION, AKZEPTANZ (1990)

27 Schmidt, S. H.:
AUSBILDUNG UND ARBEITSMARKT FÜR HOCHSCHULABSOLVENTEN - USA UND DEUTSCHLAND (alte und neue Länder) (1991)

28 Schindler, G., Harnier, L. v.,
Länge-Soppa, R., Schindler, B.:
NEUE FACHHOCHSCHULSTANDORTE IN BAYERN (1991)

29 Berning, E.:
ALPENBEZOGENE FORSCHUNGSKOOPERATION (1992)

30 Harnier, L. v., Schneider-Amos, I.:
AUSWIRKUNGEN EINER BERUFSAUSBILDUNG AUF DAS STUDIUM DER BETRIEBSWIRTSCHAFTSLEHRE (1992)

31 Fries, M., Mittermeier, P., Schüller, J.:
EVALUATION DER AUFBAUSTUDIENGÄNGE ENGLISCHSPRACHIGE LÄNDER UND BUCHWISSENSCHAFT AN DER UNIVERSITÄT MÜNCHEN (1992)

32 Meister, J.-J., Länge-Soppa, R.:
HOCHBEGABTE AN DEUTSCHEN UNIVERSITÄTEN PROBLEME UND CHANCEN IHRER FÖRDERUNG (1992)

33 Schindler, G.; Schüller, J.:
DIE STUDIENEINGANGSPHASE STUDIERENDE AN DER UNIVERSITÄT REGENSBURG IM ERSTEN UND ZWEITEN FACHSEMESTER (1993) (vergriffen)

34 Schmidt, S.H.:
STUDIENDAUER AN FACHHOCHSCHULEN IN BAYERN (1995)

35 Schindler, G.:
STUDENTISCHE EINSTELLUNGEN UND STUDIENVERHALTEN (1994)

36 Berning, E.; Schindler, B.:
DIPLOMARBEIT UND STUDIUM
AUFWAND UND ERTRAG VON DIPLOM- UND MAGISTERARBEITEN AN UNIVERSITÄTEN IN BAYERN (1993) (vergriffen)

37 Harnier, L. v.; Schüller, J.:
STUDIENWECHSEL AN FACHHOCHSCHULEN
IN BAYERN (1993)

38 Fries, M.:
BERUFSBEZOGENE WISSENSCHAFTLICHE
WEITERBILDUNG AN DEN BAYERISCHEN
HOCHSCHULEN (1994)

39 Fries, M.:
WISSENSCHAFTLICHE WEITERBILDUNG
AN DER TU MÜNCHEN (1994) (vergriffen)

40 Rasch, K.:
STUDIERENDE AN DER UNIVERSITÄT LEIPZIG
IN DER STUDIENEINGANGSPHASE (1994)

41 Meister, J.-J. (Hrsg.):
STUDIENBEDINGUNGEN UND STUDIENVER-
HALTEN VON BEHINDERTEN
DOKUMENTATION DER INTERNATIONALEN
FACHTAGUNG 1995 IN TUTZING (1995)

42 Meister, J.-J. (Ed.):
STUDY CONDITIONS AND BEHAVIOURAL
PATTERNS OF STUDENTS WITH DISABILITIES
A DOCUMENTATION OF THE INTERNATIONAL
CONFERENCE 1995 AT TUTZING, GERMANY (1995)

43 Gensch, S.:
DIE NEUEN PFLEGESTUDIENGÄNGE
IN DEUTSCHLAND
PFLEGEWISSENSCHAFT - PFLEGEMANAGEMENT -
PFLEGEPÄDAGOGIK (1996) (vergriffen)

44 Berning, E.; Kunkel, U.; Schindler, G.:
TEILZEITSTUDENTEN UND TEILZEITSTUDIUM
AN DEN HOCHSCHULEN IN DEUTSCHLAND (1996)

45 Meister, J.-J. (ed.):
MODELE DE COMPORTEMENT ET CONDITIONS
D'ETUDIANTS HANDICAPES DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR
DOCUMENTATION DE LA CONFERENCE INTER-
NATIONALE SPECIALISEE 1995 A TUTZING, ALLE-
MAGNE (1996)

46 Lullies, S.; Schüller, J.; Zigriadis G.:
ZUM BEDARF DER WIRTSCHAFT AN ABSOLVENTEN
EINES DIPLOMSTUDIENGANGS RECHTSWISSENSCHAFT
MIT WIRTSCHAFTSWISSENSCHAFTLICHER AUSRICHTUNG
(1996)

ISBN
3-927044-27-x